



# Site FR820 1670, B26 partie rivière



## **SOMMAIRE**

**INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS**

**METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE**

### **PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE** **DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE**

<b>CHAPITRE I - LE SITE .....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE II - LE PATRIMOINE NATUREL .....</b>	<b>11</b>
II.A    LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	12
II.B    LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	21
II.C    AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL .....	61
II.D    SYNTHESE .....	63
<b>CHAPITRE III – LES USAGES ET USAGERS .....</b>	<b>65</b>
III.A    CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	66
III.B    LES ACTIVITES HUMAINES.....	75

### **DEUXIEME PARTIE :** **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS**

<b>CHAPITRE I - ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION.....</b>	<b>99</b>
I.A    RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.	99
I.B    PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES.....	102
I.C    PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION .....	103
<b>CHAPITRE II – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES.....</b>	<b>109</b>

### **TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS**

<b>CHAPITRE I – ORGANISATION-STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS....</b>	<b>121</b>
I.A    ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS .....	121
I.B    STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS .....	123
<b>CHAPITRE II - PRESENTATION DES ACTIONS.....</b>	<b>124</b>
<b>CHAPITRE III SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN OEUVRE .....</b>	<b>246</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>253</b>



## **INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS**

### **LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000**

La directive 79/409/CEE, dite “ directive Oiseaux ” portant sur la “ conservation des oiseaux sauvages ” a été adoptée en avril 1979 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d’oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

La directive 92/43/CEE, dite “ directive Habitats ” portant sur la “ conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ” a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d’espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d’un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l’application de ces directives. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s’applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d’orientation appelés “ Documents d’Objectifs ”.

La transposition, en droit français, des directives Habitats et Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l’ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l’environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l’environnement art L414-1 à L414-7). Un décret d’application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216) et a modifié le code rural (art R 214-15 à 39).

### **LE DOCUMENT D’OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE**

Le document d’objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence** et un **outil d’aide à la décision** pour l’ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l’acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s’appliquer les actions préconisées dans le document d’objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s’y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d’une analyse scientifique menée sur le site en 2001 et 2002, et portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d’espèces d’intérêt communautaire, ainsi que sur l’analyse des activités socio-économiques ;



- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, techniciens, associations d'usagers, professionnels du tourisme, propriétaires, agriculteurs,...) les services de l'Etat et l'opérateur - Mosaïque Environnement - au cours de différents entretiens, groupes de travail et du comité de pilotage local.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse. Les cartographies sont référencées (Ai) et sont présentées dans l'Atlas.

## ***METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE***

### **PRESENTATION DE LA DEMARCHE**

---

#### **L'analyse bibliographique :**

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau, ...
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

L'équipe s'est notamment basée sur l'expérience et les références acquises lors de la réalisation de l'étude sur les milieux naturels des Bassins versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris Consultants - 1999 et 2000).

#### **L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire**

##### **\* Inventaire et cartographie des habitats naturels :**

Compte tenu du caractère linéaire des habitats naturels en présence et de l'encaissement des vallées de la Beaume et de la Drobie sur certains secteurs, la photo-interprétation n'a pas permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels.

L'ensemble des milieux naturels de la zone d'étude ont ensuite fait l'objet de prospections de terrains, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (du 15 mai à fin juillet 2001 et 2002).

Les expertises de terrain ont permis d'identifier et de caractériser convenablement les habitats naturels, de distinguer ceux qui étaient d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

La réalisation de la cartographie des habitats de la directive est soumise sur le site de la Beaume et de la Drobie à plusieurs types de contraintes :

- des habitats linéaires dont la largeur n'excède très souvent pas 5-10 mètres de large ;
- un linéaire très important (106 km) sur un vaste site (22 900 ha) ;
- des difficultés d'accès lié à la présence de gorges profondes et escarpées et d'une végétation dense.

Comme cela est préconisé dans le guide méthodologique des documents d'objectifs (ATEN, 1998 – fiche 10 p 58), ces contraintes nous ont conduit à proposer une démarche cartographique spécifique permettant de restituer au mieux la réalité, dans un double objectif à la fois de rigueur scientifique et de communication.

##### **Protocole :**

Le travail de cartographie a été réalisé par section homogène de cours d'eau. Ces sections ont été définies grâce à notre connaissance antérieure du site.

Des prospections de terrain ont été réalisées sur le linéaire de chaque section. En raison des contraintes mentionnées plus haut, elles n'ont cependant pas été systématiques.

Afin de pouvoir restituer une information la plus complète possible, le rapport comprend une fiche descriptive renseignant sur la nature de l'habitat, sa structure, sa répartition, son état de conservation, les superficies estimées, ...

### \* **Inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces**

La liste des espèces concernées a été établie préalablement à partir de la bibliographie et des inventaires menés dans le cadre de l'étude milieux naturels.

Les techniques de prospection ont ensuite été adaptées à chacune des espèces :

- la répartition du Castor est bien connue, les inventaires sur les habitats ont permis de compléter les données de présence ;
- les différentes espèces de chauve-souris (Petit et Grand rhinolophe, Barbastelle) ont fait l'objet de prospections spécifiques avec du matériel particulier (détecteur ultra-sons) confiées au CORA Ardèche (G. ISSARTEL) ;
- l'analyse des Poissons a été traitée à partir des données collectées par IRIS en 2000 dans le cadre de l'étude des milieux naturels de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque Environnement – IRIS Consultants, 2001) : pêches électriques et acquisitions de données auprès des organismes compétents ;
- l'analyse des Libellules (ou Odonates) a été traitée à partir des données collectées par IRIS en 2000 dans le cadre de l'étude des milieux naturels de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque Environnement – IRIS Consultants, 2001) : récolte d'exuvies, observations d'adultes, et acquisitions de données auprès de la FRAPNA Ardèche ;
- concernant l'Ecrevisse à pieds blancs, des prospections spécifiques ont été réalisées du 19 au 21 septembre 2001 par IRIS Consultants.

Le rapport comprend une fiche descriptive renseignant sur l'espèce, son habitat, sa répartition, son état de conservation, ...

Les cartographies ont été réalisées avec les logiciels MAPINFO (SIG). Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les photographies aériennes de 1998.

Pour des raisons pratiques et de lisibilité (communication) le rendu des documents est fait essentiellement à l'échelle 1/50 000 - 1/100 000 suivant le niveau de précision obtenu et la nature des habitats (linéaires ou non). Les données ont été traitées sous SIG (MAP INFO) afin de pouvoir, par la suite, les utiliser et les éditer en fonction des besoins.

### **L'analyse socio-économique et la concertation**

La phase de concertation a été réalisée en trois temps :

1 - une **série d'entretiens individuels** avec les principaux acteurs identifiés sur le site (maires des communes concernées, services de l'Etat, collectivités, associations, organisations professionnelles, ...) ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;
- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site ;
- de dresser la liste des personnes *a priori* concernées (composition des groupes de travail).

Ces entretiens ont ainsi permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

28 entretiens individuels ont été réalisés.

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

**2 - Cinq groupes de travail géographiques** organisés entre le 21 et le 22 juin 2001 (division en plusieurs groupes par unités géographiques à Ribes, Joyeuse, St Mélaney, Valgorge, Largentière) ont permis de réunir le plus grand nombre possible d'interlocuteurs concernés par la procédure Natura 2000 sur le site (élus, propriétaires, associations, usagers, habitants, ...).

Ils ont été l'occasion :

- de faire le point sur la procédure et d'engager un débat qui a permis de clarifier un certain nombre "d'idées reçues" ;
- de présenter l'état initial aux acteurs présents et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux enjeux (socio-économiques surtout) ;
- de créer une adhésion autour des principaux objectifs et, de ce fait, de préparer la tenue des groupes de travail thématiques.

Un bulletin d'information a été remis à l'ensemble des participants. Par la suite, un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des personnes convoquées (présentes ou non) accompagné d'une cartographie des enjeux relatifs au patrimoine naturel.

55 personnes environ ont assisté aux groupes de travail sur la centaine invitée.

**3 - Cinq groupes de travail thématiques** organisés entre le 15 et le 17 janvier 2002 ont permis de réunir les acteurs et usagers autour de trois thèmes :

- Agriculture, forêt, foncier et urbanisme (2 groupes : Ribes – 32 invités, 22 présents-, Rosières-31 invités, 18 présents);
- Activités de tourisme et de pleine nature (2 groupes : Ribes - 39 invités, 13 présents, Rosières-40 invités, 7 présents) ;
- Usage de l'eau, AEP et assainissement (Rosières : 40 invités, 23 présents) ;

L'organisation du travail en ateliers (sous-groupe d'une dizaine personnes maximum) a permis de débattre largement des propositions d'actions, de préciser le contenu des fiches actions, et d'identifier les éventuels porteurs de projets ;

En octobre 2002, ce travail a été complété d'une visite de terrain sur le canal de Vernon, en présence des Services de l'Etat et des usagers concernés (une dizaine de personnes).

Enfin, une **séance plénière** où était convié l'ensemble des participants a été organisée le 4 Novembre 2002 : elle a permis de présenter le travail réalisé et de finaliser les propositions du document d'objectifs.

À l'issue de ces rencontres, un document de synthèse a été remis aux participants, ainsi qu'un tableau permettant à chacun de s'exprimer par écrit sur le contenu des propositions.

26 personnes, sur 70 convoquées ont participé à cette séance.



Parallèlement à la tenue de ces groupes de concertation, des posters présentant de manière pédagogique les enjeux de la procédure, les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires du site, ont été réalisés et donnés en mairie.

Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe).

Le travail de concertation a permis d'établir un véritable partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur, et d'aboutir à un travail constructif, donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

## **LE PERIMETRE**

---

### **Le périmètre d'étude :**

L'étude a été menée essentiellement sur le lit majeur des rivières de la Beaume et de la Drobie, ainsi que sur le vallon du Roubreau pré-inventorié au titre de la directive Habitats (cf. cartes A1 et A1 bis). Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, bassin versant, ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Les inventaires chiroptères ont été menés au-delà de la rivière, en plusieurs points du bassin versant.

### **Le périmètre d'application du document d'objectifs :**

Le périmètre d'application retenu pour l'application du document d'objectifs est le lit majeur des rivières de la Beaume et de la Drobie et de leurs affluents qui représente un linéaire de 130 km, ainsi que le vallon du Roubreau dans son ensemble, d'une superficie de 284 hectares.

Néanmoins, certaines actions comme celles relatives aux Chiroptères, aux pratiques de tourisme et de loisirs, ... seront mises en place à l'échelle du bassin versant.



***PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE***

***Diagnostic environnemental et socio-économique***



***DEUXIEME PARTIE : SYNTHÈSE DES ENQUÊTES  
ET DEFINITION DES OBJECTIFS***



***TROISIEME PARTIE : PROGRAMME  
D'ACTION***

## ***PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE***

### ***Diagnostic environnemental et socio-économique***





## CHAPITRE I - LE SITE

---

Références du site :	Fr820 1670 (B26)
Région :	Rhône-Alpes
Nom :	Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises – partie rivière-
Département :	Ardèche
Communes :	Beaumont, Dompnac, Joannas, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Largentière, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Mélany, Sanilhac, Tauriers, Valgorge, , Vernon.
Linéaire :	106 kms

---

Le site Natura 2000 concerné par le présent document d'objectifs est limité au lit majeur des rivières de la Beaume et de la Drobie et de leurs affluents, ainsi qu'au lit majeur et pentes du vallon du Roubreau. Il concerne 18 communes, toutes situées dans le département de l'Ardèche, dans l'arrondissement de Largentière. Même si l'on ne trouve aucune grande agglomération sur le site, une certaine variabilité entre ces communes existe, entre de petits bourgs ruraux et des villes plus importantes telles que Joyeuse ou Largentière.

Le site se caractérise par la présence de la Beaume, rivière de 40 km de longueur, qui est un affluent rive droite de l'Ardèche. Elle prend sa source près de Loubaresse à 1190 m d'altitude et rejoint l'Ardèche au Sud de Ruoms, à une altitude de 100 m. L'affluent principal de la Beaume est la Drobie, cours d'eau de 24 km de longueur qui prend sa source à la Croix de la femme morte à 1180 m d'altitude, et dont la confluence avec la Beaume se situe au niveau du Pont des Deux Aygues, à une altitude de 205 m.

Les principaux affluents de la Beaume et de la Drobie et situés dans le site Natura 2000 sont les suivants :

- Auzon, affluent rive droite de la Beaume qui conflue à l'amont de Joyeuse ;
- Alune, affluent rive droite de la Beaume qui conflue à l'amont de l'île de Vernon ;
- Rivière de Salindres, affluent rive gauche de la Beaume qui conflue à l'amont des gorges "amont" ;
- Riboulet, affluent rive gauche de la Beaume qui conflue à l'aval de Valgorge ;
- Rieu grand, affluent rive gauche de la Beaume qui conflue à l'amont de Valgorge ;
- Ruisseau de Ribouna, affluent rive gauche de la Drobie qui conflue près de sa confluence avec la Beaume ;
- Ruisseau de Pourcharesse, affluent rive gauche de la Drobie qui conflue à l'aval de St-Mélany ;
- Ruisseau de Sueille, affluent rive gauche de la Drobie qui conflue à l'amont de St-Mélany ;
- Rivière des Ondes, affluent rive gauche de la Drobie qui conflue à l'aval de Sablières.

La pente du lit majeur suit un modèle classique, avec des valeurs élevées en tête de bassin (plus de 50 pour mille) et une diminution progressive de la pente, au fur et à mesure que l'on va vers l'aval, avec des valeurs proches de un pour mille près de la confluence avec l'Ardèche.

Le site concerne également le vallon du Roubreau, petit torrent cévenol formé des ruisseaux de Leyval, de l'Elze, de Rocles, du Ranc et du Rioubournet, qui se jette dans la rivière Ligne au pied du village de Montréal

Le bassin versant, qui couvre une superficie de 23 000 ha environ, est constitué de plusieurs formations géologiques diversifiées et contrastées :

- au Nord et à l'Est du territoire des roches cristallines appartenant à la frange sud-est du massif central : granites et migmatites ;
- couvrant une large part de la zone centrale et orientale du territoire, des terrains métamorphiques, probablement d'âge hercynien : schistes, micaschistes et quartzites ;
- au Sud-Ouest du bassin versant, à l'Ouest de la confluence de la Beaume et de la Drobie, des terrains sédimentaires du secondaire.

Le site est à l'interface entre deux domaines biogéographiques : méditerranéen et continental.

Les vallées sont généralement encaissées, sauf au niveau des têtes de bassin de certains cours d'eau (Drobie, Rieu grand par exemple) et sur la Beaume, dans le secteur de Joyeuse. De part ce fait, les milieux naturels rivulaires, et en particulier la forêt alluviale, ne se développent pas sur d'importantes largeurs de part et d'autre des cours d'eau. Les milieux naturels et semi-naturels représentent, en revanche, un pourcentage important de l'occupation du sol à l'échelle du bassin versant, marqué par la prépondérance des milieux forestiers.

Les vallées de la Beaume et de la Drobie constituent également un site touristique important. Les nombreux campings et établissements d'accueil du public présents sur le bassin versant et à proximité du cours d'eau témoignent de l'importance des activités de tourisme et de loisirs qui constituent un axe important de développement économique de certaines communes.

L'activité agricole du bassin versant de Beaume-Drobie se caractérise par des exploitations de taille moyenne à petite (généralement moins de 20 ha), proposant une diversité importante des productions selon la localisation sur le territoire (châtaigne, fruits rouges, fruits divers, amande, olive, maraîchage, élevages de moutons, chèvres, vaches, porcs et volailles , ...).

Les activités industrielles et artisanales sont essentiellement localisées dans les bourgs importants du bas de la vallée.

## **CHAPITRE II- LE PATRIMOINE NATUREL**

La directive Habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Aussi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Aussi s'organise-t-il en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique : carte A2 à A8.

## **II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

### **II.A.1 Présentation générale**

#### **Les rochers siliceux du lit majeur :**

On distingue deux grands types de milieux dans cet habitat : les rochers colonisés par une flore clairsemée et composée de plantes acidiphiles pionnières et adaptées à des conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température comme l'Œillet du granite, une plante typique des Cévennes.

Les rochers suintants ou régulièrement inondés où apparaît une flore pionnière humide comme la Spiranthe d'été.

Ce type d'habitat est bien représenté dans les vallées de la Beaume et de la Drobie, au relief accidenté.

#### **Les forêts alluviales :**

Constituées d'aulnes et de frênes, les forêts alluviales du site se caractérisent souvent par un boisement linéaire étroit en bordure immédiate du lit mineur des cours d'eau. Sur de nombreux cours d'eau européens, la forêt alluviale subit diverses pressions et est souvent très dégradée. Elle constitue, de ce fait, un habitat naturel dont la préservation est prioritaire.

#### **La chênaie-verte :**

Recensés sur les pentes du vallon du Roubreau, où le Chêne vert est dominant sur certains secteurs de pente, cet habitat présente une strate arbustive très variée mais clairsemée. Quelque-soit l'altitude on retrouve souvent dans ces formations la présence du Pin maritime.

#### **Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur (pour mémoire):**

Les pelouses sèches, composées d'une végétation rase et clairsemée sont des formations herbacées sur terrains sableux dénudés caractérisées par la dominance d'une graminée particulière (le Corynéphore). Cet habitat (code NATURA 2000 : 2330) n'a été recensé que sur une petite surface en bordure de la Beaume, insuffisante pour mériter de figurer parmi les habitats d'intérêt communautaire du site.



## II.A.2 Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent, ou potentiel, sur le site FR820 1670 (B26), a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune
- **sa classification** : code Corine Biotope<sup>1</sup> et Code Natura 2000 ;
- **sa physionomie**, son écologie, les espèces qui le caractérisent ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site.

---

<sup>1</sup> Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43).

**LES HABITATS  
NATURELS**

Carte : A2

**VEGETATION DES ROCHERS SILICEUX****Classification**

Code Corine Biotope : 63.2

“ Falaises continentales siliceuses ”

Code Natura 2000 : 8220

“ Végétation chasmophytique des pentes rocheuses ”

**Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Ce groupement végétal est caractérisé par une flore clairsemée sur un substrat rocheux siliceux. On distingue :

- les rochers siliceux secs colonisés par des plantes acidiphiles pionnières et adaptées à des conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température comme l'Œillet du granite (*Dianthus graniticus*), plante typique des Cévennes. De nombreuses mousses, lichens et Crassulacées sont présents en raison de la sécheresse de ce milieu ;
- les rochers suintants ou régulièrement inondés où apparaît une flore pionnière humide comme la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), protégée en France.



L'Œillet du granite

Source : Flore Coste, 1990

Les espèces de l'habitat 8230 « végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses », notamment les orpins, sont également fréquentes.

**Dynamique naturelle**

Ce type de milieu est naturellement stable.

**Localisation**

Le relief accidenté de la Beaume et de la Drobie est propice à cet habitat qui est bien représenté sur les berges du cours d'eau. L'habitat des rochers siliceux est présent sur le site de manière continue sur environ 36 % du linéaire et de manière ponctuelle sur environ 39%.

**Valorisation socio-économique**

Pratique du canyoning limitée à quelques ruisseaux, baignade et détente très développée sur les rochers accessibles en bordure du cours d'eau.

---

### Sensibilités et facteurs d'évolution

---

Cet habitat n'est globalement pas ou peu menacé.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Conditions hydriques garantissant des périodes hors d'eau	Modification des conditions hydriques Embroussaillage possible de certaines terrasses
<i>Facteurs humains</i>		Dégradations ponctuelles liées à la fréquentation

---

### Etat de conservation et responsabilité du site

---

Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation de cet habitat :

- le linéaire de berges constituées de roches siliceuses ;
- l'artificialisation des berges (présence d'enrochements, d'aménagements) ;
- la pression de fréquentation humaine sur cet habitat ;
- la présence d'espèces remarquables.

**Globalement, cet habitat est en bon état de conservation : il est en effet représenté sur la majorité du linéaire des cours d'eau et il ne subit que des dégradations ponctuelles liées à la fréquentation.**

Cet habitat est bien représenté dans les zones montagneuses, notamment les massifs anciens comme le Massif Central.

Etat de référence : berges de la Drobie.

---

### Valeur écologique

---

- habitat typique du contexte géologique et topographique ;
- flore : quelques plantes à intérêt patrimonial (Spiranthe d'été protégée à l'échelle nationale et annexe IV de la directive Habitats ; Saxifrage de Clusius protégé à l'échelle régionale ; Milleperthus androsème, protégé à l'échelle régionale ; Œillet du Granite ; Muflier asaret).

---

### Préconisations de gestion

---

- Limiter ou maîtriser la fréquentation dans les secteurs les plus sensibles.

<b>LES HABITATS NATURELS</b>  <b>Carte : A3</b>	<b>FORETS ALLUVIALES A AULNE GLUTINEUX ET FRENE COMMUN (habitat prioritaire)</b>
---	--

### Classification

Code Corine Biotope : 44.3 - Forêts de frênes et d'aulnes médio-européens  
44.33 Les aulnaies-frênaies des rivières lentes

Code Natura 2000 : 91E0 - Forêts alluviales résiduelles  
(Habitats élémentaires n° 1 – Saulaies arborescentes à Saule Blanc et n° 8 - Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux).

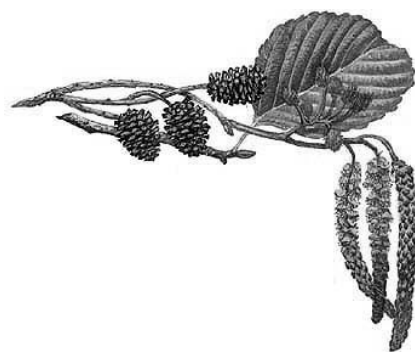
### Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Deux types de forêts riveraines ont été identifiés dans les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau :

- les aulnaies-frênaies à Laïche espacée, qui forment une galerie étroite et linéaire, généralement continue en bordure des ruisseaux affluents et discontinue dans les parties encaissées de la Beaume et de la Drobie ;
- les saulaies-peupleraies à Saule Blanc et Peuplier noir sur la partie aval de la Beaume.

La strate arbustive est pauvre en espèces et comporte le Saule drapé, le Saule pourpre (ou Osier rouge), le Noisetier, le Sureau noir.

Le tapis herbacé est plus diversifié. Pour les aulnaies-frênaies, les plantes caractéristiques sont la Laïche espacée, la Laïche penchée, la Fougère femelle. Les autres principales espèces sont l'Osmonde royale, le Géranium herbe à robert, la Renouée poivre d'eau, la Scrofulaire noueuse, la Raiponce en épi, l'Angélique sauvage, la Lysimaque vulgaire, le Polystic spinuleux.



*L'Alne glutineux*  
Source : Flore Coste, 1990

### Dynamique naturelle

Ces forêts sont fortement dépendantes des conditions hydrauliques du cours d'eau auquel elles sont associées : durée et périodicité des crues vont permettre un renouvellement plus ou moins important de cet habitat. En l'absence de crues importantes et d'interventions anthropiques, ces forêts riveraines sont relativement stables. L'Aulne est l'essence pionnière, subsistant seul dans les stations les plus humides. La Frêne commun assure la maturation sur les banquettes supérieures, dominant très largement l'Aulne glutineux.

### Localisation

La forêt alluviale résiduelle est présente en bordure immédiate des cours d'eau. Plus ou moins développée selon les secteurs, elle est pratiquement absente des zones les plus encaissées dans la partie haute du bassin versant et discontinue ou éparse sur les berges de la Beaume et de la Drobie. Elle est présente de manière continue sur 23 % du linéaire, de manière discontinue sur environ 30 % et de manière éparse (ponctuelle) sur 19% du site.



## Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage.

## Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique du cours d'eau où l'alternance de phases en eau et hors eau permet le maintien de l'habitat	Diminution de la dynamique de la rivière, assèchement des milieux Fortes crues
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Entretien régulier du boisement	Introduction, volontaire ou non, de plantes exotiques envahissantes Dégradation de la strate arborée, morcellement, coupes. Abaissement de la nappe Interventions dans le lit mineur

## Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des forêts alluviales :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- le degré de perturbation du fonctionnement écologique induite par les activités humaines ;
- l'envahissement par des espèces exotiques ;
- l'artificialisation du biotope (engazonnement au pied, entretien intensif, plantations, déchets).

Sur les bords de la Beaume et de la Drobie et de leurs affluents, **l'état de conservation de forêt linéaire d'aulnes et frênes est très variable suivant les secteurs** :

- sur les petits ruisseaux et la majeure partie du Roubreau, l'aulnaie-frênaie forme généralement un boisement linéaire continu en bon état de conservation ;
- sur les parties hautes et les gorges de la Beaume et de la Drobie, les fortes crues ne permettent le développement de la forêt que dans les secteurs abrités, les replis de terrain, les zones de confluences avec d'autres cours d'eau. L'état de conservation est plutôt défavorable pour des causes naturelles (substrat rocheux et fortes crues) ;
- dans les parties basses de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau, l'élargissement du lit permet la présence d'une ripisylve plus importante. La pression humaine y est toutefois plus importante et entraîne des dégradations ponctuelles : aménagements urbains, interventions dans le lit mineur, forte fréquentation touristique, entretien intensif, enrichissement du milieu en nitrates. La colonisation du milieu ou des sites potentiels (grèves) par les espèces invasives comme le Robinier faux-acacia, la Renouée du Japon ou l'Ailante constitue une source majeure de dégradation. L'état de conservation est plutôt défavorable ;
- pour certains affluents comme l'Auzon, l'état de conservation est défavorable sur certains secteurs en raison de la pression des activités humaines : secteur urbanisé, agriculture intensive.

Etat de référence : forêt rivulaire en bordure du Roubreau.

---

### **Valeur écologique**

---

- habitat résiduel ayant fortement régressé à l'échelle européenne du fait de facteurs anthropiques ;
- intérêt patrimonial élevé et rôle fondamental dans la protection des berges ;
- intérêt faunistique lié à la présence de multiples niches écologiques : fort intérêt ornithologique, habitat du Castor d'Europe, des Libellules comme la Cordulie splendide ;
- flore : Osmonde royale (Fougère en limite d'aire de répartition).

---

### **Préconisations de gestion**

---

- Proscrire toute transformation, assurer le minimum d'entretien obligatoire (coupe des arbres de berge dangereux présentant des risques de chute et d'embâcle), conserver des arbres vieux ou morts.
- Préserver la dynamique naturelle des crues du cours d'eau
- Limiter les aménagements dans les secteurs de forêts alluviales. Pas de coupes à blanc.
- Replantation possible sur les secteurs très dégradés.

<b>LES HABITATS NATURELS</b>  <b>Carte : A3</b>	<b>FORET ACIDIPHILE DE CHENES VERTS (ou Yeuseraies)</b>
---	---

---

### Classification

---

Code Corine Biotope : 45.313

Code Natura 2000 : 9340

Forêts de Chênes vert des collines catalo-provençales Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne

---

### Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

---

Cet habitat se développe sur des sols siliceux en Cévennes, riches en éléments grossiers mais peu épais. Le Chêne vert y est fréquemment le seul arbre représenté, il est parfois accompagné du Pin maritime. Quand le Pin maritime devient dominant, ce type de boisement ne constitue plus un habitat d'intérêt communautaire.

Le sous-bois est peu développé, notamment en raison de la faible luminosité qui parvient jusqu'au sol. Il comporte le Chêne vert (fréquent également en sous-étage), l'Arbousier, le Genêt à balais, le Cormier.

Au niveau de la strate herbacée, la présence de l'Asplénium fougère d'âne (une fougère) est caractéristique de cet habitat. Les autres plantes recensées sont le Fragon petit-houx (petit arbuste), la Fougère-aigle (présente en lisière), la Germandrée scorodaine, la Garance voyageuse, le Lierre.

*Le chêne vert*

Source : Flore Coste, 1990

---

### Dynamique naturelle

---

Ces formations succèdent à des landes acidiphiles à Ciste à feuille de sauge, Genêt pileux, Bruyère à balais et Bruyère arborescente. L'évolution naturelle sur des sols peu profonds conduit naturellement à une chênaie verte en futaie, tandis que le milieu évoluera en une chênaie pubescente sur des sols plus profonds.

---

### Localisation

---

Les boisements de chênes verts sont situés en dehors du lit majeur sur les pentes chaudes du vallon du Roubreau. Ils sont présents sous forme d'îlots au sein de boisements plus ou moins denses dominés par le Pin maritime. Sur le site, cet habitat n'est pas ancien.

Ils sont représentés à raison de 20 % des superficies sur les versants exposés au Sud et 5 % sur les autres.

---

### Valorisation socio-économique

---

Sur le site, cet habitat forestier a un faible intérêt sylvicole : le bois de chêne peut être ponctuellement exploité en bois de chauffage et le pin maritime éventuellement présent en bois de trituration ou de caisserie.

---

### Sensibilités et facteurs d'évolution

---

Les chênaies vertes sont essentiellement affectées par les incendies, mais se reconstituent après.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle : évolution vers la futaie. Sols superficiels.	Incendies Evolution vers la chênaie pubescente.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien régulier. Traitement en taillis avec une rotation optimale de 30 à 40 ans Récolte des pins	Sylviculture intensive (coupes à blancs).

---

### Etat de conservation et responsabilité du site

---

Divers indicateurs qualitatifs permettent d'évaluer l'état de conservation des forêts de chêne vert :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique (mosaïque d'habitats ouverts à plus fermés) ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- état de dégradation par les incendies ;
- envahissement par certaines espèces (Pin maritime)
- l'artificialisation du biotope (gestion forestière pratiquée, présence de déchets).

L'état de conservation des forêts de chêne vert est relativement bon sur le site : boisement assez jeune, peu de dégradations constatées hormis de petits secteurs incendiés. Notons cependant que des superficies importantes sont concernées par des peuplements dominés par le Pin maritime (non rattachés à la chênaie verte).

Etat de référence : pas de zonage particulier.

---

### Valeur écologique

---

- type d'habitat assez répandu sur l'ensemble de la région méditerranéenne siliceuse, mais assez localisé dans le vallon du Roubreau, où l'essence dominante est le Pin maritime ;
- pas de plante rare recensée dans les chênaies vertes du vallon du Roubreau ;
- habitat représentatif de l'étage mésoméditerranéen sur silice.

---

### Préconisations de gestion

---

- Traitement en taillis possible

## **II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

### **II.B.1 Présentation générale**

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensés sur le site appartiennent à quatre classes :

- les Mammifères (Cf. carte A4 et A5) ;
- les Crustacés (Cf. carte A6) ;
- les Poissons (Cf. carte A7) ;
- les Insectes (Cf. carte A8).

#### **Les Mammifères :**

**Le Castor** : Il est présent sur tout le linéaire et habite le cours d'eau et ses rives, notamment les secteurs riches en jeunes saules et peupliers, qui lui servent de gîte et d'alimentation.

**Les Chiroptères** : Quatre espèces sont présente sur le site : le Petit ou Grand Murin, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe (hivernant) et la Barbastelle (hivernant et reproducteur).

Une autre espèce est potentielle :

- **la Loutre**, qui est présente en aval sur la Beaume et sur des bassins versant voisins pourrait prochainement recoloniser la rivière.

#### **Les Crustacés :**

**L'Ecrevisse à pattes blanches** : elle n'est présente que sur plusieurs affluents de la Beaume, de la Drobie et sur le Roubreau.

#### **Les Poissons :**

La faune piscicole représente un enjeu majeur sur les rivières de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau. On note la présence de 6 espèces (dont 2 potentielles car situées à l'aval du site) :

- **le Barbeau méridional** : recensé sur la Beaume ainsi que sur des affluents;
- **le Blageon** : bien présent dans plusieurs cours d'eau du site.
- **le Chabot** : présent sur la Beaume dans des eaux froides, claires et bien oxygénées.
- **le Toxostome** : ce petit migrateur mal connu et souvent confondu avec une autre espèce, le Hotu, remonte les rivières en période de frai ;
- **l'Apron** est potentiel car présent en aval du seuil de Rosières ;
- **la Lamproie de Planer** est potentielle puisqu'elle a été recensée dans la Beaume aval en 2001.

#### **Les Insectes :**

Les cours d'eau présentent également un intérêt pour les libellules, deux espèces concernées par la directive sont présentes :

- **la Cordulie splendide** : cette libellule de grande taille fréquente et se reproduit dans le site;
- **la Cordulie à corps fin** : cette libellule se reproduit sur certains sites de la Beaume.

Le Gomphe de Graslin ou Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*) est potentiel sur le site. Cette espèce est signalée sur la Beaume aval (LADET), mais n'a pas été trouvée lors des inventaires réalisés.

## **II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats**

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la référence de la carte correspondante, le nom commun et scientifique de l'espèce

### **\* Description de l'espèces :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- ses relations avec l'homme ;

### **\* Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitat,
- exigences écologiques,
- dynamique naturelle de l'habitat,
- menaces de dégradation et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient,
- préconisations de gestion.

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b>  <b>Carte : A4</b>	<b>LE CASTOR D'EUROPE (<i>CASTOR FIBER</i>)</b>
---	---

## L'espèce

### Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1337

### Description et écologie

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe.

Il habite les rivières à faible pente, du fleuve au ruisseau, et construit son gîte au contact de la berge.

S'il se déplace de préférence en nageant dans l'eau, il se nourrit essentiellement de saules et peupliers poussant sur les rives.



*Le Castor d'Europe*

*Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Très menacé au début du siècle, le Castor d'Europe a failli disparaître de France (il ne subsistait plus que dans la basse vallée du Rhône). Depuis sa protection, en 1976, et suite aux réintroductions, il a reconquis de nombreuses régions de France et ses effectifs sont en progression constante, notamment dans le bassin du Rhône.

**Dans les vallées de la Beaume et de la Drobie l'espèce semble maintenant bien implantée, son état de conservation est favorable. Il est également présent sur le vallon du Roubreau.**

### Enjeu patrimonial

La France et l'Allemagne étant les seuls pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé leur population naturelle de Castor, elles ont une responsabilité pour la préservation de cet animal qui constitue un élément important du patrimoine naturel des rivières encore sauvages. Il est ainsi important de préserver cette espèce dans un site comme les vallées de la Beaume et de la Drobie.

Le Castor d'Europe constitue également un enjeu pédagogique important, car il attire tous les publics : scolaires, familles, naturalistes.

Les vallées de la Beaume et de la Drobie **constituent donc un site important pour la préservation du Castor d'Europe au sein de la communauté européenne.**

### Relations avec l'homme

Bien que le Castor soit protégé, il peut être affecté par la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin, ou encore l'écrasement sur les routes. Il est peu sensible à la pollution organique et à la fréquentation humaine.

Les principaux risques d'impacts du Castor sur les activités humaines concernent d'une part les arbres fruitiers (pas de dégâts signalés) et les peupliers de production (dégâts constatés lors des inventaires) productions localisées essentiellement dans le bas de la vallée, d'autre part l'obturation de certains canaux d'irrigation par la réalisation de barrages de branches. Les dégâts aux cultures sont faibles voir inexistantes. Le maintien d'une bande de forêt alluviale (mesure préventive) ou les protections permanentes (manchon sur les arbres et palissade de grillage) permettent de stopper ces dégradations.

## Habitat du Castor d'Europe

### Description de l'habitat

Dans les vallées de la Beaume et de la Drobie, l'animal utilise la rivière de plein bord (eaux courantes et berges) et les boisements rivulaires, jusqu'à 40 m du bord de la rivière. L'habitat le plus important sont les saulaies-peupleraies arbustives, car saules et peupliers constituent la base de l'alimentation de cet animal et ce biotope sert de gîte à l'espèce.

### Exigences écologiques

Le Castor d'Europe peut s'installer sur les rivières principales comme sur de petits ruisseaux affluents. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau (même sur de faibles superficies, profondeur minimale de 60 cm) ;
- la présence de formations boisées rivulaires (avec prédominance de jeunes saules et peupliers) en contact avec l'eau pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage ;
- des secteurs de courant calme et de faibles pentes (généralement inférieure à 1 %) ;
- l'absence d'ouvrages infranchissables et incontournables ;

### Dynamique naturelle de l'habitat

Les fortes crues permettent de régénérer les jeunes saules et peupliers qui poussent sur les rives et constituent la principale ressource alimentaire du Castor d'Europe.

Les populations de Castor, par les coupes d'arbres et de jeunes pousses, participent également au rajeunissement des milieux forestiers.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Crues, qui recréent des milieux favorables et accroissent les potentialités alimentaires : jeunes saulaies et peupleraies.	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
<i>Facteurs humains</i>	Réintroduction et protection réglementaire. Gestion adaptée des milieux.	Artificialisation des berges, endiguement. Cloisonnement des populations (barrages, infrastructures routières). Réduction de l'habitat : suppression ou dégradation des formations boisées riveraines (habitat, ressources).



### Préconisations de gestion

#### Concernant l'habitat :

- Développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques prenant en compte la présence du Castor dans le cadre du Contrat de Milieux.
- Conserver une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et ressources alimentaires.
- Préserver les ripisylves (qui sont, par ailleurs, un habitat d'intérêt communautaire) et les fourrés arbustifs à saules et peupliers.

#### Concernant l'espèce :

- Les appâts et pièges utilisés sur les autres rongeurs (Ragondin notamment) doivent être sélectifs (cage-piège et éloignement des appâts à plus de 20 m de l'eau).
- Favoriser les possibilités de franchissement ou de contournement des ouvrages d'art.
- Aménager des passages busés pour limiter les collisions avec les véhicules à moteur ;
- En cas de problème, protéger les arbres fruitiers et peupliers de culture en bordure de rivière (manchon grillagé de 0,8 à 1 m de haut fermement maintenu par des piquets) et prise en charge du déblaiement des canaux d'irrigation par le syndicat.

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE CARTE A4 bis</b>	<b>LA LOUTRE D'EUROPE (<i>LUTRA LUTRA</i>) Potentielle</b>
---	--

---

**Classification**


---

Mammifère

Code Natura 2000 : 1355

---

**Description et écologie**


---

La Loutre d'Europe est un petit carnivore (1.20 m pour le mâle, 1.05m pour la femelle en moyenne) qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille.

Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer, ... La reproduction peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année.



*La Loutre d'Europe*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

---

**Evolution historique et répartition - Etat de conservation**


---

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse. Elle est aujourd'hui considérée comme menacée et les populations viables ne subsistent que dans le Massif Central et sur la façade atlantique. Depuis 1990, un lent processus de recolonisation s'opère depuis ces noyaux. C'est actuellement l'un des Mammifères les plus rares de France et le seul de la région Rhône-Alpes à être classé « en danger » dans la liste rouge de l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature).

La Loutre recolonise toutefois progressivement quelques sites favorables, comme le bassin de l'Ardèche et quelques affluents.

Si aucun indice de présence n'a, pour l'instant, été observé sur le site Natura 2000, sa présence confirmée sur la **Beaume en aval immédiat de Joyeuse**, sur la **Ligne** de Chassiers à la confluence avec l'Ardèche, sur le Chassezac et son affluent le Salindres jusqu'en aval de Payzac (CORA – R. BENDELE, Septembre 2000 et Août 2001) et sur la Borne (les sources de la Borne et celles de la Beaume étant proches), **laisse présager que l'espèce pourrait y revenir prochainement.**

**Etat de conservation :** sans objet.

---

**Valeur patrimoniale**


---

La Loutre d'Europe, espèce considérée comme menacée est actuellement en phase de recolonisation. Elle est très rare dans le bassin du Rhône.

La recolonisation du site par cette espèce représente un enjeu fort.

---

**Habitat de l'espèce**


---

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe comprend la rivière de plein bord, les affluents et les forêts alluviales.

---

**Sensibilités et facteurs d'évolution**


---

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de peuplements piscicoles importants	Tous les facteurs défavorables aux peuplements piscicoles et à la qualité des habitats aquatiques et riverains.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des milieux aquatiques. Entretien adapté des berges Maintien de corridor Réalisation d'aménagements adaptés au niveau des barrages et des ponts sous les routes.	Dégradation des habitats aquatiques et pollutions entraînant une diminution du peuplement piscicole. Entretien intensif des forêts alluviales diminuant les gîtes potentiels pour l'espèce. Fragmentation des habitats. Mortalité accidentelle Braconnage. Dérangement.

---

**Préconisations de gestion**


---

Concernant l'habitat :

- Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la qualité des eaux de surface.
- Favoriser des lieux refuges le long des cours d'eau, en maintenant les forêts alluviales résiduelles.
- Proscrire la rectification des cours d'eau, le déboisement des berges.
- Prise en compte dans les plans d'entretien des berges.

Concernant l'espèce :

- Mise en place de mesures de conservation
- Sensibilisation des divers acteurs.
- Réalisation d'aménagements de génie écologique pour les infrastructures routières et les barrages.
- Maintien de ressources alimentaires suffisantes.

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b>  Carte A5	<b>LA BARBASTELLE D'EUROPE</b> <b>(<i>BARBASTELLA BARBASTELLUS</i>)</b>
--	--

---

### Classification

---

Mammifère

Code Natura 2000 : 1308

---

### Description et écologie

---

Cette chauve-souris de petite taille gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les grottes et les anciennes mines.

Les accouplements ont lieu en automne et en hiver et la mise-bas se déroule en juin.

Les colonies sont généralement constituées d'une vingtaine d'individus femelles. La Barbastelle d'Europe se nourrit essentiellement de petits insectes mous correspondant aux capacités de sa petite bouche et de sa dentition.



*La barbastelle*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

---

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

---

Cette espèce est en déclin en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Si la Barbastelle est présente un peu partout en France (sauf sur le pourtour méditerranéen), son abondance varie d'une région à l'autre.

La présence de l'espèce sur le site est connue par un contact au détecteur d'ultrasons.

**Etat de conservation : indéterminé** (à préciser).

Le faible nombre d'individus prospectés peut en partie être expliqué par le fait que :

- le site est faiblement prospecté par les spécialistes des chauves-souris ;
- cette espèce d'affinité arboricole est de fait difficile à observer en dehors des sites souterrains qu'elle peut occuper en hibernation.

---

### Enjeu patrimonial

---

Même si la Barbastelle présente une aire de répartition française relativement large, son abondance n'est jamais importante. Sa biologie est relativement mal connue mais ses effectifs ont tendance à diminuer. Très sensible au dérangement, cette espèce est particulièrement menacée par la disparition des arbres creux.

Les diminutions de populations en France et au Bénélux confère à cette espèce un enjeu patrimonial fort.

En Ardèche, les mentions sont rares, tout particulièrement en dehors de l'hivernage. La présence de la Barbastelle sur le site, dont le potentiel en gîtes favorables est important, mérite une attention particulière.

---

### Relations avec l'homme

---

La Barbastelle utilise le bâti et peut s'installer dans les disjointements extérieurs des bâtiments, les greniers ou les caves (selon la saison), derrière les volets,... Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce sont :

- la destruction des gîtes, ou limitation des accès, par des travaux de restauration ;
- la disparition des arbres morts et creux qui constituent des gîtes préférentiels ;
- la destruction ou la modification des milieux propices aux proies (utilisation d'insecticides, enrésinement, mise en culture de prairies,...)

### Description de l'habitat

En été, la Barbastelle recherche des arbres creux pour le gîte et une végétation arborée (haie, boisement, lisière) pour y capturer des insectes. Pour ses gîtes hivernaux, elle utilise notamment des cavités artificielles, accrochée aux plafonds ou enfoncée dans des fentes. Mais il est difficile de définir avec plus de précision l'habitat de l'espèce.

### Exigences écologiques

En Europe, les régions boisées de plaine ou de montagne sont les milieux les plus fréquentés par la Barbastelle. L'espèce a besoin, pour sa chasse, de boisements de feuillus en lisière avec des milieux ouverts.

Les gîtes d'hivernation ont une température de 2 à 5°, mais l'espèce résiste bien au froid jusqu'à quelques degrés en-dessous de zéro.

### Dynamique naturelle de l'habitat

Les boisements évoluent très lentement à l'échelle humaine. Les milieux herbacés évoluent vers des friches arbustives.

### Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Le biotope préférentiel de la Barbastelle est la forêt, milieu naturel climacique (en équilibre avec les conditions pédologiques et climatiques), qui ne nécessite pas la mise en place d'une gestion conservatoire.	Comportement peu adaptable de l'espèce, qui n'exploite pas les proies attirées par les lumières artificielles comme peuvent le faire les Pipistrelles et les Sérotines.
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie irrégulière avec maintien d'une strate buissonnante au sol ;</li> <li>- Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes ;</li> <li>- Conservation des arbres offrant des cavités où gîte l'espèce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de la forêt ;</li> <li>- Sylviculture intensive ;</li> <li>- Régression des populations de papillons de nuit à cause de l'éclairage public nocturne, du trafic routier, des traitements chimiques.</li> </ul>

### Préconisations de gestion

#### Concernant l'habitat :

- Gestion sylvicole favorisant la futaie irrégulière ou le taillis sous futaie, d'essences autochtones, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol ;
- Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres ;
- Maintien de vieux arbres offrant des cavités où gîte l'espèce.

#### Concernant l'espèce :

- Eviter tout traitement chimique non sélectif à rémanence importante ;
- Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures et à la dernière heure de la nuit (pour limiter la régression des papillons de nuit).

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A5</b>	<b>LE PETIT MURIN (<i>MYOTIS BLYTHII</i>)</b>
---	---

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1307

### Description et écologie

Le Petit Murin est une chauve-souris sédentaire, insectivore, qui chasse la nuit.

L'espèce hiberne d'octobre à avril. Elle gagne ensuite les sites d'estivage, où aura lieu la mise bas. Les colonies de reproduction comportent de quelques dizaines à plusieurs centaines d'individus, majoritairement des femelles, dans des sites assez chauds.

Cette chauve-souris, du fait de sa taille, peut être confondu avec le Grand Murin.



*Le Petit Murin*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En Europe, le Petit Murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Plus au Nord, son aire de répartition est morcelée. Il s'agit d'une espèce plutôt méridionale, qui vit en France au Sud d'une ligne joignant le Finistère au Haut-Rhin, remontant jusqu'en Limousin à l'Ouest et en Franche-Comté à l'Est. Cependant le Petit Murin peut être confondu avec le Grand Murin et la distinction à vue est souvent très difficile.

Sur le site, un gîte a été identifié sous un pont à Sablières, grâce au détecteur à ultra-sons.

L'état de conservation sur le site est difficile à définir en raison du faible nombre d'observations (état indéterminé).

### Enjeu patrimonial

L'espèce semble encore bien présente dans le sud de l'Europe : il est cependant difficile de se faire une idée précise de l'état des populations en raison de sa difficulté d'identification et de sa cohabitation régulière avec le Grand Murin. L'espèce semble toutefois en diminution dans le sud-ouest de l'Europe. En France, ces difficultés engendrent un statut mal connu et un état des populations très partiel. Les quelques données disponibles font état d'une régression.

La conservation de cette espèce représente donc un enjeu fort sur le site.

---

**Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce**

---

Le Petit Murin affectionne les milieux prairiaux, avec quelques arbres isolés et bordés de haies, qui constituent son territoire de chasse. Ses gîtes d'hibernation et d'estivage correspondent à des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves, ...). Les colonies de mise-bas occupent également le bâti (combles des habitations, églises, ...). Les principales menaces susceptibles de l'affecter sont :

- le dérangement et la destruction, intentionnels ou non, des gîtes d'été (restauration des toitures, travaux d'isolation, pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, réfection des bâtiments, ...) ou d'hiver (surfréquentation humaine, aménagement touristique des milieux souterrains, extension de carrières, mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, ...);
- la modification ou la destruction de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies : fermeture ou mise en culture des pelouses et milieux prairiaux, fertilisation, disparition des haies et des bandes herbeuses, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides, ...
- compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique, Effraie des clochers, ...;
- développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).

---

**Description de l'habitat**

---

Le Petit Murin affectionne les milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes), avec une couverture buissonnante inférieure à 50%. Il semble éviter les forêts, les zones agricoles et vignobles. Il requiert également la présence de cavités souterraines qui lui servent de gîte d'hivernage et d'estivage.

---

**Exigences écologiques**

---

Le Petit Murin recherche préférentiellement les zones d'herbe haute (prairies denses non fauchées, zones de pâturage extensif, ...), situées dans un rayon de 5 à 6 km en moyenne autour d'une colonie (des individus peuvent toutefois effectuer jusqu'à 11 km certaines nuits pour rejoindre des zones de chasse).

Les gîtes d'hibernation correspondent à des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves, ...), de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée. Pour l'estivage, il constitue souvent d'importantes colonies dans des cavités souterraines ou de grands greniers.

---

**Dynamique naturelle de l'habitat**

---

Sans entretien, les pelouses et les prairies évoluent vers des friches arbustives, peu favorables à l'espèce.

### Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	- Présence de cavités souterraines naturelles (grottes).	- Fermeture des milieux prairiaux et pelouses par enrichissement - Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux cavernicoles - Prédation sur les colonies de mise bas (Chat domestique, Fouine, Effraie des clochers).
<i>Facteurs humains</i>	- Présence de cavités souterraines artificielles (galeries de mines, anciennes carrières). - Maintien de l'ouverture des milieux par fauche ou pâturage. - Gestion extensive. - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes.	- Dérangement et destruction, intentionnels ou non, des gîtes d'hibernation et d'estivage. - Conversion des prairies et pelouses en cultures, fertilisation, épandage d'insecticides, disparition des haies et des bandes herbeuses, enrésinement, ...

### Préconisations de gestion

La protection des chauves-souris exige l'intervention sur deux facteurs : la préservation des gîtes d'hiver et d'été (greniers, ponts, grottes) d'une part, celle des terrains de chasse d'autre part.

#### Concernant l'habitat :

- Maintien ou développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement sur le site ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des Chiroptères lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants ;

#### Concernant l'espèce :

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels dans les toitures ("chiroptières") pour offrir de nouvelles cavités.



**LES ESPECES DE  
LA FAUNE****Carte A5****LE GRAND MURIN (*MYOTIS MYOTIS*)****Classification**

Mammifère

Code Natura 2000 : 1324

**Description et écologie**

Le Grand Murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il s'agit d'une espèce qui peut effectuer des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

Insectivore stricte, cette chauve-souris chasse de nuit, en vol, dans des zones où le sol est très accessible. Elle repère ses proies essentiellement par audition passive.

*Le Grand Murin*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

**Evolution historique et répartition - Etat de conservation**

Le Grand Murin occupe la plus grande partie de l'Europe, de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. L'espèce est également présente en Afrique du Nord. L'espèce se rencontre dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.

La distinction entre le Petit et le Grand Murin est difficile, et les données sur cette espèce sont rares. Sur le site, un gîte a été identifié sous un pont à Sablières, mais il n'est pas possible de préciser s'il s'agit de l'une ou l'autre espèce.

L'état de conservation sur le site est difficile à définir en raison du peu de données disponibles (état indéterminé).

**Enjeu patrimonial**

Si l'espèce semble encore bien présente dans le Sud de l'Europe, elle s'est éteinte en Angleterre, est au seuil de l'extinction aux Pays-Bas et en régression en Belgique. En France, les départements du Nord-Est mais surtout le Sud-Est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale. Bien qu'assez fréquent localement, le Grand Murin semble cependant en régression.

**Relation avec l'homme**

Le Grand Murin apprécie les cavités souterraines, mais s'installe également sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, les caves, ... Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce protégée sont :

- la destruction, intentionnelle ou non, des gîtes d'été (restauration des toitures, travaux d'isolation, ...) et d'hiver (aménagement touristique, extension de carrières, ...) ou la limitation des accès (grillages « anti-pigeons », mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, compétition avec d'autres animaux cavernicoles, ...)
- le dérangement (surfréquentation humaine, éclairages sur les édifices publics perturbant la sortie des individus des colonies de mise bas, ...)
- les modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement des proies (mise en culture des prairies, enrésinement, épandage d'insecticides et pesticides, enrichissement consécutif à l'abandon des milieux ouverts, ...).

---

### Description de l'habitat

---

Les terrains de chasse de l'espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible, comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ..) ou encore des formations ouvertes.

Les gîtes hivernaux correspondent généralement à des cavités souterraines, les sites estivaux étant principalement des sites épigés.

---

### Exigences écologiques

---

Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement les seuls abritant encore des peuplements d'insectes volants importants. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Les cavités souterraines qui font office de gîtes d'hibernation présentent généralement une température voisine de 7 à 12°C et une hygrométrie élevée. Les gîtes d'estivage sont quant à eux assez secs et chauds (la température peut atteindre plus de 35°C).

Si certains individus peuvent effectuer quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse, la majorité des colonies chassent dans un rayon de 10 km autour de leur gîte.

---

### Dynamique naturelle de l'habitat

---

Les boisements évoluent très lentement à l'échelle de temps humain.

Sans entretien, les milieux herbacés évoluent vers des friches arbustives.

---

### Sensibilités et facteurs d'évolution

---

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de cavités souterraines naturelles. Présence de futaies feuillues ou mixtes, avec peu de sous-bois.	Fermeture des milieux ouverts par enfrichement. Prédation, notamment sur les colonies de mise bas.
<i>Facteurs humains</i>	Présence de cavités artificielles pour l'hiver et préservation de sites adaptés à la mise-bas (greniers, châteaux, églises). Gestion extensive des boisements. en maintenant des futaies feuillues avec une strate basse absente. Maintien des milieux ouverts par une gestion adaptée. Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes Maintien, voire aménagement d'accès à de nouveaux gîtes.	Destruction des gîtes d'été (restauration des toitures, travaux d'isolation, ...) et d'hiver (aménagement touristique, extension de carrières, ...). Dérangement (surfréquentation, éclairages, ...). Mise en culture des prairies, épandage d'insecticides et pesticides (surtout en prairies et en forêt), enfrichement, ... Enrésinement des parcelles boisées ou non. Prédation par des animaux domestiques (chats), notamment sur les colonies de mise bas.

### Préconisations de gestion

#### Concernant l'habitat :

La protection des chauves-souris exige l'intervention sur deux facteurs : la préservation des gîtes d'hiver et d'été (greniers, ponts, grottes) d'une part, celle des terrains de chasse d'autre part.

- Maintien de terrains de chasse pour l'espèce ;
- Maintien de la capacité d'accueil pour les proies du Grand Murin en favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement.

#### Concernant l'espèce :

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Conservation et création de gîtes potentiels (« chiroptières ») sont à instaurer le plus largement possible notamment au niveau des combles et clochers d'église ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptières") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouvelles cavités, en particulier autour des sites de mise bas dans un rayon de quelques kilomètres : ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'églises ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des Chiroptères lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants.

*Remarque : le maintien et la reconstitution des populations de Grand Murin impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes et des terrains de chasse.*

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b> <b>Carte A5</b>	<b>LE GRAND RHINOLOPHE (<i>RHINOLOPHUS FERRUMEQUINUM</i>)</b>
---	---

## Espèce

### Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1304

### Description et écologie

C'est le plus grand des rhinolophes européens (5-7 cm), facilement identifiable grâce à son appendice nasal caractéristique en fer à cheval.

L'activité du Grand rhinolophe est saisonnière et dépend de la présence des insectes proies, qu'elle chasse de nuit, en adaptant sa technique de chasse à la structure paysagère, à la température et à la densité d'insectes.

L'espèce, sédentaire, hiberne de septembre à avril. Elle est généralement très fidèle à ses gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles.



*Le Grand Rhinolophe*

*Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée. Elle est présente dans toutes les régions de France, Corse comprise, ainsi que les pays limitrophes.

L'espèce hiverne principalement dans des grottes ou autres cavités artificielles. Sur le site Beaume-Drobie, le Grand Rhinolophe a été observé, en hivernage, dans une cavité artificielle (ancienne mine) sur la commune de Ribes.

**L'état de conservation sur le site peut être considéré comme défavorable.**

### Enjeu patrimonial

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe. Si l'Ouest de la France regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible. La situation de l'espèce semble plus favorable dans le Centre, les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne.

En l'état des connaissances actuelles, la préservation de cette espèce constitue un enjeu important du site.

---

**Relations avec l'homme**

---

Le Grand Rhinolophe semble s'accommoder des milieux anthropophiles (greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, ...) pour sa reproduction ou comme site de repos nocturne (bâtiments). Les principales menaces susceptibles d'affecter l'espèce sont :

- le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage liés au développement de l'agriculture intensive (arasement des talus et haies, disparition des pâtures bocagères, extension des cultures, rectification, recalibrage des cours d'eau, ...), l'espèce se déplaçant à la faveur des corridors boisés ;
- le dérangement (surfréquentation des milieux souterrains, éclairages, ...) ;
- la diminution des ressources alimentaires liée à l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et à l'évolution des pratiques culturales (retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés, ...) ;
- la régression des gîtes disponibles.

---

**Description de l'habitat**

---

L'espèce affectionne les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des villages, abords des grands parcs et jardins, ...). Elle fréquente peu les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts dépourvus d'arbres.

Les gîtes occupés sont généralement des cavités souterraines pour l'hivernage et le bâti pour la mise-bas.

---

**Exigences écologiques**

---

Le Grand Rhinolophe recherche préférentiellement les espaces en mosaïque associant boisements de feuillus (30 à 40%), herbages lisière de bois ou bordés de haies pâturés par des bovins, ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.

Les gîtes d'hivernation sont principalement les cavités naturelles ou artificielles, bénéficiant d'une obscurité totale, dont la température est comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, et l'hygrométrie supérieure à 96%. Ces sites doivent être d'une tranquillité absolue.

Les exigences concernant les sites de reproduction (ces derniers étant très variés : bâtiments, toitures, galeries de mine et caves) suffisamment chaudes, ... visent surtout la tranquillité du site, une température élevée à l'intérieur de celui-ci et des habitats de chasse favorables à proximité.

---

**Dynamique naturelle de l'habitat**

---

Les milieux fermés de type boisement évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	- Présence de cavités naturelles	- Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise-bas
<i>Facteurs humains</i>	- Préservation des gîtes naturels et artificiels ; - Gestion extensive des milieux ; - Pâturage des prairies par les bovins qui, par diversification de structure de la végétation et apport de fécès, favorise le développement d'insectes (insectes coprophages et insectes des prairies) ; - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes.	- Dérangement (fréquentation des sites souterrains, éclairages des bâtiments) ; - Diminution des ressources alimentaires (intoxication par les pesticides, intensification de l'agriculture, retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés, utilisation de vermifuge à base d'ivermectine) ; - Banalisation du paysage et régression des corridors boisés utilisés par l'espèce pour se déplacer ; - Limitation des accès à certains gîtes (fermeture de mines et grottes, pose de grillages "anti-pigeons", ...).

### Préconisations de gestion

#### Concernant l'habitat :

*Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Grand rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.*

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides

#### Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptères") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des Chiroptères lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants.

Les actions sur le bâti, en vue de maintenir ou offrir de nouveaux gîtes, sont d'une importance capitale pour l'espèce, tout particulièrement sur le site où les gîtes naturels sont rares.

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b>  <b>Carte A5</b>	<b>LE PETIT RHINOLOPHE (<i>RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS</i>)</b>
---	--

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1303

### Description et écologie

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens (moins de 5 cm). Il s'agit d'une chauve-souris insectivore qui, du crépuscule tardif au début de l'aube, chasse dans un rayon de 2 à 3 km autour de son gîte.

L'espèce hiberne de septembre - octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, isolée ou en groupe lâche, suspendue au plafond ou le long de la paroi en s'enveloppant complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un " petit sac noir pendu ".

L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent notamment de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

Sédentaire, l'espèce effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines).

*Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*



*Le petit rhinolophe*

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Petit Rhinolophe se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'Ouest de l'Irlande et du Sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

Connu dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie..

Sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, l'espèce est bien représentée avec neuf gîtes inventoriés. Ils sont localisés à Sanilhac (un gîte où la reproduction est possible), à Ribes (un gîte d'hibernation), à Sablières (deux gîtes dont un gîte de reproduction certain), à Saint-Mélany (quatre gîtes dont un certain pour la reproduction) et à Dompnac (un gîte d'hibernation et un d'été).

**L'état de conservation sur le site semble donc favorable.**

### Enjeu patrimonial

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le Nord et le Centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hibernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

Le nombre important de gîtes présents font que le site de Beaume-Drobie présente un enjeu important pour cette espèce.

---

### **Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce**

---

Le Petit Rhinolophe gîte dans des cavités naturelles mais également dans des combles ou des caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires, ...).

Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce protégée sont :

- la disparition des gîtes (réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques, pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, ... ;
- le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain ;
- la disparition des terrains de chasse par modification du paysage (disparition des zones pâturées et fauchées s'accompagnant de l'arasement des talus et des haies, extension des zones de cultures, assèchement des zones humides, rectification et canalisation des cours d'eau, arasement de ripisylves et remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, ... ) ;
- la contamination directe liée à l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) ou la diminution, voire la disparition de la biomasse disponible d'insectes liée à l'utilisation des pesticides en agriculture intensive ;
- le développement de l'illumination des édifices publics qui perturbe la sortie des colonies de mise bas.

---

### **Description de l'habitat**

---

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Il fréquente peu les plaines de cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles, et les caves des habitations. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles ou les caves de bâtiments abandonnés ou entretenus. Sédentaire, cette espèce effectue généralement des déplacements de courtes distances entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (maximum 5 à 10 km).

---

### **Exigences écologiques**

---

L'association boisements rivulaires (chêne et saules notamment) et pâtures à bovins semble constituer un des habitats préférentiels.

La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 m semble rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies.

La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas.

Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée, et d'une tranquillité absolue.

---

### **Dynamique naturelle de l'habitat**

---

Les milieux fermés de type boisement évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.



### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	- Présence de cavités naturelles ; - Présence de milieux humides (rivière ou étangs en bordure des colonies de mise bas).	Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise bas.
<i>Facteurs humains</i>	- Préservation des gîtes naturels et artificiels ; - Maintien d'un paysage favorable autour des colonies de reproduction.	Dérangement (fréquentation des sites souterrains, éclairages des bâtiments). et aménagements des bâtiments abritant des colonies de mise bas. Accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes. Modification du paysage par le retournement des prairies, l'arasement des haies et talus, l'extension des zones de cultures, la rectification des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations de résineux.

### Préconisations de gestion

Concernant l'habitat (mesures préconisées à l'échelle nationale) :

*Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.*

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides.

Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptères") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des chauves-souris lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants ;
- Suivi de l'évolution des populations pour la plupart des gîtes connus et notamment ceux de parturition.

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b>  <b>Carte A6</b>	<b>L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES</b> <b>(AUSTROPOTAMOBIOUS PALLIPES)</b>
---	---

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

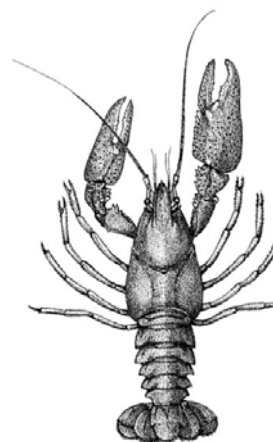
Crustacé

Code Natura 2000 : 1092

### Description et écologie

L'Ecrevisse à pattes blanches est un crustacé d'eau douce d'environ 6 cm à maturité, vivant dans les cours d'eau purs et permanents. La reproduction a lieu en automne et l'éclosion des œufs s'effectue de mai à juillet. Cette espèce essentiellement détritivore se nourrit principalement de débris végétaux et à l'occasion de cadavres de poissons ou d'invertébrés. L'espèce nécessite une grande diversité de conditions d'écoulement, gage de dépôt de la litière, principale source de nourriture. Il s'agit d'une espèce particulièrement exigeante du point de vue de la qualité de l'eau, indicatrice des milieux préservés.

Les mues, dont la fréquence est variable suivant l'âge de l'individu, sont une période critique pendant laquelle l'écrevisse est particulièrement vulnérable vis à vis des prédateurs et des conditions de son environnement.



*L'Ecrevisse à pattes blanches*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Des réductions considérables de population d'Ecrevisse à pattes blanches ont été constatées à la fin du XIXème siècle. Actuellement l'espèce fréquente l'Europe de l'Ouest. En France, on la trouve sur la quasi-totalité du territoire excepté l'Ouest et le Nord du pays. La tendance actuelle est à une raréfaction de l'espèce, notamment dans les secteurs de plaine ou de moyenne montagne, entraînant un phénomène de populations reliques très vulnérables.

**L'écrevisse à pattes blanches est présente dans les cours d'eau des bassins des affluents de la Beaume et de la Ligne.** Des prospections réalisées dans le cadre du document d'objectifs ont confirmé sa présence sur le Salindres (et affluents), l'Alune (et Sueil), le Ribouna et le Roubreau (et affluents).

**Etat de conservation : favorable, mis à part pour l'Auzon dont les caractéristiques naturelles sont pourtant a priori favorables.** Le linéaire concerné par l'espèce est toutefois restreint et limité aux affluents de la partie orientale.

### Enjeu patrimonial

L'espèce, relativement bien représentée sur le site et présentant un état sanitaire satisfaisant, est globalement en déclin à l'échelle nationale (espèce vulnérable sur le livre rouge national) et européenne.

En conséquence, **le site présente une responsabilité forte vis à vis des populations d'écrevisses à pattes blanches**, d'autant qu'un grand nombre de menaces pèsent sur ses populations.

---

**Relations avec l'homme et menaces portant sur l'espèce**

---

L'Ecrevisse à pattes blanches est pêchée en France, quelques jours par an. Dans le département de l'Ardèche, la pêche n'est possible que 3 jours fin juillet-début Août.

Diverses causes sont responsables de la raréfaction de l'espèce : pollutions des eaux de toute nature (assainissement insuffisant, pollution agricole, industrielle,...) assèchements des cours d'eau, curage et rectification des cours d'eau, destruction de la ripisylve, maladies et infections multiples.

L'explosion des populations d'écrevisses exogènes (écrevisse américaine notamment) dans de nombreux cours d'eau est également responsable d'une concurrence (transmission d'infections, compétition sur l'habitat et la nourriture) et d'une régression de l'Ecrevisse à pattes blanches, plus exigeante.

---

**Description de l'habitat**

---

L'Ecrevisse à pattes blanches est une espèce aquatique qui vit dans des cours d'eau permanents de bonne qualité. Elle peut toutefois se déplacer à l'air libre pour coloniser d'autres cours d'eau.

---

**Exigences écologiques**

---

Les exigences de cette espèce sont importantes, notamment en terme de qualité de l'eau : elle est particulièrement sensible à toute forme de pollution (thermique, chimique, organique, bactériologique). Lors de sa mue, l'écrevisse est beaucoup plus exposée à diverses maladies telles que mycoses, bactérioses ou parasitoses.

Pour avoir une bonne condition de vie, l'espèce doit pouvoir bénéficier d'un débit minimal et l'assèchement peut être fatal à toute une population, notamment en augmentant la prédation par les oiseaux et les rats.

Les écoulements doivent également être diversifiés, de façon à garantir un grand nombre de postes de nourrissage. La teneur en calcium de l'eau doit être suffisante pour que l'écrevisse puisse construire sa carapace lors des mues.

Il est également nécessaire que le cours d'eau dispose d'une végétation rivulaire suffisante, celle-ci ayant un triple rôle :

- rôle nourricier,
- rôle d'ombrage évitant un échauffement trop important de l'eau en été (espèce sténotherme qui a besoin de températures constantes),
- rôle d'abris et caches grâce aux racines.

---

**Dynamique naturelle de l'habitat**

---

L'évolution des sédiments meubles doit être pris en compte car leur surabondance entraîne un colmatage des caches. Dans cette optique, l'envahissement du cours d'eau par la végétation riveraine doit être évitée puisqu'elle génère des embâcles responsables d'envasement.

**Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution**

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence d'une ripisylve en bon état Taux de Calcium de l'eau suffisant (conductivité > 33µS/cm) Débit d'étiage suffisant Température constante de l'eau	Sévérité de l'étiage estival qui peut aboutir à l'assèchement total du cours d'eau. Développement trop important de la végétation rivulaire Envasement du cours d'eau par sédiments fins Ensoleillement trop important et augmentation de la température de l'eau
<i>Facteurs humains</i>	Entretien des berges (notamment de la ripisylve) pour limiter les risques d'embâcles. Ouvrages de traitement des effluents Limitation de l'utilisation de pesticides dans les zones sensibles Maintien d'un débit réservé	Dégradation de la qualité de l'eau : érosion (notamment sur la vallée de l'Auzon, érosion des sols liés à la viticulture), rejets polluants agricoles et urbains. Pompages augmentant le déficit en eau estival Déboisement et enrésinement Captage des sources Fréquentation touristique (randonnée aquatique) Eventuel braconnage

**Préconisations de gestion**Concernant l'habitat :

- Limiter l'envasement des abris et caches en modifiant les pratiques culturales : favoriser le maintien d'une couverture herbacée entre les ceps de vigne, diminuer l'utilisation de pesticides et herbicides.
- Maintenir un débit minimum : sensibilisation aux économies d'eau, respect de la réglementation du débit réservé.
- Améliorer la qualité des effluents d'assainissement : suivi régulier de l'assainissement des villages et hameaux. Le rejet des eaux usées doit se faire le plus loin possible du cours d'eau ; en effet, une prairie a un pouvoir épurateur très important sur les éléments nutritifs notamment.
- Maîtriser la fréquentation dans les secteurs sensibles.

Concernant l'espèce :

- Réglementation et surveillance efficaces de la pêche.
- Suivi de l'état des populations et de son évolution.
- Suivi de l'état sanitaire des populations
- Sensibilisation sur le danger de l'introduction d'espèces exogènes auprès des particuliers et des professionnels.

**LES ESPECES DE  
LA FAUNE**

**Carte A7**

**LE TOXOSTOME (*CHONDROSTOMA TOXOSTOMA*)**

**Espèce**

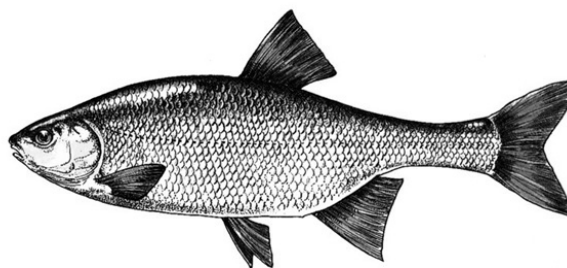
**Classification**

Poisson

Code Natura 2000 : 1126

**Description et écologie**

Le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore. Il fréquente les cours d'eau rapides, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée. En période de frai, il remonte le cours des fleuves et des rivières.



*Le Toxostome*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

**Evolution historique et répartition - Etat de conservation**

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

Cette espèce, qui reste mal connue en raison de la confusion avec l'Hotu, a été recensée sur la Beaume à l'aval de Valgorge, et surtout en aval du seuil de Rosières (en dehors du site).

**Etat de conservation indéterminé.**

**Enjeu patrimonial**

Le Toxostome figure à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe III de la Convention de Berne. En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie "vulnérable". Bien que l'espèce soit autochtone en Ardèche, elle reste mal connue.

**Les connaissances sur cette espèce doivent être approfondies.**

**Relations avec l'homme et menaces liées à l'espèce**

Les pêcheurs utilisent parfois le Toxostome, qu'ils confondent avec le Hotu, comme vifs pour la pêche au Brochet.

La compétition avec le Hotu, espèce originaire d'Europe centrale et orientale, ne serait pas un facteur déterminant pour expliquer le déclin du Toxostome.

Les seuils constituent une menace pour cette espèce qui effectue de grands déplacements.

## Habitat du Toxostome

### Description de l'habitat

L'habitat du Toxostome est le milieu aquatique : lit de plein bord de la Beaume et affluents.

### Exigences écologiques

L'écologie de ce poisson est encore mal connue.

Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier. La remontée vers les frayères nécessite ainsi une libre circulation entre La Beaume et les petits affluents. Il semble d'ailleurs que le seuil de Rosières constitue un obstacle important pour cette espèce effectuant de grands déplacements.

Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques.

### Dynamique naturelle de l'habitat

La faible dynamique latérale des gorges encaissées des parties amont de la Beaume et de la Drobie ne permet pas la création de biotopes favorables à la présence et à la reproduction du Toxostome.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, créant des zones favorables au frai de l'espèce.	Compétition entre Toxostome et Hotu, ce dernier étant envahissant. (ce ne serait toutefois pas un facteur limitant). Réduction des zones courantes à fonds de galets propices aux frayères de l'espèce.
<i>Facteurs humains</i>		Lâchers de barrages hydroélectriques (déstabilisation des substrats). Barrages ou seuils constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents. Atteinte directe des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin) : colmatage des frayères par les matières en suspension. Absence de réglementation de la pêche au Toxostome. Pollution des eaux

### Préconisations de gestion du Toxostome

#### Concernant l'habitat :

- Maintien de zones courantes à fonds de galets (propices aux frayères de l'espèce) et localisation des frayères potentielles sur la Beaume ;
- Assurer la libre circulation dans les deux sens en période de reproduction, notamment en améliorant la perméabilité du seuil de Rosières ;
- Eviter les travaux sur les cours d'eau importants en période de frai du toxostome (mars à juin) sur les zones de frayères.

#### Concernant l'espèce :

- Réglementer la pêche du Toxostome, utilisé parfois comme vif pour le Brochet.
- Mieux connaître l'écologie de l'espèce.
- Informer les pêcheurs sur cette espèce souvent confondue avec le Hotu.

**LES ESPECES DE  
LA FAUNE**  
**Carte A7**

**LE BARBEAU MERIDIONAL (*BARBUS MERIDIONALIS*)**

**Espèce**

**Classification**

Poisson

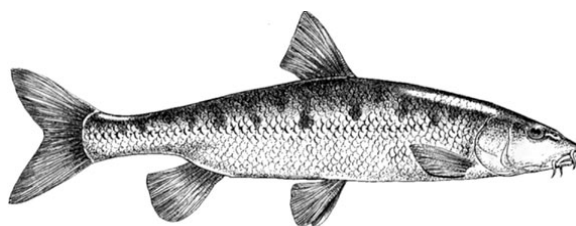
Code Natura 2000 : 1138

**Description et écologie**

Le Barbeau méridional, poisson d'une vingtaine de centimètres, vit dans les eaux fraîches et bien oxygénées du pourtour méditerranéen. Sa capacité à supporter les réchauffements estivaux, les assèchements partiels et les crues violentes saisonnières en fait une espèce particulièrement bien adaptée aux rivières méditerranéennes.

Le Barbeau méridional se reproduit sur des bancs de graviers entre mai et juillet et peut s'hybrider avec le Barbeau fluviatile.

Sa nourriture est essentiellement composée d'organismes benthiques, complétée par des végétaux, des œufs de poissons et, pour les adultes, des petits poissons.



*Le Barbeau méridional*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

**Evolution historique et répartition - Etat de conservation**

Il s'agit d'une espèce autochtone de l'Europe méridionale (France, Italie, Espagne, Croatie). En France, le Barbeau méridional est strictement limité au Sud-Est. Il vit généralement dans les eaux de moyenne altitude.

Sur le site, il a été observé sur la Beaume, en aval de la confluence avec la Drobie, sur l'Alune, le Seuille (affluent de la Drobie) et le Roubreau. Le site fait partie des régions où le Barbeau méridional est bien représenté.

**Etat de conservation : favorable.**

**Enjeu patrimonial**

L'aire de répartition actuelle de l'espèce tend à diminuer à l'heure actuelle et à se fragmenter, même s'il est encore assez bien représenté dans le sud-est de la France.

Il est inscrit à l'annexe II et V de la directive « Habitats » et de l'annexe III de la Convention de Berne. En France, il figure parmi les Poissons menacés dans la catégorie « Rare » et fait partie des Poissons protégés (arrêté du 08/12/88) : ses lieux de reproduction peuvent être protégés par arrêté de biotope.

**Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce**

Le Barbeau méridional est peu pêché.

La pollution des cours d'eau et la modification des habitats par des interventions dans le cours d'eau sont susceptibles de générer des nuisances sur les habitats et les sites de reproduction de l'espèce. Les captages réalisés pour l'agriculture ou l'arrosage privé peuvent constituer une réelle menace en transformant l'assèchement partiel des petits cours d'eau en assèchement total.

## Habitat du Barbeau méridional

### Description de l'habitat

Le Barbeau méridional fréquente les cours d'eau bien oxygénés, où il trouve des bancs de graviers nécessaires à sa reproduction.

### Exigences écologiques

Même s'il est peut exigeant en terme de débit du cours d'eau, l'assèchement trop sévère de la rivière est un facteur limitant. En revanche, il nécessite la présence de substrat fermes et notamment des bancs de graviers.

L'espèce est sensible à la pollution des eaux et est sujette sur de nombreux sites à des pathologies marquées (ulcérations, lésions diverses,...).

### Dynamique naturelle de l'habitat

Les cours d'eau concernés peuvent être soumis à une alternance d'assèchement partiel et de crues violentes qui ont une fonction de régénération de l'habitat.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Débit suffisant Bonne oxygénation du cours d'eau Végétation rivulaire permettant de maintenir des températures fraîches	Changement du substrat et envasement
<i>Facteurs humains</i>	Entretien de la ripisylve afin d'éviter un trop fort développement responsable d'envasement Garder une ripisylve suffisante à l'ombrage du cours d'eau	Pollution des eaux Extraction de granulats en lit mineur Captages qui assèchent totalement le cours d'eau Aménagements hydrauliques et hydroélectriques Fréquentation par la randonnée aquatique

## Préconisations de gestion du Barbeau méridional

#### Concernant l'habitat :

- Lutte contre la pollution, et notamment la pollution liée aux systèmes d'assainissement défectueux ;
- Meilleure gestion de la ressource en eau pour préserver les cours d'eau intermittents ;
- Gestion adaptée des boisements rivulaires ;
- Limiter la pratique de la randonnée aquatique dans les secteurs sensibles et notamment les zones de reproduction et communication par rapport aux secteurs les plus sensibles.

#### Concernant l'espèce :

- Suivi adapté de l'état des populations et de leur répartition ;
- Exclure le repeuplement en salmonidés non natifs du cours d'eau.



<b>LES ESPECES DE LA FAUNE  Carte A7</b>	<b>LE BLAGEON (<i>LEUCISCUS SOUFIA</i>)</b>
--	---

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

Poisson

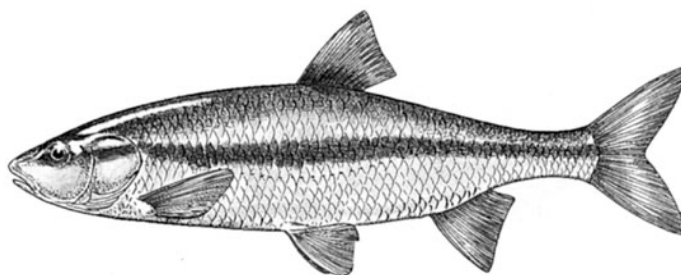
Code Natura 2000 : 1131

### Description et écologie

Poisson dont la taille peut varier de 9 à 16 cm, le Blageon habite les eaux claires et courantes où le substrat est graveleux ou pierreux (zone à Ombres).

Essentiellement carnivore, son régime alimentaire composé de larves d'insectes aquatiques et d'insectes aériens est complété par des diatomées et des algues filamenteuses.

La période de ponte est courte et se déroule au mois de juin sur des graviers dans des eaux à fort courant.



*Le Blageon*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En Europe, l'aire de répartition du Blageon couvre les bassins du Rhône et du Rhin. En France, il est autochtone dans le bassin du Rhône et dans les fleuves côtiers méditerranéens.

Sur le site, l'espèce est présente sur la Beaume en aval de Joyeuse et entre Rocles et Joyeuse, ainsi que sur la Drobie et l'Alune.

**Etat de conservation : favorable.**

### Enjeu patrimonial

Le Blageon est en régression en Europe. Il figure à l'annexe II de la directive Habitats et à l'annexe III de la convention de Berne. Cette espèce est inventoriée dans la catégorie « rare » des Poissons menacés de France.

### Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette espèce est peu pêché. En revanche, le repeuplement par sous-espèces (ou souches génétiques) non représentées dans le cours d'eau pourrait engendrer un risque important d'hybridation menaçant la conservation des caractéristiques de l'espèce.

Le Blageon est sensible aux pollutions thermiques (espèce d'eau fraîche), aux effluents saisonniers (tourisme, caves viticoles) ainsi qu'aux détournements de source.

La multiplication des petits seuils où l'eau stagne est également un facteur anthropique menaçant l'espèce. La conservation des populations nécessite la libre circulation entre les affluents et l'axe principal pour la dispersion des juvéniles.

## Habitat du Blageon

### Description de l'habitat

Le Blageon a besoin de zones à fort courant, dont le fond est constitué de graviers ou de pierres, pour sa reproduction. Les cours d'eau frais et à fort courant constituent donc l'habitat préférentiel de l'espèce.

### Exigences écologiques

Son biotope correspond à la zone à Ombre. L'espèce ne semble pas être affectée par la dégradation de la qualité chimique des eaux et présente une bonne résistance aux pollutions métalliques. Par contre, la dégradation des zones de reproduction (zones de graviers ou galets avec un courant important) constitue une menace pour l'espèce.

### Dynamique naturelle de l'habitat

Certains cours d'eau peuvent, par développement anarchique de la végétation rivulaire, avoir tendance à s'ensabler. Les courants importants des cours d'eau permettent de renouveler l'habitat et d'éviter cette évolution.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de cours d'eau favorables au Blageon.	
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la stabilité et de la qualité des systèmes hydrologiques Gestion des effluents saisonniers.	Dégradation de la qualité de l'eau par des effluents, notamment saisonniers Multiplication des seuils Détournement des sources et pompages entraînant un assèchement des cours d'eau Mauvais entretien de la végétation rivulaire

## Préconisations de gestion pour le Blageon

#### Concernant l'habitat :

- Préserver les cours d'eau concernés et favorables.
- Maîtriser la fréquentation des cours d'eau et sensibiliser le public.
- Amélioration de la qualité de l'assainissement.
- Limiter les pompages et favoriser le retour des sources au cours d'eau
- Maintenir la continuité de la ripisylve et des bandes enherbées

Remarque : La protection de Blageon est fréquemment bénéficiaire au Barbeau méridional

#### Concernant l'espèce :

- Maintenir la continuité entre l'affluent et l'axe principal pour la dissémination des juvéniles.
- Améliorer les connaissances sur l'écologie de l'espèce et effectuer des suivis de populations

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b>  <b>Carte A7</b>	<b>LE CHABOT (<i>COTTUS GOBIO</i>)</b>
---	--

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

Poisson

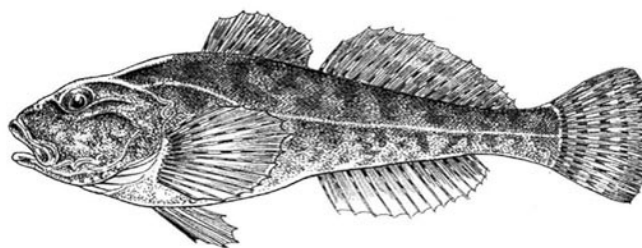
Code Natura 2000 : 1163

### Description et écologie

Ce poisson de 10-15 cm présente des nageoires pectorales très grandes étalées en éventail, qui le rendent caractéristique.

La femelle n'effectue qu'une seule ponte de mars à avril, collée au plafond d'un abri.

De mœurs nocturnes, le Chabot chasse à l'affût les proies passant à sa portée, aidé en cela par son mimétisme avec les pierres où il reste caché. Sa nourriture est essentiellement constituée d'insectes et d'autres organismes benthiques. Il est prédateur de toute la faune benthique et consomme les œufs ainsi que les alevins de truite.



*Le Chabot*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est répandue dans toute l'Europe, essentiellement au Nord des Alpes sauf en Irlande, Ecosse et Sud de l'Italie. Sa répartition en France est très vaste mais également très discontinue (des sous-espèces peuvent être identifiées).

Sur le site, sa présence est confirmée en aval de la confluence de la Drobie avec la Beaume. Cette espèce semble peu fréquente dans le bassin de la Beaume.

**Etat de conservation : indéterminé.**

### Enjeu patrimonial

Espèce relativement fréquente en Europe, qui n'est globalement pas menacée. En revanche certaines populations locales le sont fortement et l'on craint que certaines variantes méridionales aient déjà disparu en raison de pollutions, recalibrages ou pompages intensifs. **Les vallées de la Beaume et de la Drobie, de par leur caractère méridional, pourraient présenter une responsabilité particulière à l'échelle de la population locale.**

Il figure uniquement à l'annexe II de la directive Habitats.

### Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette espèce, très sensible à la qualité des eaux, est également très dépendante des caractéristiques physiques du milieu : un ralentissement du courant, une augmentation de la lame d'eau, le colmatage des fonds par apport de sédiments fins, l'eutrophisation peuvent avoir de lourdes conséquences sur le Chabot.

Les divers polluants chimiques, notamment d'ordre agricoles, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.

## Habitat du Chabot

### Description de l'habitat

L'habitat du Chabot est constitué des cours d'eau rocaillieux. Les nombreuses caches offertes par un substrat grossier et ouvert sont nécessaires à son développement. Il affectionne particulièrement les cours d'eau où la dynamique est suffisamment forte pour constituer une diversité de profils et un renouvellement actif des fonds.

On retrouve fréquemment cette espèce colonisant les ruisseaux en compagnie des truites.

### Exigences écologiques

Le Chabot nécessite, pour sa chasse et sa reproduction la présence de caches et abris et donc une dynamique active du cours d'eau.

Très sensible à la pollution des eaux et des sédiments, cette espèce est victime des insuffisances des moyens d'épuration, notamment en période estivale où la fréquentation est importante.

Espèce pétricole (vivant sous les pierres), l'ensablement des cours d'eau conduit à une réduction très importante des capacités d'accueil.

### Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique active du cours d'eau permet de renouveler le substrat et de remodeler les fonds.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Rivières favorables à l'espèce : vitesses de courant suffisante, substrat pierreux ou graveleux.	Fermeture excessive du milieu (création d'embâcles) et ensablement. Réchauffement estival de l'eau
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la dynamique active du cours d'eau Entretien de la ripisylve et gestion des embâcles Maintien de prairies en bord de cours d'eau (évite l'érosion et la diffusion de sédiments fins dans la rivière)	Pollution des eaux directe ou diffuse Epandage de lisier entraînant une eutrophisation par lessivage Barrages et seuils augmentant la lame d'eau et entraînant un ensablement du substrat. Recalibrage et pompages dans les cours d'eau Plantation de résineux : acidification de l'eau, réduction des capacités auto-épuratrices de l'eau. Fréquentation du cours d'eau

## Préconisations de gestion du Chabot

#### Concernant l'habitat :

- Résorber les pollutions liées à l'insuffisance des moyens d'épuration
- Maintien de prairies et d'espaces enherbés près des cours d'eau
- Gestion de la forêt alluviale, limitation de l'enrésinement et gestion des embâcles
- Limiter les dérivations du cours d'eau et les pompages
- Modification des pratiques agricoles en limitant l'utilisation de pesticides et d'herbicides

#### Concernant l'espèce :

- Approfondissement des connaissances écologiques sur l'espèce.

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b>	<b>L'APRON DU RHONE (ZINGUEL ASPER) Potentiel</b>
------------------------------------	---

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

Poisson

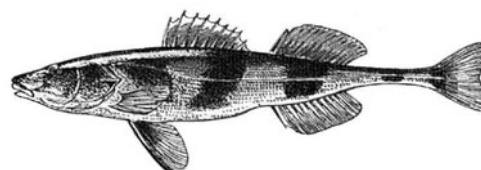
Code Natura 2000 : 1158

### Description et écologie

L'Apron du Rhône est un poisson fusiforme dont la taille varie de 11 à 20 cm. Ses épaisses nageoires pelviennes rigides lui permettent de prendre appui sur le fond. Cette espèce qui ne sort de son abri qu'à la tombée de la nuit, est fortement territoriale et ne vit que sur le fond.

La reproduction impose un déplacement des géniteurs vers les frayères au mois de février. La ponte a lieu en mars dans des biotopes mal connus sur des pierres ou de la végétation des eaux fraîches et peu profondes.

Carnivore, l'Apron capture sur le fond des proies de petite taille (insectes aquatiques, vers, larves, alevins,...).



*L'Apron du Rhône*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Cette espèce est endémique du bassin du Rhône : c'est le seul endroit au monde où elle est présente. Au siècle dernier, l'Apron fréquentait un linéaire de 1700 km dans ce bassin. Ce territoire qui a régressé de 83% (on estime à 380 km le linéaire aujourd'hui occupé), est encore actuellement en phase de diminution. Les signalements permanents de l'Apron aujourd'hui proviennent essentiellement des bassins moyens de l'Ardèche (Chassezac et Beaume) et de la Durance.

Cette espèce est présente sur la Beaume en aval du seuil de Rosières jusqu'à la confluence avec l'Ardèche. En amont du seuil, aucun individu n'a été recensé. Il semble également que la Ligne (dont le Roubreau est un affluent) présente des habitats favorables à l'espèce, mais aucun individu n'a été recensé sur ce cours d'eau.

**Etat de conservation : sans objet.**

### Enjeu patrimonial

**Le caractère endémique de cette espèce, et la menace qui pèse sur sa survie en font un enjeu patrimonial majeur.** A l'échelle mondiale (cotation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ainsi que dans la liste rouge nationale des espèces de poissons d'eau douce, l'Apron figure parmi les espèces « gravement menacés d'extinction ».

Il est inscrit à l'annexe II et IV de la directive « Habitats » et à l'annexe II de la Convention de Berne. En France, il figure parmi les Poissons menacés dans la catégorie « rare » et fait partie des Poissons protégés (arrêté du 08/12/88) : ses lieux de reproduction peuvent être protégés par arrêté de biotope.

**La population de la Beaume étant très importante sur le plan quantitatif (deuxième population viable connue), ce cours d'eau a une responsabilité majeure pour la survie de l'espèce.** Si l'espèce n'est pas connue en amont du seuil (donc à l'intérieur du site concerné par ce document d'objectifs), ce site a une responsabilité très forte dans la conservation de l'espèce en terme de maintien de la qualité d'eau et des débits d'étiage, puisqu'il est situé juste à l'amont de la population. De plus, l'amélioration de la transparence du seuil de Rosière pourrait favoriser une diffusion de l'espèce plus en amont de la rivière.

## Habitat de l'Apron

### Habitat de l'espèce

L'habitat de l'Apron est constitué du lit des rivières à ombre et à barbeau dont le débit est supérieur à 5m<sup>3</sup>/s avec une structure diversifiée. Le lit se compose de pierres et de sable.

### Exigences écologiques

Les exigences écologiques de l'Apron sont très précises, ce qui ne favorise pas la dissémination des populations : cours d'eau entre 30 et 450 m d'altitude, débit moyen annuel entre 5 et 40 m<sup>3</sup>/s (hors Rhône). De plus, l'espèce exige une teneur en oxygène au moins égale à 7 mg/l, une température comprise entre 0 et 25°C, un pH de 7,2 à 8,4 et une conductivité de 100 à 450µS/cm.

De plus, pour sa reproduction, l'Apron exige un substrat non colmaté, afin d'y enfouir ses œufs.

### Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Habitats favorables sur la Beaume en aval de Rosières	Désoxygénation
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la continuité longitudinale des cours d'eau	Seuils et barrages qui bloquent sa dispersion et fractionnent l'aire de répartition Pompages et débits réservés modifient le régime hydrologique Pollutions anthropiques Diminution du couvert végétal (augmentation de la température de l'eau)

## Préconisations de gestion de l'Apron du Rhône

#### Concernant l'habitat :

- Rétablissement de la continuité de la rivière au niveau du seuil de Rosières
- Limiter les pompages
- Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques des eaux courantes : limiter la pollution organique des cours d'eau.
- Maîtriser la surfréquentation et sensibiliser le public

#### Concernant l'espèce :

- Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce. Réaliser un suivi adapté de l'état des populations et à leur dynamique.
- Des prospections complémentaires sont à réaliser sur les cours d'eau favorables tels que la Ligne.

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE</b>	<b>LA LAMPROIE DE PLANER (<i>LAMPETRA PLANERI</i>) POTENTIELLE</b>
------------------------------------	--

<b>Espèce</b>
---------------

---

### Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1096

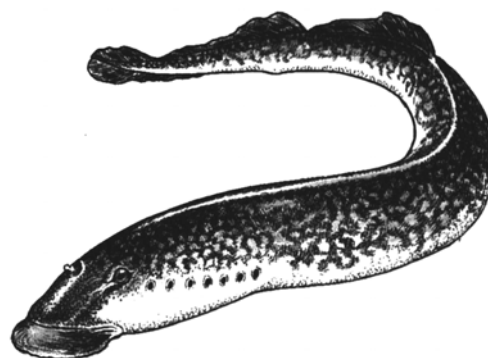
---

### Description et écologie

La Lamproie de Planer, qui ne dépasse pas 20 cm à l'âge adulte, possède un corps anguilliforme dépourvue d'écaillés.

La larve se nourrit par filtration des microorganismes dans la vase, tandis que l'adulte qui subit une atrophie de son système digestif après la métamorphose, ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est pas parasite d'autres organismes et est sédentaire.

La reproduction se déroule d'avril à mai sur un substrat de graviers et de sables. Les larves restent enfouies cinq ou sept ans dans les sédiments sableux.



*La Lamproie de Planer*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

---

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de la Lamproie de Planer s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est ainsi que dans d'autres départements localisés.

La Lamproie de Planer est recensée sur la Beaume en aval du seuil de Rosières, mais n'a pas été répertoriée sur le site. Sa présence est donc potentielle.

**Etat de conservation : sans objet.**

---

### Enjeu patrimonial

Cette espèce est relativement mal connue et évaluée en France. Des fluctuations importantes apparaissent au niveau de la répartition des populations.

Ce poisson fait partie des espèces de Poissons protégés en France. Il est inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats » et de l'annexe III de la Convention de Berne. A l'échelle mondiale (cotation Union Internationale pour la Conservation de la Nature), la Lamproie de Planer est classée dans la catégorie des espèces à faible risque de disparition (espèce quasi-menacée). En France, il fait partie des Poissons protégés (arrêté du 08/12/88) : ses lieux de reproduction peuvent être protégés par arrêté de biotope.

---

### Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Lamproie de Planer n'est pas pêchée, mais la préservation de son habitat est favorable à la biodiversité et au potentiel piscicole des milieux aquatiques concernés : ses frayères correspondent à celles exploitées par la truite fario.

## Habitat de la Lamproie de Planer

### Description de l'habitat

Deux types d'habitats sont utilisés par l'espèce : l'habitat larvaire et les sites de ponte. L'habitat larvaire se caractérise par la faible vitesse du courant et la faible granulométrie : substrat sableux. Après le stade larvaire, une métamorphose permet à l'adulte (qui ne se nourrit pas) de se reproduire une seule fois sur des frayères situées en amont de l'habitat larvaire.

### Exigences écologiques

Le stade larvaire est très important et pendant cette longue période la Lamproie de Planer vit essentiellement enfouie dans les sédiments. Elle est ainsi très sensible aux pollutions qui peuvent s'y accumuler ou se concentrer dans le micro-plancton apporté par le courant dont elle se nourrit.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Cours d'eau à fond favorable et disposant de frayères non ensablées	Espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la continuité longitudinale des cours d'eau pour accéder aux zones de frayères Maîtrise de la pollution des eaux et des sédiments	Pollution chimique et métallique des eaux et des sédiments Ouvrages empêchant l'accès aux zones de frayères Interventions lourdes sur les têtes de bassin Enrésinement des berges (provoquant leur érosion et l'ensablement des frayères)

## Préconisations de gestion de la Lamproie de Planer

#### Concernant l'habitat :

➤ Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments

Pas de boisement résineux en berges et entretien de la ripisylve naturelle

Libre circulation pour l'accès aux frayères : rétablir cette circulation.

#### Concernant l'espèce :

➤ Améliorer les connaissances sur l'espèce : statut de conservation, conséquence des cloisonnements, études sur les relations habitats-poissons

➤ Identification des frayères pour mettre en place leur préservation

Notons que toute amélioration des frayères à lamproies profite également aux salmonidés qui occupent des mêmes aires de reproduction mais à une époque différente.



<b>LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A8</b>	<b>LA CORDULIE SPLENDIDE (MACROMIA SPLENDENS)</b>
---	---

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

Insectes, Odonates

Code Natura 2000 : 1036

### Description et écologie

Cette grande libellule colorée peut mesurer jusqu'à 5,5 cm. La période d'apparition de l'adulte volant s'étale des derniers jours de mai jusqu'à la mi-août et même après. La ponte a lieu, chaque année au même endroit, de la mi-juin à la fin juillet. L'espèce se caractérise par une émergence qui a lieu à l'abri du soleil contrairement aux autres odonates.

La larve aquatique est carnassière et se nourrit probablement de petits animaux aquatiques. L'adulte se nourrit de petits ou moyens insectes volants qu'il capture et dévore en vol.



*La cordulie splendide*

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de l'espèce est la France méridionale et la péninsule ibérique. Du Massif Central à la Méditerranée, la Cordulie splendide semble former des populations régulières. Des populations assez stables et régulièrement observées sont présentes dans le département de l'Ardèche.

Sur le site, la Cordulie splendide a été observée sur la Drobie, ainsi que sur la Beaume au niveau de Joyeuse.

**Etat de conservation : favorable.**

### Enjeu patrimonial

Cette espèce est mal connue en France et seule son aire de répartition la plus méridionale semble abriter des populations stables.

Cette libellule est inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats », à l'annexe II de la Convention de Berne. Elle est protégée au niveau national. Elle figure parmi les Insectes menacés de France en catégorie « indéterminé » en raison du manque de connaissances sur l'évolution de cette espèce.

### Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce a peu d'interactions avec l'homme, et c'est essentiellement la destruction de ses habitats qui menace cette espèce.

## Habitat de la Cordulie splendide

### Description de l'habitat

L'habitat typique de la Cordulie splendide est constitué des grandes rivières au court lent jusqu'à plus de 500 m d'altitude et situées dans des milieux variés (secteurs boisés, prairies, friches, champs,...). On la trouve également dans les petits ruisseaux peu profonds. D'une manière générale, la Cordulie splendide affectionne les zones d'eau calme, bordées de végétation.

### Exigences écologiques

La ponte doit avoir lieu dans des zones abritées et protégées et bien ombragées. Lors de l'émergence, la larve choisira une anfractuosit  obscure (rochers, arbres creux,...). Pour la chasse en vol, l'adulte a besoin d'une v g tation rivulaire et aquatique propice   la pr sence de dipt res, d' ph m res,...

### Menaces de d gradation potentielles de l'habitat et facteurs d' volution

	<i>Facteurs qui contribuent � l'�tat de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'�tat de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Zones d'eau lotiques <sup>2</sup> bord�es d'une importante v�g�tation aquatique et rivulaire	Pr�dation des adultes (araign�es, reptiles, oiseaux) Pr�dation des larves par les poissons Baisse de la temp�rature ext�rieure lors de l'�mergence Crues Comp�tition intersp�cifique Modification du climat
<i>Facteurs humains</i>		Extraction de granulats Marnage excessif dans les retenues D�boisement des berges et rectification Entretien intensif de la v�g�tation rivulaire Pollution des eaux (agricoles, industrielles, urbaines et touristiques)

## Pr conisations de gestion de la Cordulie splendide

#### Concernant l'habitat :

- Ma triser la pollution des eaux
- Entretien extensif de la v g tation rivulaire
- Maintien de zones prot g es lotiques <sup>(2)</sup>

#### Concernant l'esp ce :

- Am liorer les connaissances sur l'esp ce : biologie et  cologie en laboratoire, suivi des populations du site (contr le des exuvies).

<sup>2</sup> Qui concerne les eaux courantes (contrairement   lenticque qui concerne les eaux dormantes).

<b>LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A8</b>	<b>LA CORDULIE A CORPS FIN (<i>OXYGASTRA CURTISII</i>)</b>
---	--

<b>Espèce</b>
---------------

### Classification

Insectes, Odonates

Code Natura 2000 : 1041

### Description et écologie

Cette libellule, dont la taille moyenne se situe entre 33 et 39 cm, est observable en vol depuis les derniers jours de mai jusqu'à mi-août.

La ponte se déroule de mi-juin à fin août dans les eaux calmes des recoins de berge. L'adulte quitte la rivière durant une quinzaine de jours après l'émergence et n'y revient qu'à maturité sexuelle. Le comportement territorial est bien marqué chez les mâles de cette espèce qui disposent d'un territoire aquatique.

La larve se nourrit de petits animaux aquatiques et l'adulte dévore en vol ou posé des insectes volants.



*La Cordulie à corps fin*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de l'espèce est relativement vaste : Grande Bretagne, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal et Maroc. L'espèce semble présente dans la grande majorité des cours d'eau du Sud et du Sud-Ouest de la France. Elle apparaît plus disséminée dans le Nord du pays.

Sur le site, la Cordulie à corps fin a été observée sur la Beaume en amont et en aval de la confluence avec la Drobie.

**Etat de conservation : favorable.**

### Enjeu patrimonial

En raison de sa bonne représentation dans le Sud du pays, le site Beaume Drobie n'a pas une responsabilité des plus fortes concernant cette espèce.

Cette libellule est inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats », à l'annexe II de la Convention de Berne. Elle est protégée au niveau national. Elle figure parmi les Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable ».

### Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce a peu d'interactions avec l'homme, et c'est essentiellement la destruction de ses habitats qui menace cette espèce.

## Habitat de la Cordulie à corps fin

### Description de l'habitat

Jusqu'à plus de 1300 m d'altitude on rencontre la Cordulie à corps fin dans des milieux d'eaux lotiques et lenticques<sup>3</sup> bordés d'une végétation aquatique et rivulaire abondante. Les rivières et fleuves dans des secteurs forestiers ou boisés, des prairies, des friches, des champs bordés de haies, des vignes, constituent son habitat typique.

L'habitat des larves est le fond vaseux ou le limon à proximité des berges.

### Exigences écologiques

Il est nécessaire pour le développement larvaire, que des zones de calme soient présentes.

L'adulte exige la présence de zones forestières, haies ou friche lors des premiers jours de l'émergence<sup>4</sup> qui correspondent à un éloignement de la rivière, ainsi que pour passer la nuit.

Le cours d'eau favorable est fréquemment bordé d'une importante végétation aquatique de berges ainsi que d'une ripisylve bien développée.

### Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Zones d'eau lotiques bordées d'une importante végétation aquatique et rivulaire	Prédation des adultes (araignées, reptiles, oiseaux) Prédation des larves probablement par les poissons Baisse de la température extérieure lors de l'émergence Crues Compétition interspécifique Modification du climat
<i>Facteurs humains</i>		Extraction de granulats Marnage excessif dans les retenues Déboisement des berges et rectification Entretien intensif de la végétation rivulaire Pollution des eaux (agricoles, industrielles, urbaines et touristiques)

## Préconisations de gestion de la Cordulie à corps fin

#### Concernant l'habitat :

- Maîtriser la pollution des eaux
- Entretien extensif de la végétation rivulaire
- Maintien de zones protégées lotiques et lenticques

#### Concernant l'espèce :

- Améliorer les connaissances sur l'espèce : biologie et écologie en laboratoire, suivi des populations du site (contrôle des exuvies et des émergences).

<sup>3</sup> **Lotique** : qui concerne les eaux courantes - contrairement à **lenticque** : qui concerne les eaux dormantes

<sup>4</sup> **Emergence** : instant où la libellule passe du stade larvaire aquatique au stade aérien.

## II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

Source : Etude des milieux naturels du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie, MOSAIQUE ENVIRONNEMENT et IRIS, 2001, Annexes.

Il s'agit des espèces protégées ou inscrites sur les listes rouges et rencontrées dans le lit majeur.

### Espèces végétales protégées liées au lit majeur :

ESPECE	STATUT JURIDIQUE	LOCALISATION
Gratiolle officinale ( <i>Gratiola officinalis</i> )	PN LRN, à surveiller	Alune ; Ile (Vernon)
Spiranthe d'été ( <i>Spiranthes aestivalis</i> )	PN DH An. IV LRN, à surveiller	Drobie
Corrigiola des grèves ( <i>Corrigiola littoralis</i> )	LR R-A - prioritaire	la Beaume
Souchet odorant ( <i>Cyperus longus</i> )	LR R-A, à surveiller	la Beaume
Milleperthuis à baies ( <i>Hypericum androseumum</i> )	PR	milieux rocheux humides
Scirpe en jonc ( <i>Scirpoides holoschoenus</i> )	LRRA, à surveiller	la Beaume
Saule à cinq étamines ( <i>Salix pendatra</i> )	LRRA - prioritaire	Drobie
Saxifrage de Clusius ( <i>Saxifraga clusii</i> )	PR LRN, à surveiller	milieux rocheux humides

### Espèces animales remarquables :

#### Mammifères :

Nom français	Nom latin	Statut juridique
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN, DH An. IV, LRN
Vespertillon de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	PN, DH An. IV, LRN
Oreillard méridional	<i>Placotus austriacus</i>	PN, DH An. IV, LRN
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	PN, DH An. IV, LRN
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	PN, DH An. IV, LRN
Noctules	<i>Nyctalus sp.</i>	PN, DH An. IV, LRN

#### Amphibiens :

Nom français	Nom latin	Statut juridique
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	PN, DH An. IV
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	PN, LRN
Rainette méditerranéenne	<i>Hyla meridionalis</i>	PN, DH An. IV, LRN
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	PN, LRN
Grenouille verte	<i>Rana groupe esculenta</i>	PN, LRN
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	PN, LRN
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	PN, LRN

Oiseaux remarquables liés au lit majeur :

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	PN, DO An. I
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> )	PN
Cinacle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	PN
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	PN

Reptiles

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	PN, LRN

Poissons

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	LRN, espèce vulnérable :
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	DH An. V
Truite fario	<i>Salmo trutta cf fario</i>	PN

Insectes – Odonates (Libellules)

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>
Aesche paisible	<i>Boyeria irene</i>	LRE, LRA
Agrion blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>	LRE, LRA
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>	LRA
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	LRE, LRN, LRA
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	LRN, LRA
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>	LRE, LRA
Anax porte selle	<i>Hemianax ephippiger</i>	LRN, LRA
Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	LRE, LRA
Caloptéryx méditerranéenne	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	LRE, LRA
Cordulegastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	LRN, LRA
Cordulegastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>	LRE, LRN, LRA
Gomphus à crochets	<i>Onychogomphus uncatatus</i>	LRE, LRN, LRA
Gomphus à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	LRE, LRA
Gomphus similaire	<i>Gomphus simillimus</i>	LRE, LRA
Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	LRE, LRA
Sympetrum piémont	<i>Sympetrum pedomontanum</i>	LRN, LRA

Légende du statut juridique :

LRE = Liste rouge européenne,  
 LRN = Liste rouge France  
 LRA : Liste Rouge Rhône-Alpes

PN : protection nationale  
 PR : protection régionale

DH Ann. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats  
 DH Ann. V = espèce inscrite à l'annexe V de la directive Habitats  
 DO Ann. I : espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

## II.D SYNTHÈSE

### Les habitats de l'Annexe I de la directive Habitats

La phase d'inventaire a permis d'identifier et de localiser trois habitats de l'annexe I, dont un prioritaire.

Le détail des superficies d'habitats est présenté dans le tableau ci-après, s'agissant d'un site linéaire et très accidenté les superficies ne peuvent être que grossièrement estimées :

HABITAT	Linéaire en km	% Linéaire total du site (=130km) ou superficie
Forêt alluviale résiduelle* (91E0)	Continu : 24 km Discontinu : 32 km ponctuelle : 20 km	18 % 24,5 % 15,5 %
Rochers siliceux (8220)	Continu 47 km ponctuelle 50 km	36 % 38,5 %
Chênaie verte (9340)	Mosaïque imbriquée dans d'autres habitats forestiers Vallon du Roubreau	20 % des versants exposés au Sud 5 % des versants exposés au Nord

\* habitat prioritaire

### Les espèces de l'Annexe II de la directive Habitats

13 espèces de l'annexe II de la directive Habitats ont été recensées sur le site, à savoir : 6 mammifères (dont 5 Chiroptères), 1 crustacé, 2 insectes et 4 poissons.

3 autres espèces sont potentielles : 1 mammifère, et 2 poissons.

Nom français	Nom latin	Etat de conservation	Statut juridique et listes rouges
<b>Mammifères aquatiques</b>			
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Favorable	PN, DH An. II et IV, LRUICN, LRN An. III (Berne)
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Potentiel	PN, DH An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
<b>Chauves-souris</b>			
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Indéterminé	PN, DH An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Indéterminé	PN, DH An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Indéterminé	PN, DH An. II et IV, LRN An. II (Berne)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Défavorable	PN, DH An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Favorable	PN, DH An. II et IV LRUICN, LRN DH An. II (Berne)

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Etat de conservation</i>	<i>Statut juridique et listes rouges</i>
<b>Crustacés</b>			
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	Favorable	PN, DH An. II et V, LRUICN, LRN An. II (Berne)
<b>Poissons</b>			
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Indéterminé	DH An. II, LRN, An. III (Berne)
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	Favorable	DH An. II et V LRN An. III (Berne)
Blageon	<i>Leuciscus soufia</i>	Favorable	DH An. II, LRN An. III (Berne)
Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	Potentiel	PN, DH An. II et V, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Indéterminé	DH An. II
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Potentiel	DH An. II, LRUICN, An. III (Berne)
<b>Libellules</b>			
Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	Favorable	PN, DH An. II et IV LRUICN, LRE, LRN, LRRA An. II (Berne)
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisi</i>	Favorable	PN, DH An. II et IV, LRUICN, LRE, LRN, LRRA An. II (Berne)

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale

LRUICN = Liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, LRE =

Liste rouge européenne LRN = Liste rouge France LR R-A : Liste Rouge Rhône-Alpes

DH An. II = espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

DH An. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats

DH An. V = espèce inscrite à l'annexe V de la directive Habitats

An. II (Berne) = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne

An. III (Berne) = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne



## **CHAPITRE III– LES USAGES ET USAGERS**

Les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau présentent des enjeux économiques

Les communes concernées par le site Natura 2000 accueillent, en 1999, une population d'environ 8500 habitants, soit une densité d'environ 25 hab. / km<sup>2</sup>.

Cette moyenne cache des disparités importantes entre le haut et le bas des vallées. Influencée par les facteurs physiques, l'occupation anthropique du territoire est en effet très inégale et contrastée, reflétant une totale adaptation des hommes aux conditions environnementales locales.

La partie montagnarde du bassin versant se caractérise ainsi par des densités de population très faibles (en moyenne 5 habitants au km<sup>2</sup>). L'économie y est principalement agricole et extensive, avec une diversification vers l'agritourisme ou une double activité.

Quelques équipements permettent à ce secteur de se positionner sur une offre de loisirs de moyenne montagne. L'activité touristique reste toutefois modérée, avec des niveaux de fréquentation qui restent largement inférieurs à ceux des zones plus basses.

Aux altitudes moyennes, correspondant à l'étage collinéen des Cévennes méridionales, la densité de population reste faible avec des densités oscillant entre 7 et 15 hab / km<sup>2</sup>. Bien que prépondérante, la place de l'agriculture dans l'économie tend à se restreindre au profit des activités touristiques et commerciales. Du fait du taux important de boisement, ce secteur présente également une vocation sylvicole.

Les zones les plus basses accueillent l'essentiel de la population du bassin versant (environ 70%), la densité moyenne atteignant 70 hab./Km<sup>2</sup>. Elles sont le siège d'activités économiques diversifiées réparties entre les services et les commerces, les activités industrielles, agricoles et touristiques.

Les différentes activités s'exerçant sur le site, qui sont parfois concurrentes, peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Il convient donc, dans le cadre du document d'objectifs de prendre en compte ces usages. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Les activités sont essentiellement analysées sous l'angle de leurs interactions avec le site Natura 2000, sans remettre en cause leur bien-fondé économique.

Ce chapitre se compose de deux parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques.

## **III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE**

### **III.A.1 Contexte foncier**

Les terrains concernés par la mise en œuvre de Natura 2000 appartiennent pour l'essentiel à des propriétaires privés. Localement, quelques parcelles peuvent être propriété des communes. L'information et l'adhésion des propriétaires sont donc incontournables pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

### **III.A.2 L'intercommunalité et les procédures de développement local**

Le territoire est concerné par plusieurs structures intercommunales et procédures de développement local dont les principales sont (Cf carte A9) :

**\* Le Syndicat Intercommunal du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie** compétent pour "réaliser des actions d'aménagement, d'entretien, de protection et de mise en valeur de la rivière et de ses abords".

Il fédère 12 des 19 communes du bassin versant : Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Labeaume, Laboule, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Valgorge, Vernon, Sanilhac.

Il met en œuvre un programme d'action s'échelonnant sur 5 années (1997-2001) et intitulé « contrat de milieu ». Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer la qualité de la Beaume et de la Drobie pour atteindre la qualité 1 A sur l'ensemble du linéaire ;
- améliorer le débit d'étiage (amélioration de la gestion des prélèvements) ;
- préserver et restaurer l'ensemble des milieux aquatiques : favoriser une gestion cohérente et équilibrée du lit, des berges et des milieux aquatiques en procédant à la mise en place d'une structure d'entretien, en procédant à l'entretien du lit et des berges. A ce titre un plan pluriannuel d'entretien de la rivière Beaume a été élaboré ainsi qu'un schéma de gestion des transports solides de la Beaume et de la Drobie ;
- valoriser le patrimoine tout en préservant les richesses et le caractère naturel du site.

Le contrat de milieu, signé le 17 décembre 1997 pour une durée de 5 ans a bénéficié d'un avenant de 3 ans (dossier déposé en 2002).

Le Syndicat ayant compétence pour intervenir sur une bonne partie du linéaire des cours d'eau concernés par Natura 2000, il aura un rôle prépondérant pour la mise en œuvre des actions.

**\* La Communauté de Communes « Porte de la Cévennes »** : elle regroupe 11 communes du bassin versant (Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Laboule, Planzolles, Ribes, Rocles, Saint-André-Lachamp, Saint-Mélany, Valgorge, Vernon) ainsi que Faugère et Chandolas. Elle a pour compétence le développement et la promotion du territoire, en particulier dans le domaine touristique.

Cette structure est donc incontournable pour la mise en œuvre de toutes les actions visant à gérer et organiser la fréquentation sur le bassin versant.

\* Le bassin versant se situe également, sur le territoire du **Contrat Global de Développement d'Ardèche Méridionale**, procédure régionale, qui regroupe les cantons de Joyeuse, Largentière, Les Vans, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc. La structure porteuse est le **SIVU de l'Ardèche méridionale**. Ce Contrat, qui a été établi en 1999 pour une durée de cinq ans, a pour objectif principal de maintenir et développer la population résidente du secteur par :

- la création et le développement de l'activité et de l'emploi, notamment l'activité agricole, para-agricole et l'activité touristique (en privilégiant le hors saison),
- l'amélioration de l'attractivité du territoire et le renforcement du niveau de services, en confortant la vocation des bourgs centre (logements, qualification urbaine) et en soutenant le développement culturel.

Certains objectifs, concernant notamment le développement d'une activité touristique hors saison ou le maintien des activités traditionnelles garantes de la gestion des milieux correspondent avec ceux du document d'objectifs.

Notons que des opérations de réhabilitation du bâti ancien sont financées dans le cadre du Contrat global. Les enjeux liés à la préservation des Chiroptères doivent être pris en compte.

\* **Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** : Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a été classé par décret n°2001-309 du 9 avril 2001 (périmètre et charte) Il concerne l'ensemble des communes du bassin versant de la Beaume et de la Drobie à l'exception de Tauriers, Sanilhac, Largentière et Lablachère. Les communes de Joyeuse et Rosières ne sont incluses que pour partie dans le périmètre du PNR.

Les communes adhérentes s'engagent par l'approbation de la Charte dans une démarche de qualité, et ce pour une durée de 10 ans.

La Charte comprend 107 articles organisés selon les thématiques d'intervention. Les principaux objectifs sont :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Sur la partie des Cévennes méridionale du PNR des Monts d'Ardèche, qui correspond notamment au site Natura 2000 B26, différents enjeux ont été identifiés :

- des enjeux paysagers forts avec les châtaigneraies et les terrasses. La vallée de la Drobie est identifiée comme « paysage de référence » du parc ;
- des milieux et espèces d'intérêt exceptionnel (espèces protégées, habitats et espèces d'intérêt communautaire,...) avec notamment une forte influence méditerranéenne ;
- un patrimoine culturel et bâti remarquable ;
- des atouts importants en terme de développement touristique.

Le domaine d'action du PNR est plus vaste que celui de la procédure Natura 2000 (préservation du milieu naturel, préservation du bâti, gestion de la ressource en eau, assurer le développement économique du territoire) et s'exerce sur un territoire plus important. Les deux procédures sont complémentaires.

\* **Le Syndicat des Eaux de la Basse-Ardèche (S.E.B.A)** qui a compétences en matière d'assainissement et d'eau potable et intervient sur une grande partie du territoire. Le Syndicat Primaire du Tanargue a délégué ses compétences au SEBA

### III.A.3 Contexte réglementaire et inventaires

Le territoire n'est concerné par aucune mesure de protection réglementaire du patrimoine naturel (Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle, etc, ...).

Plusieurs procédures réglementaires et inventaires scientifiques concernent en revanche le territoire et doivent être prises en compte dans le cadre du document d'objectifs. Seules les principales sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Bassin Rhône Méditerranée Corse	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SAGE Ardèche est en projet).	Gestion des eaux
Communes	PLU : Plan Local d'Urbanisme, MARNU	Urbanisme, planification
Unités naturelles dans les bassins versants	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	Environnement
Unités naturelles dans les bassins versants	Inventaire scientifique du PNR	Environnement

Ces procédures réglementaires ou institutionnelles sont présentées dans les fiches ci-après, selon plusieurs rubriques :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu), intitulé ;
- **Principe** : présentation générale de la procédure ;
- **Portée** : portée juridique éventuelle ;
- **Périmètre** d'application ;
- **Mise en œuvre** : organismes chargés de la mise en œuvre et procédure
- **Objectifs** : objectifs fixés
- **Interactions avec le document d'objectifs**

<b>GESTION DES EAUX</b>	<b>LE S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</b>
-------------------------	--

### **Principe**

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion, les objectifs de quantité et de qualité des eaux et émet des préconisations pour atteindre les objectifs fixés.

### **Portée**

---

A défaut de SAGE, le SDAGE est l'outil de planification de référence dans le domaine de l'eau : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les décisions de ce schéma directeur.

### **Périmètre**

---

Il correspond à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée Corse c'est à dire l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent en Méditerranée.

### **Mise en œuvre**

---

Le SDAGE est élaboré sur l'initiative du Préfet coordinateur de bassin, par le comité de bassin. Le comité de bassin associe à cette élaboration des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés.

### **Objectifs**

---

Le SDAGE présente 10 orientations fondamentales :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution;
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages ;
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- Mieux gérer avant d'investir ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire ;
- Renforcer la gestion locale et concertée.

### **Interactions avec le document d'objectifs**

---

Le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, selon les milieux et espèces concernés, le maintien d'une ressource en eau (superficielle et souterraine) de qualité et en quantité suffisante.

Le document d'objectifs doit être compatible avec le SDAGE

<b>PLANIFICATION</b> <b>Carte A10</b>	<b>LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)</b> <b>(EX PLANS D'OCCUPATION DES SOLS OU P.O.S)</b>
--	---

## Principe

Le POS, que la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (loi SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales.

Mais l'objet des PLU est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des communes. Ce projet devra favoriser « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature. »

Le PLU doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et avec un éventuel schéma directeur applicable aux territoires concernés (notamment le SDAGE).

## Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du PLU.

## Périmètre

Six communes sont dotées d'un POS ou d'un PLU en cours d'élaboration : Lablachère, Rosières, Tauriers, Vernon, Sablières et Dompnac.

Quatre communes ont simplement un MARNU : Valgorge, St Mélanie, Rocles, Joannas.

St André Lachamp élabore une carte communale et les communes de Joyeuse et Largentière sont en cours de révision d'urgence du POS.

Les autres communes n'ont aucun document d'urbanisme (Laboule, Beaumont, Planzolles, Ribes, Sanilhac). Cf. Carte A10

## Mise en œuvre

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat est associé à cette élaboration. Le PLU est rendu public et soumis à enquête publique : tout propriétaire d'un terrain sur la commune concernée est alors conduit à émettre des remarques quant au projet présenté. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal.

## Enjeux sur Beaume Drobie

---

Sur les communes disposant d'un document d'urbanisme, le site Natura 2000 est généralement classé en zone ND ou NC. Quelques secteurs, en bordure de cours d'eau peuvent localement être constructibles, généralement autour de hameaux existants. Ceci est notamment le cas sur :

- Lablachère : une zone NB en bordure de l'Auzon et une zone NB en bordure d'un de ses affluents ;
- Rosières : une zone NB borde le ruisseau de Rieusourde et certaines zones NB sont proches de la Beaume ou de ses affluents. Notons, que la commune de Rosières a classé plusieurs zones proches de la Beaume en zone naturelle à vocation touristique, ce qui fait peser une pression d'aménagement sur ces secteurs.

D'une manière générale, sur l'ensemble du site, différents enjeux, parfois contradictoires, apparaissent en terme d'urbanisme :

- une pression foncière engendrée sur certains secteurs par le développement d'activités touristiques en bord de cours d'eau (campings notamment) ;
- un territoire de qualité attirant une population touristique très importante ;
- un développement important des résidences secondaires parallèlement à une diminution des populations résidentes ;
- des enjeux de circulation importants pendant la période estivale ;
- un territoire à préserver et à valoriser.

Notons que le règlement de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Paysager et Urbain) instaurée sur la commune de RIBES permet une prise en compte de la préservation des vallées de la Beaume, de la Drobie, de l'Alune et du Suel, en stipulant que le PLU ultérieur de la commune pourra réglementer l'implantation de constructions et de campings, qu'il n'est pas souhaitable de développer dans ce secteur.

## Interactions avec le document d'objectifs

---

**Mal maîtrisé, le développement des zones urbaines ou de loisirs peut être préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes** (fragmentation, destruction, isolement, ...), car il se traduit par une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

**Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs.** Il peut en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle et/ou agricole des abords du cours d'eau :
  - les sites abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire devraient être classés en zone N stricte (Naturelle) ;
  - les parcelles ouvertes riveraines des cours d'eau devraient prioritairement être classées en zones A (agricoles).
  - les boisements remarquables, et en particulier la ripisylve, devraient quant à eux être en Espaces Boisés Classés, ce qui interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements » (art. L130-1). Toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à autorisation du Préfet si le PLU est rendu public, ou du maire si le PLU est exécutoire (approuvé). Le défrichement et tout autre mode d'utilisation du sol sont interdits.
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation, ou d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, ...

<b>ENVIRONNEMENT</b> <b>Carte A11</b>	<b>LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)</b>
--	---

### **Principe**

---

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

### **Portée**

---

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs.

### **Périmètre**

---

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km<sup>2</sup>.

Sur le site le site B26 partie rivière, 2 ZNIEFF de type 1 intéressent directement le site Natura 2000 :

- 0726-0000 : "Vallée de la Beaume (du confluent de la Drobie à Valgorge)" ;
- 0724-4405 : « Forêt de Planzolles, St André Lachamp, gorges de la Drobie » ;

Plusieurs autres ZNIEFF I, situées à distance des cours d'eau inventoriés concernent le site par leur interaction avec les sources de la Beaume, de la Drobie ou de leurs affluents :

- 0722-4404 : « Forêt de Chap Del Bosc » pour la Drobie et ses affluents amonts;
- 0724-4401 : « Corniche du Vivarais Cévenol » pour des affluents de la Drobie
- 0722-4409 : « Col de Meyrand » pour la Beaume et ses affluents amonts
- 0722-4403 : « Forêt des Chambons » pour des affluents de la Beaume
- 0722-4412 : "Tanargue, Mont Aigu ".source de quelques affluents de la Beaume



## Mise en œuvre

---

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones. Le premier inventaire, qui date de 1982, est en cours de mise à jour et devrait être disponible courant 2003 en région Rhône-Alpes.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

## Enjeux sur le site

---

- une grande diversité de milieux : forêts de feuillus, sapinières, landes, gorges ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- une richesse entomologique très importante sur certains secteurs ;
- une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces méditerranéennes ou en limite d'aire de répartition ;
- de nombreuses activités, notamment sur les secteurs de gorges, pas toujours compatibles avec la garantie de la pérennité de ce patrimoine.

## Objectifs

---

- Recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- Etablissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- Intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques ;

## Interactions avec le document d'objectifs

---

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, mais à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

**ENVIRONNEMENT****Carte A12****L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES  
DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE****Principe**

L'article R 244-1 du code rural rappelle les conditions de classement : « *peut-être classé en PNR un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine* ». La Circulaire N° 95-36 du 5 mai 1995 est venue préciser les exigences patrimoniales avec « *la présence à l'intérieur d'un territoire d'un ensemble d'espaces présentant un intérêt au niveau national, apprécié en fonction de l'inventaire du patrimoine* ».

Un inventaire du patrimoine naturel a donc été réalisé sur le territoire du PNR, dans le cadre des études préalables à la rédaction de la Charte.

Les éléments de l'inventaire ont été intégrés à la charte et dans le plan du Parc. Ils constituent une base essentielle de connaissance des espaces naturels d'intérêt écologique du territoire du PNR des Monts d'Ardèche.

**Portée**

La portée juridique du PNR est identifiée par la portée de sa charte. Cette charte détermine les orientations du territoire concerné en terme de protection, de mise en valeur et de développement. Elle définit les mesures à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Si la Charte n'est pas opposable aux autorisations individuelles, les documents d'urbanisme locaux doivent cependant être compatibles avec ses orientations et mesures.

**Périmètre**

3 sites intéressent directement le site Natura 2000 B26 partie rivière :

- n° 204 “ Ruisseaux à écrevisses du bassin de la Beaume ”, dont l'objet est la sauvegarde de l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce en voie de disparition sur l'ensemble du territoire national ;
- n° 48 “ Vallée de la Beaume, de la Drobie et affluents ”, comportant le lit majeur des cours d'eau, les gorges et certains versants ;
- n° 49 « Vallée du Roubreau et affluents », comportant la rivière et les gorges.

Plusieurs autres sites, situés à distance des cours d'eau inventoriés concernent le site par leur interaction avec les sources de la Beaume, de la Drobie ou de leurs affluents :

- n° 45 “ Sommets du Tanargue et haute vallée de la Borne ” (landes et pelouses de montagne, prairies de fauche, hêtraies, des tourbières, des habitats rocheux) ;
- n° 46 “ Adrets du Tanargue ”, (landes à Genêt purgatif, châtaigneraies, pelouses) ;
- n° 51 “ Landes et prairies humides du plateau de Montselgues ”, qui intègrent quelques sources de la Drobie ;
- n° 53 “ Tour de Brison ”, ( pelouses riches en orchidées) ;
- n° 54 “ Corniches de la Cévenne méridionale ”.

**Interactions avec le document d'objectifs**

L'inventaire du PNR prend en compte les espaces inventoriés dans le cadre de la directive Habitats.

## III.B LES ACTIVITES HUMAINES

---

Les activités humaines qui s'exercent sur le site sont présentées ci-après. Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme et activités industrielles ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;
- Eau.

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité** ;
- **Principaux interlocuteurs** : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

**URBANISME ET INDUSTRIES****STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES****Situation actuelle**

Le site des vallées de la Beaume et de la Drobie n'a qu'une faible densité urbaine. La structure urbaine la plus développée est constituée par les bourgs de Joyeuse, de Rosières, et de Largentière, situés dans les parties basses du bassin versant.

On recense à l'heure actuelle deux zones d'activités sur le site (Joyeuse et Rosières où un projet d'extension est prévu) et une zone susceptible de se créer à Lablachère. Une zone artisanale est également en projet sur la commune de Valgorge.

Sur le reste du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs, plus ou moins éloignés du cours d'eau, de nombreux hameaux ou habitations isolés. Le potentiel du site pour les activités de loisirs a encouragé depuis plusieurs années la rénovation d'habitats anciens ou de bergeries souvent très éloignées du bourg ou du hameau principal. Ces habitations peuvent parfois être très proches de la rivière.

Les infrastructures routières sont relativement modestes sur le site, la principale étant, pour le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, la RD 303, qui permet d'irriguer le bassin versant en longeant la Beaume. La RD 104a traverse les bourgs de Joyeuse et Lablachère.

Le bassin versant du Roubreau est desservi, du Sud au Nord, par la D5. Les routes secondaires étant la D305 qui dessert Taurier depuis Largentière et la D24 qui irrigue le haut du bassin versant, d'Est en Ouest.

Les autres voiries sont constituées de petites routes communales, voire de chemin d'exploitation non revêtus pour la desserte de certaines habitations.

**Interactions avec le site**

Seul le secteur aval présente des enjeux d'urbanisation.

Le développement des zones urbaines et des voiries peut être préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements, ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols ...) ;
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

**Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

Les principales surfaces urbanisées sont situées dans les zones basses, sur les communes de Joyeuse, Rosière, Lablachère pour le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, et sur Largentière pour le Roubreau.

Ces communes ont aujourd'hui vocation à développer leur parc d'habitation et d'activité. Cependant, en raison de l'inondabilité des terrains, ce développement est programmé à l'extérieur du lit majeur. Les documents d'urbanisme affirment, en général, la vocation naturelle des parcelles (zones ND et parfois NC au POS). Seules quelques parcelles ont été identifiées en zones constructibles (fiche PLU).

Les seuls projets importants de voirie se situent à l'aval du site sur les communes de Rosières et Lablachère :

- contournement du hameau de Bon-Secours à Lablachère
- rocade de déviation et construction d'un pont sur la Beaume et le ruisseau de Blajoux à Rosières.

Signalons toutefois des intentions de construction ou d'amélioration des ponts sur les communes de Laboule et St Melany qui pourraient avoir un impact modéré sur le milieu aquatique.

Les autres projets sont extérieurs au lit majeur : amélioration de la voirie existante (Largentière, Joannas), aménagement d'aires de stationnement (Sanilhac, Beaumont, Rocles).

### **Objectifs :**

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et de la voirie soit limité sur le site Natura 2000 :

- les nouveaux projets, susceptibles de l'affecter de manière significative, devront faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux du site.
- les documents de planification devront être compatibles avec la préservation du site.

Le développement urbain des communes concernées par le site Natura 2000 est cependant faible et concerne peu les secteurs abritant des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les impacts du développement seraient plutôt indirects, via la pression exercée sur la ressource en eau (prélèvement, assainissement).

## **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

### **Réglementation et documents de planification :**

- Documents d'urbanisme : à l'exception des communes de Laboule, Beaumont, St André Lachamp, Planzolles, Dompnac et Sablières, les communes du site sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU/POS) ou d'une carte communale.
- Contrat Global de Développement (CGD).

### **Projets :**

#### Projets de voiries :

- Contournement du hameau de Bon-Secours à Lablachère
- Rocade de déviation à Rosières
- Amélioration des voiries à Joannas, St Mélanie et Largentière

#### Autres projets :

- Aménagement de parkings à Beaumont, Rocles, Ribes, Vernon et Sanilhac
- Construction d'un Pont submersible à Laboule entre Valos et Valousset
- Création de zone artisanale à Valgorge
- Aménagement d'une zone d'activité à Lablachère
- Extension de la zone d'activités à Rosières
- Installation d'une fromagerie à St André Lachamp
- Projets touristiques à St Mélanie, Sanilhac, Dompnac, Sablières, Valgorge et Largentière

## **Principaux interlocuteurs**

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du site
- Conseil général de l'Ardèche
- Direction Départementale de l'Équipement de l'Ardèche

<b>AGRICULTURE ET SYLVICULTURE</b>  <b>Carte A14</b>	<b>AGRICULTURE</b>
--	--------------------

### Situation actuelle et interactions avec le site, gestion pratiquée

L'activité agricole du bassin versant de Beaume-Drobie se caractérise par des exploitations de taille moyenne à petite (généralement moins de 20 ha), proposant une diversité importante des productions (châtaigne, fruits rouges, fruits divers, amande, olive, maraîchage, élevages de moutons, chèvres, vaches, porcs et volailles, ...).

On recense une proportion importante de double-actifs, notamment avec une activité touristique en complément de l'activité agricole.

Seules quelques parcelles sont situées dans le lit majeur, une grande partie du site étant inaccessible du fait du relief. Peu d'agriculteurs sont donc directement concernés (parcelles exploitées dans le site), mais les rivières et ruisseaux constituent une ressource pour l'irrigation des cultures maraîchères et fruitières.

Globalement, l'occupation agricole varie d'un point à l'autre du bassin versant et conditionne une relation spécifique à la rivière :

- Les parties basses sont valorisées par les cultures maraîchères, la viticulture et l'arboriculture. Les « vins des coteaux d'Ardèche » constituent la production agricole la plus importante du secteur (superficie, économie). Les vignes sont principalement implantées dans l'aire formée par Ribes, Vernon et Joyeuse. Le développement de la viticulture aux dépens de l'arboriculture s'est accompagné d'une réduction des prélèvements d'eau pour l'irrigation : les pompes semblent aujourd'hui assez dispersés sur l'ensemble du bassin versant, mais les volumes pompés pour l'agriculture sont mal connus. Corrélativement, il semblerait que le développement de la vigne se soit accompagné d'une augmentation du phénomène d'érosion et, par conséquent, du colmatage de certains ruisseaux. Ce phénomène reste cependant difficile à évaluer.

De manière générale, les cultures peuvent être sources de pollutions diffuses. La démarche CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) sous réserve de la nouvelle procédure CAD (Contrat d'Agriculture Durable) constitue en cela une opportunité pour améliorer la gestion des intrants.

Il est à noter que sur les parties basses, la présence du Castor peut provoquer des dégâts sur les plantations d'arbre situées à proximité du cours d'eau : ce risque doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

- Sur les premiers contreforts cristallins de la Cévenne méridionale, les espaces agricoles ont largement disparu au profit des surfaces boisées. La production de châtaignes domine dans cette unité avec, en parallèle, une activité d'élevage ovin ou caprin. Les troupeaux valorisent les sous-bois de la châtaigneraie et sont menés en estive sur le Tanargue.

C'est aussi dans ce secteur que l'on rencontre le plus d'élevages hors sols ou en semi-liberté (porcs, chèvres, volailles, lapins). Si la plupart ne posent pas de problèmes particuliers, certains génèrent des pollutions.

- La partie supérieure du bassin, correspondant aux espaces montagnards, est dévolue à l'élevage ovin essentiellement, mais également bovin et équin. Les exploitations sont en moyenne plus grandes que sur le restant du bassin versant, et les troupeaux mis en estive valorisent les landes et pelouses d'altitude. Les modes de gestion extensifs sont favorables à la diversité biologique.

Enfin, indépendamment de l'altitude, les cours d'eau du bassin versant sont parfois bordés de prairies qui permettent de maintenir une certaine ouverture du milieu et procurent des effets de lisières, intéressants pour certaines espèces comme les chauves-souris.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

---

Comme dans le restant du territoire français, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière conséquente : 562 exploitations en 1988 contre 408 en 2000, soit une perte de plus de 25%.

Les surfaces prairiales les plus difficiles d'accès, souvent situées en bordure de cours d'eau, sont progressivement abandonnées. Ce processus se traduit par l'embroussaillage et la fermeture des milieux en bordure de cours d'eau. La partie haute du bassin versant est, sans nul doute, celle qui a supporté les mutations agricoles les plus importantes, puisqu'elle a subi le double contrecoup de l'exode (terrains souvent accidentés) et de l'affaiblissement de la châtaigneraie. Les superficies boisées ont ainsi fortement progressé, ne laissant à l'agriculture qu'une faible part du territoire. Cette tendance semble toutefois s'être stabilisée avec la persistance de la filière châtaigne-fruit.

Le morcellement du foncier pose des difficultés pour les nouvelles installations ou le développement des exploitations existantes

L'activité viticole est, quant à elle, plus dynamique et la pression agricole sur le bas du bassin versant est ainsi relativement forte.

Si son développement ne se fait pas directement aux dépens des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, la viticulture peut avoir des effets indirects sur le milieu aquatique (pollution, érosion) qui leurs sont préjudiciables.

Enfin, la pratique de l'élevage hors-sol, même si elle reste très localisée à l'heure actuelle, est susceptible de générer des dégradations importantes notamment vis à vis des milieux aquatiques lorsque les installations ne sont pas aux normes.

Il est donc nécessaire :

- de limiter les risques d'érosion des terrains et maîtriser les risques de pollution liés aux produits phytosanitaires par des pratiques culturales adaptées ;
- d'encourager le maintien des pratiques d'élevage extensif et la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (espaces de lisière, ripisylve, milieux ouverts) ;
- de faire respecter les réglementations en vigueur concernant la mise aux normes des élevages hors-sol et les rejets dans le milieu naturel.

### **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

---

#### **Projets et programmes :**

- CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) : les actions du document d'objectifs à destination des agriculteurs seront mises en œuvre et financées dans le cadre des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD).

#### **Principaux interlocuteurs**

---

- Agriculteurs du site concernés par la procédure Natura 2000 (une quinzaine) ;
- Chambre d'agriculture de l'Ardèche ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ardèche ;
- Représentants des syndicats agricoles.

<b>AGRICULTURE ET SYLVICULTURE</b>	<b>LA SYLVICULTURE</b>
--	------------------------

### **Situation actuelle**

Les boisements occupent près de 60% du territoire du bassin versant. Sur le site Natura 2000, la ripisylve de bord de cours d'eau constitue l'essentiel de l'occupation boisée.

Les peuplements forestiers varient suivant l'étagement de la végétation, la structure foncière et les modes de gestion :

- au-dessus de 700 m : les résineux dominent avec la sapinière, gérée en futaie jardinée (les peuplements présentent des arbres de tout âge et de tout diamètre), ainsi que des futaies régulières de douglas, pins laricios, noirs ou sylvestre.

Les boisements mixtes ou de feuillus, comme la hêtraie et la châtaigneraie, sont quant à eux gérés dans la majorité des cas en taillis pour le bois de chauffage ou, lorsque les terrains le permettent, en futaie régulière ou futaie sur souche.

Dans ces secteurs, environ 50% des forêts sont gérées par l'ONF (Office National des Forêts).

- les altitudes moyennes sont largement dominées la pinède à Pin maritime : elle occupe de vastes superficies autour des 400 mètres d'altitude, essentiellement en forêt privée. Cet arbre résistant, utilisé autrefois pour le bois de mines s'est bien adapté localement. Il a une bonne production, même en l'absence de gestion, et peut devenir très rentable et fournir un bois de bonne qualité lorsque les pratiques sylvicoles sont améliorées.

Les autres types de peuplements que l'on rencontre dans cette zone sont la châtaigneraie et la chênaie.

La châtaigneraie est exploitée pour les fruits, ou, si les terrains le permettent, pour la production de bois de menuiserie.

Le Pin maritime s'est développé aux dépens des peuplements locaux que l'on recense à cette altitude, en particulier la chênaie verte, habitat d'intérêt communautaire, identifiée sur le Roubreau.

La chênaie est peu exploitée, en raison notamment des difficultés d'accès liées au relief.

- le bas du bassin-versant (< 300m) est peu boisé et les forêts n'y sont pas, ou peu, valorisées ;
- la forêt alluviale, lorsqu'elle est suffisamment dense, est globalement peu exploitée, si ce n'est ponctuellement, pour le bois de chauffage. On note localement la présence de quelques peupliers cultivés (en insertion dans les boisements naturels).

### **Interactions avec le site, gestion pratiquée**

Les boisements correspondant à des habitats d'intérêt communautaire :

- forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91EO) ;
- forêt acidiphile à Chêne vert (9340) ;

Les forêts sont peu exploitées, en dehors de quelques coupes pour le bois de chauffage.

Notons que les peupliers cultivés sont parfois dégradés ou abattus par le castor (Vernon notamment).



## **Evolutions prévisibles et objectifs pour un développement durable**

---

L'activité sylvicole ne devrait pas être amenée à se développer sur le site Natura 2000.

Il s'agit néanmoins de veiller à la préservation des boisements d'intérêt communautaire par :

- une maîtrise du risque d'incendie, en particulier sur le Roubreau ;
- un classement adapté de ces espaces boisés dans les documents d'urbanismes (EBC, N aux PLU) ;
- la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées de la ripisylve.

## **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

---

### **Réglementation et schémas de gestion :**

- Réglementation des boisements ;
- Contrat de Milieu : plan pluriannuel d'entretien de la végétation de la rivière Beaume.

## **Principaux interlocuteurs**

---

- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Départementale de l'Équipement
- Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche
- Syndicat Drôme Ardèche des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
- Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie

<b>ACTIVITES DE LOISIRS</b>	<b>LA CHASSE</b>
---------------------------------	------------------

### **Situation actuelle**

La chasse est largement pratiquée sur l'ensemble du bassin versant, elle est gérée dans chaque commune par les ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). On recense également des chasses privées, notamment sur les parties hautes.

Cette activité concerne cependant peu le site Natura 2000, en raison du contexte de gorges qui en rend l'accès difficile.

Les principales espèces chassées sont : pour le grand gibier, le Sanglier et le Chevreuil, qui sont abondants sur le bassin versant et, pour les autres espèces, la Bécasse, la Grive, la Perdrix rouge (réintroduite) et le Lièvre.

### **Interactions avec le site, gestion pratiquée**

La pratique de la chasse, dans le cadre de la réglementation en vigueur, n'entraîne pas de perturbations sur le site.

La gestion pratiquée : les chasseurs, dans le cadre des associations ou à titre personnel, participent à l'entretien des chemins et sentiers qui parcourent le bassin versant.

Notons que le nombre important de sangliers présents sur le bassin versant pose de nombreux problèmes en ce qui concerne la préservation des milieux : dégradation des berges, des milieux herbacés riverains... La présence de nombreuses châtaigneraies abandonnées fournit une manne alimentaire à ces populations et l'on assiste, depuis ces dernières années, à l'augmentation très importante des populations de sangliers, et notamment d'espèces batardisées avec le porc domestique. Il semble que les ACCA puissent difficilement faire face à cette explosion de population et que la régulation actuelle soit insuffisante.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution les prochaines années, tout au plus une légère régression du nombre d'adhérents (tendances observées à l'échelle nationale).

### **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlements sur la chasse.

Projets et programmes :

Principales actions menées par la Fédération Départementales des chasseurs :

- Information et formation auprès de leurs adhérents ;
- Suivi des populations de gibier (dénombrement, état sanitaire).

Principales actions menées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : suivis scientifiques des espèces de la faune sauvage.

### **Principaux interlocuteurs**

- Fédération départementale des Chasseurs de l'Ardèche
- ACCA des communes concernées
- DDAF
- ONCFS

<b>ACTIVITES DE LOISIRS</b>	<b>LA PECHE</b>
---------------------------------	-----------------

### **Situation actuelle**

La pêche est bien développée sur les cours d'eau du site. Elle est gérée, sur le bassin versant, par 3 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques) :

- « Beaume Drobie » sur la Beaume, en aval des Deux Aygues, et sur la Drobie,
- « la Truite Valgorgeoise » sur la Beaume, depuis le haut du bassin versant jusqu'au Deux Aygues,
- « la Gaule Largentoise » sur le vallon du Roubreau.

Le territoire propose des parcours de pêche de qualité, une très grande majorité des cours d'eau étant classée en 1ère catégorie (abondance notamment de la Truite fario).

Bien que bénéficiant d'une promotion à l'échelle départementale et locale, les produits touristiques "pêche" sont peu nombreux et cette activité est plutôt pratiquée en autonomie.

### **Interactions avec le site, gestion pratiquée**

La pratique de la pêche, dans le cadre de la réglementation en vigueur, n'entraîne pas de perturbations significatives. Le nombre de pratiquants est relativement modeste.

Certaines pratiques de braconnage sont signalées, par les pêcheurs eux-mêmes, sur le Roubreau, et sur l'Ecrevisse à pieds blancs sur l'ensemble du bassin versant. Ces pratiques sont particulièrement dommageables pour cette espèce dont les populations semblent être en régression sur le bassin versant.

#### La gestion pratiquée :

Les associations effectuent des opérations de repeuplement piscicoles par déversements de poissons d'élevage. Dans ces milieux de qualité, ces pratiques sont préjudiciables aux populations autochtones qui peuvent se trouver concurrencées.

Les associations de pêche mènent également des opérations d'entretien des accès fréquentés par les pêcheurs. Ces travaux ne sont pas incompatibles lorsqu'ils restent limités dans l'espace (emprise des chemins).

Notons aussi qu'un parcours de pêche à la mouche "no kill" a été mis en place sur la Beaume par l'AAPPMA "Beaume Drobie", entre la confluence avec la Drobie et celle de l'Alune, ainsi qu'une réserve de pêche sur la Drobie, au-dessus de la confluence avec la Drobie.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution les prochaines années, tout au plus une légère régression du nombre d'adhérents (tendances observées à l'échelle nationale).

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- gestion patrimoniale de la faune piscicole en conformité avec le PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles l'Ardèche) élaboré par la Fédération de Pêche de l'Ardèche (arrêt des déversements de poissons) ;
- entretien compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales : réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants sur l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.

## **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

---

### Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlements sur la pêche ;
- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Ardèche (PDPG).

### Projets et programmes :

\* Principales actions menées par la Fédération départementale et les APPMA :

- information communication, sensibilisation ;
- gestion de la pêche et des cartes de pêche.

## **Principaux interlocuteurs**

---

- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- AAPPMA Beaume-Drobie
- AAPPMA La Gaule Largentéroise
- AAPPMA La Truite Valgorgeoise
- DDAF

<b>ACTIVITES DE LOISIRS</b>  <b>Cartes A15 et A16</b>	<b>AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS</b>
---	---

### **Situation actuelle - interactions avec le site**

Doté de conditions topographiques et climatiques très contrastées, le territoire des vallées de la Beaume-Drobie possède un réel potentiel pour les activités de loisirs de plein-air. Celles-ci font l'objet d'une large promotion (carte touristique IGN du bassin versant, topo-guides, plaquettes et dépliants). De nombreuses structures se sont développées sur le bassin versant pour répondre à la demande touristique croissante : structure d'accueil et d'hébergement, équipements communaux,...

Les usages du site à des fins touristiques et de loisirs sont ainsi nombreux : pêche, chasse (cf. fiches précédentes), baignade, promenade, randonnée, ...

En été, la population du bassin versant est multipliée par 3 ou 4, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement et la gestion des ressources : gestion des déchets, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, ...

#### **1- La baignade :**

C'est l'attraction majeure pour une clientèle touristique d'origine française et étrangère (Europe du Nord notamment) très nombreuse. Si quelques sites de baignade sont officiels et mentionnés sur les guides, la plupart sont "libres", ce qui pose de nombreuses difficultés :

- les accès sont souvent dangereux et sont répartis tout le long du linéaire ;
- les stationnements qui sont peu nombreux sont vite saturés et ainsi les voies de circulation sont encombrées ;
- la responsabilité juridique des élus locaux est engagée sur ces sites non officiels ;
- les milieux naturels sont dégradés par la fréquentation (destruction directe, dépôt d'ordures,...).

La fréquentation liée à cette activité étant très concentrée, dans l'espace (le lit majeur sur l'ensemble du linéaire) comme dans le temps (juillet, août), la pression exercée sur les milieux récepteurs est forte, d'autant que les milieux aquatiques sont parmi les plus sensibles.

Les potentialités du site pour la baignade se sont traduites par la présence de nombreux campings en bord de cours d'eau ; ces structures d'hébergement sont, de part l'augmentation considérable de population en été, source de dégradation de la qualité des eaux (assainissements non adapté, ...).

De manière générale, l'augmentation de la population sur le bassin versant, corrélée aux étiages sévères, pose des problèmes en terme de qualité et quantité d'eau disponible, la plus forte demande s'effectuant lorsque la ressource est la plus faible.

#### **2- Les activités de promenade et de randonnée :**

La randonnée pédestre est la deuxième activité pratiquée sur le territoire. Un grand nombre de sentiers recensés dans les topo-guides ou les guides locaux permettent d'irriguer l'ensemble du bassin versant. Leur entretien étant difficile (accès, manque de moyens,...), certains de ces sentiers se ferment peu à peu. A noter néanmoins que les brigades vertes du Syndicat Intercommunal interviennent pour l'entretien des sentiers intercommunaux.

Il existe plusieurs associations de randonnée pédestre sur le site, très actives, qui réalisent des actions de recensement et d'entretien des différents cheminements.

On recense également des sentiers de parcours VTT et équestre.

A l'heure actuelle, la fréquentation du site pour cette activité est essentiellement autonome et familiale. Les seuils de fréquentation restent modérés, au regard des potentialités d'accueil du bassin versant.

Lorsqu'elle est pratiquée dans de bonnes conditions (sentiers inventoriés, espaces les plus fragiles évités,...), la randonnée peut constituer une alternative intéressante à la baignade et être un vecteur de découverte et de valorisation du patrimoine naturel remarquable du site.

## **2 – Les autres activités liées à l'eau :**

La pratique du canoë-kayak est peu développée sur le site et n'est pas encadrée. Elle est le fait d'utilisateurs expérimentés, souvent locaux. Il n'existe pas de loueurs sur le site. Le site est, en revanche, référencé dans un topo-guide canoë-kayak (d'après le livre « rivières d'Ardèche » de Claude PESCHIER et Denis CHEMINADE) : un parcours s'étend sur la Beaume du pont de Chastanet jusqu'à la confluence avec l'Ardèche, mais le parcours le plus emprunté se situe depuis les Deux-Aygues jusqu'à Joyeuse (en raison de l'apport en eau de la Drobie). Deux parcours sont également recensés sur la Drobie, avec un départ à Sablières et un second vers le ruisseau de Pourcharresse.

La pratique du Canyoning reste aujourd'hui limitée au Denave (Valgorge), au Rieu Grand (au-dessus de Valgorge) et à un affluent de la Drobie, au droit de St Mélany, au « Saut de la Dame ». Son développement devrait rester modeste, mais il s'agira d'être vigilant au regard des risques que cette activité fait peser sur des milieux fragiles comme les têtes de bassin. A l'heure actuelle cette activité ne se pratique pas sur des ruisseaux à écrevisses à pieds blancs.

La randonnée aquatique connaît, quant à elle, un développement, notamment sur le Roubreau. Un accroissement important de cette pratique serait fortement dommageable aux espèces aquatiques et à leurs habitats (destruction directe, dérangement,...).

## **4 – Les sports motorisés**

La pratique de sports motorisés (4x4, motos) est assez développée sur le bassin versant. Cette pratique se fait souvent de façon illégale et dans la plupart des cas sans encadrement (quelques prestataires existent dans le domaine), ni autorisation des propriétaires concernés.

## **5 - Les activités de découverte de la Nature :**

Les activités de découverte de la nature sont encore peu développées. On recense quelques sentiers thématiques en lien avec la richesse culturelle ou naturelle du site :

- le sentier botanique de Beaumont ;
- le sentier de la châtaigneraie sur Ribes, complémentaire du musée de la châtaigne de Joyeuse ;

Certaines associations de randonnée organisent, ponctuellement, des randonnées de découverte thématiques.

## **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

La qualité du site et la surfréquentation de sites voisins tels que les gorges de l'Ardèche, vont certainement contribuer à une augmentation de la fréquentation touristique dans les prochaines années. Certaines communes du site ont, d'ores et déjà, des projets de développement touristiques.

La localisation inappropriée des équipements, des accès et des sites de baignade, ...ou encore le comportement inadéquat des visiteurs peut se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique.

Les projets recensés concernent en particulier :

- la réouverture d'anciens sentiers sur St André Lachamp et Rocles ;
- l'aménagement de zones de stationnement sur Rocles, Ribes, Beaumont ;
- l'aménagement de sites de baignade sur Valgorge, Sanilhac, Dompnac, Ribes ;
- l'optimisation du site de baignade du Petit Rocher à Joyeuse ;
- le développement d'un site hôtelier en bordure du Roubreau à Largentière

Les effets des projets touristiques sur les milieux devront être analysés au cas par cas.

Le développement incontrôlé du tourisme pourrait en effet entraîner des dégradations de nature à perturber le site et susceptibles de remettre en cause les bases même son existence. D'autant que les potentialités touristiques reposent notamment sur la notion de site « préservé », par rapport à la fréquentation de masse.

Le développement de ces activités devra donc s'accompagner

- d'une planification de la fréquentation, dans l'espace comme dans le temps ;
- d'actions sur les flux de fréquentation par la localisation pertinente des projets ;
- de l'évaluation des impacts des projets d'aménagement – prise en compte *a priori* des enjeux environnementaux du site ;
- d'une préservation des secteurs les plus sensibles du site et d'une diversification de l'offre ;
- d'efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- d'efforts sur le traitement des effluents des structures d'hébergement et pour les économies d'eau ;
- d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés.

Il sera enfin nécessaire de définir un cadre pour que la gestion de l'espace soit compatible avec la préservation des équilibres écologiques. Les interventions devront permettre de résorber les points noirs, de nettoyer les sites pollués, de lutter contre les espèces invasives de la faune ou de la flore.

## **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

---

### **Réglementation et schémas de gestion :**

- Contrat de Milieu Beaume Drobie : schéma de baignade
- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur les sports de pleine nature)
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Conseil général de l'Ardèche)
- Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Conseil général de l'Ardèche
- documents d'urbanisme des communes concernées
- réglementation en vigueur sur la circulation des engins motorisés
- arrêtés municipaux sur la réglementation de la baignade

### **Principaux interlocuteurs**

---

- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche
- Conseil général de l'Ardèche
- Communauté de communes Porte de la Cévennes
- Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- Comité départemental des sports de montagne et d'escalade
- CREPS Rhône-Alpes
- Association de Préservation de la Vallée du Roubreau
- Association le Sentier des Lauzes
- Association de Protection de la Vallée de la Drobie
- Association Loisirs et Culture
- Association des Riverains de la Beaume
- Associations Traces

- Association les Joyeux Randonneurs
- Association les Drailles
- Association Chemin Faisant
- Association Vie et Tourisme
- Amicale Laïque de Canoë-kayak
- Responsables de gîtes, campings et structures d'accueil



<b>EAU</b> <b>Carte A18</b>	<b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>
--------------------------------	------------------------------------

### **Situation actuelle**

---

L'alimentation en eau potable est gérée sur le Bassin versant par:

- le Syndicat des Eaux de Basse Ardèche (SEBA) pour les communes de Joannas, Joyeuse, Largentière, Ribes, Rocles, Rosières, Sanilhac, Tauriers et Vernon ;
- par compétence communale pour les autres communes.

Les pompages les plus importants sont réalisés par le SEBA sur la rivière de la Beaume : à Laboule et sur l'île de Vernon.

Le pompage à Laboule se fait directement en rivière avec un débit de prélèvement autorisé de 72 m<sup>3</sup>/h.

Le pompage sur l'île de Vernon a été autorisé par arrêté préfectoral du 20 mai 1983. Le pompage est réalisé sur 3 puits peu profonds avec un débit de prélèvement autorisé de 44 l/s.

Ces débits sont souvent dépassés en période estivale pour faire face à la demande.

Ces pompages sont complétés par de nombreux captages de sources dont 3 par le SEBA (à Sanilhac, Ribes et Joannas), ainsi que plusieurs à St Melany, Beaumont, Laboule, Planzolles, ...

### **Interactions avec le site, gestion pratiquée**

---

La faiblesse des précipitations estivales est à l'origine de débits d'étiages particulièrement faibles sur les rivières du bassin versant. Les prélèvements effectués pour l'alimentation en eau potable s'avèrent donc extrêmement pénalisants pour la qualité des habitats aquatiques, les débits résiduels étant très faibles sur la Beaume. Cette situation est d'autant plus critique que les collectivités doivent faire face, en été, à un pic important de population : c'est donc à la période où les débits sont les plus faibles que la demande en eau est la plus importante.

Les rendements bruts des réseaux du SEBA sont de l'ordre de 70 % entre 1997 et 1999 avec un indice linéaire de perte moyen sur cette période de 1,95 m<sup>3</sup>/km/jour. Même si ces rendements sont classiques pour ce type de réseau, compte tenu des débits observés toute économie d'eau est à privilégier sur le site.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

---

Le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau est une condition importante pour la préservation des milieux naturels du site.

Le SEBA envisage un raccordement de son réseau AEP au barrage de « Pont de Veyrières » (usine de potabilisation alimentée à partir de l'eau du barrage de Pont de Veyrières) dans l'objectif de revenir à des volumes de prélèvement beaucoup plus bas sur la Beaume.

Afin de maintenir un débit suffisant sur les cours d'eau du site, il est nécessaire :

- de réduire les pertes d'eau dues à la vétusté des réseaux d'alimentation et des ouvrages de captages des sources ;
- de favoriser l'économie d'eau, en particulier dans les structures d'hébergement touristiques (campings, gîtes, hôtels) ;
- de prendre en compte les autres types de prélèvements (agricoles, particuliers,...).

### **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

---

Réglementation et schémas de gestion :

- Contrat de Milieu Beaume-Drobie
- SDAGE
- SAGE Ardèche en cours d'élaboration

### **Principaux interlocuteurs**

---

- Conseil général de l'Ardèche
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Communes concernées
- Syndicat des Eaux de Basse Ardèche
- Syndicat Primaire du Tanargue
- Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie
- Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Polénergie

<b>EAU</b> <b>Carte A19</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
--------------------------------	-----------------------

### **Situation actuelle**

Le contexte topographique chahuté du site rend difficile tout système d'assainissement collectif. Il apparaît donc que seuls les principaux bourgs sont raccordés à une station d'épuration, tandis que le restant de l'assainissement se fait de manière individuelle, avec des systèmes plus ou moins efficaces (puits perdus, fosses septiques avec ou sans système d'infiltration).

Les communes disposant d'un assainissement collectif pour une partie de leur habitat sont : Vernon, Ribes, Joyeuse, Joannas, Rosières, Lablachère, Valgorge, Tauriers, Largentière. En règle générale, les boues de ces stations d'épuration bénéficient d'une valorisation agricole pour partie sans plan d'épandage.

Les autres communes ont un assainissement autonome à 100%.

Les structures d'accueil de type campings sont équipées en fonction de leurs capacités d'accueil (unité spécifique d'épuration ou raccordement à un système collectif).

Un certain nombre de communes ont engagé ou terminé la réalisation d'un schéma d'assainissement : Beaumont, Joyeuse, Lablachère, Planzolles, St Mélan, Rosières, Ribes, Vernon, Rocles, Sanilhac et Largentière.

### **Interactions avec le site**

Plusieurs points noirs sont identifiés en matière d'assainissement :

Les rejets domestiques de plusieurs hameaux du bassin versant sont à l'origine d'une pollution bactérienne et/ou trophique des cours d'eau, plus ou moins importante. Ceci est notamment le cas sur le cours aval de l'Alune, sur la Drobie en aval de Sablières, sur la Beaume vers Valgorge et en aval, sur le Roubreau et le Pézenas. Le même type de problème se rencontre sur la Beaume vers Joyeuse en raison de nombreux campings non raccordés et des caves coopératives rejetant dans le milieu sans traitement (cas de Rosières).

On observe également différents dysfonctionnements des stations d'épuration ou ouvrages de traitement du site : les rejets sont de qualité passable pour les STEP de Joannas et Rosières (essentiellement en période estivale et satisfaisant en dehors de cette période) et de mauvaise qualité pour la STEP de Tauriers. De plus, ce dernier ouvrage rejette dans un affluent du Roubreau, le Bost, qui n'a pas forcément la capacité nécessaire à recevoir cette pollution. Au vu du rapport annuel 2002 du conseil général, il semble que les STEP de Valgorge et Lablachère ont un bon fonctionnement.

L'augmentation importante des populations en période estivale pose des problèmes importants pour le dimensionnement des ouvrages d'épuration qui ne peuvent pas toujours y répondre.

On recense également des problèmes plus spécifiques liés notamment à l'activité agricole (rejets des élevages hors-sol sur St André Lachamp, pollution saisonnière par le Centre équestre de Ribes, pollution bactérienne de pointe enregistrée à Beaumont), touristique (nombreux campings en assainissement individuel insuffisant dans le bas de la vallée, surcharge des ouvrages de traitement en période estivale).

A ceci s'ajoute la pollution des petits affluents liées aux vidanges de piscines privées qui seraient à l'origine de déversement de produits de traitement des eaux (chlore, anti-algues,...). Leur impact n'a cependant jamais été évalué.

### **Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable**

La pollution de l'eau constitue un facteur limitant pour la plupart des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les rivières du site.

Les problèmes liés à l'assainissement domestique ne pourront pas être résolus par des ouvrages d'assainissement collectifs en raison des conditions topographiques du site, des coûts financiers à supporter et de l'efficacité de ces ouvrages lorsque le nombre d'habitants raccordés est insuffisant.

La solution sur le bassin versant passe donc par une amélioration de l'assainissement individuel.

Les zonages d'assainissements qui sont à l'heure actuelle engagés ou en voie de l'être dans la plupart des communes permettront d'apporter en partie des solutions aux dysfonctionnements constatés.

Subsistent toutefois des problèmes liés :

- aux dysfonctionnements ou à l'insuffisance de certains systèmes d'assainissement collectifs ; le financement de l'amélioration des équipements reste un problème majeur ;
- à l'insuffisance des équipements d'assainissement des campings ; des études bactériologiques menées à l'échelle du bassin versant ont permis d'identifier les problèmes existants ; la mise en place d'ouvrages de traitement efficace et bien dimensionnés est indispensable.
- aux installations agricoles d'élevage, pour lesquelles les solutions d'épuration ne sont pas encore trouvées ;
- aux rejets effectués par les caves coopératives ;

L'amélioration des systèmes d'épuration des effluents d'origine domestique ou agricole ne saurait relever directement de la procédure Natura 2000. Elle n'en reste pas moins une priorité pour la préservation des habitats des espèces désignées au titre de la directive Habitats.

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans les milieux du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une évaluation des incidences au titre de l'Article 6 de la directive Habitats (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

Afin de mieux cerner les problèmes de qualité d'eau, il est souhaitable qu'un suivi de la qualité de l'eau soit mis en place sur l'ensemble du site pendant plusieurs années avec deux objectifs :

- prendre la mesure de l'intensité des pollutions existantes et localiser précisément les points noirs ;
- suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire ces pollutions.

## **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

---

Réglementation et schémas de gestion :

- Réglementation en vigueur sur l'assainissement et la mise aux normes des installations et équipements.
- SDAGE
- SAGE Ardèche en cours d'élaboration
- Contrat de Milieu Beaume-Drobie

## **Principaux interlocuteurs**

---

- Conseil général de l'Ardèche
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Communes concernées
- Syndicat des Eaux de Basse Ardèche
- Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie
- Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Conseil Supérieur de la Pêche

<b>EAU</b>	<b>UTILISATION AGRICOLE DE L'EAU</b>
------------	--------------------------------------

### **Situation actuelle**

---

On recense sur le site deux principaux points de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation : le seuil de Rosières et le canal de Vernon. A ceci s'ajoute un ensemble de petits prélèvements individuels répartis sur l'ensemble du bassin versant et dont l'impact est difficilement appréhendable en raison de l'absence de contrôles et de mesures. Le bassin versant du Roubreau présente également de nombreux petits prélèvements pour l'arrosage des jardins ainsi que le prélèvement d'eau pour la roseraie de Berty.

La majorité de ces prélèvements relèvent du droit d'eau dont dispose les propriétaires riverains des cours d'eau.

### **Interactions avec le site**

---

Il n'existe aucune donnée quantitative sur les prélèvements effectués pour l'agriculture ou l'arrosage domestique sur le bassin versant. Il semble néanmoins que les volumes soient nettement en deçà des prélèvements effectués pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable).

Le canal de Vernon dérive la rivière sur une partie de son cours, des systèmes de retour de l'eau à la rivière existant au milieu de l'ouvrage. Si cet ouvrage servait autrefois à irriguer une grande partie des terrains agricoles de l'île de Vernon, seules quelques parcelles sont aujourd'hui encore irriguées et l'eau ne fait que « transiter » dans le canal. Ainsi, en période d'étiage, le problème est plus lié au fait que le canal prive la rivière d'eau sur une partie de son cours, qu'aux prélèvements effectués qui sont peu importants.

L'impact des autres prélèvements n'est pas connu.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

---

L'irrigation des surfaces agricoles sur le bassin versant est limitée du fait de la disparition de l'arboriculture.

Les prélèvements sont extrêmement dispersés et leur impact sur le cours d'eau n'est pas connu. Il serait donc souhaitable de disposer d'une meilleure connaissance des quantités prélevées.

La gestion globale des prélèvements à l'échelle du bassin versant doit cependant s'envisager à une échelle plus large que l'utilisation agricole de l'eau. Des réflexions sont engagées en ce qui concerne les prélèvements AEP (voir fiche précédente).

Une réflexion devrait être engagée afin d'améliorer le fonctionnement du canal de Vernon, sans remettre en cause le droit d'eau des usagers.

Pour les autres prélèvements, des solutions alternatives comme la mise en place de retenues collinaires, individuelles ou collectives, peuvent être mises en place. Il convient néanmoins de s'assurer du bénéfice effectif pour le milieu, c'est à dire qu'à l'impact compensé ne se substitue pas un autre, plus important (de tels ouvrages peuvent en effet entraîner une dégradation des milieux en cas de mauvais positionnement par exemple).

## **Programmes, projets et procédures liés à l'activité**

---

### Réglementation et schémas de gestion :

- Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) sous réserve de la nouvelle procédure CAD
- Réglementation en vigueur concernant les prélèvements
- SAGE Ardèche en cours d'élaboration

## **Principaux interlocuteurs**

---

- Agriculteurs du site concernés par la procédure Natura 2000 (une quinzaine) ;
- Chambre d'agriculture de l'Ardèche ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ardèche ;
- Représentants des syndicats agricoles ;
- Association du Canal du Chambon
- Conseil général de l'Ardèche
- Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie
- Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Conseil Supérieur de la Pêche

## **CONCLUSION :** **EVOLUTION DU SITE ET ENJEUX DE PRESERVATION**

### **\* Des rivières d'une grande richesse :**

Le site Natura 2000 comprenant les rivières de la Beaume, de la Drobie et le vallon du Roubreau ne présente pas une uniformité constante entre l'amont et l'aval :

- **la partie amont**, est la partie de gorges, fortement encaissée et boisée. C'est un secteur où le lit de la rivière présente une pente importante.

La forêt alluviale y est contrainte par le relief abrupt et le courant vif, elle se limite à une bande peu large de part et d'autre du cours d'eau.

On y trouve les roches siliceuses avec leur végétation acidiphile caractéristique. La Spiranthe d'été y est présente sur les rochers humides, l'Osmonde royale est assez fréquente au bord de l'eau. La Cordulie splendide et la Cordulie à corps fin sont des Libellules assez répandues. La vallée de la Drobie est particulièrement favorable aux Chauves-Souris.

- **la partie aval** : à partir de la confluence de la Beaume et de la Drobie, la rivière présente des secteurs moins encaissés, où le lit de la rivière est plus large. La forêt alluviale y est naturellement plus développée et forme un cordon linéaire. C'est la zone de nourrissage principale du Castor ; Il s'agit également d'un secteur riche en espèces piscicoles d'intérêt communautaire.

- **Les nombreux petits affluents** de la Beaume et de la Drobie constituent une richesse supplémentaire pour le site. Généralement de bonne qualité, ces cours d'eau sont l'habitat de l'Ecrevisse à pieds blancs (qui n'est toutefois présente que dans les ruisseaux situés à l'aval), et constituent des zones de reproduction importantes pour les populations aquatiques. La forêt alluviale est généralement continue le long de ces cours d'eau.

- **le vallon du Roubreau** (dont les versants sont également pris en compte contrairement aux vallées de la Beaume et de la Drobie). La forêt alluviale forme un cordon linéaire. Ménageant des vasques d'eau lors des fortes périodes d'étiage, le Roubreau permet à de nombreuses espèces piscicoles de se développer. Sur les pentes, on trouve la chênaie verte.

Notons que l'Apron, espèce menacée, endémique du bassin du Rhône, n'a pas été recensée à l'intérieur du site, mais celui-ci a une responsabilité forte pour l'espèce, car le secteur amont participe à la qualité de son habitat.

Ces écosystèmes subissent diverses pressions, liées directement ou indirectement aux activités humaines qui s'y exercent.

- **Le déficit d'alimentation en eau des milieux** : du fait du contexte climatique, la rivière accuse des étiages sévères, pendant lesquels les débits peuvent être insuffisants au maintien de la vie aquatique. Les prélèvements, notamment pour l'alimentation en eau potable, aggravent considérablement cette situation peu favorable.

- **L'altération de la qualité des eaux** : ce phénomène a de multiples causes (assainissement défaillant, pollution agricole, rejets domestiques, ...), mais l'augmentation de la population due aux apports touristique en période estivale, conjuguée à un faible débit d'étiage sur cette période en constitue sans doute la principale cause.

Cette altération est dommageable pour des espèces aquatiques sensibles à la qualité des eaux tels que le Barbeau méridional, le Blageon ou l'Apron, ainsi que pour l'Ecrevisse à pieds blancs.

- **la destruction ou l'altération des milieux** : les pressions directes exercées sur les milieux aquatiques ou riverains sont le fait essentiellement des touristes qui fréquentent en masse le cours d'eau.

La pression urbaine est limitée au bas de la vallée. Localement, on note aussi des dégradations liées aux dépôts de déchets ou à l'usage de désherbants à proximité des cultures ou des routes.

Cependant, l'altération majeure de la forêt alluviale est liée à une prolifération importante d'espèces exotiques comme le Robinier faux-acacia, l'Ailante, la Renouée du Japon ou encore le Raisin d'Amérique,... qui se substituent partiellement voir totalement aux espèces locales composant l'habitat.

**Ainsi, afin d'assurer la conservation du patrimoine naturel du bassin versant, et en particulier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il convient de résorber les dysfonctionnements existants et d'anticiper les évolutions futures, notamment en terme de valorisation touristique, en favorisant un développement durable des activités humaines.**





**PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE**

*Diagnostic environnemental et socio-économique*



**DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX**

**ET DEFINITION DES OBJECTIFS**



**TROISIEME PARTIE : PROGRAMME**

**D'ACTION**

***DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES  
ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS***



## **CHAPITRE I- ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION**

### **1.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE**

#### **Les habitats naturels d'intérêt communautaire :**

<i>Code</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Nbre de sites en France Source : MEDD (total : 1109 sites)</i>	<i>Importance du site pour cet habitat<sup>1</sup>(source fiche MEDD)</i>
91E0	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (habitat prioritaire)	348 sites	C
8220	Rochers siliceux	153 sites	C
9340	Chênaie verte	86 sites	C

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés (Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun - 91E0, Rochers siliceux –8220, Chênaie verte - 9340) sur les vallées de la Beaume et de la Drobie sont assez répandus en France et représentés dans un nombre relativement important de sites présélectionnés au titre de la directive Habitats.

Le site représente une superficie relative inférieure à 2 % au niveau national pour chacun des habitats.

Par ailleurs, l'habitat prioritaire « 91 E0 - Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun » est dans un état de conservation défavorable sur une grande partie des principaux cours d'eau.

Le site a donc une responsabilité modérée pour la préservation de ces habitats à l'échelle nationale.

<sup>1</sup> Superficie relative estimée en 3 classes (= superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national en %). A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100 %) ; B = site très important pour cet habitat (2 à 15 %) ; C = site important pour cet habitat (inférieur à 2 %).

**Les espèces d'intérêt communautaire**

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Etat de conservation</i>	<i>Statut juridique et listes rouges</i>	<i>Nbre de sites en France (total = 1109 sites)</i>	<i>Importance du site pour cette espèce<sup>2</sup> (fiche MEDD)</i>
<b>Mammifères aquatiques</b>					
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Favorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. III (Berne)	74 sites	C
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Potentiel	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)	150 sites	C
<b>Chauves-souris</b>					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Indéterminé	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)	136 sites	NS
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Indéterminé	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)	267 sites	NS
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Indéterminé	PN, An. II et IV LRN An. II (Berne)	72 sites	NS
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Défavorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)	303 sites	C
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Favorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)	267 sites	C
<b>Crustacés</b>					
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	Favorable	PN, An. II et V LRUICN, LRN An. II (Berne)	140 sites	C
<b>Poissons</b>					
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Indéterminé	An. II, LRN An. III (Berne)	53 sites	C
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	Favorable	An. II et V, LRN An. III (Berne)	43 sites	C
Blageon	<i>Leuciscus soufia</i>	Favorable	An. II LRN An. III (Berne)	75 sites	C
Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	Potentiel	PN, An. II et V LRUICN, LRN An. II (Berne)	18 sites	B
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Indéterminé	An. II	226 sites	C
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Potentiel	An. II, LRUICN An. III (Berne)	147 sites	NS
<b>Libellules</b>					
Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	Favorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRE, LRN, LRA An. II (Berne)	11 sites	NS
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisi</i>	Favorable	idem	70 sites	NS

<sup>2</sup> Population relative estimée en 3 classes (= taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national en %). A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %) ; B = site très important pour cette espèce (2 à 15 %) ; C = site important pour cette espèce (inférieur à 2 %) ; NS = non signalé.

Les bassins versants de la Beaume et de la Drobie ont une responsabilité très importante pour la conservation de poissons inféodés au bassin du Rhône et aux fleuves méditerranéens côtiers :

- pour l'**Apron**, la responsabilité est même majeure : il s'agit d'une espèce endémique du bassin du Rhône en très forte régression, dont la Beaume aval constitue l'un des derniers bastions (espèce toutefois non répertoriée en amont du seuil de Rosières) ;
- le **Barbeau méridional**, qui est une espèce assez rare en France, dont les populations sont encore assez bien représentées dans le sud-est de la France et dont l'aire de répartition actuelle tend à se fragmenter et à se réduire ;
- le **Blageon**, qui est présent sur l'ensemble du bassin du Rhône et est en régression en Europe ;
- le **Toxostome**, autochtone des bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour, qui reste mal connu.

Le site a également une responsabilité très importante pour la conservation de la **Cordulie splendide**, libellule connue uniquement dans la France méridionale et la péninsule Ibérique et qui n'a été pour l'instant citée que dans seulement 11 sites présélectionnés au titre de la directive Habitats en France.

Le site a une responsabilité importante pour trois espèces en bon état de conservation sur le site, toutefois plus répandue en France :

- la **Cordulie à corps fin**, libellule qui est répartie sur l'ensemble de la France, mais disséminée, très localisée au nord, en régression dans certaines régions ;
- le **Castor d'Europe**, désormais bien implanté dans les bassins du Rhône et de la Loire ;
- l'**Ecrevisse à pieds blancs**, répartie sur l'ensemble du territoire, mais en régression en France.

Le niveau d'enjeu reste par contre à préciser pour certains espèces potentielles ou mal connues :

- la **Loutre d'Europe**, qui pourrait recoloniser le site prochainement ;
- la **Lamproie de Planer**, potentielle (recensée uniquement sur la partie aval) ;
- le **Chabot** (une seule donnée sur le secteur) ;
- **cinq espèces de Chauves-Souris** (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin et Petit Murin).



## **I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES**

---

### **Les habitats naturels d'intérêt communautaire :**

Plusieurs exigences écologiques sont indispensables à la conservation de ces différents habitats d'intérêt communautaire.

**1 – La présence d'affleurements rocheux pour l'habitat rocheux (8220) :** l'absence de sols évite l'évolution vers d'autres milieux naturels (pelouses, landes, fourrés) à l'exception des banquettes ;

**2 – Les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0)** sont liées aux bordures du cours d'eau soumises à des inondations régulières. Toutefois sur les secteurs de gorges soumis à des crues violentes, la forêt alluviale ne peut s'implanter ;

**3 – La chênaie verte acidiphile** s'installe sur des substrats siliceux et des sols rocaillieux peu épais et peu évolués du fait des conditions climatiques.

### **Les espèces d'intérêt communautaire :**

**La préservation des espèces d'intérêt communautaire nécessite :**

- la préservation des habitats aquatiques (faciès de cours d'eau variés) ;
- le maintien de la qualité de l'eau ;
- le maintien d'un débit d'étiage minimal (faune aquatique) ;
- une continuité longitudinale permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques (poissons : Apron du Rhône, Blageon, Barbeau méridional, Toxostome) que terrestres (maintien d'une bande minimale de ripisylve, y compris dans les secteurs cultivés ou urbanisés, pour le Castor et la Loutre d'Europe) ;
- le maintien de la forêt alluviale, indispensables au Castor d'Europe et aux Libellules ;
- la préservation des gîtes (cavités souterraines naturelles ou artificielles) et des linéaires arborés (haies, lisières, ripisylve) favorables à la présence des chauves-souris.

## I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces doivent être séparés en deux catégories : les facteurs favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables.

### I.C.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

Si les facteurs défavorables sont parfois nombreux sur un même site, seuls ceux ayant un impact significatif doivent être retenus. Par ailleurs, la distinction entre le naturel et l'induit par l'homme n'est pas toujours évidente, les deux types de facteurs agissant de façon conjuguée (par exemple la fermeture des milieux).

#### *a Principaux facteurs naturels défavorables*

Plusieurs facteurs naturels peuvent être défavorables aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire :

- **les sécheresses estivales** importantes que les Cévennes Ardéchoises ont connu ces dernières années sont à l'origine de débits d'étiages sévères qui, bien que les espèces aquatiques y soient adaptées, constituent un facteur limitant. Ce contexte climatique accroît également les risques d'incendies, défavorables à la chênaie verte ;
- **le contexte topographique** accidenté et **hydrographique** (crues violentes) des gorges est peu favorable au développement de la forêt alluviale dont les superficies restent limitées ;
- la répartition de l'Ecrevisse à pieds blancs est influencée par **le contexte géologique** du site puisque cette espèce utilise le calcaire dissous dans l'eau pour la constitution de sa carapace. Ainsi, le haut du bassin versant est défavorable à cette espèce ;
- **la dynamique naturelle de fermeture des milieux** : elle concerne de vastes surfaces, sur l'ensemble du territoire. Elle est liée, en grande partie, à l'abandon des activités agropastorales et pour cette raison est particulièrement constatée dans les secteurs difficiles d'accès. Elle conduit progressivement à la disparition des zones ouvertes ou de lisières favorables à certaines espèces et notamment les chauves-souris (territoire de chasse...) ;
- **la progression des espèces exotiques** comme le Robinier faux-acacia, l'Ailanthé, la Renouée du Japon ou encore le Raisin d'Amérique,... au dépens de la forêt alluviale, ou encore du Pin maritime qui concurrence largement le Chêne vert dans le vallon du Roubreau .

Signalons enfin que certains facteurs naturels d'évolution, propres par exemple à l'écologie des espèces, leur patrimoine génétique, ..., peuvent à ce jour être inconnus et influencer l'état de conservation des populations recensées. Un suivi des espèces et une amélioration constante des connaissances est donc indispensable.

#### *b Principaux facteurs défavorables induits par l'activité humaine*

Les principaux facteurs défavorables induits par l'homme sont :

- **les prélèvements** importants sur les cours d'eau aggravent l'insuffisance des débits d'étiage, défavorables à tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires liés aux cours d'eau ;



- la **dégradation de la qualité de l'eau** liée à des rejets polluants d'origine diverse (assainissement, industrielles, mines, agricoles, voiries et sources non encore identifiées) ou à une pollution diffuse d'origine agricole (ruissellement, érosion des sols en aval du bassin versant) également défavorable à la plupart des espèces ;
- la **forte fréquentation** qui entraîne une dégradation des milieux et un dérangement des espèces ;
- le **développement de certaines activités** particulièrement préjudiciables : randonnée aquatique, sports motorisés ;
- les **aménagement des cours d'eau** (seuils, enrochement, accès, lieux de baignade,...) qui constituent une perturbation permanente ou temporaire des habitats d'espèces ;
- la **pression de l'urbanisation**, notamment dans le bas de la vallée, pouvant conduire à une fragmentation des milieux et à la perturbation des échanges ;
- des **opérations d'aménagement** des bâtiments et ponts préjudiciables aux populations de Chiroptères qui y gîtent ;
- des **obstacles pour la faune aquatique** engendrés par des seuils sur la Beaume et le Roubreau.

## **I.C.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel**

### *a Les facteurs naturels*

**Les conditions physiques (géologie, topographie, climat) :** les espèces inféodées aux milieux rocheux sont soumises à des contraintes écologiques fortes (absence de sol en particulier), qui ne permettent pas une dynamique végétale importante et assurent le maintien de ces biotopes spécifiques à forte valeur patrimoniale.

**La qualité du patrimoine naturel :** le site préservé et sa richesse constituent un potentiel important pour le développement touristique durable.

### *b Les facteurs d'origine anthropique :*

**La gestion des milieux liée aux activités agricoles et sylvicoles :** l'entretien de milieux ouverts (prairies, cultures) est indispensable à certaines espèces. Il permet de bloquer l'évolution naturelle des prairies et des landes, en maintenant la strate herbacée. Il est lié à la pérennité d'une agriculture extensive, respectueuse de l'environnement qui, à travers la fauche ou le pastoralisme, évite la fermeture des milieux.

**La gestion des milieux rivulaires :** des interventions adaptées sur les milieux rivulaires peuvent favoriser la biodiversité en diversifiant les micro-habitats (éclaircies)

**Les projets ou programmes en faveur du patrimoine naturel :** sur le bassin versant, un certain nombre d'initiatives ont déjà été mises en œuvre en faveur de la préservation du patrimoine naturel, et d'autres sont en projet.

Citons notamment (liste non exhaustive) :

- le *Contrat de milieu* mené par le Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie qui a permis la réalisation d'un certain nombre d'actions en faveur de la préservation des milieux naturels : cf. fiche ci-après.
- le *PNR des Monts d'Ardèche* dont la charte comprend un volet relatif à la gestion et préservation du patrimoine naturel (cf. chap. II) ;
- la *politique Espaces Naturels Sensibles* (ENS) du département de l'Ardèche. – Cette politique est mise en œuvre par les Conseil généraux. Elle vise la protection, la gestion et l'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces

Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet ;

Le Département bénéficie d'un droit de préemption sur les périmètres définis par le Conseil général dans le cadre de son inventaire des ENS.

Sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, deux sites ont été pré-inventoriés :

- . n°9 : gorges de la Borne et massif du Tanargue
- . n°10 : tourbières du plateau de Montselgues et vallées de la Thines et de la Drobie.

Ils comprennent les têtes de bassins et, de fait, ne concernent le site Natura 2000 que de manière indirecte. Aucune action n'a encore été engagée à ce jour sur ces sites.

- la mise en place des Contrats territoriaux d'exploitation (volet environnement et territoire) ;
- les actions, plus ponctuelles, menées par les associations locales de pêche, de protection de la nature ou de préservation du cadre de vie.

Et, de manière plus indirecte :

- la mise en place de réglementations des boisements ;
- les documents de planification (PLU, Cartes communales) (cf. chap. II) ;
- le SDAGE Rhône Méditerranée Corse (cf. chap. II).

Notons également que la protection de certaines espèces, comme le Castor et la Loutre, permet aujourd'hui de voir leurs effectifs augmenter.

Il n'existe en revanche aucun site protégé au titre du patrimoine naturel sur le bassin versant.

**PROGRAMME ET  
PROCEDURES****LE CONTRAT DE MILIEU BEAUME - DROBIE****Principe**

Le Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie s'est positionné en tant que coordonnateur du Contrat de Milieu Beaume-Drobie signé le 14 novembre 1997 afin de gérer la rivière au mieux et dans son ensemble.

Les trois objectifs essentiels du contrat de milieu sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux de la Beaume et de la Drobie ;
- l'amélioration du débit d'étiage et la préservation et la restauration de l'ensemble des milieux aquatiques ;
- la mise en valeur environnementale et paysagère.

Le contrat de milieu concerne l'ensemble du bassin versant de la Beaume et de la Drobie, le Roubreau n'étant pas concerné.

**Bilan des actions d'amélioration de la qualité de l'eau**

Un certain nombre d'actions d'amélioration de l'assainissement ont pu être réalisées dans le cadre de la première phase du contrat de milieu :

- sur 14 schémas d'assainissement prévus, 10 ont été réalisés ou sont en cours, les quatre autres devront être lancés dans les deux prochaines années ;
- des travaux d'assainissements collectifs ou semi-collectifs ont été réalisés dans plusieurs communes : amélioration de la station de Labeaume, construction d'une nouvelle station sur Valgorge, mise en séparatif partielle du réseau sur la commune de Joyeuse, création du réseau et de la station sur Ribes, extension du réseau de collecte à Rosières ;
- la cave viticole de Lablachère a mis en place un assainissement autonome.

Ces actions ont permis une amélioration de la qualité de l'eau de la Beaume et de la Drobie, et en particulier une diminution de la pollution bactériologique.

**Bilan des actions de restauration des milieux aquatiques**

Concernant l'amélioration du débit d'étiage, aucune action concrète n'a été réalisée. Des solutions alternatives sont à l'étude pour diminuer les prélèvements pour l'eau potable.

**Travaux de traitement de la végétation** : afin de planifier les travaux à mettre en oeuvre, un plan pluri-annuel d'entretien et de restauration de la végétation a été établi pour la durée du contrat.

Une équipe a été mise en place par le Syndicat. Elle consacre 50-60 % de son temps à l'entretien et la restauration de la végétation de bord de berge sur le bassin versant. Des entreprises sont aussi sollicitées pour cette action lorsque les travaux demandent un outillage particulier. Plusieurs tronçons ont fait l'objet d'interventions.

**Amélioration de la connaissance sur les désordres hydrauliques** : une étude hydraulique – transports solides a été mise en oeuvre par le Syndicat Beaume-Drobie.

Les modifications morphologiques des cours d'eau liés notamment aux atterrissements

nécessitaient d'avoir une vision globale du transport solide des rivières. Cette étude visait à établir un diagnostic morphologique du transport solide des cours d'eau à l'échelle du bassin versant d'une part, et à répondre aux problématiques locales liées à la dynamique du cours d'eau d'autre part.

Des propositions de travaux ont été faites pour répondre aux problèmes liés à la dynamique fluviale.

A ce jour, les gros travaux réalisés ou engagés concernent la Baignade de joyeuse (suppression de blocs bétons) et l'île de Vernon (scarification des bancs, protection de berges).

### **Bilan des actions de mise en valeur environnementale et paysagère.**

---

- **Etude Faune-flore milieu aquatique** : réalisée en 2000-2001, elle a permis de dresser un état des lieux du patrimoine naturel sur l'ensemble du bassin versant. Des propositions d'actions pour la préservation et la gestion du patrimoine naturel ont été réalisées. Une partie des données obtenues ont servi au diagnostic du patrimoine naturel du présent document d'objectifs.

- **Identification des ouvrages liés à l'eau** : un inventaire a été dressé au niveau communal.

- **Schéma de baignade** : l'étude du schéma de baignade a été menée conformément à l'action C8 du contrat de Milieu. Ses objectifs étaient :

- . d'identifier les risques, les secteurs dangereux et les pratiques inopportunes ;
- . de définir les interventions à réaliser pour améliorer la situation, définition des sites aménageables pour la baignade ;
- . de donner aux communes les éléments nécessaires à une prise de décision en matière de réglementation de baignade, notamment en matière de sécurité.

Elle a permis de définir différents types de baignade au regard des enjeux sanitaires, de sécurité et d'accessibilité et de la réglementation en vigueur.

Des propositions d'aménagement des accès et d'installations de panneaux d'information ont été réalisées. Les travaux n'ont pas encore été engagés.

### **Objectifs fixés pour la deuxième phase du contrat de milieu - Interactions avec le document d'objectifs**

---

#### **Amélioration de la qualité de l'eau :**

- poursuite de l'assainissement des collectivités locales ;
- poursuite des schémas d'assainissement ;

Remarque : la cave de Rosière devrait mettre en place un assainissement (les travaux étaient prévus pour 2001) ;

- suivi de qualité, bilan des rejets directs et analyse des assainissements individuels.

Les actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux rejoignent l'une des préoccupations majeures du document d'objectifs à savoir la préservation de la qualité des habitats aquatique. Ce volet du contrat de milieu est donc complémentaire et indispensable aux actions relevant directement du document d'objectifs.

#### **Restauration, gestion du lit et des berges :**

- coordination : continuité du poste de technicien de rivière ;
- poursuite des travaux d'entretien de la végétation et enlèvement d'embâcles ;
- travaux hydrauliques – transports solides (travaux nécessaires à l'équilibre hydraulique et à la continuité du transport solide déterminé par l'étude hydraulique).

Les travaux programmés dans le cadre de ce volet visent surtout des objectifs de sécurité et de préservation des personnes et des biens au regard des risques de crues et de la dynamique fluviale.

L'entretien de la végétation de berge pratiqué sur le bassin versant est ponctuel et raisonné, aussi est-il compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel. Dans certains cas il peut être positif en permettant la diversification des milieux. Une meilleure formation des intervenants, l'intervention systématique en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore permettrait d'optimiser les travaux réalisés.

Les travaux hydrauliques programmés sont en revanche difficilement compatibles avec la préservation des habitats aquatiques. En effet, ils visent souvent une limitation de la dynamique fluviale (facteur favorable aux habitats et espèces) et supposent souvent des interventions lourdes dans le cours d'eau.

Une hiérarchisation des enjeux est nécessaire, les enjeux de sécurité étant bien sûr prioritaires. Il s'agit néanmoins de bien évaluer, en amont de toute intervention, l'opportunité de l'aménagement, et d'étudier toutes les possibilités de solutions alternatives.

#### **Mise en valeur environnementale et paysagère :**

- aménagement baignade – loisirs : mise en valeur de l'environnement, point d'information sur la rivière, amélioration et mise en conformité d'une baignade surveillée, amélioration de certaines zones de stationnement ;
- restauration des ouvrages liés à l'eau ;
- enlèvement des dépôts sauvages de déchets ;
- création et ou reconduction d'outils pédagogiques.

Ce volet comprend surtout des actions d'organisation des pratiques de loisirs et de découverte (pas d'actions de préservation ou de gestion des milieux naturels).

Le Schéma de baignade, en apportant des réponses à l'augmentation de l'activité baignade sur le site, permet néanmoins de compléter les préconisations du document d'objectifs par des motifs sécuritaires.

Les aménagements éventuellement prévus en bordure de cours d'eau pour accueillir des sites de baignade ou de stationnement doivent, en revanche, être compatibles avec les orientations du document d'objectifs. En cela ils ne doivent pas encourager l'augmentation du nombre de baigneurs.

Les actions en faveur de la découverte du patrimoine naturel et de la sensibilisation du public constituent un volet complémentaire et indispensable aux actions de préservation et de gestion des milieux naturels.

---

## **Synthèse**

Le Contrat de Milieu constitue une procédure complémentaire du document d'objectifs. Cependant, les objectifs visés n'étant pas toujours les mêmes, une parfaite coordination et articulation entre les deux procédures devront être recherchées. La mise en place des actions des deux programmes devra relever d'une réflexion conjointe sur la hiérarchisation des enjeux et les objectifs recherchés.

Certaines actions pourront d'ailleurs être communes aux deux procédures.

Compte tenu de son échéancier, le document d'objectifs pourra aussi permettre de pérenniser un certain nombre d'actions engagées dans le cadre du Contrat de Milieu.

## **CHAPITRE II – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES**

Les résultats du diagnostic et l'identification des facteurs influençant l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire permettent de définir différents types d'objectifs.

Ils visent à encourager les pratiques ou facteurs favorables à la préservation du site ou, *a contrario*, à limiter ceux qui lui sont défavorables.

Ils peuvent être de nature :

- préventive : anticiper les évolutions défavorables et prévenir tout risque de dégradation ;
- corrective : réduire ou supprimer les causes constatées de dégradation ;
- incitative : encourager la poursuite d'actions ou d'interventions favorables au milieu.

Quatre grands types d'objectifs ont été définis :

- préservation des milieux aquatiques et riverains
- gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire :
- animation, communication, de pédagogie
- amélioration des connaissances, suivi-évaluation du document d'objectifs

Chaque objectif est décliné en stratégies et modalités d'intervention. Ces modalités d'intervention sont détaillées en actions concrètes présentées sous la forme de fiches actions dans la troisième partie du document d'objectifs.

## UN OBJECTIF TRANSVERSAL : LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS	Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et affluents  Eviter les pollutions	Résorption des pollutions liées à l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les efforts de traitement des effluents domestiques</li> <li>- Réalisation des zonages d'assainissement sur l'ensemble des communes du site</li> <li>- Appliquer la réglementation en vigueur et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome</li> <li>- Poursuivre les efforts de traitement des effluents liés aux structures d'accueil et d'hébergements (campings, hôtellerie).</li> </ul>
		Lutte contre les pollutions d'origine agricoles	- Favoriser les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement permettant de réduire les risques de pollutions liés aux intrants, aux produits phytosanitaires et à l'érosion des sols.
		Améliorer le traitement des effluents agricoles	- Poursuivre les efforts de mise aux normes des bâtiments d'élevage
		Résorption des pollutions liées aux voiries et aux déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'usage des produits phytocides le long des voiries du bassin versant</li> <li>- Résorption des sites de décharge</li> </ul>
		Renforcer le suivi de la qualité de l'eau afin de déterminer les interventions les plus adaptées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du suivi (fréquence et densité des mesures)</li> <li>- Mise en place de suivis spécifiques (bactériologie, métaux lourds).</li> </ul>

	<b>Objectifs</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Modalités d'intervention</b>
<b>LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS</b>	Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Limiter les prélèvements d'eau	Réduire les pompages à la source	- Favoriser les ressources et équipements alternatifs pour diminuer les prélèvements directs sur la Beaume et ses affluents - Appliquer la réglementation en vigueur en termes de prélèvement d'eau
		Diminuer les pertes dues à la vétusté du réseau d'alimentation	- Diagnostic et entretien des captages - Diagnostic et entretien du réseau
		Favoriser une utilisation économe de la ressource	- Installation d'équipement permettant des économies d'eau notamment dans les structures d'accueil et d'hébergement (campings, hôtellerie, gîtes) ; - Sensibilisation des usagers
		Améliorer les connaissances sur les débits afin de déterminer les interventions les plus adaptées.	- Mise en place d'un protocole de suivi des débits
	Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu	Coordination des politiques et procédure	- Limiter les aménagements en bordure ou dans les cours d'eau - Etudes d'impacts (Article 6 : prise en compte des enjeux Natura 2000) - Prise en compte du document d'objectifs dans les documents d'urbanisme et de planification - Sensibiliser les aménageurs
		Maintenir la continuité longitudinale des cours d'eau	- Ne pas autoriser la création de nouveaux seuils ou barrages



	<b>Objectifs</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Modalités d'intervention</b>
<b>LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS</b>	Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique  <i>actuellement la majorité de la fréquentation se fait sur une période courte (1.5 à 2 mois) et concerne essentiellement la rivière.</i>	Favoriser une meilleure répartition dans l'espace et dans le temps	- Diversifier l'offre en valorisant les potentialités et richesses du bassin versant (activités de découverte nature, promenade et randonnée). - Agir sur les flux de fréquentation via la conception et la localisation des équipements et projets touristiques
		Réduire l'impact des activités pratiquées	- Inciter à la pratique des activités douces, de moindre impact pour l'environnement
		Préserver les secteurs les plus sensibles des perturbations	- Dans les secteurs les plus sensibles préalablement identifiés, encadrer et informer pour la pratique de la randonnée aquatique. - Limiter la pratique de sports motorisés
		Limiter les comportements inopportuns dans les zones sensibles	- Sensibiliser le public ;
		Mieux connaître les impacts de la fréquentation	- Suivre l'évolution de la fréquentation et les impacts sur la rivière.

**LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

	<b>Objectifs</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Modalités d'intervention</b>
<b>ESPÈCES NATURELS ET</b>	Préservation et gestion des habitats rivulaires	Adapter la gestion et les interventions sur le lit majeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de la ripisylve permettant une bonne conservation des habitats en présence</li> <li>- Intervention en dehors des périodes de pleine végétation</li> <li>- Prise en compte des enjeux de la directive Habitats dans le cadre des opérations d'entretien du lit majeur (Plan pluriannuel de gestion de la végétation, interventions diverses)</li> <li>- Favoriser les techniques alternatives aux enrochements</li> </ul>
		Limiter la concurrence des espèces exogènes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le reboisement en résineux en bord de cours d'eau</li> <li>- Lutte contre les espèces végétales envahissantes</li> </ul>
<b>LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	Préservation de la Chênaie verte	Limiter le risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance, sensibilisation</li> </ul>
	Préservation de la faune aquatique (poissons, libellules)	Limiter la concurrence avec les espèces exogènes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des principes définis dans le PDPG sur la gestion patrimoniale du cours d'eau ;</li> <li>- Lutte contre les sources d'hybridation (blageon) ou de concurrence (écrevisses exogènes)</li> </ul>
		Préservation des sites et périodes de reproduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions dans le lit majeur en dehors des périodes de reproduction de la faune</li> <li>- Prise en compte des enjeux de la directive Habitats dans le cadre de tous les travaux ou interventions dans le cours d'eau</li> </ul>
		Limiter les comportements inopportuns dans les zones sensibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les secteurs les plus sensibles préalablement identifiés, limiter la pratique de la randonnée aquatique et du canyoning</li> </ul>
		Maintenir la continuité longitudinale du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la franchissabilité du seuil de Rosières</li> <li>- Ne pas autoriser la création de nouveaux seuils et barrages</li> </ul>

	<b>Objectifs</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Modalités d'intervention</b>
	Préservation des Chauves Souris et de leurs habitats	Conserver les gîtes nécessaires aux Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic Chiroptères scientifique préalable aux aménagements et réhabilitations d'ouvrages</li> <li>- maintien des cavités naturelles et des arbres creux</li> <li>- protection de certaines cavités</li> <li>- Sensibilisation des aménageurs professionnels et particuliers à la préservation des Chiroptères</li> </ul>
		Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et fermés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la ripisylve</li> <li>- Entretien des milieux ouverts en bordure des cours d'eau</li> <li>- favoriser les pratiques agro-pastorales extensives</li> </ul>
	Concilier préservation des espèces d'intérêt communautaire et activités économiques	Prévenir les dégâts du Castor sur les plantations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la ripisylve</li> <li>- Mise en place de protections et manchons contre les dégâts du Castor.</li> </ul>

**ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE**

	<b>Objectifs</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Modalités d'intervention</b>
<b>ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE</b>	Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000	Animation du document d'objectifs, poursuite de la concertation	- Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en oeuvre des actions spécifiques à Natura 2000
		Suivi et coordination du programme	- Poursuite de la lettre Natura 2000
	Sensibilisation des différents acteurs intervenant dans la gestion ou l'aménagement du site Favoriser la prise en compte des objectifs de préservation définis par le document d'objectifs lors des opérations d'entretien ou d'aménagement	Information des services de l'Etat et des collectivités	- Formation, - Guide technique d'entretien à l'usage des services de l'Etat et des collectivités
		Sensibilisation des aménageurs professionnels et particuliers à la préservation des Chiroptères	Outils de communication et d'information
	Faire connaître les richesses et sensibilités du site au grand public	Sensibiliser le public	- Mise en place d'une information spécifique à destination de la population touristique.
		Favoriser un comportement adéquat des visiteurs et usagers	- Information grand public sur les Chiroptères
		Favoriser une gestion durable de la ressource en eau	- Informer et inciter à l'économie d'eau dans les structures d'hébergement touristique
		Valoriser les richesses du bassin versant	- Activités de découverte nature - Développement d'outils pédagogiques.

### AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SUIVI-EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
<b>AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SUIVI-EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</b>	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivre leur évolution	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	- Mise en place d'un protocole simple de suivi - Suivi des espèces colonisatrices invasives
		Etude et suivi des espèces d'intérêt communautaire	- Etude et suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs - Etude et suivi des populations piscicoles sur le Bassin Versant du Roubreau - Suivi de la Loutre d'Europe - Suivi des Chiroptères - Suivi des Libellules
		Evaluation des populations piscicoles sur le Roubreau	- Mise en place d'un suivi spécifique à ce cours d'eau - suivi des populations présentes
	Evaluation et suivi des pressions identifiées sur le site	Evaluation de la qualité des habitats aquatiques	- Suivi pluriannuel de la qualité de l'eau et évaluation des sources de pollution sur la Beaume, la Drobie, le Roubreau et leurs affluents - Etude globale des débits et amélioration des connaissances concernant les prélèvements effectués afin de définir éventuellement les solutions alternatives
		Suivi des usages	- Suivi de l'évolution de la fréquentation et de ses impacts sur la rivière
	Evaluation en cours du programme d'actions	Suivi évaluation des actions mises en oeuvre	- Mise en place d'un protocole simple de suivi des actions

## **CONCLUSION**

La préservation des habitats d'intérêt communautaire des vallées de la Beaume et de la Drobie nécessite peu d'interventions directes de gestion des milieux : entretien de la ripisylve et maîtrise des plantes invasives en constitue l'essentiel.

Il importe en revanche de prendre des mesures de conservation, telles que le maintien de la qualité de l'eau (voire l'amélioration), le maintien d'un débit suffisant, la lutte contre les pollutions et la préservation des espaces naturels de toute dégradation, ...

Il s'agit ainsi :

- d'engager une réflexion à l'échelle du site sur la gestion de la fréquentation touristique. La gestion des flux et l'ouverture de l'offre devront permettre de contribuer à ne pas augmenter, si ce n'est réduire, la pression qu'entretient cette fréquentation sur le milieu naturel.

- d'anticiper sur le développement futur des activités, en particulier celles liées au tourisme, afin de prévenir les risques de dommages sur les milieux naturels : c'est à dire appliquer les principes de précaution et de prévention. La mise en compatibilité des projets, programmes et politique concernant le site est pour cela indispensable. Les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau ayant une vocation affirmée pour les activités de tourisme et de loisirs, il sera nécessaire de bien les planifier afin qu'elles puissent s'inscrire dans une démarche de développement durable.

- de restaurer, par des pratiques de gestion adaptée, les sites en voie d'être dégradés.

Les gestionnaires auront parfois à gérer des objectifs contradictoires :

- entre les différents enjeux économiques, sociaux ou environnementaux du site, notamment en ce qui concerne les activités de tourisme et de loisirs qui sont une source de revenus importante sur le bassin versant,

- mais aussi pour la préservation des espèces de la directive : rétablissement de la continuité longitudinale sur le Roubreau ou, au contraire, maintien du cloisonnement des populations pour éviter les concurrences interspécifiques, par exemple.







***PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE***

*Diagnostic environnemental et socio-économique*



***DEUXIEME PARTIE : SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS  
ET DEFINITION DES OBJECTIFS***



***TROISIEME PARTIE : PROGRAMME  
D' ACTIONS***



***TROISIEME PARTIE :  
PROGRAMME D' ACTIONS***



# **CHAPITRE I- ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

## **I.A ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

En fonction des objectifs définis dans le chapitre précédent, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'actions est structuré autour de six thèmes majeurs.

Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

### **THEME 1 : Les actions d'animation, de coordination, de communication**

L'animation, la coordination des procédures, la communication sont indispensables à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Elles doivent permettre de :

- structurer la maîtrise d'ouvrage ;
- organiser et préparer les interventions ;
- coordonner les politiques, les programmes et projets ;
- définir les actions de formation et de communication nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La motivation des acteurs locaux et des propriétaires sera essentielle pour l'engagement effectif du programme.

### **THEME 2 : Les actions relatives aux activités de tourisme et de loisirs**

Elles visent à préserver le site d'usages actuels ou futurs qui seraient de nature à le dégrader, en permettant le développement durable de ces activités. Il s'agit de favoriser :

- la diversification des activités et la valorisation de l'ensemble du territoire ;
- de maîtriser les flux de fréquentation et de réduire les incidences des activités de loisirs sur les milieux naturels.

### **THEME 3 : Les actions relatives à l'urbanisme, les voiries et les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

Elles doivent permettre de réduire les facteurs qui pénalisent actuellement le site et d'anticiper les évolutions à venir :

- au niveau des projets d'urbanisme et d'aménagement : assurer la coordination des projets d'urbanisme et des documents de planification avec les objectifs de préservation, évaluer *a priori* les impacts des aménagements ;
- résorber les pollutions liées aux usages domestiques et industriels ;
- résorber les problèmes de débits liés aux prélèvements AEP.

#### **THEME 4 : Les actions de gestion agri-environnementale**

Il s'agit :

- d'actions de gestion des milieux naturels rivulaires pouvant être prises en charge par les exploitants agricoles ;
- de lutter contre l'érosion et la pollution diffuse d'origine agricole ;
- de maîtriser les prélèvements d'eau d'origine agricole.

#### **THEME 5 : Les actions de gestion des milieux non agricoles**

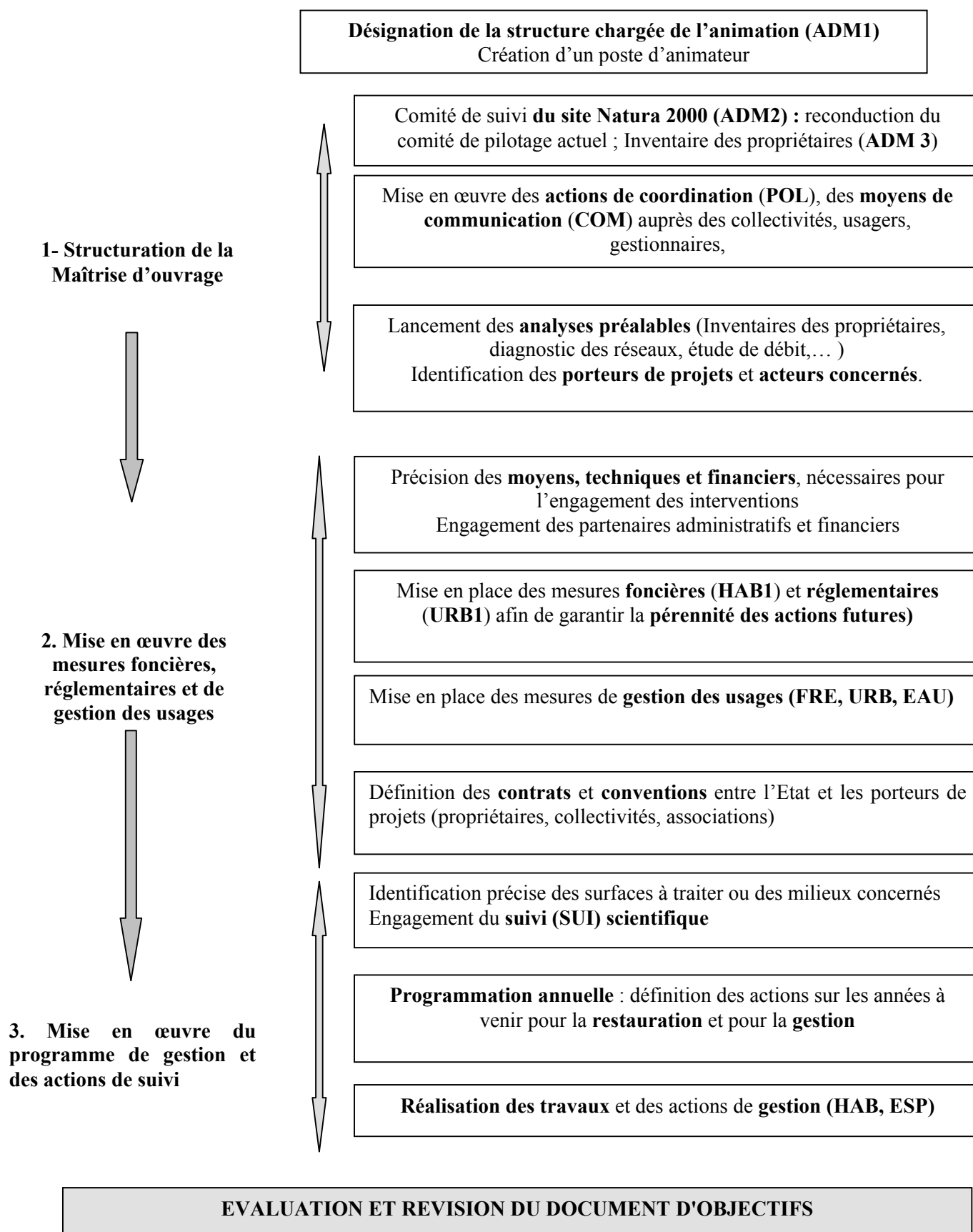
Il s'agit de toutes les interventions sur les milieux naturels ou les espèces, visant à faire face à certains facteurs naturels défavorables ou à optimiser les potentialités écologiques du site.

#### **THEME 6 : Les actions de suivi scientifique et d'évaluation**

Elles sont de deux ordres :

- améliorer la connaissance scientifique des milieux naturels ;
- contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

## I.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS



## **CHAPITRE II- PRESENTATION DES ACTIONS**

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action, la priorité de mise œuvre

La priorité de mise en œuvre est indiquée de la façon suivante :

\*\*\* : actions prioritaires – mise en œuvre à court terme ;

\*\* : actions moins urgentes mais indispensables ;

\* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mise en œuvre en fonction des crédits mobilisables ou de la volonté des acteurs à les réaliser.

- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;  
Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures.

- **principe** : description de l'action ;

- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action

- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés ;

Elle précise également les **outils financiers mobilisables** :

- Fond de gestion des milieux naturels du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)

- Fonds de Financement des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD) (Ministère de l'Agriculture)

- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (Conseil général)

- FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garanties Agricoles

- Objectifs 2

- autres financements éventuels, ...

- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre de l'action ;

- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.

- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.

## **THEME 1 : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION- INFORMATION-FORMATION**

L'animation, la concertation, la communication sont indispensables à la définition et à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Ces actions doivent permettre une appropriation locale de la démarche de Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec l'adhésion et le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable du site pourra être menée à bien.

**Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.**

Ces actions concernent l'ensemble du site.

Trois sous thèmes ont été retenus :

### **Sous-thème 1.1 : Animation et gestion administrative du document d'objectifs (actions ADM)**

La qualité de l'animation constituera la clé de voûte de la phase opérationnelle du document d'objectifs.

Remarques : les expériences précédentes (opérations locales des mesures agri-environnementales notamment) ont montré que la réussite des opérations était directement liée à la qualité de l'animation.

#### **Actions retenues :**

**ADM 1 :** Structure d'animation

**ADM 2 :** Comité de suivi du site Natura 2000 B26 partie rivière

**ADM3 :** Animation foncière

### **Sous-thème 1.2 : la coordination des procédures et réglementation (actions POL)**

La prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les politiques publiques en vigueur et à venir est importante pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures de conservation mises en œuvre. Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents projets, programmes, et documents de planification qui s'appliquent sur un même site.

#### **Actions retenues :**

**POL 1 :** Coordination des politiques de l'Etat

**POL 2 :** Compatibilité des documents d'urbanisme

**POL 3 :** Amélioration des dispositifs d'assainissement

#### **Pour mémoire :**

**ADM 2 :** Le comité de suivi doit permettre, par l'association des différents partenaires locaux, de favoriser la coordination des programmes et projets territoriaux

**Sous-thème 1.3 : Communication, information, formation pour la mise en œuvre du document d'objectifs (Actions COM)**

L'information et la formation auprès des usagers et des principaux gestionnaires du site sont indispensables pour favoriser une bonne adhésion au programme afin que les modes d'intervention soient compatibles avec la préservation du site. Les effets négatifs étant souvent liés à une méconnaissance des enjeux patrimoniaux et des sensibilités environnementales.

**Actions retenues :**

- COM 1.1** : Formation et information interservices - Services de l'Etat, Collectivités
- COM 1.2** : Guide à destination des Collectivités, services de l'Etat, élus et décideurs
- COM 1.3** : Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000
- COM 1.4** : Mise en place d'une information spécifique à destination de la population touristique
- COM 1.5** : Information / sensibilisation sur les économies d'eau
- COM 1.6** : Information « Chiroptères » grand public
- COM 1.7** : Information « Chiroptères » à destination des collectivités et professionnels

**Les partenaires privilégiés**

- Services de l'Etat
- Collectivités : Communes, Syndicats Intercommunaux, Conseil général, Conseil régional
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, Centre Régional de la Propriété Forestière, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires et usagers
- Prestataires privés : agences de communication, prestataires pour la formation.



**THEME I**  
**Animation**
**ACTION ADM 1**  
**Structure d'animation**  
 Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site Natura 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

**PRINCIPE**

- \* Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation. Ses missions seraient en particulier :
- le contact direct avec tous les acteurs locaux,
  - la coordination et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques,
  - le suivi administratif et technique du programme d'actions, la programmation des travaux,
  - la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux et l'identification des porteurs de projets,
  - le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures, le partenariat avec les organismes compétents, ...

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

- \* Si nécessaire, embauche d'un technicien chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission rivière ou environnement (bac +2-5). Compétences en animation et écologie de terrain indispensables.
- \* Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'investigation, ...).

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

Structure d'animation à définir.

Financement : MEDD, Conseil général 07, et/ou autre, ...

**COÛT ESTIMATIF**

Détail de l'action	Coût estimatif
Emploi d'un chargé de mission (salaire minimum 24 000 € pour un temps plein)	24 000 € / an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
<b>TOTAL en €/an</b>	<b>39 000 € / an</b>
<b>TOTAL sur 6 ans</b>	<b>234 000 €</b>

**ACTIONS OU PROGRAMMES LIES**

Toutes les actions du document d'objectifs

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatifs :

Taux de contractualisation des mesures - rapport d'activités, nombre d'actions engagées, nombre de contrats Natura 2000 pré-instruits, nombre de conventions

\* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants-droits

<b>THEME I</b> <b>Animation</b>	<b>ACTION ADM 2</b> <b>Comité de suivi du site Natura 2000 B26 partie rivière</b> Priorité de mise en œuvre : ***
------------------------------------	---

## JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

---

### ➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Le dialogue et la concertation sont indispensables à la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site ;
- « mettre à plat » les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

## PRINCIPE

---

\* Maintien du comité de pilotage local constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat

\* Ce comité se réunira régulièrement (au moins une fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées.

Il donnera son avis sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs. Il aura également pour mission de s'assurer de la bonne coordination des procédures et projets en cours sur le bassin versant.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

\* Organisation et animation des réunions : Services de l'Etat

\* Partenaires privilégiés :

- Structure d'animation
- Etablissements publics, Collectivités
- Propriétaires et usagers
- Associations de pêche et de chasse, de pratiquants de sports et loisirs
- Associations de protection de la nature, ...

## COÛT ESTIMATIF

---

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par l'administration.

## ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

---

Toutes les actions du document d'objectifs  
 Contrat de milieu Beaume - Drobie

## INDICATEURS DE SUIVI

---

\* Qualitatifs : niveau de satisfaction des partenaires et ayants droits

\* Quantitatif : tenue des réunions annuelles

<b>THEME</b> <b>Animation</b>	<b>ACTION ADM 3</b> <b>Animation Foncière</b> Priorité de mise en œuvre : ***
----------------------------------	---

## JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

---

➤ Objectifs visés :

Animation, Information, communication

La mise en œuvre de certaines actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site.

Dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB, il n'était pas envisageable de réaliser un travail systématique d'inventaire des propriétaires, d'autant que le site présente une structure foncière complexe et morcelée. Il est donc souhaitable que ce travail soit réalisé préalablement.

## PRINCIPE

---

\* Identification de l'ensemble des propriétaires privés concernés par le site Natura 2000 et information.

## METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

---

**\* Recensement des propriétaires :**

Identification, au niveau parcellaire, des propriétaires par consultation du cadastre (en complément des actions déjà engagées par le Syndicat de rivière).

Intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG (Système d'Information Géographique).

\* **Information individuelle** (lettre Natura 2000 (fiche COM 1.3), prise de contact (Animation ADM 1)).

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

Structure d'animation

Programme financier : MEDD et/ou autre

## COUT ESTIMATIF

---

Prise en charge de la mesure par la structure d'animation. Le coût de la poursuite de la lettre Natura 2000 est pris en charge par l'action COM1.3.

## ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

---

Toutes actions du document d'objectifs.

## INDICATEURS DE SUIVI

---

\* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des propriétaires.

**THEME I**  
**Coordination**

**ACTION POL 1**  
**Coordination des politiques de l'Etat**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.  
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des vallées de la Beaume et de la Drobie (partie rivière).

**PRINCIPE**

\* Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000, et qui répondent au mieux aux objectifs de la directive Habitats.

\* Adaptation de la **politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture** menée par le Ministère de l'Agriculture : on privilégiera toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale. Les pratiques agricole et sylvicoles non compatibles avec les objectifs de la directive Habitats ne devront pas, dans un souci de cohérence, faire l'objet d'attribution d'aides publiques.

\* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés** : application de la réglementation spécifique sur la circulation des engins motorisés dans les communes du PNR.

\* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour les **dépôts d'ordures**.

\* Application de la réglementation sur les **prélèvements d'eau** (à des fins domestiques, agricoles, ...), notamment en période de basses eaux.

Les pompages non maîtrisés sont susceptibles d'entraîner des perturbations significatives pour les espèces aquatiques en pénalisant le débit d'étiage.

Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur et de garantir le maintien d'un débit minimum ;
- de rechercher des solutions alternatives (systèmes de substitution pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable, ...).

\* Limitation des autorisations **d'aménagement des berges** aux secteurs présentant un risque vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes. Les aménagements du cours d'eau et en particulier les enrochements ne sont pas compatibles avec la préservation de la dynamique fluviale. Il s'agit de limiter au maximum ce type d'ouvrages afin de préserver les habitats naturels rivulaires (forêt alluviale) et les interfaces entre milieux aquatiques et terrestres.

### **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES**

---

Préfecture et Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...), Etablissements publics, Collectivités locales ;

### **COUT ESTIMATIF**

---

Pas de coût supplémentaire.

### **ACTIONS OU PROGRAMMES LIES**

---

Toutes les actions du document d'objectifs.  
Tous les programmes et projets concernant le site (Contrat de milieu, POS ou PLU, différents dispositifs d'aides,...)

### **INDICATEURS DE SUIVI**

---

- \* Qualitatifs :
  - Niveau de réussite des autres actions.
- Quantitatifs :
- \* Quantitatifs :
  - Baisse des points constatés de dégradation.

**THEME I**  
**Coordination**
**ACTION POL 2**  
**Compatibilité des documents d'urbanisme**  
 Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**


---

 ➤ Objectifs visés :

- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat
- Préservation des équilibres biologiques
- Préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

L'application concrète de la directive Habitats et du document d'objectifs (DOCOB) passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification, existants ou à venir, sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et les services de l'Etat sur le site et, en particulier, de limiter l'extension des zones urbaines sur le site.

**PRINCIPE**


---

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU en particulier) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales, le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle de ces terrains. En termes d'urbanisme, cela signifie leur classement en zone naturelle stricte ou en EBC (Espaces Boisés Classés).

L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels sont déjà préservées du fait de la présence de zones inondables ou sont inconstructibles du fait du relief. Localement, on note toutefois des zones constructibles (NB, NA dans les POS ou C dans les cartes communales). Un classement en zone naturelle serait à privilégier. Les équipements destinés à l'alimentation en eau potable et l'assainissement devront néanmoins être autorisés.

Par ailleurs, la préservation des forêts alluviales, particulièrement exposées à un risque de dégradation, constitue un enjeu important. Il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Boisés Classés (EBC) des P.L.U afin d'assurer leur pérennité (maintien de l'état boisé de ces surfaces). Il faudra néanmoins prêter attention à ne pas classer en EBC des secteurs de prairies embroussaillées ou des boisements de robiniers sur lesquels on souhaiterait intervenir.

Cadre juridique : Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**


---

Collectivités locales et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DIREN et/ou DDAF) préciseront, dans le porter à connaissance, les objectifs à atteindre contenus dans le DOCOB. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion interservices de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du DOCOB dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...).

## **COÛT ESTIMATIF**

---

Pas de coût supplémentaire

## **ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS**

---

Actions ADM (animation), gestion administrative, POL (coordination des politiques), COM (communication).

Elaboration ou révision des documents d'urbanisme.

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatifs :

Evolution des superficies en habitats naturels d'intérêt communautaires – destructions liées aux activités humaines.

\* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme et notamment les projets d'aménagement et de développement durable



<b>THEME I</b> <b>Coordination</b>	<b>ACTION POL 3</b> <b>Amélioration des dispositifs d'assainissement</b> Priorité de mise en œuvre : ***
---------------------------------------	--

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**


---

➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats aquatiques

Les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau ont été inventoriées au titre de la directive Habitats en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire qui, pour la plupart sont liés aux milieux aquatiques et particulièrement sensibles à la pollution de l'eau. Des actions doivent être menées pour résorber les sources de pollutions domestiques, industrielles ou agricoles susceptibles d'affecter le site.

---

**PRINCIPE**


---

Concernant les équipements existants, il s'agit d'appliquer la réglementation en vigueur sur la mise aux normes des dispositifs d'assainissement.

Pour l'épuration des eaux domestiques, la loi sur l'eau impose une définition des systèmes et filières les plus adaptés en fonction des caractéristiques locales, ainsi qu'une vérification du bon fonctionnement des ouvrages.

Concernant les pollutions sur le Roubreau, liées aux mines de Largentière, une prise en charge de la résorption des pollutions s'impose normalement à l'exploitant. Ce dernier a cependant demandé à ne plus assurer la gestion des systèmes préventifs de pollution. Les communes et l'Etat devront prendre le relais.

Enfin, les bâtiments agricoles générant des pollutions sur le milieu sont également contraints à une mise au norme. Le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui permettait de financer ce genre d'opérations a néanmoins cessé en Ardèche et il n'existe plus de financements mobilisables.

A l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans les milieux du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une évaluation des incidences (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la directive Habitats et ce qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

---

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**


---

Services de l'Etat, Collectivités locales et Syndicats intercommunaux ayant compétence en matière d'assainissement, privés (propriétaires, exploitants).

Financement : critère de priorité pour l'attribution des aides publiques relevant d'autres procédures

---

**COÛT ESTIMATIF**


---

La mise en place d'un réseau et d'une station pour le traitement des effluents domestiques peut s'évaluer à 300 000 € / commune. La présence du site Natura 2000 recelant des milieux aquatiques et espèces hygrophiles sensibles devrait constituer un critère de priorité pour l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des équipements collectifs ou de l'assainissement autonome.

---

**ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS**


---

SAGE

---

**INDICATEURS DE SUIVI**


---

\* Réseaux de données et de suivi de la qualité de l'eau, directive cadre sur l'eau.

**THEME**  
**Communication**  
**Formation**

**ACTION COM 1.1**  
**Formation et information interservices - Services de**  
**l'Etat, Collectivités**  
 Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
- Préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'aboutissement du document d'objectifs suppose, de la part des services de l'Etat et des collectivités, qui instruisent les dossiers de demandes d'autorisations et attribuent des aides publiques, une bonne adhésion et compréhension des principes préconisés dans ce DOCOB.

Or, il apparaît souvent que les formations initiales du personnel sont insuffisantes ou inadaptées à la gestion écologique d'un site abritant des milieux et espèces sensibles comme les vallées de la Beaume et de la Drobie : les diverses compétences sont en effet souvent éparses, entre les différents services, et la communication interservices n'est pas toujours efficace.

Il s'agit donc d'informer, de former et de sensibiliser les services qui interviennent sur le site pour :

- porter à leur connaissance les enjeux et sensibilités du site et favoriser leur prise en compte dans les différents projets relevant de l'Etat ;
- favoriser une meilleure cohérence des politiques publiques ;

## PRINCIPE

\* Sessions courtes de formation autour des thèmes suivants :

- Natura 2000 : nature et portée de la procédure, objectifs, mise en œuvre, finalité du document d'objectifs ;
- principes de préservation et de gestion des milieux et espèces du site ;
- identification et localisation des habitats et espèces remarquables (à préserver) ou indésirables (afin d'impliquer les équipes d'intervention dans leur suivi) ;
- principales menaces susceptibles d'affecter les habitats et espèces de la directive, corrélation avec les missions des services de l'Etat, ...

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

\* Organisation d'1 ou 2 journée(s) de formation par an pour le personnel des services de l'Etat (DDE, DDAF, ...), des collectivités ou des autres organismes amenés à intervenir.

Le rythme de ces formations sera à adapter en fonction du mouvement du personnel, du nombre de participants, de leur qualification.

La formation pourra être assurée par un intervenant extérieur ou prise en charge par l'animateur s'il possède les compétences requises.

\* Il serait également souhaitable que la communication relative à Natura 2000 et à sa mise en œuvre sur le site « circule » au sein des différents services : une telle diffusion de l'information relève d'une organisation interne desdits services mais peut également être complétée par la distribution de la Lettre Natura 2000 (rythme d'élaboration et de diffusion à définir) (fiche COM 1.3), ainsi que par le biais du guide à l'usage des collectivités, services de l'Etat, élus et décideurs (fiche COM 1.2) ;

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

---

Structure d'animation en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités et autres organismes.

Financement : MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

---

Détail		Coût en € HT
Intervenant extérieur (1 ou deux journées par an)	=	1 000 €/an
<b>TOTAL sur 5 ans</b>	=	<b>5 000 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions COM (communication, information), POL (coordination).

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif :

Niveau d'information et de qualification des participants.

\* Qualitatif :

Niveau de cohérence et de compatibilité des autorisations et/ou aides publiques délivrées.

**THEME**  
**Communication**  
**Formation**

**ACTION COM 1.2**  
**Guide à destination des Collectivités, services de**  
**l'Etat, élus et décideurs**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et les projets des collectivités.

Préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Un certain nombre de collectivités, services de l'Etat, élus, ... interviennent, directement ou de manière induite (instruction de dossiers, délivrance d'autorisations, ...) sur le site.

Le niveau de connaissance et de sensibilisation de ces différents intervenants est très variable. Il est donc nécessaire d'informer l'ensemble de ces interlocuteurs pour rendre compatibles les programmes et projets d'aménagement et de développement avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, les effets négatifs résultant souvent d'une méconnaissance des enjeux. Leur prise en compte, en "amont" de toute intervention, pourra permettre d'éviter, par la suite, des opérations coûteuses de restauration des milieux.

## PRINCIPE

\* Elaboration et diffusion d'un guide technique à l'usage des principaux intervenants (collectivités, élus, services de l'Etat, ...).

\* Ce guide technique constituera un document pédagogique et de synthèse permettant de poser les bases d'un développement durable :

- en identifiant les enjeux et sensibilités à prendre en compte dans le cadre des différents projets et interventions et les règles de gestion appropriées des milieux ;
- en donnant aux décideurs des critères simples pour mieux connaître les milieux et identifier avec précision les besoins d'intervention ;
- en indiquant les moyens (techniques, réglementaires, ...) de préserver ces enjeux dans le cadre des projets d'aménagement et de développement ;
- ...

**Ce guide pourrait être élaboré à l'échelle du département de l'Ardèche ou sur un ensemble de sites afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en concentrant l'information (éviter la multiplication des guides et documents).**

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

\* Travail en concertation avec le comité de suivi, des spécialistes en écologie et les principaux décideurs sur le contenu du guide.

\* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en communication pour :

- la rédaction du guide et l'élaboration de sa charte graphique (dossier de 12 pages avec couverture cartonnée en polychromie et 8 pages intérieures en bichromie illustrées de croquis).
- l'édition en 100 exemplaires (à adapter suivant l'échelle de diffusion).

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Structure d'animation, en partenariat avec des spécialistes et les principaux interlocuteurs concernés : Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...), collectivités, ...

Programme financier : MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

Détail		Coût en € HT
- Rédaction et mise en page *	=	6 000 €
- Photogravure et frais techniques *		850 €
- Edition en 100 exemplaires		250 €
<b>TOTAL pour 100 exemplaires</b>	<b>=</b>	<b>7 100 €/ HT</b>

\* Possibilité de réaliser le guide à l'échelle du département de l'Ardèche.

**ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS**

Toutes les actions de gestion des habitats et espèces, de coordination des politiques, programmes et projets.

Action inscrite dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

**INDICATEURS DE SUIVI**

\* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

Qualité des projets d'aménagement et de développement (compatibilité, intégration).

<b>THEME</b> <b>Communication</b> <b>Formation</b>	<b>ACTION COM 1.3</b> <b>Poursuite de la publication de la lettre</b> <b>Natura 2000</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	---

---

## JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Information, communication

La mise en œuvre de certaines actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires est donc fondamentale.

Au-delà de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, il s'agit aussi de poursuivre, et d'élargir, les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions. De plus, dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, il n'était pas possible de recenser l'ensemble des propriétaires concernés : cette démarche doit donc être engagée pour qu'ils puissent être tous informés.

---

## PRINCIPE

\* Publication et diffusion auprès des riverains, propriétaires et gestionnaires du site, d'une lettre d'information périodique permettant :

- de présenter le document d'objectifs (premier numéro) ;
- la diffusion de l'avancement du programme d'actions ;
- la diffusion d'informations et conseils pratiques quant à la gestion du site ;
- la diffusion des décisions prises lors des réunions du comité de suivi.

La lettre sera publiée à raison de 2 numéros par an pendant toute la durée du programme.

---

## METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

\* **Conception et édition de la lettre d'information :**

- consultation d'un prestataire en communication qui sera chargé :
  - . de l'élaboration de la maquette de base (A3 recto-verso pliée, bichromie) ;
  - . de la rédaction et de la mise en page du contenu, en partenariat avec la structure d'animation, des membres du comité de suivi (interview, témoignages, éditos, ...)
- édition en 1000 exemplaires (nombre à adapter en fonction des résultats du recensement) ;
- envoi par courrier, à l'ensemble des acteurs, propriétaires, usagers, gestionnaires identifiés.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

Structure d'animation et comité de suivi.

Programme financier : MEDD et/ou autre

**COÛT ESTIMATIF**

Détail		Coût en € HT
Réalisation d'une lettre d'information diffusée 2 fois par an :	=	Structure d'animation
- élaboration de la maquette de base		1 000 €
- rédaction, création, mise en page (1000 €/n° x 2 x 6 ans)		2 000 €
- édition annuel (300 €/N° pour 1 000 exemplaires x 2N° x 6 ans)	=	600 €
- envoi postal annuel (0,7€ x 1 000 exemplaires X 2N° x 6 ans)	=	1 400 €
<b>TOTAL / 6 ans (1 000 exemplaires et 2 numéros par an ) =</b>	<b>=</b>	<b>25 000 €/ HT</b>

**ACTIONS OU PROGRAMMES LIES**

Toutes actions du document d'objectifs.

**INDICATEURS DE SUIVI**

\* Quantitatif :

Taux de lecture

\* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

**THEME I**  
**Communication**  
**Interprétation**

**ACTION COM 1.4**  
**Mise en place d'une information spécifique à destination de la population touristique**  
 Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Communication, information et sensibilisation

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche, chasse, promenade, sports aquatiques, détente, ... Si la pêche et la chasse ont peu d'incidence sur le site, d'autres pratiques sont susceptibles de le perturber ou de le dégrader : forte pression liée à une concentration de la fréquentation dans l'espace et dans le temps, sports aquatiques peu organisés, Cependant, ces impacts négatifs sont souvent le fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site.

Il s'agit donc de concevoir des outils de communication adaptés à la population touristique.

**PRINCIPE**

\* **Sensibilisation et concertation** avec les prestataires touristiques pour définir des modes de développement durable des sports de plein air.

\* **Communication à l'attention de la clientèle touristique :**

Publics cibles et supports :

- clientèle touristique estivale ne pratiquant pas d'activités ciblées et encadrée : insertion d'encarts dans les brochures de promotion touristique françaises ou étrangères, affichage dans les offices du tourisme et dans les locaux collectifs des structures d'hébergement plein-air ou hôtels, affichage dans les structures individuelles d'hébergement (gîtes) ;
- promeneurs et randonneurs : sensibilisation par le personnel d'encadrement et par l'intermédiaire des brochures et topoguides ;
- pratiquants de sports motorisés : diffusion de l'information au sein des club, pose de panneaux d'information in-situ à l'entrée des chemins les plus fréquentés ;
- pratiquants des sports aquatiques notamment randonnée aquatique et canyoning : sensibilisation par le personnel d'encadrement, encarts dans les brochures ou la presse spécialisées. Information sur les secteurs sensibles devant être respectés.

Objectifs :

- porter à connaissance de l'existence du site Natura 2000 ;
- enjeux et sensibilités du site ;
- mise en évidence des risques spécifiques liés à chaque activité : destruction des habitats naturels, dérangement des espèces en période de reproduction, ... ;
- sensibilisation à l'utilisation des stationnements et cheminements balisés, définition d'un code de bonne conduite à adopter sur le site, ...
- interdictions le cas échéant.



## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

---

\* Le triple objectif, informatif, éducatif et réglementaire, doit être atteint grâce à une réflexion locale et concertée avec les professionnels du tourisme, les associations d'usagers et de protection de la nature, ... sur le contenu des articles et plaquettes et définition des modalités d'un développement durable de ces activités.

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

---

Structure d'animation en partenariat avec les collectivités locales, les prestataires touristiques ou les responsables de structures d'hébergement, les Services de l'Etat (DDJS, DDAF), les associations d'usagers et de protection de la nature, ...

Financement : MEDD et/ou CG 07 et/ou autre

## **COÛT ESTIMATIF**

---

Cette action pourrait être prise en charge par la structure d'animation.

La mise en place d'outils pédagogiques spécifiques sera financée dans le cadre des actions d'interprétation et de valorisation (COM 2.5 notamment).

## **ACTIONS OU PROGRAMMES LIES**

---

Toutes actions COM : communication

Contrat de milieu des vallées de la Beaume et de la Drobie.

CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires)

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif :

Evolution des comportements

Diminution des dégradations commises sur le site

**THEME I**  
**Communication**  
**Formation**

**ACTION COM 1.5**  
**Information / sensibilisation sur les économies d'eau**  
 Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Communication, information

En été, la population du bassin versant est multipliée par 3 ou 4, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement et, notamment la gestion de la ressource en eau.

Il s'agit donc d'informer la population touristique et de la sensibiliser à un usage raisonné de l'eau.

**PRINCIPE**

\* Mise en place, *in situ*, d'une information multilingue dans les structures d'hébergement afin d'expliciter les spécificités du bassin versant et les enjeux d'une gestion raisonnée de la ressource en eau.

\* Cette action peut être corrélée à la labellisation des gîtes à l'attribution des autorisations d'exploiter.

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

\* Mise en place de posters dans les structures d'hébergement et d'autocollants dans les pièces d'eau.

\* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en interprétation et communication pour :

- l'élaboration du contenu des posters et autocollants et de leur charte graphique ;
- leur réalisation.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Association Polenergie en partenariat avec la structure d'animation, les Services gestionnaires de la ressource ainsi que les prestataires touristiques (structures d'hébergement) et les organisations professionnelles labellisant les structures.

Financement : MEDD et/ou autre

**COÛT ESTIMATIF**

Détail	Coût en € HT
- Elaboration et conception des supports (2-3jours X 600 euros) – = (prestataire graphique et communication)	1 800, 00
- Edition des affiches (1000 exemplaires)	2 500,00
- Edition des autocollants (4000 exemplaires)	600,00
. distribution : à disposition des hébergeants en mairie	
=	<b>4 900 € HT</b>

**ACTIONS OU PROGRAMMES LIES**

---

Toutes les actions de communication et de gestion de l'eau.  
Contrat de Milieux des vallées de la Beaume et de la Drobie

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif :  
Evolution vers l'économie des consommations d'eau

**THEME I**  
**Communication**  
**Formation**

**ACTION COM 1.6**  
**Information « Chiroptères » grand public**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

---

➤ Objectifs visés :

Préservation des chauves-souris (Chiroptères)

La procédure Natura 2000 doit permettre de valoriser le patrimoine naturel et de sensibiliser le grand public à la qualité, mais également à la fragilité de certains habitats et/ou espèces en les leur faisant mieux connaître.

En effet, nombre d'interventions préjudiciables sont liées à une méconnaissance des enjeux et des conditions de préservation nécessaires au maintien de ce patrimoine. C'est notamment le cas des Chiroptères.

L'information du grand public aura deux objectifs : permettre d'une part la préservation de leurs habitats et en particulier des gîtes, impliquer d'autre part les habitants dans les opérations de recensement des espèces.

## PRINCIPE

---

\* Sensibilisation du grand public par le biais d'une plaquette comportant :

- des éléments sur les modes de vie de ces espèces, leurs exigences, leurs comportements ;
- une clé de reconnaissance des espèces les plus fréquentes ;
- des principes pour une prise en compte de ces enjeux dans le cadre des opérations d'aménagement et de restauration courants (bâtiments, arbres, ...) ;
- des préconisations techniques pour des aménagements favorables aux espèces, la pose de nichoirs artificiels ;
- l'indication de personnes et organismes ressources sur le sujet, ...

\* Il s'agirait de diffuser largement la plaquette réalisée par le groupe Chiroptères Rhône-Alpes (des adaptations pourront peut-être s'avérer nécessaires).

\* La plaquette pourrait également comporter un formulaire d'enquête : cela permettrait notamment d'améliorer la connaissance et le recensement des sites privés accueillant des chauves-souris. Le cas échéant, un partenariat, voire du conseil pourraient être engagés entre les associations locales et les propriétaires intéressés.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

CORA, groupe Chiroptères Rhône-Alpes  
Financement : MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

Détail	Coût en € HT
Edition et diffusion postale de la plaquette (1/ foyer, y compris résidents secondaires - 3000 exemplaires) + droits d'auteurs	6 000 €
<b>TOTAL</b> =	<b>6 000 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes les actions de communication et de sensibilisation, en particulier organisation de conférences et débats.

Contrat de milieux des vallées de la Beaume et de la Drobie

**INDICATEURS DE SUIVI**

## \* Quantitatif :

Nombre de sites répertoriés

Nombre de questionnaires retournés

Nombre d'actions individuelles menées (préservation des gîtes, installation de nichoirs)

## \* Qualitatif :

Connaissance des Chauves-souris par le grand public

**THEME I**  
**Communication**  
**Formation**

**ACTION COM 1.7**  
**Information « Chiroptères » à destination des**  
**collectivités et professionnels**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Préservation des chauves-souris

Ne construisant pas de nids, les chauves-souris ont besoin de refuges pour se protéger des intempéries et des prédateurs. Les abris sont de natures diverses selon leurs rôles (quartiers d'hiver, pour hiberner, gîtes diurnes, gîtes d'accouplement, ...). Les bâtiments (combles, charpentes, trous de poutres, clochers d'églises, ...), ouvrages (ponts notamment, poteaux creux, gaines d'aération, ...) ou arbres creux sont souvent utilisés par les chauves-souris.

Nombre de ces gîtes disparaissent lors de travaux de rénovation ou de réfection.

**PRINCIPE**

\* Sensibilisation des collectivités et aménageurs divers par la diffusion élargie :

- de la plaquette réalisée par le groupe Chiroptères Rhône-Alpes sur la prise en compte des Chiroptères lors de la réfection ou l'aménagement des bâtiments publics (principes et recommandations techniques).
- des plaquettes réalisées par le groupe Chiroptères National (SFPEM) « les chauves-souris et les arbres » et les « chauves-Souris et ponts » (à paraître)

\* Indication de principes et recommandations techniques à prendre en compte lors de la réfection et/ou de l'aménagement d'ouvrages publics, afin de préserver, voire d'aménager, des gîtes favorables à ces espèces.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

CORA, groupe Chiroptères Rhône-Alpes, groupe Chiroptères National (SFPEM)

**COÛT ESTIMATIF**

Détail	Coût en € HT
Edition et diffusion postale de la plaquette auprès des Collectivités, = entrepreneurs, Services de l'Etat concernés (1500 exemplaires) + droits d'auteurs	3 000 €
<b>TOTAL =</b>	<b>3 000 € HT</b>

## **ACTIONS LIEES**

---

Réalisation d'une expertise chauves-souris préalable aux travaux d'aménagement des ouvrages et bâtiments publics.  
Toutes les actions de communication et de sensibilisation.

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatif :

Nombre de gîtes préservés

\* Qualitatif :

Connaissance des Chauves-souris par le public ciblé.





## THEME 2 : ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée et de rivières de qualité, les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau présentent un attrait important pour le tourisme et les loisirs.

Le tourisme représente ainsi la première ressource économique du territoire avec une pression de fréquentation très forte sur le lit majeur : la principale activité est la baignade, pratiquée par une clientèle touristique nombreuse.

Aussi l'organisation des activités de loisirs constitue-t-elle un axe majeur du document d'objectifs, afin de garantir la pérennité du site et des activités qui s'y exercent.

Deux sous thèmes ont été retenus :

### **Sous-thème 2.1 : Diversification des activités, interprétation et valorisation du site**

Les actions **d'interprétation** et de **valorisation pédagogique** sont destinées à la connaissance du site et de ses richesses par le public, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et à sa préservation. Elles doivent aussi permettre de :

- diversifier l'offre en valorisant les potentialités et richesses du bassin versant ;
- d'inciter la pratique des activités douces ;
- de sensibiliser le public et de favoriser un comportement adéquat des visiteurs.

#### Actions retenues :

**COM 2.1** : animateur nature / découverte accompagnée

**COM 2.2** : Plan de randonnée et de promenade

**COM 2.3** : Plan d'interprétation

**COM 2.4** : Outils pédagogiques à destination du grand public

### **Sous-thème 2.2 : Maîtrise des flux de fréquentation, limitation des impacts de la fréquentation**

Les activités touristiques et de loisirs, si elles contribuent à la découverte du patrimoine, doivent être réfléchies et planifiées pour éviter qu'elles ne détériorent le milieu sur lequel elles s'exercent :

Il s'agit :

- d'agir directement sur les flux de fréquentation via la conception et la localisation des équipements et projets touristiques ;
- de préserver les secteurs les plus sensibles des fortes perturbations ;
- de prévenir les impacts de la fréquentation et des projets touristiques.

#### Actions retenues :

**FRE 1** : Gestion des accès au cours d'eau

**FRE 2** : Maîtriser le stationnement au bord de rivière

**FRE 3** : Navette de transport en commun – développement du portage – étude de faisabilité

**FRE 4** : Maîtriser la pratique de la randonnée aquatique et du canyoning

**FRE 5** : Amélioration de la baignade de Joyeuse

**FRE 6** : Gestion patrimoniale de la faune piscicole (pêche)

**FRE 7** : Préservation des cavités artificielles abritant des chauves-souris

Pour mémoire :

**POL 1** : Coordination des politiques de l'Etat : limitation des sports motorisés

**URB 1** : Etude d'impacts au titre de l'article 6 : analyse préalable des impacts des installations de loisirs sur le milieu rivière

**SUI 1.3** : Observatoire de la fréquentation

**Les partenaires privilégiés**

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF, ONC
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Organisations professionnelles : CDT, OT, syndicats d'initiative ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : tourisme et loisirs,...

**THEME**  
**Interprétation,**  
**valorisation**

**ACTION COM 2.1**  
**Animateur nature / découverte accompagnée**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

---

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces  
 Organisation et planification de la fréquentation  
 Valorisation des richesses naturelles du bassin versant

Le développement des activités liées à la découverte du patrimoine naturel doit favoriser une meilleure répartition des flux de fréquentation dans l'espace et dans le temps, tout en permettant la mise en valeur des richesses du bassin versant par des activités ludiques et récréatives.

Enfin cette action doit permettre la coordination des actions d'animation et d'interprétation sur le territoire.

## PRINCIPE

---

Faire appel à un animateur-nature afin de répondre à la demande d'information et de vulgarisation scientifique auprès des différents publics (adultes et scolaires), notamment par des prestations encadrées pour la découverte du patrimoine :

- randonnées accompagnées à thème
- mini-stages
- soirées contes/spectacles
- conférences débats

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

L'animateur disposant d'une qualification en interprétation, animation et des diplômes d'accompagnateur ou de guide de randonnée pourra être recruté de différentes f

Consultation de prestataires extérieurs, embauche d'un animateur (dans le cadre de la structure d'animation) ou consolidation de postes existants au sein d'organismes locaux.

Le poste sera un temps partiel annualisé :

- plein temps en période estivale ;
- temps partiel durant le restant de l'année pour les animations auprès des scolaires et hors saison.

L'animateur aura, entre autres charges :

- la conception, la mise en place et la réalisation des animations ;
- la coordination, l'organisation de manifestations faisant appel à d'autres intervenants
- la conception et/ou l'utilisation d'outils d'interprétation (outils mobiles d'interprétation : panneaux mobiles, mallettes d'outils ludiques, jeux, ...)

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

---

Structure d'animation en partenariat avec : Communauté de Communes de Beaume-Drobie, PNR des Monts d'Ardèche, prestataires touristiques, associations de protection de la nature, associations d'usagers, accompagnateurs de moyenne montagne, Réseau Education Nature et Environnement.

## COÛT ESTIMATIF

---

Une partie de l'animation pourra s'autofinancer par la mise en place d'une contribution des participants ou des organismes demandeurs (centres de vacances, écoles, comités d'entreprises, ...). L'objectifs étant toutefois que le tarif des prestation ne constitue pas un frein.

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Emploi d'un animateur à 1/2 temps (salaire 24 000 € pour un plein temps) soit pour un mi-temps)	12 000 € / an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
<b>TOTAL en €/an</b>	<b>27 000 € / an</b>
<b>TOTAL sur 6 ans</b>	<b>162 000 €</b>

## ACTIONS LIEES

---

Toutes actions de communication, animation, interprétation et gestion des usages.

Contrat de milieux des vallées de la Beaume et de la Drobie  
Actions de développement touristiques menées par la Communauté de Communes de Beaume-Drobie  
PNR des Monts d'Ardèche

Financement : MEDD et/ou autres

## INDICATEURS DE SUIVI

---

\* Qualitatif :

Evolution des pratiques.

\* Quantitatif :

Nombre de participants aux sorties accompagnées

## BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES

---

ATEN, 1989 – *Concept et démarches de l'interprétation*. Ministère de l'environnement, 69 p.

ATEN, 1996 – *Pratique de la signalétique d'interprétation*. Ministère de l'environnement, 103p.

**THEME**  
**Interprétation,  
 valorisation**

**ACTION COM 2.2**  
**Plan de randonnée et de promenade**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces  
 Organisation et planification de la fréquentation

Les activités de promenade et de randonnée constituent une alternative intéressante aux activités de loisirs liées à l'eau. Le réseau de sentiers de petite, moyenne et grande randonnée, est déjà bien développé sur le bassin versant.

L'organisation et le balisage de ce réseau sont fondamentaux puisqu'ils conditionnent :

- les flux de fréquentation sur le bassin versant : accès du public vers certains sites moins fréquentés et moins sensibles que le lit majeur (accès au cœur de certains villages notamment). Notons que le positionnement géographique des équipements d'accès, comme les points d'information et de stationnement sont également déterminants.
- les sites et le patrimoine proposé au visiteur : le comportement inopportun des visiteurs peut se traduire par des effets non désirés sur les milieux naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. La définition adéquate des itinéraires est donc fondamentale dans une démarche de développement durable.

Les différentes collectivités et organismes ayant compétence sur le territoire ont d'ailleurs engagé un certain nombre d'actions dans ce domaine.

La réalisation du plan de promenade et de randonnée permettra d'évaluer avec davantage de précision les besoins, et d'orienter les choix en matière de développement de la fréquentation.

Cette démarche sera également l'occasion de coordonner les projets d'équipements de type parking, points d'information et balisage.

## PRINCIPE

Sur le site, la problématique relève plutôt d'une meilleure valorisation et harmonisation des itinéraires existants, plutôt que de la création de nouveaux sentiers.

Le réseau étant relativement étoffé, l'entretien de l'existant et l'amélioration de certaines liaisons devraient être suffisants pour répondre à la demande.

La mise en place du Plan de randonnée comprendrait donc, en continuité des actions déjà engagées par les collectivités locales et en particulier la Communauté de Communes de Beaume-Drobie :

- le recensement à l'échelle communale des sentiers existants pouvant servir au support d'une activité de petite randonnée, en analysant le régime foncier de chaque itinéraire.
- le diagnostic des besoins de convention avec les propriétaires
- le diagnostic des besoins de gestion, des moyens qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre ;
- la mise en cohérence du réseau.
- le développement des sentiers thématiques.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Consultation d'un prestataire spécialisé qui aura pour mission, en partenariat avec les collectivités, de réaliser :

\* L'évaluation du réseau et des sites fréquentés :

Groupes de travail avec les différents acteurs concernés, évaluation de l'état du réseau : utilisation, entretien, difficultés de parcours, possibilités de liaisons, dégradations potentielles sur les sites sensibles.

\* L'élaboration d'un schéma d'organisation et de valorisation spatiale du territoire qui détaillera les besoins d'amélioration du réseau, l'emplacement des différents points d'information, les besoins en termes de signalétique, les secteurs à valoriser, les secteurs à protéger (indicateurs de sensibilité), etc.

\* L'évaluation et la planification des moyens à mettre en œuvre : maîtrise foncière, conventions, équipement et balisage des itinéraires, planification de l'entretien, organisation de la maîtrise d'ouvrage, ...

### Cadre juridique :

Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité national et d'une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature".

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Beaume-Drobie ou Structure d'animation ;

Partenaires privilégiés : PNR, Conseil général, collectivités locales, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, propriétaires, associations d'usagers et de protection de la nature, Services de l'Etat, ...

Financement : Programmes de développement local et/ou CG07 et/ou autres

## COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
- Intervention prestataire spécialisé	=	14 000 € HT
env. 30 jours x 460 € (or enquêtes de fréquentation pouvant être menées par la Communauté de communes ou des étudiants).		
<b>TOTAL</b>	=	<b>14 000 € HT</b>

## ACTIONS LIEES

Toutes actions de communication, animation, interprétation et gestion des usages.

Action inscrite dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

Actions de développement touristiques menées par la Communauté de Communes de Beaume-Drobie PNR des Monts d'Ardèche – article 49 « *Coordination de la randonnée* » de la Charte du Parc.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

## INDICATEURS DE SUIVI

\* Qualitatif :

Amélioration des réseaux existants, évolution des pratiques.

**THEME**  
**Interprétation,**  
**valorisation**

**ACTION COM 2.3**  
**Plan d'interprétation**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Valorisation du patrimoine naturel  
Sensibilisation des publics

Défini aux Etats-Unis dans les années cinquante, le concept d'interprétation est une synthèse entre la pédagogie et la communication destinée aux visiteurs d'un site ou d'un espace. Elle est appliquée à un lieu ayant une valeur patrimoniale naturelle, architecturale, historique ou ethnologique. L'interprétation est désormais utilisée couramment en France dans les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles et autres espaces protégés. C'est une démarche globale qui doit mettre en relation un espace, un site, avec les visiteurs, de façon ludique. Le visiteur doit pouvoir découvrir, comprendre, s'approprier ce patrimoine et, par là même, apprendre à le respecter.

Ces modes de valorisation doivent être réfléchis et planifiés à l'échelle du bassin versant. Il s'agit de pouvoir traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'interprétation, de choisir les lieux, et de définir les moyens les plus adaptés et les plus respectueux de l'environnement.

Les projets devront être réalisés en parfaite cohérence avec les actions en cours (animations menées par les associations notamment).

Ainsi, le plan d'interprétation sera-t-il directement lié à la gestion du site et s'adressera à l'ensemble des acteurs et prestataires. Il devra orienter toute l'offre d'interprétation envisagée sur plusieurs années sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie.

## PRINCIPE

\* La définition des modalités d'interprétation du territoire de Beaume-Drobie repose sur la réponse à quatre questions fondamentales :

- QUOI ? Que souhaite-t-on valoriser, montrer ? Quels sont les **potentiels** d'interprétation du territoire ? Quels messages souhaite-t-on faire passer ?
- POUR QUI ? Le message sera différent selon le **public** auquel il s'adresse (touristes, population locale, scolaires, élus), qui ont des besoins et des attentes différents.
- POURQUOI ? Il s'agit de préciser clairement les **objectifs** à atteindre : s'agit-il de faire connaître, de sensibiliser, ?...
- COMMENT ? Il s'agit alors de planifier une véritable stratégie de communication et de définir **le média** le plus adapté pour exprimer le message en direction d'une cible définie, et les modalités de mise en œuvre (quel support, quelle diffusion, à quel coût, ...).

\* La prise en compte des contraintes du territoire sera, à ce stade, important. En effet, selon l'accessibilité (facile, difficile, interdite, ...), le statut (foncier, institutionnel, réglementaire, ...), l'état (dégradé, moyen, bon, ...), les usages (fréquentation, agriculture, extractions, ...), les équipements (sentiers, réseaux électriques, ...), la fragilité (à la fréquentation notamment en termes de piétinement, de dérangement, ...) des espaces, les objectifs et supports de communication seront différents.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

\* **Consultation d'un spécialiste de l'interprétation** pour la réalisation du plan.

La réalisation du plan d'interprétation devra permettre de répondre à ces questions, selon différentes phases :

\* **Elaborer un concept de base de l'interprétation** capable de rendre compte de l'identité des lieux. À l'aide de toutes les données (historiques, naturelles, symboliques, culturelles, etc ...) concernant le site, déterminer les messages importants à transmettre au public.

Dans le cadre de l'étude des milieux naturels des bassins versants de la Beaume et de la Drobie, les données relatives aux potentiels d'interprétation des milieux naturels ont été identifiées. Il sera donc nécessaire de les compléter sur d'autres thèmes tels que le patrimoine culturel et traditionnel.

Deux approches seront menées de manière complémentaire ;

- une approche dite "**objective**" : sur la base des analyses thématiques, les potentialités seront déterminées et hiérarchisées grâce à une grille d'inventaire et d'évaluation des ressources ;

- une approche dite "**subjective**" : le recueil d'informations sur le terrain, à partir de la bibliographie et d'enquêtes, sera accompagné d'impressions plus subjectives qui ont leur place dans une approche d'interprétation, contes et légendes, lieux-dits, histoire de vies, ... Cet aspect intuitif n'est pas négligeable pour la définition d'un thème fédérateur qui pourra "servir de fil conducteur afin d'aider le public à mieux comprendre la signification du territoire".

Le thème pressenti dans le cadre de la réalisation de l'étude des milieux naturels des bassins versants de la Beaume et de la Drobie est celui du « voyage dans l'espace et dans le temps »

\* À partir de la thématique choisie, axe central de la découverte du bassin versant de la Beaume et de la Drobie, il s'agira de **définir une stratégie de communication** destinée à transmettre au public les éléments de connaissance et de compréhension du site. Cette stratégie sera notamment fonction de facteurs relatifs :

- . au(x) type(s) de public visé(s) : grand public, scolaires, universitaires, élus, ... ;
- . à la répartition spatiale et temporelle de la fréquentation.

\* **Définition des moyens de communication** (ou médias) -audiovisuels (vidéo, diaporama, cédérom, site Internet), exposition et musée sur site, publications (dépliants, livrets), panneaux *in situ*, ...- les plus pertinents à employer selon les opportunités ou les contraintes du site, selon les attentes des acteurs du site ou du public, ... Les interventions préconisées devront être diversifiées, elles pourront être personnalisées (exigeant un interprète) ou se baser sur du matériel et des outils pédagogiques.

La diversité des potentiels, lieux et publics concernés, nécessitera une réflexion en matière d'innovation pédagogique. La définition d'un équilibre entre mise en valeur et préservation du patrimoine constituera une constante dans la réflexion menée.

### Cadre juridique :

Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature".

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de Beaume-Drobie en partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche.

Partenaires privilégiés : Conseil général, collectivités locales, professionnels du tourisme, associations d'usagers et de protection de la nature, Services de l'Etat, ...

Financement : MEDD et/ou TDENS et/ou autres



**COÛT ESTIMATIF**

---

Détail de l'action	Coût estimatif € HT
Elaboration d'un plan d'interprétation	15 000 – 23 000 €
<b>TOTAL en moyenne</b>	<b>19 000 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

---

Toutes actions de communication, animation, interprétation et gestion des usages.

Action inscrite dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

Actions de développement touristiques menées par la Communauté de Communes de Beaume-Drobie PNR des Monts d'Ardèche – article 41 « *Développement du tourisme de découverte* » de la Charte du Parc.

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif :

Satisfaction des usagers.

Evolution des comportements

**BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES**

---

ATEN, 1989 – *Concept et démarches de l'interprétation*. Ministère de l'environnement, 69 p.

ATEN, 1996 – *Pratique de la signalétique d'interprétation*. Ministère de l'environnement, 103p.

**THEME**  
**Interprétation,**  
**valorisation**

**ACTION COM 2.4**  
**Outils pédagogiques à destination du grand public**  
 Priorité de mise en œuvre : \*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

---

### ➤ Objectifs visés :

Valorisation du patrimoine naturel  
 Sensibilisation des publics

Loin de "mettre sous cloche" des espaces naturels, la procédure Natura 2000 doit permettre aux collectivités de valoriser leur patrimoine et de promouvoir une certaine image de la nature auprès du grand public.

L'information et la sensibilisation du public peuvent être réalisées dans le cadre de diverses manifestations organisées par les communes et associations locales.

Il s'agit donc en complément du plan d'interprétation de doter les gestionnaires du site et les animateurs d'outils adéquats d'information et d'interprétation, multi-usages et à destination du grand public.

## **PRINCIPE**

---

\* Conception, réalisation de différents outils (sélection réalisée en groupes de travail thématiques, des outils complémentaires seront certainement définis dans le cadre du Plan d'interprétation) :

- Plaquette attractive présentant les richesses naturelles du site. Mise à disposition de ces plaquettes dans des structures accessibles au public ainsi que dans certaines associations.
- Exposition itinérante.
- Mallette pédagogique, panneaux mobiles.

\* Mise à disposition des outils : Structures d'animation, Mairies, Offices de tourisme et Syndicats d'initiative, Bibliothèques.

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

---

- Définition du contenu et du concept par le chargé de mission, l'animateur nature ou autre structure partenaire ;
- Concertation avec les communes, les associations et prestataires du tourisme afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils.
- Consultation de prestataires et spécialistes de la communication (éditeurs, graphistes, ...) pour la mise en forme et les modalités de réalisation.
- Edition, diffusion.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

Maîtrise d'ouvrage : structure en charge du poste d'animateur nature / Structure d'animation / autre structure partenaire.

Partenaires privilégiés : Communauté de Communes de Beaume-Drobie, PNR des Monts d'Ardèche. Conseil général, collectivités locales, professionnels du tourisme, associations de protection de la nature, Services de l'Etat, ...

- Financement : MEDD, Ministère de l'éducation, parrainage Fondations ou partenaires privés (entreprises, ...) et/ou autres, ...

## COÛT ESTIMATIF

---

Détail		Coût en € HT
Plaquette	=	2000 € HT
Expo itinérante (4/5 panneaux)		5 000 € HT
Malette pédagogique		5 000 € HT
<b>TOTAL</b>	=	<b>12 000 € HT</b>

## ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

---

Toutes actions de communication, animation, interprétation et gestion des usages.

Actions de développement touristiques menées par la Communauté de Communes de Beaume-Drobie PNR des Monts d'Ardèche – article 41 « *Développement du tourisme de découverte* » de la Charte du Parc.

## INDICATEURS DE SUIVI

---

\* Quantitatif :

Nombre de personnes présentes / participants

\* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des participants.

**THEME**  
**Fréquentation et**  
**Loisirs**

**ACTION FRE 1**  
**Gestion des accès au cours d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le lit majeur fait l'objet d'une pression touristique importante, concentrée sur une période relativement courte. La prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans le cadre de l'aménagement des accès au cours d'eau est déterminante pour :

- gérer les flux de fréquentation ;
- utiliser les possibilités d'accès pour canaliser la fréquentation et orienter les usagers vers des secteurs moins sensibles
- gérer les problèmes de sécurité.

**PRINCIPE**

L'objectif est d'essayer de ne pas accroître la fréquentation dans le lit majeur. Toutefois, l'activité de baignade est importante sur le bassin versant, et l'aménagement d'accès pour les piétons pourra s'avérer nécessaire, souvent pour des raisons de sécurité.

Il s'agit donc de hiérarchiser les secteurs en prenant en compte les enjeux et sensibilités spécifiques à chacun et en essayant de limiter les accès dans les secteurs peu ou pas aptes à supporter une fréquentation. Concernant les premiers éléments d'analyse de la sensibilité :

- la **Beaume à Joyeuse** (de la confluence avec l'Alune au pont de Rosières) : ce secteur est très peuplé par rapport au reste du bassin et concentre des agglomérations importantes (Joyeuse, Rosières et Lablachère). L'intérêt écologique de cette zone est toutefois élevé, et l'aménagement de nouveaux accès doit être limité au strict minimum.
- la **Beaume en aval du Gua** (du pont du Gua à la confluence de la Beaume avec la Drobie) : compte tenu de son intérêt écologique élevé associé à une pression anthropique relativement faible, ce secteur a été retenu pour constituer une zone préservée dans laquelle la dynamique du cours d'eau peut s'exercer. L'aménagement de nouveaux accès est, de ce fait, à éviter. La mise en valeur pédagogique de cette zone peut cependant nécessiter l'aménagement d'une petite aire de stationnement, par exemple au point de départ d'un circuit de découverte accompagnée.
- la **Beaume, gorges amont** (de la confluence avec le ruisseau de Riboulet jusqu'au pont du Gua) : l'intérêt écologique comme les pressions subies par le milieu sont moyens. On peut envisager quelques accès supplémentaires, sans toutefois oublier que les petites vasques présentes dans les rochers constituent des milieux fragiles, abritant de nombreux amphibiens, qui peuvent être menacés par le comportement inopportun des visiteurs (abandon d'ordures, captures excessives de têtards).
- **Beaume, Valgorge** (de la confluence avec le Riou Grand jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Riboulet) : dans ce secteur, l'intérêt écologique comme la pression anthropique diminuent. La faible sensibilité de cette zone ne justifie pas d'en limiter les accès.

- **Têtes de bassin** (= têtes de bassin de la Beaume et de ses affluents en rive gauche -massif du Tanargue- et têtes de bassin de la Drobie et de ses affluents en rive gauche -zone de la Femme Morte et massif du Prataubérat) : dans ce secteur la pression anthropique étant faible, il n'est pas justifié d'en limiter les accès.

-**Drobie aval** (de la confluence avec le ruisseau de Sueille jusqu'à la confluence avec la Beaume) : l'intérêt écologique global de ce secteur est moyen, tandis que les pressions subies sont limitées. La faible sensibilité de cette zone ne justifie donc pas *a priori* d'en limiter les accès. Il faudra toutefois veiller à ne pas favoriser les accès dans les secteurs recelant des plantes protégées comme la Spiranthe d'été.

- **Alune aval** (de la confluence avec le ruisseau de Suel jusqu'à la confluence avec la Beaume) : l'intérêt écologique comme les pressions subies par le milieu sont moyens. On peut envisager, si nécessaire, quelques accès supplémentaires. Il existe déjà, dans ce secteur, un sentier nature dont l'itinéraire se trouve en partie à proximité du lit majeur de l'Alune.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

- Engagement d'une réflexion globale et concertée, à l'échelle du bassin versant, sur l'aménagement des accès au cours d'eau ;
- Communication et concertation avec les partenaires associés ;
- Mobilisation des données acquises dans le cadre du volet « suivi » du document d'objectifs (volet fréquentation, suivi des espèces sensibles).
- L'avis du comité de suivi devra être sollicité pour l'aménagement de nouveaux accès.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

---

Maîtrise d'ouvrage : Structure d'animation / Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie en partenariat avec les communes, les propriétaires riverains, les prestataires touristiques, les services de l'Etat ;

## COÛT ESTIMATIF

---

Pas de coût supplémentaire.

## ACTIONS LIEES

---

Toutes actions de gestion de la fréquentation, actions de suivi (observatoire de la fréquentation, suivi des espèces remarquables) ;

Contrat de milieux des vallées de la Beaume et de la Drobie : action inscrite dans l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque Environnement, Iris consultants, 2002)

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- \* Qualitatif :
  - Evolution de la fréquentation
  - Evolution des espèces

<b>THEME</b> <b>Fréquentation et</b> <b>Loisirs</b>
---

<b>ACTION FRE 2</b> <b>Maîtriser le stationnement au bord de rivière</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--

## JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

---

### ➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'attractivité des cours d'eau se traduit par une très forte pression en période estivale. L'organisation de la fréquentation passe en premier lieu par une gestion des zones de stationnement, qui permet de canaliser le public tout en répondant aux objectifs de sécurité. De manière générale, l'objectif recherché est de ne pas accroître davantage la fréquentation dans le lit majeur. De ce fait, l'aménagement de zones de stationnement à proximité des cours d'eau est à éviter : cela risque d'augmenter la capacité de stationnement (donc la fréquentation) sans résoudre les problèmes de sécurité, puisque de nombreux véhicules continueront à se garer le long des routes.

## PRINCIPE

---

- \* Réaménagement, si nécessaire, de certains sites déjà utilisés comme espace de stationnement afin de limiter les « stationnements sauvages ».
- \* Limiter l'aménagement de nouvelles aires de stationnement à un ou deux sites déjà prévus.
- \* Evaluer l'efficacité de l'aménagement de nouvelles aires de stationnement pour l'amélioration du stationnement et de la sécurité.
- \* Incidence sur le niveau de fréquentation (comptages véhicules et fréquentation baignade).
- \* Mettre en place éventuellement une signalétique adaptée permettant d'informer les usagers.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

- Engagement d'une réflexion globale et concertée, à l'échelle du bassin versant, sur l'aménagement de nouveaux stationnements ;
- Evaluation dans le cadre de l'observatoire de la fréquentation ;
- L'avis du comité de suivi devra être sollicité pour l'aménagement de nouveaux stationnements.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

Structure d'animation en partenariat avec les membres du comité de suivi.

## COÛT ESTIMATIF

---

Pas de coût supplémentaire.

## ACTIONS LIEES

---

Toutes actions de gestion de la fréquentation, observatoire de la fréquentation ;

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Qualitatif : Evolution des pratiques de stationnement
- Quantitatif : nombre de véhicules stationnés

**THEME**  
**Fréquentation et**  
**Loisirs**

**ACTION FRE 3**  
**Navette de transport en commun – développement**  
**du portage – étude de faisabilité**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

### ➤ Objectifs visés :

Limiter l'aménagement de parkings en favorisant des modes de transports alternatifs  
Développer un tourisme durable par un étalement de la fréquentation dans l'espace et dans le temps

La forte attractivité du site pour la pratique d'activités de tourisme et de loisirs se traduit par une très forte fréquentation, notamment en période estivale. Cette dernière se traduit par des problèmes de circulation et de stationnement sur les routes étroites et sinueuses qui longent les cours d'eau.

Il n'y a par ailleurs aucune offre de portage pour permettre des boucles de randonnée ou des descentes (pédestres ou VTT) sur le bassin versant (desserte des points de départ des sentiers).

Il s'agit donc d'étudier la possibilité de mettre en place un service de transport collectif durant la période de forte fréquentation.

## **PRINCIPE**

Afin de limiter l'utilisation de la voiture par les usagers, et donc les besoins corrélés en équipements de stationnement, il s'agirait d'évaluer l'opportunité de développer d'autres modes de transport et de services :

- mise en place d'une navette de transports en commun permettant de desservir les zones de baignade surveillée ainsi que les points de départ des sentiers et les campings ;
- services associés : portage de bagages, remorquage de VTT, ...

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

- \* Consultation d'un prestataire spécialisé (ou prise en charge par une structure existante si dispose des compétences nécessaires en matière de transports) ;
- \* Analyse de faisabilité :
  - évaluation socio-économique : analyse du potentiel auprès des publics, de la demande dans ce domaine, des besoins divers liés ;
  - faisabilité technique : définition des moyens techniques, humains, financiers, ... nécessaires.
- \* Mobilisation des données existantes en termes de fréquentation
- \* Prise en charge des comptages, sondages par la structure d'animation

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Maîtrise d'ouvrage : structure d'animation en partenariat avec le Conseil général.

Partenaires privilégiés : Collectivités locales, prestataires touristiques, Services de l'Etat.

Financement : Région, département, structures intercommunales.

**COÛT ESTIMATIF**

---

<b>Détail</b>		<b>Coût en € HT</b>
Etude de faisabilité (7 jours x 600 euros) *	=	4 200 € HT
<b>TOTAL</b>	=	<b>4 200 € HT</b>

\* Si consultation d'un prestataire spécialisé.

**ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS**

---

Toutes actions de communication, animation, interprétation et gestion des usages.

Actions de développement touristiques menées par la Communauté de Communes de Beaume-Drobie

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

Quantitatif : rédaction de l'étude de faisabilité



**THEME**  
**Fréquentation et**  
**Loisirs**

**ACTION FRE 4**  
**Maîtriser la pratique de la randonnée aquatique et**  
**du canyoning**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Aujourd'hui, la fréquentation liée au canyoning et à la randonnée aquatique est très modérée et n'induit pas de perturbation. Elle pourrait néanmoins être amenée à se développer et sera alors susceptible d'entraîner des impacts sur le milieu et des conflits d'usages. Les perturbations spécifiques engendrées par ces activités sont, en particulier :

- l'accès à certains secteurs normalement préservés qui pourront être dégradés ;
- le dérangement des espèces en période de reproduction (oiseaux, faune aquatique, ... ) ;
- la perturbation et la dégradation de certains faciès de cours d'eau particulièrement fragiles en raison de leur rôle de frayère ou de nurserie pour les alevins, d'habitats pour les micro-invertébrés.

## PRINCIPE

\* Concertation associant les représentants des usagers, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales, ... afin de réfléchir aux modalités d'un maintien de pratiques durables (définition des exigences et besoins de chaque usager, des règles à respecter, des secteurs propices ou non à ces pratiques).

- conduite d'une réflexion sur le zonage de cette activité : on veillera en particulier à ne pas équiper les sites abritant des Ecrevisses à pieds blancs, des sites de reproduction des chiroptères et des plantes protégées.
- Réalisation d'une carte des zones les plus sensibles à ces activités où elles seraient interdites (par arrêté municipal par exemple), diffusion auprès des principaux organismes concernés par cette activité ;
- mise en place d'actions de communication auprès des pratiquants et prestataires touristiques. Le personnel encadrant aura en charge de respecter et faire respecter les principes définis. Utilisation de documents de communication à l'échelle départementale.
- Privilégier les activités encadrées et favorisant la découverte du site.
- Charte qualité pour les encadrants en relation avec le PNR de Monts d'Ardèche et le Comité Départemental de la Fédération Française des sports de Montagne et d'Escalade, formation environnementale des encadrants.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Animation, concertation dans le cadre de groupes de travail spécifiques ou du comité de suivi. L'avis du comité de suivi sera sollicité pour l'équipement de nouveaux sites.

---

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

---

Structure d'animation.

Partenaires privilégiés : Services de l'Etat, Communauté de communes de Beaume-Drobie, PNR, Fédération Française des sports de Montagne et d'Escalade, prestataires touristiques, Fédérations et associations de pêche, CSP, associations de protection de la nature.

Cette action devra être réalisée en partenariat avec la « commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature » (Loi 2000-627 2000-07-06 art.52) créée par le Conseil général de l'Ardèche.

---

**COÛT ESTIMATIF**

---

Pas de coût supplémentaire.

---

**ACTIONS LIÉES**

---

Toutes actions de communication, de gestion de la fréquentation, actions de suivi (observatoire de la fréquentation, suivi des espèces remarquables) ;

Contrat de milieux des vallées de la Beaume et de la Drobie : action inscrite dans l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque Environnement, Iris consultants, 2002)

PNR des Monts d'Ardèche – article 50 de la Charte du Parc « *développement des autres activités sportives de pleine nature* »

---

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif :

Evolution des pratiques.

Dégradation des sites

\* Quantitatif :

Niveau de fréquentation

**THEME**  
**Fréquentation et**  
**Loisirs**

**ACTION FRE 5**  
**Amélioration de la baignade de Joyeuse**

Priorité de mise en œuvre : \*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

---

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces aquatiques

La baignade de Joyeuse fait l'objet, annuellement, d'interventions dans le lit mineur pour favoriser des zones d'eau plus profondes (creusement, bourrelets de sédiments). Ces interventions réalisées au début de la belle saison peuvent perturber la faune aquatique.

Actuellement, aucune solution durable n'a été trouvée pour concilier baignade et préservation du milieu.

## **PRINCIPE**

---

Recherche de solutions techniques et financières en accord avec la volonté de préservation de l'environnement.

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

---

Recherche de références et d'expériences sur des cours d'eau similaires.

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES**

---

Prise en charge par la structure d'animation en partenariat avec le comité de suivi, dont le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche).

## **COUT ESTIMATIF**

---

Pas de coût supplémentaire.

## **ACTIONS LIEES**

---

Toutes actions de communication, de gestion de la fréquentation ;

Contrat de milieux des vallées de la Beaume et de la Drobie.

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif :

Définition d'une solution appropriée.

**THEME**  
**Fréquentation et**  
**Loisirs**

**ACTION FRE 6**  
**Gestion patrimoniale de la faune piscicole (pêche)**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Coordination de la pratique de la pêche  
 avec la préservation des espèces piscicoles remarquables

La faune piscicole représente un enjeu majeur du bassin versant de la Beaume et de la Drobie, avec la présence de 6 espèces de poissons d'intérêt communautaire : le Barbeau méridional, le Blageon, le Toxostome, le Chabot, l'Apron et la Lamproie de Planer, les deux dernières espèces étant potentielles car situées à l'aval :

Les principales menaces pesant sur ces différentes espèces sont une dégradation qualitative (pollution de l'eau, colmatage des substrats, ... ) et fonctionnelle (barrages, seuils, assèchement...) de leur habitat, ainsi que la concurrence exercée par des sous-espèces (souches de poissons) introduites.

Or, le territoire propose des parcours de pêche de qualité, une très grande majorité des cours d'eau étant classée en 1ère catégorie (abondance notamment de la Truite fario).

Une gestion patrimoniale de la faune piscicole doit être pratiquée sur ces cours d'eau, en conformité avec le PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles l'Ardèche) élaboré par la fédération de pêche de l'Ardèche.

## PRINCIPE

Conformément au PDPG, gestion patrimoniale sur la majorité du linéaire :

*"Gérer de manière patrimoniale, c'est faire en sorte que les peuplements de poissons soient conformes à ce que l'on peut attendre du milieu naturel en bon état". Cette gestion sous entend :*

*". la préservation de l'état des milieux aquatiques et du peuplement piscicole, avec le cas échéant des mesures réglementaires associées, ... ;*

*. l'arrêt total et obligatoire des déversements de poissons.*

*L'exploitation halieutique s'exerce uniquement aux dépens de la productivité naturelle sur des populations de poissons sauvages pérennes. "*

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Application des principes de gestion définis dans le PDPG

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- APPMA "Beaume Drobie", APPMA "la truite valgorgeoise", Fédération de pêche, CSP

## COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

## ACTIONS LIÉES

Mise en œuvre du PDPG

## INDICATEURS DE SUIVI

Suivi spécifique au PDPG

**THEME**  
**Fréquentation et**  
**Loisirs**

**ACTION FRE 7**  
**Préservation des cavités artificielles abritant des**  
**chauves-souris**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats des chauves souris

Le territoire peut être considéré comme remarquable et favorable à l'ensemble des espèces de Chiroptères, notamment du fait qu'elle présente une précieuse diversité d'habitats. La préservation des gîtes connus et en particulier des cavités souterraines constitue une priorité : maintien de l'ouverture, éviter le dérangement.

**PRINCIPE**

Les anciennes galeries de Ribes (La Bouisseyre) et Saint Melany (Ruisseau de Pourcharesse) sont les plus intéressantes (principalement pour les Rhinolophes). Elles doivent faire l'objet :

- d'acquisition ou de convention avec les propriétaires pour une mise en protection (grille sans obstruction).
- d'information *in situ* sur les cavités artificielles susceptibles d'être fréquentées par le public.

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

- \* Identification des propriétaires concernés par la présence de gîtes à chauves-souris
- \* Concertation avec les propriétaires volontaires pour définir la solution la plus appropriée pour la maîtrise foncière : acquisition, convention, bail, ....
- \* Pose des grilles de protection.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Structure d'animation en partenariat avec le CORA et le groupe Chiroptère Rhône-alpes.  
 Financement : MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

Détail		Coût en € HT
- Concertation, définition des solutions	=	Structure d'animation
- Achat et pose des grilles (2x 1500 euros)	=	3 000 € HT
<b>TOTAL 2 sites</b>	=	<b>3 000 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes actions de communication, sensibilisation, interprétation..

**INDICATEURS DE SUIVI**

- \* Qualitatif : solutions pour la maîtrise foncière, pose des grilles, préservation des populations.



## **THEME 3 : URBANISME, VOIRIES, RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

En dehors du bas de la vallée, la pression d'urbanisme est faible. La gestion de l'eau constitue en revanche une question essentielle puisque les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable représentent une part non négligeable du débit d'étiage et constituent un facteur pénalisant pour la qualité des habitats aquatiques.

Les collectivités doivent faire face, en été, à des pics importants de population. La difficulté se pose aussi en termes d'assainissement. Si beaucoup d'améliorations ont été faites à ce jour, des points de pollution subsistent encore sur plusieurs communes (assainissements collectifs ou individuels) et les solutions sont parfois difficiles à trouver et souvent coûteuses.

Trois principaux sous-thèmes ont été retenus :

### **Sous-thème 3.1 : Urbanisme, aménagement, restauration**

Les pressions d'aménagement sont aujourd'hui faibles, aussi les objectifs relèvent-ils davantage du principe de précaution :

- prendre en compte les enjeux Natura 2000 dans la définition des documents de planification et des projets ;
- limiter les aménagements en bordure ou dans les cours d'eau ;
- sensibilisation des aménageurs, professionnels et particulier à la prise en compte des chiroptères.

#### Actions retenues :

**URB 1.1** : Etude d'impacts au titre de l'article 6

**URB 1.2** : Expertises chauves-souris préalables

**URB 1.3** : Favoriser les techniques de substitution aux enrochements

Pour mémoire :

**POL 2** : Compatibilité des documents d'urbanisme

### **Sous-thème 3.2 : Résorption des pollutions diverses liées aux usages domestiques et industriels**

Les espèces remarquables de la faune aquatique sont particulièrement sensibles aux pollutions. Aussi est-il nécessaire de :

Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité des eaux et en particulier :

- le traitement des effluents domestique ;
- le traitement des effluents liés aux structures d'accueil (camping, hôtels);
- renforcer le suivi de la qualité des eaux ;

#### Actions retenues :

**URB 2.1** : Résorption des sites de décharges en bordure des cours d'eau

**URB 2.2** : Résorption des pollutions liées à l'entretien des voiries

Pour mémoire :

**POL 3** : Amélioration des dispositifs d'assainissement, résorption des pollutions liées aux mines de Largentière

**SUI 1.2** : Suivi de la qualité de l'eau

### **Sous-thème 3.3 : Résorption des problèmes de débits liés aux prélèvements pour l'alimentation en eau potable**

La faiblesse des débits d'étiage constitue un facteur limitant pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les prélèvements d'eau doivent donc être limités en :

- favorisant l'économie de la ressource
- améliorant la qualité des réseaux
- favorisant les ressources alternatives ;
- améliorant les connaissances sur les débits et prélèvement pour définir des solutions adaptées.

Actions retenues :

**EAU 1** : Entretien des captages

**EAU 2** : Diagnostic des réseaux

**EAU 3** : Recherche de ressources de substitution

**EAU 4** : Installations permettant des économies d'eau

Pour mémoire :

**SUI 1.1** : Etude globale des débits

### **Les partenaires privilégiés :**

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau,
- Collectivités : Communes, Structures Intercommunales, Conseil général, Conseil régional
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie,...
- Professionnels, organismes gestionnaires des réseaux
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : spécialistes en hydraulique, écologie ...



**THEME**  
**Urbanisme,**  
**aménagement**

**ACTION URB 1.1**  
**Evaluation des incidences au titre de l'article 6**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des vallées de la Beaume et de la Drobie (partie rivière) suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.

La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques. L'article 6 de la directive Habitat, traduit en droit français par l'ordonnance N° 2001-321 du 11/04/01 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences « *tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000* », qu'il soit ou non déjà soumis à la procédure d'étude d'impact « classique » et qu'il s'inscrive ou non directement dans le site Natura 2000.

L'objectif est d'identifier, en amont de toute intervention, les impacts, directs et indirects, temporaires ou permanents, qu'un projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement, tant en phase de chantier que d'exploitation des ouvrages. Cette analyse des effets du projet vise la définition de mesures destinées à réduire, compenser, si ce n'est supprimer, les incidences négatives sur l'environnement.

## PRINCIPE

\* La directive Habitat prévoit dans son article 6, paragraphe 3 et 4 que :

§ 3 « ... *Tout plan ou projet susceptible d'affecter ce site de manière significative fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, ..* » ; § 4 « ... *Si le projet doit être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, des mesures compensatoires doivent être prises. Obligation d'informer ou de demander l'avis de la commission....* » ; (cf. schéma ci-après)

\* L'évaluation s'intègre aux régimes d'autorisation ou d'approbation administrative existants ;

\* L'évaluation concerne les sites désignés en droit français ; \* Sont soumis au régime d'évaluation les programmes ou projets :

### 1) Situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 :

- soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- soumis à régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des Réserves Naturelles, des sites classés ;
- donnant lieu à une étude ou notice d'impact ;
- figurant sur la liste préfectorale spécifique à chaque site ou ensemble de site dont l'objectif est d'adapter le régime d'évaluation des incidences aux enjeux particuliers de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Elle donne la possibilité de fixer des seuils plus bas pour l'évaluation des projets, pour autant qu'ils soient soumis à autorisation ou approbation.

### 2) Situés à l'extérieur d'un site Natura 2000

- sont concernés les projets soumis à la réalisation d'un document d'incidence et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

- Un guide méthodologique de l'évaluation d'incidence au titre de l'article 6 est en cours de réalisation en France. Il constituera la référence.

\* Evaluation globale de tout nouveau plan<sup>1</sup> ou projet<sup>2</sup> faisant l'objet d'une procédure d'autorisation ou d'approbation et susceptible d'affecter le site Natura 2000, quels qu'en soient l'ampleur ou le coût. Les textes prévoient que le Préfet de département définit les catégories de plans ou projets entraînant le déclenchement de l'article 6.

**Sur les sites Natura 2000 des rivières de la Beaume et de la Drobie, une attention particulière devra être accordée à l'évaluation préalable des impacts des installations de loisirs** (structures d'accueil et d'hébergement, ...) sur les milieux aquatiques, l'évaluation devra prendre en compte les impacts directs (si l'équipement est à proximité du cours d'eau) mais également indirects, notamment en ce qui concerne les rejets d'eaux usées et les prélèvements sur la ressource en eau. Ces évaluations sont nécessaires pour permettre le développement durable des activités touristiques. Le cas échéant, des solutions alternatives seront recherchées.

\* Si le plan ou projet est directement lié ou nécessaire à la gestion conservatoire du site ou n'est pas susceptible de l'affecter de manière significative, l'autorisation peut être accordée ;

\* Si le plan ou projet est susceptible d'affecter le site de manière significative, ses incidences eu égard aux objectifs de conservation doivent être évaluées :

- \* si le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site, l'autorisation peut être accordée

- \* s'il porte atteinte à l'intégrité du site, l'existence de solutions alternatives doit être examinée ;

- . si de telles solutions existent, la conception du projet doit être revue ;

- . s'il n'existe pas de solution alternative réalisable, doit être examinée l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur. Le cas échéant, l'autorisation ne peut être accordée.

- Si le projet doit être réalisé, définition des mesures d'atténuation, de réduction ou de compensation. Selon les cas, elles sont soumises à simple information ou consultation de la Commission européenne.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

Services de l'Etat (application de la réglementation en vigueur), porteurs de projet.

## COÛT ESTIMATIF

---

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant à la charge du porteur de projet.

## ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

---

Procédure classique d'étude d'impact.

## ANNEXES

---

Schéma de synthèse sur l'application de l'article 6.

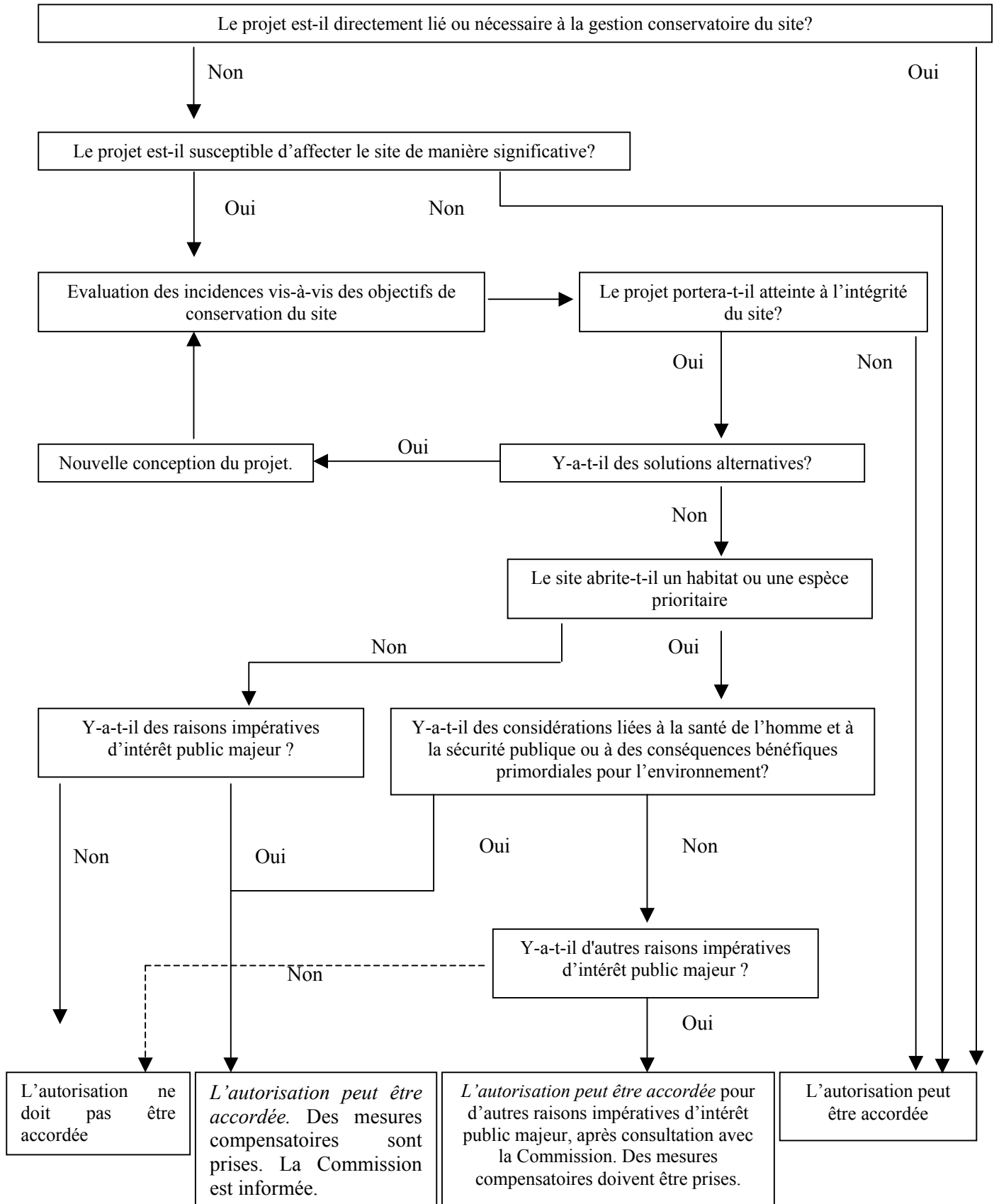
---

<sup>1</sup> le terme de plan intègre les plans d'aménagement du territoire et les plans ou programmes sectoriels mais exclut les déclarations de politique générale

<sup>2</sup> le terme de « projet » comprend à la fois les travaux de construction et les autres interventions dans le milieu naturel

**Illustration de la procédure d'autorisation des projets**

Source : Natura 2000, lettre d'information nature, Commission européenne DG ENV, n° 12, septembre 2000



**THEME**  
**Urbanisme,**  
**aménagement**

**ACTION URB 1.2**  
**Expertises chauves-souris préalables**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats des chauves souris

Le territoire peut être considéré comme remarquable et favorable à l'ensemble des espèces de Chiroptères, notamment du fait qu'elle présente une précieuse diversité d'habitats. La préservation des gîtes connus constitue une priorité. Il s'agit souvent de bâtiments publics (églises, anciennes bâtisses) ou d'ouvrages tels que les ponts. Or, dans de nombreux cas, ces gîtes sont détruits lors de la réalisation des travaux, les chauves-souris sont emmurées, et ce, souvent du fait d'un déficit de connaissance et d'information. Afin d'éviter ces effets, une expertise préalable doit systématiquement être menée avant les travaux.

## PRINCIPE

\* Expertise préalable destinée à repérer les gîtes à Chiroptères et à définir des mesures de préservation ou de restauration.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

\* Avant réalisation des travaux sur des ouvrages ou bâtiments publics anciens, le Maître d'ouvrage prendra contact avec le CORA ou le groupe chiroptère Rhône-alpes soit directement ou via la structure d'animation. .

\* Une expertise préalable sera menée par un spécialiste qui permettra :

- d'identifier les gîtes et espèces (nature et fonction du gîte, espèces concernée, population, ...) ;
- de définir les modalités de préservation de ces gîtes pendant et après les travaux, voire une amélioration des conditions ;
- le cas échéant, de proposer des solutions de réduction ou de compensation (sauvetage, gîtes de substitution) ;

Ce même spécialiste sera chargé de réaliser deux 1/2 journées de suivi de chantier pour permettre une meilleure prise en compte des préconisations.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

CORA, groupe Chiroptère Rhône-alpes pour la partie scientifique, Structure d'animation, comité de suivi pour le relais de l'information.

Financement : MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

Détail	Coût en € HT
- Expertise préalable (1j terrain + rédaction d'une note 1/2 journée x 400€ + = frais divers 100€)	700 € HT 400 € HT
- Suivi de chantier (2 x 1/2 journée x 400€)	
- Définition des mesures compensatoires (si complexe et nécessitant des compléments d'expertises)	Financement MO
<b>TOTAL /aménagement</b> =	<b>1 100 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes actions de communication, sensibilisation à destination des professionnels, services de l'Etat et collectivités, actions de suivi des chiroptères.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- \* Quantitatif : nombre d'expertises réalisées préalablement / nombre d'opérations d'aménagements et de réhabilitations.
- \* Qualitatif : préservation des gîtes.

**THEME**  
**Urbanisme,**  
**aménagement**

**ACTION URB 1.3**  
**Favoriser les techniques de substitution aux**  
**enrochements**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale  
 Préservation des zones naturelles riveraines existantes  
 Préservation de la fonctionnalité des espaces.

La préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien de la dynamique fluviale et la continuité longitudinale et transversale des terrains.

Or, les protections de berges et les digues limitent les possibilités de divagation et d'érosion du cours d'eau.

Si ces ouvrages sont souvent indispensables pour préserver les activités économiques : zones urbaines, infrastructures, champs captants, ..., il est nécessaire qu'une réflexion soit menée à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage, par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives.

## **PRINCIPE ET MOYENS**

\* Pour les nouveaux ouvrages :

- Evaluation des incidences au titre de l'article 6 (cf. action précédente) quel que soit le montant des travaux.;
- Etude des solutions alternatives pour les protections de berges : mise en place de protections plus respectueuses de l'environnement (techniques végétales ou solutions mixtes) ;

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Services de l'Etat en partenariat avec la structure d'animation, collectivités, propriétaires privés  
 Services de l'Etat, pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

## **COUT ESTIMATIF**

Pas de coût supplémentaire.

## **ACTIONS ET PROGRAMME LIES**

Toutes les actions de gestion des milieux

Contrat de milieu Beaume-Drobie.

## **INDICATEURS DE SUIVI**

Néant (préconisation)

**THEME**  
**Pollutions domestiques  
 et industrielles**

**ACTION URB 2.1**  
**Résorption des sites de décharges en bordure des  
 cours d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Réhabilitation de certains sites

On recense plusieurs sites pollués par des déchets (dépôts ponctuels ou déchets dispersés) en bordure de cours d'eau.

Ils peuvent être source de pollution et cause de mortalité d'individus de la faune. Par ailleurs, ils nuisent à l'image du site et ne sont pas compatibles avec la nécessité de refléter un paysage de qualité et de faire respecter le site par ses utilisateurs.

En parallèle des actions de communication menées à l'égard des différents publics, il est donc nécessaire d'engager des opérations de nettoyage.

## **PRINCIPE ET MOYENS**

En complément des actions déjà engagées par le SIBD et le Conseil général (Plan Départemental de résorption des décharges) :

- \* Identification et cartographie des points noirs.
- \* Nettoyage des sites pollués : poursuite des actions engagées par le SIBD dans ce domaine. Des actions peuvent être menées par exemple lors de nettoyages de printemps en partenariat avec les associations de protection de la nature.
- \* Entretien régulier des sites fréquentés.
- \* Communication à destination des propriétaires artisans pour éviter les dépôts sauvages (dans le cadre des actions de communications du contrat de milieu ou du document d'objectifs).
- \* Recherche de solutions pour la gestion des décharges sur des terrains privés.

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

DDAF, DDE, communes, propriétaires, associations d'usagers et de protection de la nature, professionnels exerçant leur activité sur le site .

Certaines associations de pêche mènent déjà des opérations de nettoyage. Leur action doit être relayée et renforcée par d'autres partenaires.

Financement : cette mesure ne peut être financée dans le cadre de la procédure Natura 2000. Les financements existants pour ce type d'action doivent être mobilisés (Plan Départemental de résorption des décharges). Des solutions doivent en revanche être recherchées pour les décharges situées sur des terrains privés, le Plan départemental de résorption des décharges ne prévoyant pas ce type d'interventions.

### **COUT ESTIMATIF**

---

Cf. Mise en œuvre et partenaires privilégiés.

### **ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions de communication et de sensibilisation. Cette action doit être accompagnée d'une communication sur ce sujet.

Par ailleurs, une cohérence et coordination avec les objectifs et actions programmés dans le cadre du plan départemental de résorption des décharges sont indispensables.

### **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatif :

Régression des sites dégradés.



**THEME**  
**Pollutions**  
**domestiques et**  
**industrielles**

**ACTION URB 2.2**  
**Résorption des pollutions liées à l'entretien des voiries**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

---

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et habitats des espèces

Limiter les écoulements et infiltrations de produits phytosanitaires vers la rivière

Certaines perturbations ne sont pas induites directement par l'utilisation de la voirie, mais sont liées à son entretien.

Sur certaines route du bassin versant, l'entretien est en effet mené de façon intensive par des fauches régulières mais surtout l'utilisation fréquente de désherbants, d'inhibiteurs de croissance végétale, ce qui a pour résultat de favoriser le développement d'une végétation banale et d'induire des pollutions.

Il s'agit donc d'engager une réflexion pour limiter le recours aux désherbants pour l'entretien. L'idée est aussi de promouvoir une gestion exemplaire du voiries situées à proximité du site (pont et voiries le long des cours d'eau notamment).

## **PRINCIPE ET MOYENS**

---

Il est envisageable de mener des méthodes de gestion extensive qui permettent le respect du patrimoine naturel là où la sécurité et les impératifs paysagers le permettent. Il ne s'agit pas d'en faire moins et de négliger l'entretien, mais de le moduler de sorte à minimiser l'utilisation de produits phytosanitaire : recourir aux traitement chimiques que pour des situations exceptionnelles, utiliser les produits les moins toxiques ou des moyens thermiques ;

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

---

- Information, communication concertation avec la Direction Départementale de l'Equipement, le service route du Conseil général, les communes et syndicats de voirie, le Conservatoire Botanique National du Massif Central.

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

---

Structure d'animation : la mise en œuvre de cette action s'effectuera nécessairement de manière progressive.

## **COUT ESTIMATIF**

---

La mise en place d'une gestion proscrivant ou réduisant les apports de produits phytosanitaires n'entraîne pas de coût supplémentaire (voire même les réduits).

## **ACTIONS LIEES**

---

Actions d'information et de formation à l'attention des Services de l'Etat et décideurs.

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif : Evolution des pratiques.

**THEME**  
**Débits,**  
**prélèvements AEP**

**ACTION EAU 1**  
**Entretien des captages**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de l'alimentation en eau des habitats aquatiques

Limiter les pertes d'eau dues au vieillissement des ouvrages de captages

Les captages de sources situés sur le bassin versant et alimentant en eau potable, pour partie, les communes du site sont souvent anciens. Des pertes d'eau existent au niveau de ces captages, or en période estivale les besoins en eau potable étant conséquents, ces pertes engendrent un effort de prélèvement plus important sur la rivière. L'objectif est donc d'optimiser ces captages dans le cadre d'une gestion globale de la ressource et d'une politique d'économie d'eau.

## PRINCIPE ET MOYENS

Mise aux normes des captages avec mise en place d'un périmètre de protection pour tous, et travaux de réhabilitation permettant de résorber les fuites et dysfonctionnements. Etanchéisation des captages, nettoyage et entretien des sites.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Diagnostic des différents captages et identification des sites nécessitant des travaux. Abattage des arbres dont les racines pourraient aller jusqu'à l'ouvrage de captage. Changement, le cas échéant des canalisations du captage et réhabilitation des ouvrages maçonnés. Rénovation des tabourets de captage permettant un entretien futur du site.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure animatrice en partenariat avec les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SEBA), les structures intercommunales et les communes. Intervention d'une entreprise spécialisée.  
 Financement : Agence de l'eau, Collectivités locales, FGMN (pour l'expertise préalable).

## COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
- Expertise préalable (1j terrain + rédaction d'une note 1/2 journée x 600€ + = frais divers 100€ + mesures des pertes d'eau)	3000 € HT
- Chantier de réhabilitation (très dépendant des travaux à réaliser)	2000 à 12000 € HT
<b>TOTAL /aménagement maximum</b> =	<b>15 000 € HT</b>

### **ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions liées à l'économie de la ressource en eau et la gestion des milieux.

### **INDICATEURS DE SUIVI**

---

Quantitatif : réduction des prélèvements d'eau aux captages.

### **REFERENCES ET EXPERIENCES**

---

- Expérience : Dossier de demande de subvention de la mise en conformité du captage de la Grange de l'Hôtesse sur la commune de Lachamp Raphael (DDAF de l'Ardèche, 2000).

**THEME**  
**Débits,**  
**prélèvements AEP**

**ACTION EAU 2**  
**Diagnostic des réseaux**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et des habitats des espèces aquatiques

La rigueur des débits d'étiage constitue un facteur limitant pour les habitats naturels et les espèces remarquables de la faune aquatique.

Si le bassin versant bénéficie d'une faible pluviométrie, qui explique en grande partie le manque d'alimentation en eau, le déficit est cependant aggravé par les pompages pour l'alimentation en eau potable.

Or on estime que, dans beaucoup de cas, près d'un tiers de l'eau potable acheminée dans le réseau est perdu à cause des fuites. Un diagnostic des réseaux sur le bassin versant serait donc nécessaire pour évaluer les points de dysfonctionnement et définir les solutions adaptées pour minimiser ces pertes.

## PRINCIPE ET MOYENS

L'état du réseau peut être déduit à partir de mesures relevées par différentes sortes de capteurs : débitmètres enregistrant les volumes d'eau qui transitent, manomètres enregistrant la pression. Ces informations combinées permettent de diagnostiquer la présence d'une fuite. Au cours de cette première phase, les tronçons présentant le plus grand nombre de fuites sont ainsi identifiés.

Reste à en évaluer le débit. Cette analyse se fait de nuit, sur un réseau qui ne consomme plus que ce que les spécialistes appellent le « débit minimum nocturne ». On passe ensuite à la localisation des fuites. Cette recherche est réalisée par des méthodes acoustiques : des capteurs mesurent les bruits produits par les fuites.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Etablissement d'un plan des canalisations ;
- Découpage du réseau par secteurs et définition des points de mesure ;
- Equipement en capteurs débit et pression en phase 1 puis bruit en phase 2 ;
- Evaluation du rendement du réseau, identification des points de dysfonctionnement ;
- Evaluation des moyens techniques et financiers nécessaires pour améliorer le réseau ;

Cette action pourra constituer le pont de départ pour la mise en place d'un système permanent de surveillance, qui s'inscrira dans la durée.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche, communes ;

Financement : Agence de l'eau (possibilités de financement à 70 %), MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

<b>Détail</b>		<b>Coût en € HT</b>
- Diagnostic de réseau (PM : Coût unitaire d'un point de mesure : 5500 euros)	=	70 000 – 90 000 €HT
<b>TOTAL ( en moyenne)</b>	=	<b>80 000 €HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes actions portant sur la maîtrise de la consommation d'eau.

**INDICATEURS DE SUIVI**

Qualitatif : mise en place du diagnostic.

**REFERENCES ET EXPERIENCES**

- La Gazette des communes, 4 février 2002.
- TSM, diagnostic des réseaux d'eau potable – juin 2002.
- Expérience : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau ouest de Lisieux (Agence de l'eau Seine-Normandie).

**THEME**  
**Débits,**  
**prélèvements AEP**

**ACTION EAU 3**  
**Recherche de ressources**  
**de substitution**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

---

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et habitats des espèces aquatiques

La rigueur des débits d'étiage constitue un facteur limitant pour les habitats naturels et les espèces remarquables de la faune aquatique.

Si le bassin versant bénéficie d'une faible pluviométrie, qui explique en grande partie le manque d'alimentation en eau, le déficit est cependant aggravé par les pompages pour l'alimentation en eau potable.

Le pompage effectué sur la Beaume au droit de Vernon est particulièrement préjudiciable. La recherche de ressources de substitution constitue donc une priorité, d'autant qu'une partie des prélèvements alimente des zones extérieures au bassin versant.

## **PRINCIPE ET MOYENS**

---

Le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche, qui à la compétence en matière d'alimentation en eau potable sur une partie du bassin versant étudie des possibilités de raccordement au barrage de Pont de Verrière. Le pompage sur Vernon devrait ainsi être ramené dans 1 ou 2 ans à un débit plus faible respectant le débit réservé.

Ces démarches doivent être poursuivies.

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

---

La recherche de ressource de substitution permettant d'éviter les prélèvements excessifs sur la Beaume et la Drobie doit être inscrit comme une priorité.

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

---

SEBA, collectivités locales  
 Agence de l'Eau, Conseil général, MEDD, Union Européenne.

## **COUT ESTIMATIF**

---

Le coût de l'achèvement du programme « Pont de Verrières » est de 7 650 000 € HT, hors travaux d'extension de la capacité de l'usine de traitement. Dans le cadre du document d'objectifs : critère de priorité pour l'attribution des aides publiques relevant d'autres procédures.

## **ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions relatives à l'économie de la ressource en eau : sensibilisation, installations permettant des économies d'eau. Action de suivi des débits SUI1.1.

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

Quantitatif : diminution des débits prélevés.

**THEME**  
**Débits,**  
**prélèvements AEP**

**ACTION EAU 4**  
**Installations permettant**  
**des économies d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

---

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et habitats des espèces aquatiques

La rigueur des débits d'étiage constitue un facteurs limitant pour les habitats naturels et les espèces remarquables de la faune aquatique.

Si le bassin versant bénéficie d'une faible pluviométrie, qui explique en grande partie le manque d'alimentation en eau, le déficit est cependant aggravé par les pompages pour l'alimentation en eau potable.

Or en été, la population du bassin versant est multipliée par 3 ou 4, augmentant fortement la consommation d'eau.

Des économies conséquentes peuvent être réalisées en utilisant une robinetterie adaptée.

## **PRINCIPE**

---

Il s'agit de promouvoir, en particulier dans les structures d'hébergement collectif ou individuel, plein-air ou en dur la mise en place d'une robinetterie permettant de réaliser des économies d'eau : systèmes de récupération des eaux de pluies, robinets, douches et chasses d'eau économes en eau.

\* Cette action peut être corrélée à la labellisation des gîtes à l'attribution des autorisations d'exploiter pour les structures d'hébergement.

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

---

\* Concertation et conseil auprès des propriétaires de structures d'hébergement (hôtels, campings, gîtes) et les organisations professionnelles (conseil technique, labellisation des structures, etc, ...).

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

---

Association Polenergie en partenariat avec les prestataires touristiques (structures d'hébergement) et les organisations professionnelles.

Financement : MEDD et/ou autre

**COUT ESTIMATIF**

---

Le coût de mise en place de la robinetterie est facilement compensé par les économies d'eau et d'énergie réalisées.

Détail		Coût en € HT
- 10 jours d'animation / rencontre / conseil par an x 350 €	=	3 500, 00
<b>TOTAL sur 6 ans</b>	=	<b>21 000 € HT</b>

**ACTIONS OU PROGRAMMES LIES**

---

Toutes les actions de communication et de gestion de l'eau.  
 Contrat de Milieux des vallées de la Beaume et de la Drobie

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

- \* Qualitatif : Satisfaction des propriétaires et usagers
- \* Quantitatif : Evolution des consommations d'eau  
 Nombre de systèmes mis en place.



## THEME 4 : GESTION AGRI-ENVIRONNEMENTALE

Le site étant limité à la rivière, il est peu concerné par les activités agricoles et sylvicoles : les interactions sont indirectes.

En dehors de quelques coupes pour le bois de chauffage, la forêt alluviale est peu exploitée. Il en est de même pour les peuplements présents sur le vallon du Roubreau qui sont, pour la plupart des accrus naturels.

En ce qui concerne l'activité agricole, sa répartition sur le bassin versant est assez contrastée : si la pression exercée sur le bas de la vallée est assez forte, du fait des potentialités pour la viticulture, elle est faible et diffuse sur le restant du territoire (quelques pâtures, châtaigneraies et élevages hors sol).

Ainsi, les principaux problèmes identifiés sont liés à l'érosion, sur la partie aval du bassin versant, et quelques points de pollution, encore mal localisés. On note aussi la disparition progressive des prairies en bordure de cours d'eau, entraînant, de fait, la disparition des espaces de lisière. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation semblent assez faibles, ils sont toutefois mal connus.

Trois sous-thèmes ont donc été retenus :

### Sous-thème 4.1 : Gestion agri-environnementale des milieux rivulaires

Certains milieux rivulaires sont bordés de parcelles agricoles et peuvent être préservés par la mise en place de mesures de gestion agri-environnementales.

#### Actions retenues :

**HAB 1.1** : Préservation des arbres creux

**HAB 1.2** : Remise en état des berges pour les agriculteurs ayant des parcelles en bordure de ripisylves

**HAB 1.3** : Préservation des espaces de lisières en bordure des cours d'eau

**HAB 1.4** : Réglementation de boisements

Pour mémoire :

**ESP 2** : Mise en place de protections et manchons contre les dégâts du castor

### Sous-thème 4.2 : Lutte contre l'érosion et la pollution diffuse

Ces mesures concernent surtout le bas de la vallée, où les superficies en vigne sont importantes.

#### Actions retenues :

**HAB 2.1** : Modifier les techniques de protection des vignes et autres cultures pérennes

**HAB 2.2** : Mise en place d'un couvert herbacé sous les vignes

**HAB 2.3** : Entretien des murets et terrasses

Pour mémoire :

**POL 3** : Amélioration des dispositifs d'assainissement, résorption des pollutions liées aux bâtiments d'élevage

**SUI 1.2** : Suivi de la qualité de l'eau

### **Sous-thème 4.3 : Gestion de la ressource en eau**

L'utilisation agricole de l'eau ne représente pas la part la plus importante des prélèvements, il semblerait néanmoins que des améliorations pourraient être apportées afin de minimiser les impacts des prélèvements sans remettre en cause les droits à l'eau.

#### Actions retenues :

**HYD 1** : Amélioration des systèmes d'irrigation

**HYD 2** : Mise en place de systèmes de substitution pour l'irrigation

Pour mémoire :

**SUI 1.1** : Etude globale des débits

**Certaines mesures pourraient être obligatoire dans le cadre des CTE, sous réserve de la nouvelle procédure CAD** (si les parcelles de l'exploitation abritent les milieux ou espèces concernées par la mesure)... La seule obligatoire à retenir serait l'action **HAB 1.1** : Préservation des arbres creux

#### Mise en œuvre et partenaires privilégiés :

Ces actions pourront être mises en œuvre

- par des agriculteurs dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) ou sous réserve de la nouvelle procédure CAD (Contrats d'Agriculture Durable) ou des Mesures Agri-Environnementale (MAE) ;
- par des particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des habitats d'intérêt communautaires, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

#### Partenaires :

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF, ONCFS
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers

**THEME**  
**Milieux**  
**rivulaires**

**ACTION HAB 1.1**  
**Préservation des arbres creux**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats des Chiroptères.  
Maintenir et favoriser la biodiversité

Les vieux arbres, arbres creux et arbres morts constituent des habitats pour de nombreuses espèces et en particulier pour les Chauves Souris qui peuvent y gîter.

La préservation de ces éléments (dans la mesure où cela ne pose pas de problème vis-à-vis de la sécurité du public ou de création d'embâcles) dans le cadre des actions de gestion et de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales est donc indispensable, et doit constituer une clause de chaque contrat.

## PRINCIPE ET MOYENS TECHNIQUES

\* Maintien des vieux arbres, arbres creux ou arbres morts. Cette mesure doit s'accompagner d'un certain nombre de précautions, elle sera évitée pour des raisons d'ordre :

- phytosanitaire (proximité de parcelles arboricoles ou de plantations),
- paysager (dans certains sites très sensibles),
- de sécurité pour le public (proximité immédiate de chemins ou de lieux de forte fréquentation), ou présentant un risque de création d'embâcles.

\* Le maintien à terre de quelques troncs et amas de branchages peut être intéressant (et peut même être mis à profit pour fermer l'accès de certains lieux au public).

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure concerne tous les propriétaires et exploitants dont les parcelles sont situées dans le site directive Habitats et souhaitant s'engager dans un contrat Natura 2000.

Elle concerne également les organismes ayant compétence pour la gestion du site (SIBD, communes).

**Cette mesure est obligatoire dans le cadre des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD) lorsque les parcelles comportent des arbres de haut jet**

## COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

## ACTIONS LIÉES

Animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.  
Contrat de milieux de la Beaume et de la Drobie.

## INDICATEURS DE SUIVI

- \* Qualitatif : état du milieu.
- \* Quantitatif : nombre de contrats

**THEME**  
**Milieux**  
**rivulaires**

**ACTION HAB 1.2**  
**Remise en état des berges pour les agriculteurs ayant**  
**des parcelles en bordure de ripisylves**

Priorité de mise en œuvre : \*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et espèces remarquables du lit majeur

Préservation des habitats des Chiroptères.

Maintenir et favoriser la biodiversité

La ripisylve, espace d'interface entre le cours d'eau et les milieux terrestres, remplit des fonctions écologiques importantes vis à vis des milieux et espèces aquatiques (ombrage, alimentation, filtre, ...) mais également pour les espèces comme les Chauves souris qui apprécient ces zones de lisière pour la chasse ou viennent s'abriter dans les cavités des vieux arbres.

Le Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie mène actuellement des actions de gestion des berges. Les propriétaires et les exploitants agricoles volontaires peuvent être associés à la démarche.

## PRINCIPE ET MOYENS

Pour les agriculteurs ayant des parcelles en bordure des ripisylves, entretien raisonné des berges destiné à préserver la qualité environnementale des milieux et garantissant l'entretien minimal requis pour assurer la sécurité des biens et personnes :

- diagnostic de la ripisylve *in situ* ;
- entretien raisonné des berges avec enlèvement ou brûlage des matériaux, gestion des embâcles et des laissés de crues, gestion des ligneux (art. 114 et L 232-1 du Code Rural) ;
- fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge ;
- interdiction de l'utilisation d'herbicides.
- laisser les formations rivulaires évoluer naturellement : éviter au maximum les transformations, ne pas effectuer de coupes rases qui favorisent les espèces colonisatrices ;
- éviter au maximum l'utilisation d'engins sur les bords du cours d'eau. Le remaniement des sols favorise en effet les espèces colonisatrices ;
- conserver des arbres morts et vieux pour leur intérêt faunistique (en particulier pour des espèces d'intérêt communautaire) s'ils ne présentent pas de risque de création d'embâcles, de chutes sur les zones fréquentées ;
- intervention en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Le catalogue départemental des MAE prévoit l'action "remise en état des berges" (Action CTE n° 6.4 sous réserve de la nouvelle procédure CAD).

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs possédant des parcelles en bordure de la ripisylve,
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains en bordure du cours d'eau, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Organismes référents : Chambre d'Agriculture, DDAF, SIBD, FRAPNA

**Cette mesure est volontaire dans le cadre des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD).**

Financement : Ministère de l'Agriculture + MEDD (pour les non agriculteurs) et/ou autres

## COÛT ESTIMATIF

Le diagnostic préalable de la ripisylve sera réalisé par la structure d'animation dans la mesure où elle dispose de personnel compétent en écologie. A défaut, elle devra sous-traiter cette prestation.

Justification de l'aide 6.4 (d'après catalogue départemental des MAE) :		Coût en €
Diagnostic de la ripisylve		Structure d'animation
CTE : 1,42 €/ml/an pour les 2 berges + Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 1,19 €/ml/an + 20 % = 1,42 ) sous réserve de la nouvelle procédure CAD		= 1,7 €/ml/an
TOTAL /ml et par an	=	= 1,7 €/ml/an
<b>TOTAL pour 2 km sur 5 ans</b>	=	<b>17 000 €</b>

## ACTIONS LIEES

Animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.

Contrat de milieux de la Beaume et de la Drobie.

## INDICATEURS DE SUIVI

\* Quantitatif : linéaire de berges entretenu

\* Qualitatif : mode de gestion de la ripisylve, état du milieu.

**THEME**  
**Milieux**  
**rivulaires**

**ACTION HAB 1.3**  
**Préservation des espaces de lisières**  
**en bordure des cours d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Gestion extensive des espaces herbacés en bordure de cours d'eau

Préservation des habitats des Chiroptères

Maintien des espaces ouverts

On note globalement sur le bassin versant une raréfaction des milieux ouverts, et particulièrement une tendance à l'abandon des espaces de prairies en bordure de cours d'eau (souvent difficile d'accès).

Le maintien de ces espaces ouverts est favorable à la biodiversité. Ils permettent des zones de lisière, interface entre milieux ouverts et fermés, favorables à de nombreuses espèces et notamment aux chauves souris (zone de chasse).

La gestion de ces milieux doit donc être encouragée.

## PRINCIPE ET MOYENS

\* Identification des propriétaires de parcelles et de leurs exploitants (cf. mesure ADM 3 animation foncière) ;

\* Gestion extensive par pâturage ou fauche en fonction des conditions topographiques.

- Maintien des éléments paysagers
- Chargement compris entre 0,2 et 1,4 UGB/ha.
- Limitation de la fertilisation ou suppression de la fertilisation
- Respect des bonnes pratiques relatives à l'épandage et la fertilisation.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Le catalogue départemental des MAE prévoit l'action "Gestion extensive des surfaces en herbe" (Action CTE n°20.01 sous réserve de la nouvelle procédure CAD). Elle devra néanmoins faire l'objet d'une adaptation spécifique au site Natura 2000 car elle concerne une surface minimale de 2 ha et les parcelles concernées sur le bassin versant sont souvent inférieures.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de bords de rivières ;
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

Organismes référents : Chambre d'Agriculture, DDAF, SIBD, FRAPNA

**Cette mesure est volontaire dans le cadre des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD).**

Financement : Ministère de l'Agriculture + MEDD (pour les non agriculteurs) et/ou autres.

**COÛT ESTIMATIF**

---

Les superficies qui pourraient être concernées par cette mesure ne peuvent pas être évaluées.

<b>Justification de l'aide 20.01 (d'après catalogue départemental des MAE) :</b>	Coût en €
CTE : 91,47 €/ha/an + Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 76,22 €/ha/an + 20 % = 91,47 ) sous réserve de la nouvelle procédure CAD	= 109,76€/ha/an
<b>TOTAL €/ha/an</b>	= <b>109,76€/ha/an</b>

**ACTIONS LIEES**

---

Animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.

Contrat de milieux de la Beaume et de la Drobie.

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatif :

Nombre de contractants, de superficies concernées ;

\* Qualitatif :

Etat du milieu – niveau d'embroussaillage des parcelles.

**THEME**  
**Milieux rivulaires et**  
**Boisés**

**ACTION HAB 1.4**  
**Réglementation de boisements**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des milieux ouverts  
 Préservation des habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale, Chênaie verte)  
 Préservation des habitats des Chiroptères.

Sur le bassin versant, l'abandon progressif des espaces pastoraux et cultivés a conduit à la raréfaction des milieux ouverts au profit de différentes formations boisées, d'origine naturelle (stades naturels d'évolution vers le climax) ou anthropique (plantations). La préservation des milieux ouverts constitue donc un enjeu majeur, eu égard notamment à leur rôle fonctionnel.

Par ailleurs, les plantations monospécifiques constituent, en général, des habitats naturels pauvres du point de vue de la biodiversité.

Seules 5 communes du bassin versant possèdent actuellement une réglementation des boisements : Joannas, Laboule, Loubaresse, Rocles et Valgorge.

Il serait donc être intéressant de mettre en place une réglementation de boisements sur les autres communes (notamment sur le vallon du Roubreau), précisant les secteurs sur lesquels toute plantation est interdite, réglementée ou libre, et de donner un cadre quant aux types d'essences à utiliser.

## **PRINCIPE ET MOYENS**

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des conseils généraux définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs et jardins attenants à une habitation. Dans le cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier. Par ailleurs, lors des opérations de remembrement, il ne peut pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers ;

Cadre juridique : - Article L 126-1 Loi n°95-101 du 2 février 1995 (Code rural et forestier)

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Sur l'initiative des communes en partenariat avec le Conseil général et les Services de l'Etat (DDAF)  
 Dans le cadre de l'animation prévue au document d'objectifs, les communes devront être sensibilisées à la nécessité de limiter les plantations sur le site et de mettre en œuvre la réglementation des boisements.



## **COÛT ESTIMATIF**

---

Pas de coût supplémentaire : la mise en place des réglementations de boisement est généralement financée par le Conseil général.

## **ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions d'animation, communication et de coordination des politiques publiques.

Action proposée dans le cadre de l'étude des milieux naturels des Bassins versants de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque Environnement, Iris Consultant, 2002).

Politique du Conseil général en matière d'aménagement rural

PNR des Monts d'Ardèche – article 26 de la Charte du Parc «*Gestion de l'espace*»

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

- \* Quantitatif : nombre de communes concernées par une réglementation de boisements.
- \* Qualitatif : prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des règlements.

**THEME**  
**Erosion,**  
**pollution diffuse**

**ACTION HAB 2.1**  
**Modifier les techniques de protection des vignes et**  
**autres cultures pérennes**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

### JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats aquatiques

La pression agricole exercée sur le bas de la vallée est assez forte du fait des potentialités pour la viticulture. Or les ruisseaux du bas de la vallée abritent des espèces remarquables très sensibles à la qualité de l'eau comme l'Ecrevisse à pied blanc. Il est donc nécessaire d'encourager une viticulture raisonnée pour minimiser les risques de pollution.

### PRINCIPE

Sur les parcelles en vigne de l'exploitation :

- Adopter une démarche de lutte raisonnée concernant les traitements insecticides, fongicides, herbicides ;
- Surveillance des parcelles et tenue de fiches normalisées ;
- Justification des interventions sur un cahier d'enregistrement ;
- Contrôle du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve.

### METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Le catalogue départemental des MAE prévoit l'action "Modifier les techniques de protection sur la vigne" (Action CTE n°8.1b sous réserve de la nouvelle procédure CAD).

### MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des parcelles en vigne sur le bassin versant ;

Organismes référents : Chambre d'Agriculture, DDAF, Caves coopératives

**Dans la mesure ou les parcelles sont situées en dehors du site, cette mesure est volontaire dans le cadre des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD).**

Financement : Ministère de l'Agriculture

### COÛT ESTIMATIF

Les superficies qui pourraient être concernées par cette mesure ne peuvent pas être évaluées.

Justification de l'aide 8.1 (catalogue départemental des MAE) :	Coût en €
CTE : 137,2 €/ha/an + Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 106,71 €/ha/an + 20 % = 128,05) sous réserve de la nouvelle procédure CAD	= 164,46 €/ha/an
<b>TOTAL €/ha/an</b>	<b>= 164,46 €/ha/an</b>

### ACTIONS LIEES

Animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.

### INDICATEURS DE SUIVI

\* Quantitatif : Nombre de contractants, superficies concernées ;

**THEME**  
**Erosion,**  
**pollution diffuse**

**ACTION HAB 2.2**  
**Mise en place d'un couvert herbacé**  
**sous les vignes**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

---

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats aquatiques

La pression agricole exercée sur le bas de la vallée est assez forte du fait des potentialités pour la viticulture. Or les ruisseaux du bas de la vallée abritent des espèces remarquables très sensibles à la qualité de l'eau comme l'Ecrevisse à pied blanc. On constate sur ces ruisseaux, et en particulier l'Auzon, un ensablement du lit lié à l'érosion des terrains, défavorable à la diversité des micro-habitats nécessaires à la reproduction de la faune. Il est donc nécessaire d'encourager une modification des pratiques culturales pour minimiser les risques de pollution et d'érosion..

## PRINCIPE

---

Sur les parcelles en culture pérenne de l'exploitation :

- enherbement d'au moins 50% de la surface de chaque parcelle du vignoble et de 30% de la surface sous culture pérenne de l'exploitation ;
- mise en place d'un couvert herbacé avec possibilité de désherbage en sous rang ;
- lorsque l'enherbement n'est pas possible (à justifier) remplacer le désherbage par un enherbement naturel maîtrisé (ENM) ;
- pas de traitement phytosanitaire sur le couvert herbacé, désherbage chimique autorisé sur le rang.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

Le catalogue départemental des MAE prévoit l'action "Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous culture pérenne" (Action CTE n°8.3 sous réserve de la nouvelle procédure CAD).

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant cultures pérennes sur le bassin versant ;

Organismes référents : Chambre d'Agriculture, DDAF, Caves coopératives

**Dans la mesure ou les parcelles sont situées en dehors du site, cette mesure est volontaire dans le cadre des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD).**

Financement : Ministère de l'Agriculture

**COUT ESTIMATIF**

---

Les superficies qui pourraient être concernées par cette mesure ne peuvent pas être évaluées.

<b>Justification de l'aide 8.3 (d'après catalogue départemental des MAE) :</b>		Coût en €
CTE : 180,65 €/ha/an + Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 150,62 €/ha/an + 20 % = 180,74) sous réserve de la nouvelle procédure CAD	=	216,78 €/ha/an
<b>TOTAL €/ha/an</b>	=	<b>216,78 €/ha/an</b>

**ACTIONS LIEES**

---

Animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatif : Nombre de contractants, superficies concernées ;

**THEME**  
**Erosion,**  
**pollution diffuse**

**ACTION HAB 2.3**  
**Entretien des murets**  
**et terrasses**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats aquatiques

La pression agricole exercée sur le bas de la vallée est assez forte du fait des potentialités pour la viticulture. Or les ruisseaux du bas de la vallée abritent des espèces remarquables très sensibles à la qualité de l'eau comme l'Ecrevisse à pied blanc. On constate sur ces ruisseaux, et en particulier l'Auzon, un ensablement du lit lié à l'érosion des terrains, défavorable à la diversité des micro-habitats nécessaires à la reproduction de la faune. L'entretien des terrasses et murets peut permettre de limiter les phénomènes de pollution et d'érosion.

## PRINCIPE

- Entretien des murets, débroussaillage de la végétation, recalage des pierres ;
- Le diagnostic devra expliciter l'état des murets pour justifier de l'action.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Le catalogue départemental des MAE prévoit deux actions : "Entretien des murets et terrasses" (Action CTE n°6.5 sous réserve de la nouvelle procédure CAD) et la "Réhabilitation des murets et terrasses" (Action CTE n°6.6 sous réserve de la nouvelle procédure CAD).

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des parcelles comprenant des murets et terrasses sur le bassin versant ;

Organismes référents : Chambre d'Agriculture, DDAF, Caves coopératives

**Dans la mesure ou les parcelles sont situées en dehors du site, cette mesure est volontaire dans le cadre des CTE (sous réserve de la nouvelle procédure CAD).**

Financement : Ministère de l'Agriculture

## COÛT ESTIMATIF

Le linéaire qui pourrait être concerné par cette mesure ne peuvent pas être évalué.

Justification de l'aide 20.1 (d'après catalogue départemental des MAE) :	Coût en €
CTE : 0,76 €/ml/an + Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 0,64 €/ml/an + 20 % = 0,76) sous réserve de la nouvelle procédure CAD	= 0,91 €/ml/an
<b>TOTAL €/ml/an</b>	<b>= 0,91 €/ml/an</b>

## ACTIONS LIEES

Animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.

## INDICATEURS DE SUIVI

\* Quantitatif : Nombre de contractants, linéaire concerné ;

<b>THEME</b> <b>Débit, irrigation</b>	<b>ACTION HYD 1</b> <b>Amélioration des systèmes d'irrigation</b> Priorité de mise en œuvre : **
--	--

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**


---

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats aquatiques

La rigueur des débits d'étiage constitue un facteur limitant pour les habitats naturels et les espèces remarquables de la faune aquatique.

Si le bassin versant bénéficie d'une faible pluviométrie, qui explique en grande partie le manque d'alimentation en eau, le déficit est cependant aggravé par les pompes divers.

L'utilisation agricole de l'eau ne représente pas la part la plus importante des prélèvements, il semblerait néanmoins que des améliorations pourraient être apportées au fonctionnement du canal de Vernon, sans remettre en cause le droit d'eau. En période estivale, il est en effet alimenté en continu, et de plein bord, pour une utilisation réduite. Le cours d'eau est partiellement détourné sur une partie de son cours. En cas de sécheresse, le débit réservé n'est pas respecté.

---

**PRINCIPE**


---

L'utilisation et le mode de fonctionnement du canal de Vernon n'étant pas clairement identifiés, il s'agit dans un premier temps :

- d'évaluer l'impact du canal de Vernon sur le débit d'étiage ;
- de définir précisément les usages du canal ;
- d'analyser son mode de fonctionnement (temps de remplissage etc, ..).

En fonction des conclusions, des solutions techniques pourront être apportées (si nécessaires) pour pouvoir mieux gérer le temps et le niveau d'alimentation du canal (vannes par exemple).

---

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**


---

Une première visite du site a été organisée dans le cadre du document d'objectifs en présence des agriculteurs concernés, de la DDAF et du Syndicat Intercommunal Beaume Drobie.

Visites in-situ en période d'étiage nécessaire ;

Concertation, communication avec les usagers du Canal.

---

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**


---

Prise en charge de la mesure par le Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie ou la Structure d'animation en partenariat avec le service de la Police de l'eau de la DDAF.

---

**COUT ESTIMATIF**


---

Pas de coût supplémentaire dans le cadre du document d'objectifs (coût des travaux non déterminés).

---

**ACTIONS LIEES**


---

Etude globale de débit, animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.

---

**INDICATEURS DE SUIVI**


---

\* Qualitatif : mise en conformité avec la réglementation.

<b>THEME</b> <b>Débit, irrigation</b>	<b>ACTION HYD 2</b> <b>Mise en place de systèmes de substitution pour l'irrigation</b> Priorité de mise en œuvre : *
--	--

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**


---

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats aquatiques

La rigueur des débits d'étiage constitue un facteur limitant pour les habitats naturels et les espèces remarquables de la faune aquatique.

Si le bassin versant bénéficie d'une faible pluviométrie, qui explique en grande partie le manque d'alimentation en eau, le déficit est cependant aggravé par les pompages divers.

L'utilisation agricole de l'eau ne représente pas la part la plus importante des prélèvements, il semblerait néanmoins que certains pompages aient des effets, en particulier sur les petits cours d'eau. Certaines espèces comme l'Ecrevisse à pieds blancs peuvent se révéler sensibles. Des solutions alternatives sont à rechercher pour minimiser, le cas échéant, les impacts.

---

**PRINCIPE**


---

L'étude globale de débit (fiche SUI1.1) permettra de déterminer les points sensibles et les pompages ayant un effet significatif sur le cours d'eau.

Sur les points pour lesquels les propriétaires disposent d'un droit d'eau : étude de faisabilité pour le remplacement des pompages agricoles par l'utilisation de retenues collinaires ;

Cette solution ne sera envisagée que sur les secteurs le permettant d'un point de vue hydraulique et écologique, et si cela permet de diminuer significativement l'impact sur la ressource en eau et le milieu (l'impact de la retenue collinaire doit être bien pris en compte).

---

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**


---

L'étude globale de débit constitue un préalable indispensable pour préciser les données sur les pompages.

Concertation, communication avec les propriétaires.

Première évaluation de la faisabilité (des études hydrauliques complémentaires pourront s'avérer nécessaires en fonction des résultats).

---

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**


---

Partenariat Chambre d'agriculture, Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie, DDAF, CSP.

---

**COÛT ESTIMATIF**


---

Pas de coût supplémentaire dans le cadre du document d'objectifs (coût des travaux non déterminés).

---

**ACTIONS LIEES**


---

Animation, communication, gestion des milieux agricoles et non agricoles.

---

**INDICATEURS DE SUIVI**


---

\* Qualitatif : définition de solutions pour minimiser les impacts des pompages sur le milieu.





## THEME 5 : GESTION DES MILIEUX NON AGRICOLES

Les habitats naturels présents sur le Bassin versant ne nécessitent, *a priori*, pas d'interventions directes de gestion des milieux. La dynamique du cours d'eau, les conditions stationnelles permettent normalement de les maintenir en bon état de conservation et d'assurer leur renouvellement. Cependant, sous l'effet conjugués de facteurs naturels ou humains, ces milieux peuvent être amenés à évoluer, ou être dégradés. Ainsi des interventions sont nécessaires pour les préserver.

Par ailleurs, certaines interventions sont nécessaires pour prémunir les populations humaines des risques de crues. Ces objectifs peuvent être conciliés avec la préservation du patrimoine naturel.

Enfin, un certain nombre d'actions peuvent permettre une amélioration des potentialités biologiques du site.

Deux types d'actions ont été retenus :

### **Sous-thème 5.1 : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire**

#### Actions retenues :

- HAB 3.1** : Conventions de gestion des parcelles privées
- HAB 3.2** : Gestion de la végétation dans le lit majeur
- HAB 3.3** : Calendrier des interventions dans le lit majeur
- HAB 3.4** : Restauration de la ripisylve
- HAB 3.5** : Maîtrise des plantes invasives (Renouée du Japon)
- HAB 3.6** : Maîtrise des plantes invasives (le Robinier faux accacia)

### **Sous-thème 5.2 : Gestion des espèces d'intérêt communautaire**

#### Actions retenues :

- ESP 1** : Etude de faisabilité pour la franchissabilité du seuil de Rosières
- ESP 2** : Mise en place de protections et manchons contre les dégâts du castor
- ESP 3** : Pose de gîtes de substitution pour les Chauve-souris

**THEME**  
**Milieux**  
**riverains**

**ACTION HAB 3.1**  
**Conventions de gestion des parcelles privées**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats naturels riverains et habitats d'espèces

Certains propriétaires sont favorables à une gestion écologique des milieux riverains situés sur leur propriété mais ne souhaitent pas réaliser eux-même les travaux.

La signature d'une convention entre le propriétaire et une structure gestionnaire permettra la protection des espaces et la pérennisation des actions de gestion à court ou moyen terme (selon les clauses de la convention).

## PRINCIPE

\* **Convention de gestion** entre le propriétaire et le gestionnaire des terrains.

Ces conventions pourront être passées entre les propriétaires de terrains et un gestionnaire (organisme compétent, associations ou personne physique possédant les moyens techniques nécessaires à la gestion).

Ces conventions auront pour effet de soumettre les gestionnaires à l'obligation de respecter certaines règles et prescriptions et à pratiquer une gestion des milieux favorable à la biodiversité.

Ils pourront, en contrepartie, bénéficier des rémunérations prévues dans le cadre des actions de gestion du document d'objectifs (actions HAB).

Ces conventions devront être établie pour la durée du document d'objectifs au moins (6 ans).

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Elaboration d'une convention bi-partenariale (propriétaire / locataire) :

- Elaboration et rédaction du cadre juridique général commun à toutes les conventions (en partenariat avec les communes et les représentants des propriétaires) :

- . objet des conventions ;
- . obligations des signataires et effet de la convention ;
- . prise en charge des frais induits ;
- . modalités de résiliation, de modification et durée de la convention.

- Rédaction d'un cahier des charges de gestion, spécifique à chaque secteur précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures de gestion à mettre en œuvre (conforme aux prescriptions de gestion du DOCOB).

- Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre.

Remarque : la convention doit prévoir :

- l'obligation d'information réciproque des signataires sur leurs projets ;
- la possibilité d'aménager la convention dans un sens de progrès.

---

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

---

Structures d'animation en partenariat avec les organismes gestionnaires (SIBD, ...) et les propriétaires riverains.

---

## **COÛT ESTIMATIF**

---

Pas de coût supplémentaire :

- la structure d'animation réalisera une assistance auprès des propriétaires riverains pour l'élaboration des conventions ;
- les travaux de gestion seront rémunérés dans le cadre des actions de gestion des habitats (HAB).

---

## **ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions de gestion des milieux.

---

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatif :

Superficies ayant fait l'objet d'une convention.

**THEME**  
**Milieux**  
**rivulaires**

**ACTION HAB 3.2**  
**Gestion de la végétation dans le lit majeur**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats naturels et habitats d'espèce

Les milieux du lit majeur sont fragiles et particulièrement sujets à l'invasion par des espèces telles que le Robinier et la Renouée du Japon. Ils sont, de ce fait, sensibles à toute intervention susceptible de modifier les conditions du biotope (ouverture, remaniement des terrains, etc ...).

Ils recèlent également des plantes remarquables ou protégées qu'il est nécessaire de préserver : Gratiole officinale, Spiranthe d'été, Osmonde Royale, ...

Ces milieux ne font actuellement l'objet d'aucune valorisation économique directe. Certains secteurs sont entretenus afin de limiter les effets liés à la création d'embâcles lors des crues.

Il s'agit donc de définir une bonne adéquation entre les pratiques d'entretien et la préservation du patrimoine naturel.

## PRINCIPE ET MOYENS

Le maintien de la dynamique fluviale est un préalable indispensable au maintien des milieux de qualité. Les aménagements de berges, en particulier, peuvent perturber l'alimentation hydrique de ces secteurs et conduire à la disparition progressive des espèces hygrophiles.

Par ailleurs, le choix de la période d'intervention est également déterminant pour la préservation des espèces à enjeux et le respect des phases de reproduction de la faune.

Les grèves : la suppression de la végétation peut être envisagé en période automnale pour favoriser la remobilisation des matériaux, l'accès au cours d'eau, ou encore l'élimination de l'ambrosie. Il devra néanmoins rester limité afin de permettre l'installation des stades de régénération de la forêt alluviale (saulaie arbustive notamment).

Les rochers : ces milieux ne nécessitent aucune gestion et abritent, par ailleurs, la plupart des espèces remarquables.

La forêt alluviale :

- Veiller à la pertinence des aménagements lourds ;
- **Eviter au maximum les transformations, ne pas effectuer de coupes rases qui favorisent les espèces colonisatrices ;**
- Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L 232-1 du Code Rural) : coupe des arbres de berge dangereux menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement);
- **Laisser évoluer les forêts naturellement : là où l'habitat devient inaccessible aux crues les plus fréquentes, laisser évoluer la phase pionnière temporaire de la forêt à bois dur ;**
- Eviter au maximum l'utilisation d'engins sur les bords du cours d'eau. Le remaniement des sols favorise en effet les espèces colonisatrices ;

- Lorsque le lit majeur est colonisé par des espèces exogènes comme le Pin maritime, des coupes sélectives peuvent être pratiquées sur ces essences afin de favoriser le développement des espèces de la forêt alluviale comme l'Aulne (espèce héliophile<sup>3</sup>) ;
- **Conserver des arbres morts et vieux** pour leur intérêt faunistique (en particulier pour des espèces d'intérêt communautaire) s'ils ne présentent pas de risque de création d'embâcles ou vis à vis de la fréquentation ;

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

---

Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie, structures intercommunales et communes, fédérations et associations de pêcheurs, propriétaires riverains, tous les organismes susceptibles de pratiquer des interventions dans le lit majeur.

## **COUT ESTIMATIF**

---

Cette action ne demande pas d'investissement spécifique : elle relève davantage d'un code de bonnes pratiques à appliquer au quotidien.

## **ACTIONS LIEES**

---

Calendrier des interventions dans le lit majeur ;

Restauration de la ripisylve ;

Lutte contre les espèces invasives ;

Contrat de milieu Beaume-Drobie : action proposée dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

Plan pluriannuel d'entretien de la végétation de la rivière Beaume

PNR des Monts d'Ardèche – article 80 de la Charte du Parc « *gestion des cours d'eau et zones humides* »

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif : maintien des milieux dans un bon état de conservation

---

<sup>3</sup> plante qui recherche la lumière du soleil.

**THEME**  
**Milieux rivulaires et**  
**aquatiques**

**ACTION HAB 3.3**  
**Calendrier des interventions dans le lit majeur**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire

La réalisation de travaux dans le lit majeur lors des périodes de reproduction de la faune, ou durant la saison optimale pour la végétation, peut avoir des conséquences très négatives. Ces effets peuvent être facilement réduits (voire supprimés) en choisissant des périodes opportunes d'intervention (respectant le cycle biologique de la faune et de la flore).

## PRINCIPE ET MOYENS

Le calendrier diffère en fonction des tronçons de cours d'eau considérés.

- **La Beaume à l'aval du seuil de Rosières** (secteur étudié correspondant : **Beaume, gorges aval** = du hameau de Lunel au pont D208) :

Pas de travaux en rivière entre les mois de mars et de mai, afin de ne pas perturber la reproduction de l'Apron.

- **La Beaume du pont des Malines au seuil de Rosières** (secteur étudié correspondant : **Beaume, Joyeuse** = de la confluence avec l'Alune au pont de Rosières) :

Pas de travaux en rivière entre les mois de mars et juin (fraye du Blageon, et du Barbeau méridional, période d'émergence de la Cordulie splendide, de la Cordulie à corps fin)

Aucune opération d'entretien de la végétation dans les saussaies arbustives.

L'élagage sur les bancs de galets ne doit pas être envisagé avant le mois d'octobre (espèces à fructification tardive).

- **La Beaume du pont du Gua au pont des Malines** (secteur étudié correspondant : **Beaume, aval Gua** = du pont du Gua à la confluence de la Beaume avec la Drobie) :

Pas de travaux en rivière dans ce secteur en tout temps, sauf protection des ponts et des zones construites.

Aucune opération d'entretien de la végétation.

- **Drobie aval** (de la confluence avec le ruisseau de Sueille à la confluence avec la Beaume) :

Aucune opération d'entretien de la végétation dans les saussaies arbustives.

L'élagage sur les bancs de galets ne doit pas être envisagé avant le mois d'octobre (espèces à fructification tardive).

- **Roubreau** : Pas de travaux en rivière entre les mois de mars et juin (fraye du Blageon, et du Barbeau méridional, période d'émergence de la Cordulie splendide, de la Cordulie à corps fin)

Intervention a minima sur la forêt alluviale : si nécessaire pour éviter le risque d'embâcle.

Les interventions doivent être prioritairement réalisées en fin de période hivernale, lorsque les débits le permettent.

### Remarque :

Les travaux en rivière doivent être précédés de pêches de sauvetage.

---

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES**

---

Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie, structures intercommunales et communes, fédérations et associations de pêcheurs, propriétaires riverains, tous les organismes susceptibles de pratiquer des interventions dans le lit majeur.

---

**COUT ESTIMATIF**

---

Cette action ne demande pas d'investissement spécifique : elle relève davantage d'un code de bonnes pratiques Natura 2000 à appliquer au quotidien.

---

**ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions relatives à la gestion des habitats et des espèces

Contrat de milieu Beaume-Drobie : action proposée dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

PNR des Monts d'Ardèche – article 80 de la Charte du Parc « *gestion des cours d'eau et zones humides* »

---

**INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Qualitatif : maintien des milieux dans un bon état de conservation

**THEME**  
**Milieus**  
**rivulaires**

**ACTION HAB 3.4**  
**Restauration de la ripisylve**

Priorité de mise en œuvre : \*

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

### ➤ Objectifs visés :

Concilier la préservation des espèces avec les activités économiques

La ripisylve, espace d'interface entre le cours d'eau et les milieux terrestres, rempli des fonctions écologiques importantes vis à vis des milieux et espèces aquatiques (ombrage, alimentation, filtre, corridor biologique...) mais également pour les espèces comme les Chauves souris qui apprécient ces zones de lisière pour la chasse ou viennent s'abriter dans les cavités des vieux arbres.

Sur de nombreux cours d'eau européens, la forêt alluviale subie diverses pressions et est souvent très dégradée. Elle constitue, de ce fait, un habitat naturel dont la préservation est prioritaire.

Dans la vallée de la Beume et de ses affluents, elle est souvent constituée d'un boisement linéaire étroit en bordure immédiate du lit mineur des cours d'eau. Sur une large partie du linéaire, les contraintes naturelles ne permettent pas son développement. Dans les parties basses, l'élargissement du lit permet la présence d'une ripisylve plus importantes. La pression humaine y est toutefois plus importante et peut être source de dégradations ponctuelles : aménagements urbains, interventions dans le lit mineur, fréquentation touristique. La colonisation du milieu ou des sites potentiels (grèves) par les espèces invasives comme le Robinier faux accacia, la Renouée ou l'Ailante constitue une source majeure de dégradation.

Il peut donc être envisagé, dans ces secteurs, des opérations de restauration.

## PRINCIPE ET MOYENS

Cette mesure doit être réservée aux secteurs sur lesquels la forêt alluviale est en mauvais état de conservation (lorsqu'elle est en bon état il est préférable de ne pas intervenir), mais où les conditions stationnelles (alimentation en eau, sols) lui sont encore favorables.

L'intervention sera réalisée en deux phases :

\* **Restauration** : il s'agira de réaliser des opérations de suppression des arbres indésirables (Robinier, Ailante, Pin maritime, ...)° et de plantations d'essences de la forêt alluviale en particulier l'Aulne, le Saule blanc, les peupliers indigènes. (bouquets de petits plants tous les 10 mètres).

Pour les plants, il est possible d'effectuer des prélèvements in-situ (il faut toutefois s'assurer que la régénération naturelle est suffisante dans le peuplement pour assurer son renouvellement).

On privilégiera une préparation du sol sans labour (poquets).

\* **Gestion** : coupe des arbres présentant des risques d'embâcles ainsi que des arbres et arbustes exotiques (robiniers, Ailante, ...), dégagement des arbustes plantés ou rejets naturels des arbres que l'on souhaite conserver. L'objectif est d'obtenir au bout de quelques décennies des bouquets d'âges variés composant une futaie irrégulière de structure complexe (présentant l'ensemble des strates).

Les interventions devront être réalisées en périodes automnale et hivernale.



## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

- Définition des zones susceptibles de faire l'objet d'une intervention ;
- Le cas échéant, accord et convention avec les propriétaires ;
- Planification et réalisation des travaux.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

---

Maîtrise d'Ouvrage : Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie. Cette action peut être prise en charge totalement par les brigades vertes ce qui permettrait de la réaliser à moindre coût. Sinon la première phase pourra être confiée à une entreprise spécialisée.

## COÛT ESTIMATIF

---

Détail		Coût en € HT
- Restauration avec plants prélevés localement *	=	5€ /m2
- Gestion		Brigade verte
<b>TOTAL pour 5000 m2</b>	=	<b>25 000 € HT</b>

\* Si travail confié à une entreprise, sachant qu'il pourrait être réalisé par les brigades vertes.

## ACTIONS LIEES

---

Calendrier d'intervention, gestion de la végétation dans le lit majeur.

Contrat de milieu Beaume-Drobie : action proposée dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

## INDICATEURS DE SUIVI

---

Quantitatif : superficies restaurées

Qualitatif : état de conservation des milieux concernés.

**THEME**  
**Milieux rivulaires**

**ACTION HAB 3.5**  
**Maîtrise des plantes invasives (Renouée du Japon)**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces (en particulier la forêt alluviale)

Certaines plantes exotiques sont considérées comme des “pestes végétales” en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité végétale et animale, voire pour la santé publique.

C'est le cas notamment de la Renouée du Japon. (*Fallopia japonica*). Cette espèce asiatique a été introduite en France en 1939 à des fins ornementales. Son extension, depuis plusieurs années, sur le territoire national, et sa grande capacité de colonisation d'habitats divers en font actuellement une des espèces invasives les plus préoccupantes. Sa reproduction se fait essentiellement par fragment de rhizomes ce qui la rend extrêmement difficile à maîtriser. Elle s'installe de préférence en bordure des cours d'eau, et peut même pénétrer jusque sous les saulaies et aulnaies, où elle concurrence les formations autochtones. Son extension est favorisée par l'augmentation de la trophie du milieu ainsi que par les aménagements et perturbations diverses. Son développement conduit à une banalisation importante des milieux (élimination progressive des autres espèces) et des paysages, et s'avère gênant pour les activités humaines (chasse, pêche, promenade notamment).

D'autres plantes invasives sont à surveiller, comme le Solidage du Canada et la Balsamine géante qui se développent sur le site

Il est donc souhaitable d'essayer de maîtriser les stations de renouées avant qu'elles ne prolifèrent.

**PRINCIPE ET MOYENS**

Remarque préalable : toutes les actions préventives de gestion des milieux (HAB) doivent être engagées prioritairement. Les solutions curatives étant aléatoires et coûteuses.

S'il conviendrait d'éliminer les pestes végétales pour restaurer l'état de conservation et la biodiversité, l'éradication des espèces (Renouée du Japon) pose de grandes difficultés, eu égard aux possibilités et potentialités énormes de colonisation de celle-ci (multiplication végétative, exportation de parties de rhizomes) et à sa résistance aux méthodes de lutte.

Les seules techniques de lutte mécanique efficaces testées à ce jour sont la réalisation de fauches répétées dans le courant de l'année et sur plusieurs années (de 10 à 5 fauches annuelles sur 5 ans) accompagnées de plantations.

Sur les rivières de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau, les stations de renouées étant encore relativement localisées, il serait intéressant de mettre en œuvre ce type de gestion.

**L'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n'est pas souhaitable et leur emploi en bordure de cours d'eau est fortement condamné par les Agences de l'Eau.**

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

- Expérimentation de fauches répétées sur des sites ouverts colonisés. Il s'agira de veiller, lors de la fauche de l'espèce, à éliminer les résidus pour éviter sa propagation par bouturage.
- Plantation d'essences locales de la ripisylve sur les sites traités.
- Mise en place d'un suivi cartographique de la prolifération des espèces invasives localisant les sites affectés.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

---

Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie, Collectivités, associations, propriétaires

Cette action peut être prise en charge par les brigades vertes ce qui permettrait de la réaliser à moindre coût.

Financement : MEDD et/ou autres

## COÛT ESTIMATIF

---

Détail		Coût en € HT
Gestion par fauches successives	=	1,5 à 3 €/m <sup>2</sup>
Reboisement (avec plants prélevés localement)	=	45€ /m <sup>2</sup>
<b>TOTAL gestion pour 50 m<sup>2</sup></b> (en moyenne 7 passages par an pendant 5 ans) = 3950 + 2250 €	=	<b>6 200 € HT*</b>

\* Si travail confié à une entreprise, sachant qu'il pourrait être réalisé par les brigades vertes.

## ACTIONS LIEES

---

Calendrier d'intervention, gestion de la végétation dans le lit majeur.

Contrat de milieu Beaume-Drobie : action proposée dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

## INDICATEURS DE SUIVI

---

Quantitatif : superficies restaurées

Qualitatif : état de conservation des milieux concernés.

**THEME**  
**Milieux rivulaires**

**ACTION HAB 3.6**  
**Maîtrise des plantes invasives (le Robinier faux acacia)**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces (en particulier la forêt alluviale)

Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudacacia*) est une essence originaire des Etats-Unis, introduite en France vers le 17<sup>ème</sup> siècle. D'abord cultivée puis subspontanée, et enfin pratiquement sauvage, elle devient la "mauvaise herbe" des arbres. Abondamment utilisé comme arbre d'ornement ou comme essence stabilisatrice de talus en raison de sa rusticité face à des conditions édaphiques<sup>4</sup> défavorables, le robinier s'est propagé naturellement et, notamment sur les berges des cours d'eau où il trouve d'excellentes conditions de croissance. Les peuplements de robiniers sont rapidement impénétrables, surtout lorsqu'ils sont traités en taillis. La densité du couvert mène rapidement à la disparition de toutes les autres espèces ligneuses ou herbacées.

Le robinier se développe par marcottage naturel<sup>5</sup>, et des drageons<sup>6</sup> poussent, souvent très distants de la plante mère. Grâce à une abondante production de graines à haut pouvoir germinatif, il se propage aussi par semis. Sa croissance est rapide.

Sur le bassin versant de la Beaume-Drobie, le Robinier est largement présent sur le linéaire, tant dans les secteurs escarpés que sur les zones basses des vallées. Sa présence abondante constitue un facteur de dégradation de la forêt alluviale.

Il est donc souhaitable d'essayer de le maîtriser.

**PRINCIPE ET MOYENS**

La maîtrise de cette essence restant expérimentale et aléatoire, elle doit être réservée à certains sites faisant déjà l'objet d'un entretien et présentant des enjeux en terme de paysage. Il n'est pas envisageable de traiter les autres secteurs.

\* Sur les secteurs entretenus :

- L'installation du Robinier est favorisée par toutes les interventions de nature à modifier les conditions du milieu. Le maintien de la dynamique fluviale et le respect des prescriptions de gestion des milieux du lit majeur permettra de ne pas favoriser son développement (cf. fiche HAB 3.2 gestion de la végétation dans le lit majeur). À titre d'exemple, les coupes à blanc des boisements où le robinier est présent en association avec d'autres essences provoquent une régénération massive du robinier, en cépée et sur des drageons, au détriment des autres essences.

- Si le terrain n'est pas trop infesté et qu'il est en mélange avec d'autres espèces :

- mener des coupes d'éclaircies sélectives au détriment des robiniers, de préférence en été ;
- dégagement des régénérations d'essences indigènes

<sup>4</sup> Relatif au sol

<sup>5</sup> Marcottage : action de marcotter qui se dit d'une tige induite à produire des racines alors qu'elle est encore rattachée à la plante mère

<sup>6</sup> drageon : rejet ou pousse qui naît sur la racine d'une plante vivace

Les coupes régulièrement répétées permettent d'affaiblir la vigueur des souches (mais sans l'éliminer) et la concurrence des arbres laissés sur pied (ombrage) limitera la repousse tout en favorisant les essences locales.

Il s'agit d'accompagner la succession végétale naturelle plutôt que de tenter une éradication, par ailleurs impossible, et qui pourrait aller à l'inverse des résultats escomptés (perturbation du milieu par le passage des engins).

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

- Expérimentation de la gestion sur des secteurs tests.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie, Collectivités, associations, propriétaires

Cette action peut être prise en charge par les brigades vertes ce qui permettrait de la réaliser à moindre coût.

Financement : MEDD et/ou autres

## COÛT ESTIMATIF

---

Détail	Coût en € HT
Diversification sur une zone test (coupe sélective, dégagement des jeunes sujets)	1,5 €/m2 (*)
<b>TOTAL gestion pour 5 000 m2 (en moyenne 1 passage par an pendant 5 ans)</b>	<b>37 500 € HT*</b>

\* Si travail confié à une entreprise, sachant qu'il pourrait être réalisé par les brigades vertes.

Dépend de la densité, de l'âge du peuplement et des conditions d'accès (varie du simple au triple)

## ACTIONS LIEES

---

Calendrier d'intervention, gestion de la végétation dans le lit majeur, restauration de la ripisylve.

Contrat de milieu Beaume-Drobie : action proposée dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

## INDICATEURS DE SUIVI

---

Quantitatif : superficies restaurées

Qualitatif : état de conservation des milieux concernés.

**THEME**  
**Gestion des**  
**espèces**

**ACTION ESP 1**  
**Etude de faisabilité pour la franchissabilité**  
**du seuil de Rosières**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## **JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

### ➤ Objectifs visés :

Restauration de la qualité des habitats des espèces piscicoles (en particulier l'Apron)

L'Apron est un poisson inscrit à l'annexe II de la directive Habitats qui a pour unique lieu de vie au monde les rivières du bassin du Rhône.

Il est potentiel sur le site : les prospections ont montré qu'il n'était présent que dans la partie aval de la vallée (en aval du seuil de Rosières). Le principal facteur responsable de sa régression est certainement la destruction de ses habitats, avec notamment l'aménagement des rivières (aménagements hydrauliques, barrages, ...). L'objectif de cette action est donc d'étudier la faisabilité de la franchissabilité du seuil de Rosières pour redonner à cette espèce en particulier, et aux espèces piscicoles en général, l'accès à de nouveaux habitats favorables.

## **PRINCIPE**

- Depuis le 1er janvier 1986, la loi impose aux exploitants d'ouvrages implantés dans les cours d'eau des obligations (articles L.432-5 et L.432-6 du code de l'Environnement). L'article L.432-6 dispose que la libre circulation des poissons migrateurs, dont l'Apron, doit être assurée et oblige, de fait, à l'installation de dispositifs de franchissement fonctionnant dans les deux sens de migration (montaison et dévalaison).
- La dispersion constitue une clé pour la persistance des populations : la libre circulation des aprons doit donc être assurée tout au long de l'année, et toutes les unités d'habitats favorables doivent pouvoir être connectées (les recherches menées dans le cadre du LIFE Apron montrent que si un minimum de 20% de la population change d'unité d'habitats chaque année, la persistance est quasiment assurée).
- Du fait de sa faible endurance, l'Apron évolue, dans le milieu naturel, par étapes, en marquant régulièrement des arrêts. La fréquence des pauses est d'autant plus importante que le courant à remonter est fort. Des tests de franchissement ont montré que des substrats qui présentent des abris permettent aux aprons de franchir plus facilement des pentes et des vitesses de courant plus élevées : une passe à apron doit, par conséquent, offrir des abris hydrauliques.
- Autant que faire ce peut, l'ouvrage devra également, si possible, assurer la circulation des autres espèces piscicoles présentes sur le cours d'eau concerné ou en voie de recolonisation.
- Le principe consiste à étudier la faisabilité de franchissabilité du seuil de Rosières et l'opportunité de mettre en place des passes-type à apron.

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

\* étude d'opportunité de la mise en place d'un dispositif de franchissement. Il s'agit de s'assurer de la faisabilité d'un ouvrage répondant aux capacités de déplacement de l'Apron : substrat hétérogène (abris hydrauliques), vitesses d'écoulement faibles à modérées (ne dépassant pas localement 1 m/s), faible pente longitudinale. Les caractéristiques des ouvrages étudiés seront calées sur le stade le plus contraignant en terme de capacité de nage, (correspondant aux juvéniles), afin que la totalité des individus soient susceptibles de les franchir. Elles devront

également permettre un franchissement s'étalant tout le long de l'année (définir les conditions hydrologiques adéquates).

\* conception d'un projet

### MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

---

- CSP, Fédération de pêche
  - Réserves Naturelles de France (SIGARN)
- Financement : FGMN

### COÛT ESTIMATIF

---

Détail	Coût en € HT
20 journées d'expertise (hydraulicien, biologistes spécialistes de l'Apron) x 700 € HT	14 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 € HT</b>

### ACTIONS LIEES

---

Programme LIFE Nature Apron

### INDICATEURS

---

- Quantitatifs
  - \* nombre d'individus franchissant le seuil
- \* Qualitatifs
  - \* espèces franchissant le seuil (dont Apron)

<b>THEME</b> <b>Gestion des espèces</b>	<b>ACTION ESP 2</b> <b>Mise en place de protections et manchons contre les dégâts du castor</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	---

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Concilier la préservation des espèces avec les activités économiques

Le Castor peut occasionner des dégâts sur les plantations de bois (fruitiers, peupliers), en bordure des sites qu'il fréquente.

Dans la mesure où cette espèce bénéficie d'une protection et de mesures de conservation, des mesures doivent être mises en œuvre pour préserver les enjeux économiques.

---

**PRINCIPE**

Remarque préalable : des dégâts occasionnés par le Castor ont été signalés en groupe de travail. Ils n'ont néanmoins pu être localisés et évalués (les propriétaires concernés n'étant pas présent).

\* La préservation de la ripisylve naturelle constitue le meilleur atout pour lutter contre les dégâts du Castor : elle constitue sa zone d'alimentation préférentielle.

\* En complément, des manchons, grillages ou clôtures électriques peuvent être installées sur les parcelles concernées.

\* L'entretien des canaux obstrués par le castor sera pris en charge par le syndicat.

---

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

\* Repérage et évaluation précise des dégâts occasionnés par le Castor par la fédération de chasse et/ou l'ONCFS en concertation avec les propriétaires.

\* Evaluation des besoins de protection.

\* Mise en place des protections.

---

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Structure d'animation en partenariat avec l'ONCFS, les propriétaires.

---

**COÛT ESTIMATIF**

Pas de coûts supplémentaires : évaluation préalable réalisée par la structure d'Animation.

Financement des protections : Conseil général et autres partenaires, ...

---

**ACTIONS LIEES**

Concertation, communication.

---

**INDICATEURS DE SUIVI**

\* Quantitatif : Régression des dégâts occasionnés.



**THEME**  
**Espèces**
**ACTION ESP 3**  
**Pose de gîtes de substitution pour les Chauves-Souris**

Priorité de mise en œuvre : \*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

 ➤ Objectifs visés :

Préservation des chauves-souris

Ne construisant pas de nids, les chauves-souris ont besoin de refuges pour se protéger des intempéries et des prédateurs. Les abris sont de natures diverses selon leurs rôles (quartiers d'hiver, pour hiberner, gîtes diurnes, gîtes d'accouplement, ...). Les bâtiments (combles, charpentes, trous de poutres, clochers d'églises, ...), ouvrages (ponts notamment, poteaux creux, gaines d'aération, ...) ou arbres creux sont souvent utilisés par les chauves-souris.

Nombre de ces gîtes disparaissent lors de travaux de rénovation ou réfection. Des gîtes de substitution peuvent être mis en place.

Cette mesure permettra d'impliquer l'ensemble des habitants dans la préservation des Chauves-souris. Elle est indissociable des mesures préventives visant à préserver les gîtes existants.

**PRINCIPE**

Pose de gîtes artificiels.

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

- \* Animation/ communication auprès des habitants
- \* Acquisition et pose des nichoirs chez les personnes volontaires.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

Structure d'animation en partenariat avec le CORA, le groupe chiroptère Rhone-Alpes, les communes  
 Financement : MEDD et/ou autres.

**COÛT ESTIMATIF**

Détail		Coût en € HT
- Acquisition des nichoirs	=	30 à 70 € HT l'unité
<b>TOTAL pour une cinquantaine de gîtes sur le bassin versant (prix moyen)</b>	=	<b>2 500 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes actions de communication sur les Chauves-souris, expertise chiroptère préalable.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- \* Quantitatif : nombre de gîtes occupés



## **THEME 6 : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES**

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des espèces prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

3 sous-thèmes ont ainsi été retenus :

### **Sous-thème 6.1 : Suivi et évaluation des usages et pressions identifiées dans le cadre du document d'objectifs.**

Elles permettront d'évaluer et localiser précisément les pressions et sources de dégradation afin de pouvoir les résorber par des actions adaptées, voire d'anticiper les effets négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et mener des actions préventives.

#### Actions retenues :

**SUI 1.1 :** Etude globale des débits

**SUI 1.2 :** Suivi de la qualité de l'eau (Beaume, Drobie, Roubreau)

**SUI 1.3 :** Observatoire de la Fréquentation

### **Sous-thème 6.2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire .**

Le suivi des habitats et espèces consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles le site sera désigné. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs.

L'objectif est de compléter les connaissances sur les habitats et les populations de certaines espèces et d'évaluer l'efficacité des actions menées pour préserver le patrimoine. .

Leur réalisation doit être coordonnée par la structure d'animation ou les services de l'Etat afin d'assurer la meilleure cohérence avec les autres suivis (sous-thèmes 1 et 3).

Pour le suivi des espèces, des économies d'échelle pourront être réalisées par la mise en place d'un suivi sur plusieurs sites Natura 2000, à l'échelle du département (ex. Loutre, Ecrevisse à pied blancs, Chiroptères, ...)

#### Actions retenues pour le suivi des habitats :

**SUI 2.1 :** Suivi des habitats d'intérêt communautaire

**SUI 2.2 :** Suivi des espèces colonisatrices invasives

#### Actions retenues pour le suivi des espèces :

**SUI 3.1 :** Prospection des espèces (gorges et vallon du Roubreau)

**SUI 3.2 :** Suivi de l'Apron

**SUI 3.3 :** Suivi de l'Ecrevisse à pattes blanches

**SUI 3.4 :** Suivi de la Loutre

**SUI 3.5** : Suivi des Chiroptères

**SUI 3.6** : Suivi des libellules

**Sous-thème 6.3 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'objectifs.**

Elles permettront d'évaluer l'efficacité du programme d'action, la pertinence des actions mise en œuvre et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures lors de la révision du document d'objectifs.

Actions retenues :

**REV 1** : Suivi des actions

**Partenaires privilégiés**

- Services de l'Etat ;
- Collectivités locales (Conseil général 07, Syndicats Intercommunaux)
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Conservatoire Botanique National du Massif Central
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de Pêche, Associations locales de Pêche
- Associations locales de protection de la nature (CORA, FRAPNA, SBA, ...)
- Référents scientifiques nationaux (MNHN, ENF, ...)

**THEME**  
**Etudes et suivi**

**ACTION SUI 1.1**  
**Etude globale des débits**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

L'impact global des prélèvements sur les rivières de la Beaume et de la Drobie est mal connu. Or la gestion de la ressource en eau nécessite de :

- bien connaître la ressource en eau ;
- localiser les zones à forte consommation, les secteurs de pertes et de résurgences ;
- quantifier l'apport des principaux affluents.

**PRINCIPE**

- Etablir un maillage de 20 à 30 points de mesures incluant notamment l'encadrement des zones riches en prélèvements (estimation des quantités d'eau consommées), ainsi que des points de fermeture sur les principaux affluents (bilan des apports).
- Réaliser les campagnes de mesures en période critique, c'est-à-dire à l'étiage. A cette époque, le débit des cours d'eau est faible tandis que la fréquentation touristique et l'arrosage des jardins provoquent une augmentation de la consommation d'eau (3 campagnes annuelles à l'étiage seront réalisées).

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

- Consultation d'un prestataire (Bureau d'étude technique) pour la réalisation des mesures.
- Concertation et consultation des riverains et usagers préalablement à la réalisation des mesures.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

- Syndicat du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie en partenariat avec les acteurs de la pêche.

Financement : Agence de l'eau, MEDD et/ou autre

**COÛT ESTIMATIF**

Désignation	Coût en € HT
Etude globale des débits (environ 30 à 40 points) sur 3 campagnes à l'étiage sur 2 ans	3 x 2x 3000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 € HT</b>

Si cette première campagne sur deux ans permettra d'avoir une meilleure estimation des prélèvements globaux sur le cours d'eau, cette action devrait, pour être complète, être renouvelée sur plusieurs années, ceci afin d'éliminer les anomalies potentielles liées aux variations ponctuelles des conditions météorologiques.

**ACTIONS LIEES**

Toutes les actions relatives à la gestion de l'eau  
 Contrat de milieu Beaume-Drobie : action proposée dans le cadre de l'étude des milieux naturels du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie (Mosaïque environnement, Iris consultants, 2000).

<b>THEME</b> <b>Etudes et suivi</b>	<b>ACTION SUI 1.2</b> <b>Suivi de la qualité de l'eau</b> <b>(Beaume, Drobie, Roubreau)</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	--

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**


---

➤ Objectifs visés :

Restaurer une eau de bonne qualité sur tout le linéaire afin de préserver les biotopes nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit :

- d'acquérir sur plusieurs années des données précises sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau ;
- d'identifier et de localiser précisément les sources de pollution afin de pouvoir définir des solutions adaptées.

En particulier :

- sur le Roubreau (physico-chimie, bactériologie et métaux lourds) ;
- les pollutions liées aux campings (étude bactériologique),
- les pollutions d'origine agricoles
- celles pouvant être liées aux vidanges de piscines.

---

**PRINCIPE**


---

- Pour la Beaume et la Drobie :

- \* compléter le Réseau Complémentaire 07, mis en œuvre par le Conseil Général de l'Ardèche, notamment sur les petits affluents et le Roubreau ;
- \* rechercher (par des investigations de terrain, des stations d'analyses physico-chimiques successives) l'origine de la charge en orthophosphates et nitrates constatée à l'aval de l'Alune ;
- \* compléter l'étude bactériologique en aval des campings

- Pour le Roubreau :

- \* réaliser un suivi de la qualité physico-chimique sur plusieurs années, afin de déterminer si celle-ci est satisfaisante suite aux pollutions de ces dernières années ;
- \* le suivi doit notamment inclure l'analyse bactériologique et la recherche de métaux lourds.

---

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**


---

- Consultation d'un BET spécialisé pour la réalisation des mesures.

Remarques :

Tous les 5 ans, dans le cadre du suivi de qualité des eaux du Conseil Général de l'Ardèche, est réalisé un bilan du bassin de la Beaume (le dernier a eu lieu en 2001). Cette opération comporte deux campagnes de physico-chimie à l'étiage et une campagne d'hydrobiologie (I.B.G.N.).

- Le Contrat de Milieu des vallées de la Beaume et de la Drobie prévoit d'améliorer la connaissance sur la pollution diffuse sur la Beaume et la Drobie, avec notamment l'inventaire des rejets directs (pollution domestique et effluents issus d'élevage) (action A10).
- A l'issue du Contrat de Milieu Beaume - Drobie sera également réalisé un bilan de qualité des eaux (physico-chimie, hydrobiologie et bactériologie) destiné à apprécier l'impact des réalisations de ce même contrat (Action A15).

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

---

Syndicat du Bassin Versant de la Beaume et la Drobie  
 Conseil Général de l'Ardèche  
 Roubreau : à définir

Financement : Agence de l'eau, Conseil général 07, MEDD et/ou autre

## **COÛT ESTIMATIF**

---

### Beaume et Drobie

Action	Coût en € HT
Coût forfaitaire (estimation selon Contrat de milieu Beaume Drobie)	22 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 € HT</b>

## **ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions concernant les milieux aquatiques

Contrat de milieux : actions A 10 et A 15  
 Conseil général de l'Ardèche – Suivi de la qualité de l'eau  
 PNR des Monts d'Ardèche – article 81 de la Charte du Parc « *Assainissement* »

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

---

- AQUASCOP, 2000, Etude bactériologique de la Drobie et de ses affluents durant l'été 1999.
- SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE, Contrat de milieu Beaume-Drobie.
- IRIS Consultants, mai 2002 – Bilan de la qualité des eaux des affluents aval de l'Ardèche en période d'étiage estival – Conseil général de l'Ardèche.

<b>THEME</b> <b>Etudes et suivi</b>	<b>ACTION SUI 1.3</b> <b>Observatoire de la Fréquentation</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	---

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**


---

Les vallées de la Beaume et de la Drobie constituent un site touristique important. Les nombreux équipements d'accueil du public présents sur le bassin versant et à proximité des cours d'eau témoignent de l'importance des activités de tourisme et de loisirs, qui constituent un axe fort de développement économique de certaines communes.

Lorsqu'il ne compromet pas les objectifs de préservation des espaces naturels remarquables, l'accueil est souhaitable pour répondre en particulier à la demande sociale, ainsi qu'aux besoins en matière de pédagogie de l'environnement et de recherche.

Mais cette fréquentation n'est pour autant pas écologiquement neutre. L'accueil du public doit ainsi être pensé sur le long terme. Il doit notamment se prémunir des risques de dégradation de milieux ou de perturbation d'espèces sensibles, afin de garantir le maintien, dans un bon état de conservation et de fonctionnement, de ce patrimoine et la satisfaction de ceux qui le découvrent et l'utilisent comme support d'activités diverses. Il s'agit en effet de concilier enjeux de préservation et de valorisation, afin d'assurer la pérennité des usages actuels et d'en ménager d'éventuels autres.

L'élaboration d'une stratégie d'organisation est donc indispensable à un tourisme durable. Dans cet objectif, il est proposé que soit mis en place un observatoire de la fréquentation destiné à :

- mieux connaître les composantes de cette fréquentation (type, nombre, répartition dans l'espace et dans le temps, ... des publics) ;
- pouvoir en suivre les effets, tant positifs que préjudiciables sur les milieux naturels qui la reçoivent ;
- centraliser les données relatives aux usages du site à des fins de tourisme et de loisirs.

---

**PRINCIPE**


---

- Amélioration de la connaissance (qualitative et quantitative) de la fréquentation :

- \* enquêtes de fréquentation pour identifier le niveau de pression, dans l'espace comme dans le temps ;
- \* enquêtes de comportement pour apprécier les pratiques usuelles, les modalités de répartition (sur et hors sites aménagés), ...
- \* enquêtes de satisfaction afin de mieux appréhender les attentes et besoins des différents usagers en matière d'accueil (hébergement, balisage, équipements divers, ...), de communication, ... ;
- \* cartographies des équipements, principaux accès, « points noirs » (sites dégradés, dépôts de déchets, ...)

- Connaissance des sensibilités et fragilité des milieux :

- \* localisation des milieux et espèces sensibles faisant l'objet ou non d'un usage à des fins de tourisme et de loisirs ;
- \* mise en place d'indicateurs de sensibilité aux perturbations (dégradation, dérangement, ...), définition de seuils à partir desquels il y a surfréquentation, ... Selon l'indicateur concerné, il est possible d'évaluer l'impact d'un type d'action donné sur les milieux naturels, le niveau de pression global sur les milieux, l'état général de santé du milieu considéré, les incidences réciproques et l'effet de synergie des différentes actions sur un site donné, ...



- Zonage du territoire :
  - \* identification des points de sensibilités, zones de conflits d'usages, des équipements existants, ...;
  - \* à mettre en lien avec le plan de fréquentation.
- Mise en place d'un suivi : il est essentiel que les études, enquêtes, inventaires, ... soient régulièrement actualisés. Pour ce faire, un protocole de suivi et une périodicité de contrôle doivent être définis. L'efficacité de ce suivi suppose que les indicateurs, destinés à mettre en évidence l'évolution des milieux, soient simples, pertinents, permettent l'obtention rapide de données significatives, d'un coût d'accès modique.

## **METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

---

- Constitution d'un organe de réflexion de coordination et de suivi rassemblant les différents partenaires du tourisme, les communes, des scientifiques et l'opérateur technique, ... afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet observatoire.
- Constitution de groupes de travail chargés de définir des indicateurs fiables et facilement exploitables.
- Définition de l'état « zéro ».
- Rencontres périodiques pour analyser les résultats d'enquêtes et de suivis et analyser les nouveaux projets en regard des sensibilités identifiées, ...
- Cet observatoire pourrait également constituer un lieu privilégié d'échanges d'expériences avec d'autres sites remarquables faisant l'objet d'une fréquentation importante.
- Pourraient également être mis en place des tests de restauration de milieux dégradés.
- Consultation prestataires spécialisés pour l'accompagnement et le conseil sur la mise en place de l'observatoire.

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

---

- Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat, les collectivités locales, les acteurs du tourisme et les associations de protection de la nature.

Financement : MEDD et/ou autres

## **COÛT ESTIMATIF**

---

Une partie de la mesure sera prise en charge par la structure d'animation

Désignation	Coût en € HT
Forfait première année (Conseil, accompagnement) : 15 x 600 € HT)	9 000 €
Forfait 5 années suivantes : 5 x 3 jours x 600 € HT	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 € HT</b>

## **ACTIONS LIEES**

---

Toutes les actions relatives à la gestion des milieux et des usages  
Toutes les actions relatives à la communication, au suivi.

<b>THEME</b> <b>Etudes et suivi</b>	<b>ACTION SUI 2.1</b> <b>Suivi des habitats d'intérêt communautaire</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	---

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**


---

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

---

**PRINCIPE**


---

- Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné : il s'agit ici essentiellement de la forêt alluviale et de la chênaie verte et, dans une moindre mesure des habitats rocheux (sensibilité moindre).
- Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.
- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

---

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**


---

- \* Ce suivi des habitats peut s'envisager à deux échelles différentes :
  - Suivi, à petite échelle, de l'évolution globale du site, ou d'une partie du site,
  - Suivi, à grande échelle de stations d'habitats d'intérêt communautaire à partir de relevés de terrain :
    - . 8 sites échantillons
    - . les échantillons seront repérés sur le SIG à l'aide d'un GPS.
- \* Pour ces deux suivis, une évaluation comparative sera faite entre le démarrage et la fin du document d'objectifs.
- \* Pour le suivi de terrain, trois types d'indicateurs pourront être utilisés :
  - les relevés phytosociologiques ;
  - la comparaison de l'état de conservation suivant la méthode proposée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central ;
  - des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque type d'habitats.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES**

Associations locales de protection de la nature (Société Botanique de l'Ardèche, FRAPNA)

Financement : MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

Année	Détail	Coût en € HT
Année 1	4 jours de prospection de terrain pour 8 stations x 400 €	1 600
	4 jours de synthèse et de cartographie x 400 €	1 600
Année 6	4 jours de prospection de terrain pour 8 stations x 400 €	1 600
	4 jours de synthèse et de cartographie x 1 600 €	1 600
	1 jour d'évaluation de l'état de conservation x 400 €	400
<b>TOTAL</b>		<b>6 800 €HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes les actions de suivi des habitats et espèces

**BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES**

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs,
- Conservatoire Botanique National du Massif Central

<b>THEME</b> <b>Etudes et suivi</b>	<b>ACTION SUI 2.2</b> <b>Suivi des espèces colonisatrices invasives</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	---

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

---

### ➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes  
 Préservation de la qualité des habitats des espèces  
 Réaménagement, réhabilitation de certains sites

Certaines plantes exotiques sont considérées comme des “pestes végétales” en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité végétale et animale, voire pour la santé publique.

C'est le cas notamment de la Renouée du Japon. (*Fallopia japonica*). Cette espèce asiatique a été introduite en France en 1939 à des fins ornementales. Son extension, depuis plusieurs années, sur le territoire national, et sa grande capacité de colonisation d'habitats divers en font actuellement une des espèces invasives les plus préoccupantes.

D'autres plantes invasives sont à surveiller, comme l'Ailanthé, le Raisin d'Amérique, le Figuier de barbarie et la Balsamine géante qui se développent sur le site

L'objectif est donc d'empêcher la dégradation de certains habitats d'intérêt communautaire et la banalisation du site par la prolifération de plantes exotiques invasives.

## PRINCIPE

---

\* Mise en place d'un protocole de suivi simple de mise en œuvre pouvant être pris en charge par les différentes structures amenées à intervenir sur le site.

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

\* Elaboration de fiches d'inventaires comportant, au minimum :

- la date de l'observation et le nom de l'observateur ;
- la localisation des stations colonisées (commune, lieu-dit) ;
- une cartographie sur fond IGN ou cadastral avec repérage au GPS ;
- une caractérisation de « l'invasion » : proportion de parcelle colonisée ;
- la nature de l'occupation des sols des parcelles environnantes ;

\* Constitution d'une base de données sous SIG centralisant l'ensemble des résultats de terrain.

\* Il semble important de faire précéder ces phases de prospections par une rapide session de formation (2 à 4 heures) afin :

- bien expliquer aux utilisateurs les modalités de saisie des données ;
- de leur apprendre à reconnaître les différentes espèces concernées.

## **MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

---

Structure d'animation pour la mise en place, la coordination de la mesure et la synthèse des informations.

Brigades vertes du Syndicat Intercommunal, CSP, Association et Fédération de pêche, et Communes éventuellement pour les observation de terrain (à l'occasion de passages sur le site).

## **COUT ESTIMATIF**

---

Pas de coûts supplémentaires.

## **ACTIONS LIEES**

---

Toutes actions de suivi et de gestion des milieux.

## **INDICATEURS DE SUIVI**

---

\* Quantitatif :

Evolution des superficies des peuplements d'espèces proliférantes.

## **BIBLIOGRAPHIE**

---

- *Biologie et écologie des espèces végétales proliférant en France*, Agence de l'Eau, 1997

- *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*, Ministère de l'Agriculture, MATE, 1999

**THEME**  
**Suivi écologique**
**ACTION SUI 3.1**  
**Prospection des espèces (gorges et vallon du Roubreau)**  
 Priorité de mise en œuvre : \*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

 ➤ Objectifs visés :

Enrichir les connaissances actuelles sur le patrimoine naturel des gorges et du vallon du Roubreau

Le vallon du Roubreau présente un fort intérêt biologique. Des prospections sont nécessaires pour approfondir les connaissances sur ce vallon, en complément des prospections thématiques réalisées sur l'ensemble du site (cf. fiches ci-après). En particulier :

- sur les poissons d'intérêt communautaires ;
- sur les insectes terrestres d'intérêt communautaires.

**PRINCIPE**

- Mise en place de protocoles de suivi des espèces présentes.

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

 - Pour les poissons :

. étude des peuplements par pêche électriques dans 3 stations, ce qui permettra d'établir une liste des espèces présentes dans le milieu et en particulier des espèces d'intérêt communautaire.

 - Pour les insectes terrestres :

. Recherche des espèces à valeur patrimoniale inscrites dans les Annexes II et IV de la directive Habitats ; Les prospections seront réalisées sur un échantillon représentatif de milieux par observation à vue, piégeage, fauchage ou capture au filet, relevés d'exuvies et de larves suivant les groupes et espèces considérés.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Associations locales de protection de la nature (FRAPNA, CORA, ...) et / ou prestataires spécialisés.

Financement : MEDD et /ou autre

**COÛT ESTIMATIF**

Action	Temps passé	Coût en €HT
Inventaire de la faune piscicole	Pêches électriques sur 3 stations, établissement d'une liste des espèces présentes (1500 € HT/pêche)	4 500 €
Inventaires entomologiques	Prospections sur 2 ans à raison de 6 jours par an soit 12 jours X 400 €	4 800 €
	Rédaction d'une note 6 jours x 400 €	2 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 700 €HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

<b>THEME</b> <b>Études et suivi</b>	<b>ACTION SUI 3.3</b> <b>Suivi de l'Ecrevisse à pattes blanches</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	---

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**


---

➤ Objectifs visés :

Evaluer l'importance des populations (dynamique, stock), leur évolution  
 Identifier les pressions et menaces

L'Ecrevisse à pattes blanches est un crustacé inscrit à l'annexe II de la directive Habitat.

L'espèce vit dans les cours d'eau frais et de bonne qualité, dont le fond est constitué de galets et de pierres.

Des prospections ont été réalisées en août 2001 : elle a été recensée sur différents affluents de la Beaume et de la Drobie, ainsi que sur le Roubreau. Sa présence est inégale sur le bassin versant, elle semble avoir disparu de certains cours d'eau.

Des prospections complémentaires visant préciser son statut sur le bassin versant et à mieux comprendre les facteurs qui influencent sa présence sont nécessaires.

---

**PRINCIPE**


---

- Mise en place d'un suivi simple de l'espèce.
- Acquisition de références sur les populations d'Ecrevisse à pattes blanches du bassin de la Beaume.
- Analyse des données physiques du milieu afin de déterminer si l'habitat est favorable.

---

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**


---

- Compléter et préciser le premier recensement effectué en 2001 par des campagnes nocturnes d'observations de terrain sur deux années consécutives.

La connaissance de stations (localisation, conditions mésologiques) ayant abrité, dans le passé, des Ecrevisses à pattes blanches peut également s'avérer précieuse dans la perspective d'un plan de gestion global.

- Analyse des données physiques du milieu qui conditionnent la présence de l'espèce (conductivité, calcium, teneur en oxygène, nature du substrat, ...).
- Croisement avec les données relatives à la qualité de l'eau (fiche SUI 1.2)

Les données obtenues permettront de définir les zones sensibles à la fréquentation où doivent être proscrites des activités telles que la randonnée aquatique ou le canyoning.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES**

Conseil Supérieur de la Pêche, la Fédération de Pêche de l'Ardèche, associations locales de pêche et de protection de la nature et/ou prestataire spécialisé.

Financement : MEDD et/ou autre

**COUT ESTIMATIF**

<b>Action</b>	<b>Temps passé</b>	<b>Coût en € HT</b>
Recensement des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, mesure des paramètres du milieu	environ 20 sites (10 nuits) par an pendant 2 ans soit 20 jours x 400 €	8 000 €
Rédaction d'une note de synthèse	10 jours x 400 €	4 000 €
<b>TOTAL sur 6 ans</b>		<b>12 000,00 €</b>

**ACTIONS LIEES**

- PNR des Monts d'Ardèche – article 10 de la Charte du Parc « *gestion de la faune et de la flore* »
- Contrat de milieux Beaume-Drobie

**BIBLIOGRAPHIE**

IRIS consultants, 2001 – Inventaires complémentaires de l'Ecrevisse à pieds blancs dans le Bassin versant de la Beaume et de la Drobie; DDAF de l'Ardèche.



**THEME**  
**Etudes et suivi**

**ACTION SUI 3.4**  
**Suivi de la Loutre**  
Priorité de mise en œuvre : \*\*

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Evaluer le statut des populations sur le site et les tendances de recolonisation du milieu

La loutre, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitat, vit de préférence dans les cours d'eau, leurs affluents et les forêts alluviales.

Si aucun indice de présence n'a, pour l'instant, été observé sur le site Natura 2000, sa présence confirmée sur la Beaume en aval de Joyeuse, sur la Ligne de Chassiers à la confluence avec l'Ardèche (CORA – R. BENDELE, Septembre 2000) et sur la Borne (les sources de la Borne et celles de la Beaume étant proches), laisse présager que l'espèce pourrait y revenir prochainement. Des prospections permettraient de préciser son statut.

**PRINCIPE**

- Mise en place d'un protocole de suivi.

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**

- Recherche d'empreintes et d'épreintes ;
- Observations sur 2 années (en période hivernale) (ex N3 et N6) sur les secteurs propices.

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**

- Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche, Associations locales de pêche et de protection de la nature et/ou prestataires spécialisés.

Financement : MEDD et/ou autres

**COÛT ESTIMATIF**

Année	Objectif et temps passé	Coût en € HT
Année n° 3	Repérage cartographique des zones d'échantillons Recherche d'empreintes et d'épreintes (4 jours x 400 €)	1 600 €
Année n° 6	Recherche d'empreintes et d'épreintes (3 jours x 400 €) Analyse cartographique, synthèse suivi (2 jours x 400 €)	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 600 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes les actions relatives au suivi des habitats ainsi qu'à la gestion des milieux.

**BIBLIOGRAPHIE**

- Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Loutre, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs.

<b>THEME</b> <b>Etudes et suivi</b>	<b>ACTION SUI 3.5</b> <b>Suivi des Chiroptères</b> Priorité de mise en œuvre : **
--	---

---

**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**


---

➤ Objectifs visés :

Suivi de l'évolution des populations sur le site

Quatre espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site en 2001 : le Petit ou Grand Murin, la Barbastelle, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe.

Le suivi de l'évolution des populations dans leurs divers gîtes reste fondamental. En effet, leurs habitats étant en régression, il est nécessaire de mieux connaître et suivre l'évolution des populations. Cette mesure constituera un complément des actions visant la sauvegarde des gîtes (URB 1.2 Expertise Chauves-souris préalable).

---

**PRINCIPE**


---

- Mise en place d'un protocole de suivi.

---

**METHODES ET MOYENS TECHNIQUES**


---

- Trois types de contacts peuvent être utilisés :
  - \* observation directe au gîte lors des prospections diurnes ;
  - \* capture au filet sur les habitats de chasse ;
  - \* écoute des cris en vol nocturne. Un matériel de type Pettersson D980 et l'analyse informatique des séquences enregistrées avec le logiciel Batsound sont conseillés.<sup>7</sup>
- Des dénombrements à date fixe doivent être envisagés chaque année :
  - \* pour les gîtes de parturition actuellement connu : dénombrement annuel au minimum pour la population d'adultes (fin juin, début juillet), avec un éventuel dénombrement fin août pour le taux de reproduction annuel ;
  - \* pour les gîtes d'hivernage (anciennes mines) : un dénombrement annuel début février ;
  - \* pour les autres gîtes diurnes : un contrôle ponctuel des connaissances suffit.
- Visite de l'ensemble des bâtiments publics des communes du site.

---

**MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS**


---

- Associations locales de protection de la nature (CORA) et/ou prestataire spécialisé.

Financement : MEDD et/ou autres

---

<sup>7</sup> Remarque : l'étude et le suivi des chauves-souris nécessitent la mise en place de protocoles spécifiques avec notamment l'utilisation de détecteurs à ultra-sons pour l'écoute des cris en vol nocturne. Une autorisation spécifique est requise.

**COÛT ESTIMATIF**

<b>Années</b>	<b>Objectif et temps passé</b>	<b>Coût en € HT</b>
Année 1	Visite des bâtiments publics des communes (6 jours x 400 €)	2 400 €
années suivantes	gîtes de parturition 2 passages annuels sur les sites connus (2x400 €)	800 €
	gîtes d'hivernage : dénombrement annuel début février (2x400 €)	800 €
	autres gîtes diurnes : contrôle ponctuel des connaissances (2x400 €)	800 €
Total suivi annuel	2 400 € x 5 ans	12 000 €
Année 6	Synthèse suivi (4x400 €)	1 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 000 € HT</b>

**ACTIONS LIEES**

Toutes actions en faveur des Chiroptères (Information « Chiroptères », expertise Chauves-souris préalables, pose de gîtes de substitution pour les Chauves-Souris.

**BIBLIOGRAPHIE / REFERENCES**

- Annexes : inventaires des Chiroptères du bassin versant de la Beaume et de la Drobie ISSARTEL G., 2001.
- *Habitats et activité de chasse des Chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice*, ROUE S. et BARATAUD M., et al., *Le Rhinolophe*, Revue Internationale de Chiroptérologie, .Vol. Spec. n° 2

<b>THEME</b> <b>Etudes et suivi</b>
--

<b>ACTION SUI 3.6</b> <b>Suivi des libellules</b> Priorité de mise en œuvre : **
--

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

---

### ➤ Objectifs visés :

Evaluer le statut des populations sur le site

Deux libellules d'intérêt communautaire sont présentes sur le site : la Cordulie splendide et la Cordulie à corps fin.

Un suivi des libellules permettrait de préciser leur statut ainsi que celui des autres espèces à valeur patrimoniale.

## PRINCIPE

---

- Il s'agit d'évaluer l'état de conservation des populations de libellules par un suivi pluriannuel sur la rivière (inventaires hydrobiologiques et recherche des exuvies).

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

En complément des analyses déjà réalisées en 1999-2000 : étude sur imago, exuvies et larve aquatique (invertébrés aquatiques) sur un échantillon de points.

Les inventaires IBGN réalisés dans le cadre des études de qualité (Fiche SUI 1.2) devront être valorisés pour compléter ces données.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

- Associations locales de protection de la nature (CORA, FRAPNA), Société Française d'Odonatologie et ou prestataires spécialisés.

Financement : MEDD et/ou autre

## COÛT ESTIMATIF

---

Action	Temps passé	Coût en € HT
Recensement des populations de libellule sur deux années	environ 4 jours par an pendant 2 ans soit 8 jours x 400 €	3 200 €
Exploitation des données et synthèse des résultats	1000 €/an sur 2 ans	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 200 € HT</b>

## ACTIONS LIEES

---

Toutes les actions relatives au suivi des habitats ainsi qu'à la gestion des milieux.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, les Odonates, Société Française d'Odonatologie, Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000

<b>THEME</b> <b>Suivi,</b> <b>évaluation</b>	<b>ACTION REV 1</b> <b>Suivi des actions</b> Priorité de mise en œuvre : ***
--	--

## JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

---

L'article 17 prévoit, après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

Le document d'objectifs sera ensuite révisé pour adapter ou compléter, le cas échéant, les préconisations d'intervention.

## PRINCIPE

---

- Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...

Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action (cf. fiches correspondantes).

## METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

---

- Suivi statistique du niveau de réalisation (analyse des données chiffrées) ;
- Evaluation de l'impact environnemental (lien avec suivi des espèces et habitats, avis d'experts);
- Evaluation de l'impact sur les activités économiques (avis d'experts, enquêtes auprès de représentants socio-professionnels) ;
- Evaluation de la pertinence du programme (enquêtes auprès de divers acteurs) ;
- Evaluation de la qualité de la mise en œuvre (avis d'expert, enquêtes auprès des divers acteurs).

La mise en place du protocole en Année 1 permettra de se doter de tous les outils nécessaires pour l'évaluation en Année 6 et réviser le document d'objectifs.

## MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

---

- Volet statistique : Structure d'animation et services de l'état (DDAF).
- Enquêtes et synthèse : il serait souhaitable que ce volet soit réalisé, à la fin de la mise en œuvre du document d'objectifs, par un organisme neutre (bureau d'études, universitaire par exemple).
- Révision du document d'objectifs.

Financement : MEDD et /ou autre

**COÛT ESTIMATIF**

<b>Année</b>	<b>Détail</b>	<b>Coût en € HT</b>
Année 1	Méthodologie et mise en place du protocole 2 jour x 600 €	1 200 €
Année 6	Analyse statistique 2 jours x 600 €	1 200 €
	Bilan des suivis habitats et espèces 2 jours x 600 €	1 200 €
	Avis d'experts et enquête auprès des acteurs socio-économiques et environnementaux 3 jours x 600 €	1 800 €
	Analyse, synthèse et rédaction d'un rapport : 4 jours x 600 €	2 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 800 € HT</b>

Remarque : le coût de révision du document d'objectifs n'est pas intégré ici. Il dépendra des résultats du bilan.

**ACTIONS LIEES**

Toutes les actions de suivi des habitats et espèces.

**BIBLIOGRAPHIE**

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;

### **CHAPITRE III SYNTHÈSE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN OEUVRE**

Les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des actions du document d'objectifs sont présentés dans les tableaux ci-après qui présentent les coûts ventilés entre fonctionnement et investissement.

Les coûts mentionnés sont les coûts moyens indiqués dans la fiche action.

Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes.



### THEME 1 : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION-INFORMATION-FORMATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
<b>1.1 Animation et gestion administrative du document d'objectifs</b>										
ADM1 ***	Structure d'animation	Fct <sup>ment</sup>	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	234 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
ADM2 ***	Comité de suivi du site Natura 2000	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
ADM3 ***	Animation foncière	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
<b>1.2 La coordination des procédures et réglementation</b>										
POL1 ***	Coordination des politiques de l'Etat	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
POL2 ***	Compatibilité des documents d'urbanisme	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
POL3 ***	Amélioration des dispositifs d'assainissement	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								Indic : 300000€/commune
<b>1.3 Communication, information, formation pour la mise en oeuvre du document d'objectifs</b>										
COM1.1 ***	Formation et information interservices-Services de l'Etat, collectivités	Fct <sup>ment</sup>		1000	1000	1000	1000	1000	5 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
COM1.2 **	Guide à destination des collectivités, services de l'Etat, élus et décideurs	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>			7 100				7 100 €	
COM1.3 ***	Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000	Fct <sup>ment</sup>	4000	4000	4000	4000	4000	4000	24 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	1000						1000 €	
COM1.4 ***	Mise en place d'une information spécifique à destination de la population touristique	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
COM1.5 ***	Information/sensibilisation sur les économies d'eau	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>	4900						4 900 €	
COM1.6 ***	Information « chiroptères » grand public	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>		6000					6 000 €	
COM1.7 ***	Information « chiroptères » à destination des collectivités et professionnels	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>		3000					3 000 €	

**THEME 2 : ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS**

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
<b>2.1 Diversification des activités, interprétation et valorisation du site</b>										
COM2.1 ***	Animateur nature/découverte accompagnée	Fct <sup>ment</sup>	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	162 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
COM2.2 **	Plan de randonnée et de promenade	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>			14 000				14 000 €	
COM2.3 **	Plan d'interprétation	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>				19 000			19 000 €	
COM2.4 **	Outils pédagogiques à destination du grand public	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>					12 000		12 000 €	
<b>2.2 : Maîtrise des flux de fréquentation, limitation des impacts de la fréquentation</b>										
FRE1 ***	Gestion des accès au cours d'eau	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
FRE2 ***	Maîtriser le stationnement en bord de rivière	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
FRE3 ***	Navette de transport en commun-développement du portage-étude de faisabilité	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>		4200					4 200 €	
FRE4 ***	Maîtriser la pratique de la randonnée aquatique et du canyoning	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
FRE5 *	Amélioration de la baignade de Joyeuse	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
FRE6 ***	Gestion patrimoniale de la faune piscicole (pêche)	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
FRE7 **	Préservation des cavités artificielles abritant des chauves-souris	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>				3000			3 000 €	

**THEME 3 : URBANISME, VOIRIES, RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

		Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
<b>3.1 : Urbanisme, aménagement, restauration</b>									
URB1.1 ***	Etude d'impacts au titre de l'article 6	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
URB1.2 ***	Expertises chauves-souris préalables	Fct <sup>ment</sup>							1100 €/aménagement
		Investi <sup>ment</sup>	1100€/amengmt	1100€/amengmt	1100€/amengmt	1100€/amengmt	1100€/amengmt	1100€/amengmt	
URB1.3 ***	Favoriser les techniques de substitution aux enrochements	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
<b>3.2 : Résorption des pollutions diverses liées aux usages domestiques et industriels</b>									
URB2.1 **	Résorption des sites de décharges en bordure de cours d'eau	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
URB2.2 **	Résorption des pollutions liées à l'entretien des voiries	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
<b>3.3 : Résorption des problèmes de débits liés aux prélèvements pour l'alimentation en eau potable</b>									
EAU1 **	Entretien des captages	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	15 000€/ captage
		Investi <sup>ment</sup>	15 000€/captage	15 000€/captage	15 000€/captage	15 000€/captage	15 000€/captage	15 000€/captage	
EAU2 ***	Diagnostic des réseaux	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	80 000 €
		Investi <sup>ment</sup>		40 000	40 000				
EAU3 ***	Recherche de ressources de substitution	Fct <sup>ment</sup>							Indic : 7 650 000 € pour l'achèvement du programme « Pont de Verrières »
		Investi <sup>ment</sup>							
EAU4 ***	Installations permettant des économies d'eau	Fct <sup>ment</sup>	3500	3500	3500	3500	3500	3500	21 000 €
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-

## THEME 4 : GESTION AGRI-ENVIRONNEMENTALE

		Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
<b>4.1 : Gestion agri-environnementale des milieux rivulaires</b>									
HAB1.1 ***	Préservation des arbres creux	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
HAB1.2 *	Remise en état des berges pour les agriculteurs ayant des parcelles en bordure de ripisylves	Fct <sup>ment</sup>	3400	3400	3400	3400	3400	17 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-
HAB1.3 **	Préservation des espaces de lisières en bordure de cours d'eau	Fct <sup>ment</sup>	109.76€/ha	109.76€/ha	109.76€/ha	109.76€/ha	109.76€/ha		548.80 €/ha
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
HAB1.4 **	Réglementation de boisements	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
<b>4.2 : Lutte contre l'érosion et la pollution diffuse</b>									
HAB2.1 ***	Modifier les techniques de protection des vignes et autres cultures pérennes	Fct <sup>ment</sup>	164.46€/ha	164.46€/ha	164.46€/ha	164.46€/ha	164.46€/ha		822.30 €/ha
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-
HAB2.2 ***	Mise en place d'un couvert herbacé sous les vignes	Fct <sup>ment</sup>	216.78€/ha	216.78€/ha	216.78€/ha	216.78€/ha	216.78€/ha		1 083.90 €/ha
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-
HAB2.3 **	Entretien des murets et terrasses	Fct <sup>ment</sup>	0.91€/ml	0.91€/ml	0.91€/ml	0.91€/ml	0.91€/ml		4.55 €/ml
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-
<b>4.3 : Gestion de la ressource en eau</b>									
HYD1 **	Amélioration des systèmes d'irrigation	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
HYD2 *	Mise en place de systèmes de substitution pour l'irrigation	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							

## THEME 5 : GESTION DES MILIEUX NON AGRICOLES

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
<b>5.1 : Gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire</b>										
HAB3.1 ***	Conventions de gestion des parcelles privées	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
HAB3.2 ***	Gestion de la végétation dans le lit majeur	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
HAB3.3 ***	Calendrier des interventions dans le lit majeur	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
HAB3.4 *	Restauration de la ripisylve	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>		0		12500	12500		25 000 €	
HAB3.5 ***	Maîtrise des plantes invasives (Renouée du Japon)	Fct <sup>ment</sup>		790	790	790	790	790	3 950 €	
		Investi <sup>ment</sup>					2250		2 250 €	
HAB3.6 ***	Maîtrise des plantes invasives (Robinier faux-acacia)	Fct <sup>ment</sup>		7500	7500	7500	7500	7500	37 500 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
<b>5.2 : Gestion des espèces d'intérêt communautaire</b>										
ESP1 ***	Etude de faisabilité pour la franchissabilité du seuil de rosières	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>	14 000						14 000 €	
ESP2 ***	Mise en place de protections et manchons contre les dégâts du Castor	Fct <sup>ment</sup>								
		Investi <sup>ment</sup>								
ESP3 *	Pose de gîtes de substitution pour les chauves-souris	Fct <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi <sup>ment</sup>					2500		2 500 €	

**THEME 6 : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME, SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES**

		Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
<b>6.1 : Suivi et évaluation des usages et pressions identifiées dans le cadre du document d'objectifs</b>									
SUI1.1 ***	Etude globale des débits	Fct <sup>ment</sup>	9000	9000				18 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
SUI1.2 ***	Suivi de la qualité de l'eau (Beaume, Drobie, Roubreau)	Fct <sup>ment</sup>		11 000		11 000		22 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
SUI1.3 ***	Observatoire de la fréquentation	Fct <sup>ment</sup>	9000	1800	1800	1800	1800	18 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
<b>6.2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire</b>									
SUI2.1 ***	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	Fct <sup>ment</sup>	3200				3600	6 800 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
SUI2.2 ***	Suivi des espèces colonisatrices invasives	Fct <sup>ment</sup>							
		Investi <sup>ment</sup>							
SUI3.1 **	Prospection des espèces (gorges et vallon du Roubreau)	Fct <sup>ment</sup>			4500	2400	4800	11 700 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
SUI3.3 ***	Suivi de l'Ecrevisse à pattes blanches	Fct <sup>ment</sup>	4000	8000				12 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
SUI3.4 **	Suivi de la Loutre	Fct <sup>ment</sup>			1600		2000	3 600 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
SUI3.5 **	Suivi des Chiroptères	Fct <sup>ment</sup>	2400	2400	2400	2400	2400	16 000 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
SUI3.6 **	Suivi des libellules	Fct <sup>ment</sup>				1600	3600	5 200 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	
<b>6.3 : Suivi et évaluation des actions mise en oeuvre dans le cadre du document d'objectifs</b>									
REV1 ***	Suivi des action	Fct <sup>ment</sup>	1200				6600	7 800 €	
		Investi <sup>ment</sup>	-	-	-	-	-	-	

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

- COSTE H., 1990, *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes*, Librairie Albert Blanchard,
- DANTHON ET BAFFRAY, 1995, *Inventaire des Plantes protégées en France*, édition Nathan
- KERGUELEN M., 1993. *Index synonymique de la flore de France*. 196 p. Coll. Patrimoines Naturels, Vol. 8, Secrétariat Faune Flore- Museum National d'Histoire Naturelle. Paris.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1999, *Cahiers des espèces – Mise en oeuvre de la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage*.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1999, *Cahiers des habitats – Mise en oeuvre de la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage*.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1992, *Inventaire de la Faune de France (Vertébrés et principaux invertébrés)*, édition Nathan
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1993, *Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine*, réalisé par J. BARDAT, 56 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1994, *Inventaire de la Faune Menacée de France*, édition Nathan
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1995, *Liste des espèces végétales protégées en France (état au 17/10/95)*, 82 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1995, " *Livre rouge de la flore menacée en France, tome I " espèces prioritaires "*
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1997, *Statut de la faune de France métropolitain, statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*, 225 p.
- RAMEAU J.C., 1997, *Corine Biotopes, Version originale, Types d'habitats français*, ENGREF
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., 1989, *Flore forestière française, Tome 2. Montagnes*, Institut pour le Développement Forestier, 1783 p.
- RAMEAU JC, MANSION D., DUME G., 1989, *Flore forestière française, Tome 1. Plaines et collines*, Institut pour le Développement Forestier, 1783 p.

### **BIBLIOGRAPHIE LOCALE**

- ?, 1998 - Mission AQUAE 1998 *suivi du fonctionnement des stations d'épuration*
- ANONYME, 1997. *Contrat Beaume-Drobie*, Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie, 72 p.
- ANONYME, 1999, *Programme de développement rural national Ardèche*, 15 p., Conseil général, Région Rhône-Alpes, CE.
- ANONYME, 2000. *Avenant 1 au Contrat de Milieu Beaume-Drobie*, Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie.
- ANONYME, 2000. *Journal n°1 Des nouvelles de la rivière*, 11 p., Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie.
- ANONYME, ?, *Plan pluriannuel d'entretien de la végétation de la rivière Beaume*, Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie, 15p. + annexes

- AQUASCOP, 2000 - *Etude bactériologique de la Drobie et de ses affluents durant l'été 1999*, Syndicat d'Aménagement du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie.
- ASSOCIATION DU PAYS DU TANARGUE, ?. *La Montagne ardéchoise, pays du Tanargue, guide d'accueil*.
- ASSOCIATION VIE ET TOURISME, 1993. *Sentier botanique de Beaumont*
- BENDELE, 2000. *Répartition de la loutre (Lutra lutra L. ; ) dans le bassin versant Rhône-Méditerranée du département de l'Ardèche*, 48 p. + annexes, rapport DIREN Rhône-Alpes, Conseil régional Rhône-Alpes, CNR.
- BENDELE, 2001. *Répartition de la Loutre (Lutra lutra L.) dans le département de l'Ardèche – Actualisation*. Extrait. CORA
- BREMAN P, ?, *La demande sociale et ses répercussions sur l'aménagement de l'espace : cas des boisements artificiels dans les paysages ruraux de plaine et de moyenne montagne*.
- CAUE, 1993 - *Une gestion des paysages pour que l'Ardèche vive, Diagnostic, Actions, Rapprochement des outils réglementaires et mesures concernant l'environnement et le paysage*. Conseil général de l'Ardèche. 3 tomes, non paginé.
- CDT ARDECHE, 1999. *Randonnées, loisirs nature 1999*, conseil général 07.
- CDT ARDECHE, 2001. *Loisirs nature 2001*, conseil général 07.
- CDT ARDECHE, FEDERATION DE PECHE, 1999. *Pêche 1999*.
- CDT, ?. *Le Pays Beaume Drobie*. Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Beaume et de la Drobie.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE, 1999, *Inventaire des besoins en eau d'irrigation satisfaits par pompage sur le bassin versant du Doux*, 50 p.
- CHEMINADE D, PESCHIER C, ?, *Rivières d'Ardèche*.
- CIPEA et SRAE RHONE-ALPES, 1991, *Etude de l'impact des retenues collinaires sur les étiages dans le bassin du soux*, 48 p. + annexes + résumé, Département de l'Ardèche.
- CLOT S, DOUCENDE D, 2001, *Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Ardèche*, 180 p., Fédération de Pêche de l'Ardèche.
- COMITE D'ETUDE POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA CHATAIGNERAIE ARDECCHOISE, 1997. *Contrat environnement pour la création du Parc naturel régional de la Châtaigneraie ardéchoise*. 118p.
- CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS (CREN), 1994, *Livre rouge des plantes protégées en Rhône-Alpes*, R. MARCIAU coordinateur
- CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS (CREN), 2000, *Appui technique à l'élaboration d'un politique des espaces naturels sensibles en Ardèche*, cartographies, Conseil général de l'Ardèche.
- CREN, 1999 - *Inventaire des espaces naturels remarquables du projet de Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche*. Rapport CEE, DIREN Rhône-Alpes, Comité d'étude pour la création du PNR.
- CRPF, 1995. *Guide du sylviculteur- le Pin maritime dans les Cévennes Ardéchoises*, 12 p.
- CRPF, 1996. *Guide du sylviculteur du massif du Tanargue*, 25p.
- DENELLE N., 1982. *Une analyse de la flore vasculaire du Vivarais et du Velay oriental*. 207 p., 21 fig., 4 phot. + 123 p. + 171 p. Thèse sp. Ecologie. Univ. Sc. Tech. Languedoc. Montpellier.
- DESCOING Bernard, 1983 - *Liste des plantes rares de l'Ardèche, d'après bibliographie et prospections récentes*, Conservatoire Botanique de Porquerolles, Société botanique de l'Ardèche.
- DESCOINGS B.-M., MANDIN J.-P., 1984. *Inventaire des espèces rares ou menacées du département de l'Ardèche*. (Rapport Ministère de l'Environnement) 10 + 52 p. 8 cart. Non publié.
- DIREN RHONE-ALPES, 1997, *Inventaire des sites susceptibles d'être reconnu d'importance communautaire en application de la directive Habitats*
- DIREN RHONE-ALPES, SRPN & REGION RHONE-ALPES, 1986, *Inventaire ZNIEFF*
- DURAND JD, LAROCHE J, 2000. *Structure génétique et conservation des populations d'Apron*, 22 p. + annexes, Programme Life-Nature.
- EPTEAU, 1994, *Rivière doux (07) Aide à la détermination d'un débit de soutien de l'étiage estival, application de la méthode des microhabitats*, 28 p. + annexes, syndicat Intercommunal Doux Clair.
- FROGE R, ?. *Inventaire de la faune vertébrée vallée d'Alune-Vernon-Gorges de la Beaume*, 16 p. + annexes, Syndicat du Bassin versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie.



- GEOPLUS, 2001. *Etude de faisabilité de mise en place de moyens de substitution aux prélèvements directs sur le doux et ses affluents*, synthèse, Syndicat Intercommunal Doux Clair.
- GROUPEMENT DES SYLVICULTEURS DES CEVENNES ARDECHOISES, 2000. *La forêt des Cévennes n°15*.
- I.F.N, 1984 - *Une approche de la Typologie des stations forestières à l'aide des relevés de l'inventaire forestier en Ardèche*.
- IRIS CONSULTANTS, 2001. *Etude bactériologique de l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac durant l'été 2001*, 8 p. + annexes, MISE 07.
- IRIS CONSULTANTS, 2002. *Bilan de la qualité des eaux des affluents aval de l'Ardèche en période d'étiage estival*, Conseil général de l'Ardèche.
- IRIS CONSULTANTS, 2002. *Qualité des cours d'eau du département de l'Ardèche – Suivi RNB-RCB-RC07 année 2001*, Conseil général de l'Ardèche.
- IRIS CONSULTANTS, MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT, 2001. *Etude des milieux naturels des bassins versants de la Beaume et de la Drobie*, Syndicat d'Aménagement du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie.
- ISSARTEL & VINCENT, 1998 - *L'Apron du Rhône (Zingel asper) sur les cours d'eau d'Ardèche méridionale : répartition, effectifs, cartographie*. Rapport DIREN Rhône-Alpes, CORA 07. 20p + annexes.
- LADET A, 2000. Contribution à l'étude des milieux naturels du bassin de la Beaume et de la Drobie, 84 p., Mosaïque Environnement.
- MARITON Antoine, 1996. *Suivi Scientifique de l'Article 19 " Cévennes et Boutières Ardéchoises. Etat initial paysager et floristique*. FRAPNA, 118 p.
- MUKLLER S, SCHNITZLER A, 1998. *Ecologie et biogéographie de plantes hautement invasives en Europe: les Renouées géantes du Japon (Fallopia japonica et F. sachalinensis)*, Rev. Ecol. (Terre Vie), vol. 53.
- OFEFP, 1999, *Concept de protection de l'Apron (Zinguel asper) : recensement des effectifs dans le Doubs*, 42 p., Aquarius.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2001. Les gîtes d'étape en Cévennes en 2001.
- PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE, 1999, *Avant projet de Charte constitutive*. 125 p.
- RAMEAU J.-C., 1993. *Directive "habitats". Habitats représentés dans la France continentale et le Massif central*. 176 p. ENGREF Nancy. Muséum national d'histoire naturelle. Secrétariat faune flore. Paris.
- SAUNIER Environnement, 1999 - *Etude du schéma de baignade*. Rapport phase 1, phase 2 et annexes, Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie.
- SIEE, 1995 - *Etude de la qualité des eaux du bassin versant de la Beaume*. Rapport CEE, Conseil général 07, Agence RMC. 24p + annexes.
- SIEE, 1995, *Etude de la qualité des eaux de la Beaume*
- SIGARN, 2000. *Guides du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes – l'Ardèche méridionale*, 49 p., Région Rhône-Alpes.
- SOGREAH, 1999 - *Schéma de gestion du transport solide de la Beaume et de la Drobie*. Rapport Syndicat Beaume-Drobie, Agence RMC, *Etat en Rhône-Alpes*. 26 p + annexes (fiches points sensibles).

## CARTOGRAPHIE

- ASSOCIATION LES JOYEUX RANDONNEURS, *Topo-guide autour de Joyeuse*.
- BRGM, *Carte géologique de la France - LARGENTIERE*. Editions, échelle 1/50 000.
- CDT ARDECHE, 1997. *Balades en Ardèche*, 1/200 000
- CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, *Circuits et carte touristique*, 1/200 000
- CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, *Circuits VTT*, topo-guide 1/25 000
- CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, *Randonnées sur le tanargue, dans les vallées de la Beaume, Drobie et Borne*, topo-guide 50/1 000.
- DDE07/SUAP, *Documents d'urbanisme, état d'avancement au 01 janvier 2001*, échelle départementale.
- IGN – *LARGENTIERE 2838*. Echelle 1/50 000

IGN -. *COUVERTURE BASSIN VERSANT* Echelle 1/25 000.

IGN -*PRIVAS ALES*. Echelle 1/50 000. PRIVAS-ALES.

IGN, *Beaume et Drobie, en Cévennes d'Ardèche*, échelle 1/33 333.

Institut Français de l'Environnement (IFEN), 1999, *Carte Corine Land-Cover* au 1 / 100 000

LA MONTAGNE ARDECHOISE, *Carte touristique*, Echelle départementale.

SOCIETE BOTANIQUE DE FRANCE, 120<sup>ème</sup> *session extraordinaire, Vivarais cartes*.





# Site FR820 1670, B26 partie rivière



# ANNEXES

ANNEXE 1 : Le site

ANNEXE 2 : Le comité de pilotage

ANNEXE 3 : La concertation locale – les groupes de travail

ANNEXE 4 : Les prospections écrevisses

ANNEXE 5 : Les prospections Chiroptères

ANNEXE 6 : Les relevés phytosociologiques

ANNEXE 7 : La communication

ANNEXE 8 : Le Formulaire Standard de Données

## **ANNEXES 1 : LE SITE**

- Fiche du Porter à connaissance

- Cartographie du site FR820-1670, partie rivière au 1/100 000<sup>ème</sup>



# ZONES HUMIDES, LANDES, PELOUSES, FORETS ET HABITATS ROCHEUX DES CEVENNES ARDECHOISES

B26

Surface totale : 22 900 ha Linéaire : 106 kms

Surface des habitats Natura 2000 localisés : 8 320 ha

Département(s) : Ardèche

Commune(s) de BURZET ; LABLACHERE ; LANARCE ; LOUBARESSSE ; ASTET ; BARNAS ; BEAUMONT ; BORNE ; DOMPNAC ; JAUJAC ; JOANNAS ; JOYEUSE ; LA SOUCHE ; LABASTIDE-DE-JUVINAS ; LABOULE ; LACHAMP-RAPHAEL ; LARGENTIERE ; LAVAL-D'AURELLE ; LE ROUX ; MAYRES ; MAZAN-L'ABBAYE ; MONTPEZAT-SOUS-BAUZON ; MONTELSELGUES ; PEREYRES ; PLANZOLLES ; RIBES ; ROCLES ; ROSIERES ; SABLIERES ; SAINT-ANDRE-LACHAMP ; SAINT-LAURENT-LES-BAINS ; SAINT-MELANY ; SAINT-PIERRE-SAINTE-JEAN ; SANILHAC ; TAURIERS ; THUEYTS ; VALGORGE ; VERNON ;

Les Cévennes ardéchoises regroupent quatre zones.

Le Nord des Cévennes est une zone de chaos de schistes et granites. En forêt de Fontolière, les coulées de basalte offrent l'intérêt géologique des formations en prismes, type "chaussée de géant".

Le climat, bien qu'un peu moins froid que sur le mont Mézenc, est néanmoins rendu particulièrement rude par l'amplitude des écarts de température et les précipitations parfois très violentes.

La végétation est essentiellement forestière, que ce soit en mélange de pins à crochets et chênes verts ou en hêtraie-sapinière ou encore en chênaie blanche.

Le Sud est une zone sédimentaire relativement moins tourmentée : collines et plaines creusées par la Beaume, la Drobie, le Chassezac et l'Ardèche.

Une autre cission Est-Ouest sépare la haute Cévenne (500 à 1000m, à l'Ouest) de la basse Cévenne (150 à 500m, à l'Est).

La majorité des habitats ardéchois sont représentés ici, dont beaucoup sont reconnus par la Directive. Certains d'ailleurs se trouvent morcelés dans l'enveloppe délimitée en pointillés sur la carte et restent à cartographier plus précisément.

## 16 HABITAT(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE DONT 8 PRIORITAIRE(S) (\*)

Lande subatlantique sèche à Callune et genêts \*

Lande à Genêt sagitté \*

Pelouse à Nard raide \*

Pelouse sèche à canche \*

Forêt rivulaire d'aulne et de frêne \*

Bois tourbeux d'épicéas \*

Tourbière haute active \*

Tourbière de couverture à linaigrette \*

Lande montagnarde à Genêt purgatif

Prairie humide à hautes herbes subalpines

Hêtraie acidiphile médio-européenne

Forêt de châtaigniers

## AUTRES CRITERES INTERESSANTS

Plantes protégées par la loi française : 13

Oiseaux protégés et remarquables : 17

Animaux protégés (exceptés les oiseaux) : 32

## 21 ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE DONT 2 PRIORITAIRE(S) (\*)

Amphibien

Chauve-souris

Chauve-souris

Chauve-souris

Chauve-souris

Coléoptère

Coléoptère

Coléoptère

Crustacé

Libellule

Libellule

Mammifère

Mammifère

Mousse

Papillon

Papillon

Poisson

Poisson

Poisson

Poisson

Poisson

Sonneur à ventre jaune

Vespertillon à oreilles échanquées

Rhinolophe euryale

Grand rhinolophe

Petit rhinolophe

Grand Capricorne

Lucane cerf-volant

Rosalie des Alpes \*

Ecrevisse à pieds blancs

Cordulie splendide

Cordulie à corps fin

Castor d'Europe

Loutre d'Europe

Buxbaumie verte

Damier de la Succie

Ecaille chinée \*

Barbeau méridional

Toxostome

Chabot

Blageon

Apron

Site susceptible d'être reconnu d'importance communautaire  
en application de la directive Habitats.

DIREN - 9 Avril 1996

# ZONES HUMIDES, LANDES, PELOUSES, FORETS ET HABITATS ROCHEUX DES CEVENNES ARDECHOISES

B26'

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux)

- 1 - Maintenir la qualité de l'eau, ne pas intervenir sur les sources,
  - Protéger les berges de la Drobie et du Roubreau pour la faune aquatique,
  - Maintenir la diversité des essences de la forêt de fond de vallon (ripisylve),
- 2 - Poursuivre la gestion sylvicole en hêtraie-sapinière de la forêt domaniale de Mazan,
  - Limiter le boisement à celui déjà en place en forêt domaniale de la Souche et dans les tourbières des Mayes et du Rieu Grand,
- 3 - Non-drainage des tourbières et forêts tourbeuses,
- 4 - Intérêt paysager très fort des landes et pelouses donc maintien des milieux ouverts par le pastoralisme,
  - Éviter le reboisement, en favorisant le pâturage extensif.
  - Préserver les forêts les plus anciennes.

## INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

### Existant:

- Des sites sont inscrits et classés entre Mayres et Thuyets, le Ray-Pic est inscrit en site classé.
- Les accès pédestres à la Cascade du Ray Pic a été améliorés avec avis de la commission des sites et des paysages,
- Un itinéraire de découverte géologique existe.

### En projet :

- Une Réserve Biologique Domaniale ou une mise en conservation d'espaces d'intérêt écologique particulier sont en projet en forêt de la Chavade,
- Le Parc Naturel Régional de la Chataigneraie à l'étude engloberait cette partie des Cévennes.
- Contrat de rivière sur les rivières de la Beaume et de la Drobie.

### A envisager :

- Une protection réglementaire est à étudier pour les forêts de Tanargue et des Chambons.
- Le Fond de Gestion de l'Espace Rural pourrait aider au maintien du pastoralisme.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les intérêts de ce site remarquable ont été reconnus au travers de l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique: ZNIEFF de type 2 n° 722, 724 et 718 (et de nombreuses ZNIEFF de type 1).

### Complément des habitats d'intérêt communautaire :

- Forêt méditerranéenne de chêne vert - Forêt de Chêne vert supra méditerranéenne - Rocher et falaises calcaire - Végétation de falaise continentale siliceuse.



Ecaille chinée

*Euplagia quadripunctata* (*Callimorpha quadripunctaria*)

Source: Inventaire de la faune de France,  
Nathan, MNHN, Paris, France, 1992.

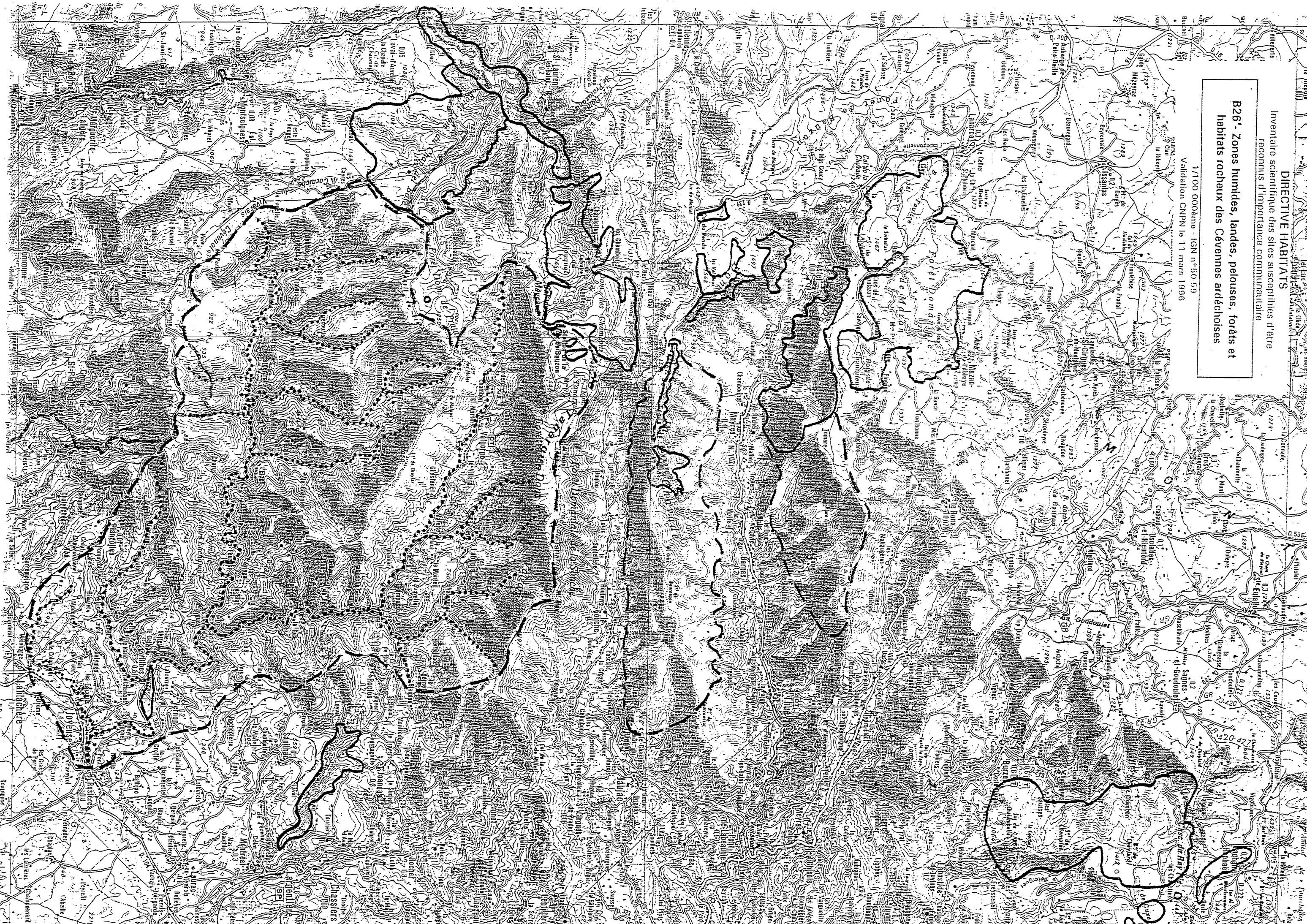
**Site susceptible d'être reconnu d'importance communautaire  
en application de la directive Habitats.**

DIREN - 9 Avril 1996

**DIRECTIVE HABITATS**  
Inventaire scientifique des sites susceptibles d'être  
reconnus d'importance communautaire

**B26 - Zones humides, landes, pelouses, forêts et  
habitats rochers des Cévennes ardéchoises**

1/100 000ème - IGN n°50:53  
Validation CNPN le 11 mars 1998







## **ANNEXES 2 : LE COMITE DE PILOTAGE**

- Composition du Comité de Pilotage
- Comptes-rendu des comités de pilotage

**NATURA 2000**  
**SITE B26, partie rivière**

**LISTE DES DESTINATAIRES**

Salle du Grand Font à Joyeuse

ORGANISME	TITRE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
Préfecture	Monsieur le préfet			Bureau de l'environnement	07000	PRIVAS
DIREN	Monsieur le directeur			19 rue de la Vilette	69425	LYON CEDEX 03
Sous-préfecture	Monsieur le sous-préfet			23 rue Camille Vieilfaure	07110	LARGENTIERE
Conseil régional	Monsieur le président			77 route de Paris BP 19	69751	CHARBONNIER E LES BAINS
Conseil général	Monsieur le président			Hôtel du département BP 737	07000	PRIVAS
Syndicat Intercommunal du bassin versant des vallées de la Beauce et de la Drobie	Monsieur le Président			Hôtel Montravel	07260	JOYEUSE
	Monsieur le Maire			Le village	07110	BEAUMONT
	Monsieur le Maire			Le village	07200	DOMPNAC
	Monsieur le Maire			Le village	07110	JOANNAS
	Monsieur le Maire			Le village	07140	ST PIERRE ST JEAN
	Monsieur le Maire			Le bourg	07260	JOYEUSE
	Monsieur le Maire			Place de la mairie	07230	LABLACHERE
	Monsieur le Maire			Le village	07110	LABOULE
	Monsieur le Maire			Rue Jean Louis Soulavie	07110	LARGENTIERE
	Monsieur le Maire			Place de la mairie	07230	PLANZOLLES
	Monsieur le Maire			Place de l'église	07260	RIBES
	Monsieur le Maire			Le village	07110	ROCLES
	Monsieur le Maire			Avenue André Jean	07260	ROSIERE
	Monsieur le Maire			Le village	07260	SABLIERE

	Monsieur le Maire			Le village	07230	ST ANDRE LACHAMP
	Monsieur le Maire			Le village	07260	ST MELANY
	Monsieur le Maire			Le village	07110	SANILHAC
	Monsieur le Maire			Le village	07110	TAURIERS
	Monsieur le Maire			Le village	07110	VALGORGE
	Monsieur le Maire			Les Bois	07260	VERNON
	Mademoiselle	MARISIGARN			07700	ST MARTIN D'ARDECHE
APPMA « la truite valgorgeoise »	Monsieur	PRAT		St Martin	07110	VALGORGE
APPMA « la gaule largentéroise »	Monsieur	MARTIN		Avenue de la république	07110	LARGENTIERE
APPMA Beaume Drobie	Monsieur	VILLARD			07260	JOYEUSE
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07260	JOYEUSE
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07260	RIBES
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07260	SABLIERE
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	LARGENTIERE
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	VALGORGE
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07260	VERNON
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07260	ROSIERE
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	BEAUMONT
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07200	DOMPNAC
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	JOANNAS
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	LABOULE
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07230	PLANZOLLES
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	ROCLES
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	SANILHAC
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07230	ST ANDRE LACHAMP
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07260	ST MELANY
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07110	TAURIERS

ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07140	ST PIERRE ST JEAN
ACCA	Monsieur le Président			Mairie	07230	LABLACHERE
Association des riverains de la Beaume	Monsieur	VERMALE		Le village	07260	ROSIERE
Association du canal du Chambon	Monsieur	VIELFAURE		Latourre	07260	VERNON
Association pour la protection de la vallée de la Drobie	Monsieur	BOURDUGE			07260	ST MELANY
Association de sauvegarde du patrimoine	Monsieur	MONTERMA L		Le cedas	07110	LARGENTIERE
Association Mémoire et culture	Monsieur	ALLAMEL		Quartier l' Aubezon	07260	VERNON
« Terre et humanisme »	Monsieur	FARRET	Samuel	Mas de Beaulieu BP 19	07230	LABLACHERE
TRACE	Monsieur	BESSET		Mairie	07230	PLANZOLLES
Les joyeux randonneurs	Monsieur	VALENTIN		Gramaize	07230	PAYZAC
Association les Drailles	Monsieur	SEYVERAC			07110	VALGORGES
Le sentier des Lauzes	Monsieur	CHENOT			07260	ST MELANY
Roseraie de Berty	Madame	CRUSE		Berty	07110	LARGENTIERE
Amicale laïque de Canoë-Kayak	Monsieur	LALAUZE		Mas de St Esprit	07110	LARGENTIERE
Vie et tourisme	Monsieur	BLANC			07110	BEAUMONT
Office National de la Chasse Faune Sauvage	Monsieur le garde chef			Innoparc ZI le lac BP 118	07001	PRIVAS
Conseil Supérieur de la pêche	Monsieur le Président			Avenue M. SEGUIN Innoparc	07006	PRIVAS
Fédération de pêche et protection du milieu aquatique	Monsieur le président			Avenue M. SEGUIN Innoparc	07000	PRIVAS
Fédération des chasseurs	Monsieur le président			Avenue M. SEGUIN Innoparc	07000	PRIVAS
Agence de l'Eau RMC	Monsieur le directeur			2-4, allée de Lodz	69363	LYON CEDEX 07
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Monsieur le directeur			Centre Oslow 12 avenue Max Dormoy	63000	CLERMONT FERRAND

Mosaïque environnement	Madame	CHANTEUX	Solveig	19, rue du Dr Rollet	69100	VILLEURBANNE
	Monsieur	PONTIER		5, quai Sasarconet	07300	TOURNON SUR RHONE
	Monsieur	ALAIZE		10 place Hôtel de ville	07200	AUBENAS
	Monsieur	TERRASSE		3 place Hôtel de ville	07000	PRIVAS
DRIRE	Monsieur le Directeur			2 rue Antoine Charial	69426	LYON CEDEX 03
DDJS	Monsieur le directeur			3 avenue Vanel	07000	PRIVAS
Chambre d'agriculture	Monsieur le président			4 avenue de l'europe unie BP 114	07001	PRIVAS
CERMOSEM		FLEURY	Sébastien	20 avenue Ozier	07300	MAUVES
DDE subdivision	Monsieur le chef de subdivision			Le tribunal BP 23	07110	LARGENTIERE
EDF	Monsieur	HABAUZIT		38 avenue Pierre Farigoule	43700	BRIVES CHARENSAC
CREN	Monsieur le directeur			La maison forte 2 rue des Vallières	69390	VOURLES
DDAS	Monsieur le directeur			2 bis rue de la recluse BP 715	07007	PRIVAS
PNR des Monts d'Ardèche	Monsieur le président			La Prade	07560	MONPEZAT SOUS BAUZON
SIGARN	Monsieur le président				07700	ST MARTIN D'ARDECHE
	Monsieur	LADET	Alain	Quartier de l'église	07200	UCEL
FRAPNA	Monsieur le président			Le village	07200	ST ETIENNE DE FONTBELLON
CORA	Monsieur	ISSARTEL	Gérard	Charbouniol	07210	ROCHESSAUVE
CRPF	Monsieur	TRAUB		95 avenue G. BRASSENS	26500	BOURG LES VALENCE
Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade	Monsieur le président			2 rue P. Filliat	07000	PRIVAS
Labeaume Sport et Nature	Monsieur	CHALVET	Alain		07120	LABEAUME
SEBA	Monsieur le président	PASCAL	Jean	Palais de Justice BP19	07110	LARGENTIERE



Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service : Forêt Eau Environnement  
Dossier suivi par : M. KORN  
Ligne directe : 04 75 66 70 13  
N° de fax : 04 75 66 70 94  
E mail : [Arno.KORN@agriculture.gouv.fr](mailto:Arno.KORN@agriculture.gouv.fr)  
Vos réf. :  
Nos réf. : AK/AK

Mesdames, Messieurs,  
les membres et invités du comité de pilotage local

Objet : Natura 2000 - site B26, partie rivière  
Compte rendu du comité de pilotage N°1

Privas, le 26 juin 2000

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le compte-rendu de la réunion du premier comité de pilotage local du vendredi 23 juin 2000, qui a eu lieu à Joyeuse, concernant Natura 2000, et précisément le site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière-».

J'attire votre attention sur le point suivant :

**Un comité de pilotage local est créé :**

-je vous demande de me faire savoir par écrit ou par téléphone si vous souhaitez être invité aux prochaines réunions de ce comité de pilotage local, et de me faire parvenir le nom des personnes désirant être invitées aux prochaines réunions.

**3 groupes de travail sont créés : « activités de pleine nature », « agriculture – sylviculture - foncier » et « activités économiques - urbanisme »**

-je vous demande de me faire savoir par écrit (« document à retourner en D.D.A.F. »), si vous souhaitez participer aux prochaines réunions de ces groupes de travail, et de me faire parvenir le nom des personnes désirant y être invitées.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur des Travaux,  
des Eaux et Forêts  
Adjoint au Chef de Service.

Pierre BROS





**NATURA 2000**  
**Site B26 : « Zones humides, landes, pelouses,**  
**forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière »**

**Compte-rendu du vendredi 23 juin 2000**  
**Comité de pilotage N°1**

**Etaient présents :**

- Mlle. C. DI NUNZIO, Syndicat Intercommunal du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie,
- M. A. DUPLAN, Syndicat Intercommunal du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie,
- M. VASCHALDE, commune de JOANNAS,
- M. D. THOLOZAN, mairie de LARGENTIERE,
- Mme. B. GOURDON, adjoint au maire de LABLACHERE,
- M. C. PESCHIER, Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport,
- M. J.F. DALLER, Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport,
- M. J. GUILHAUMON, conseiller général, maire de ROSIERES,
- M. F. MELAMEL, association « mémoire et culture »,
- M. M. VIELFAURE,
- M. R. BARRIERE, viticulteur,
- M. M. VERMALE, association des riverains,
- M. G. ALLAMEL, agriculteur, responsable local de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- M. D. BLACHERE, viticulteur,
- M. J.M. VEDEL, viticulteur,
- Mme. M. RODIER, présidente d'Association Communale de Chasse Agréée et conseillère municipale,
- Mme. G. MORCOUE, viticultrice,
- M. M. ROUVIEM, mairie de RIBES,
- M. E. COLOMB, mairie de RIBES,
- M. C. BATTAGLIA, Association Communale de Chasse Agréée de ST ANDRE LACHAMP,
- M. H. BASTIDE, Association Communale de Chasse Agréée de RIBES,
- M. G. CHAZALET, Association Communale de Chasse Agréée de PLANZOLLES,
- M. C. REBOUL, maire de PLANZOLLES,
- M. C. BESSET, association « traces »,
- M. G. PETIT, association « traces »,
- M. L. VALENTIN, association des « joyeux randonneurs »,
- M. D. PRAT, Association Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de VALGORGE,
- M. H. FAURE, conseiller municipal de VERNON,
- M. D. MALCLES, maire de SABLIERES, Association Communale de Chasse Agréée de SABLIERES,  
Fédération de Chasse de l'Ardèche,
- M. D. COCATRE, Syndicat Intercommunal du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie,
- M. P. JUBAULT, Mosaïque Environnement,
- M. S. CHANTEUX, Mosaïque Environnement,
- M. J.P. CARETTI, maire de LABOULE,
- M. B. FAYOLLE, Association Communale de Chasse Agréée de SANILHAC, maire de SANILHAC,
- M. R. DARTEVIL, Association Communale de Chasse Agréée de LARGENTIERE,
- Mlle. M. GUEVARRA, Chambre d'Agriculture,
- Mme. M. DELIER, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature 07
- Mlle M. GRIVAUD, DDAF 07,
- M. A. KORN, DDAF 07.

Étaient excusés :

- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale,
- Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes,
- Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels,
- Comité d'étude du PNR des Monts d'Ardèche,
- Electricité De France LYON,
- Agence de l'eau Loire – Bretagne,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse,
- M. P. TERRASSE, député de l'Ardèche,
- M. S. ALAIZE, député de l'Ardèche,
- M. MASSOT, assistant de M. ALAIZE,
- M. A. LADET, représentant scientifique,
- M. LACOURS, président du Syndicat Intercommunal du bassin versant des vallées de la Beume et de la Drobie,
- M. J. VANDAMME, Comité Départemental d'Escalade de l'Ardèche,

Le vendredi 23 juin 2000, en mairie de ST PERAY, s'est tenue la première réunion du comité de pilotage local du site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière- » ; l'ordre du jour était le suivant :

- 1- Rappels sur la mise en œuvre de Natura 2000 en France et en Ardèche,
- 2- Historique et généralités sur le site B26, partie rivière, présentation de l'opérateur,
- 3- Phasage de l'élaboration du document d'objectifs, présentation de la méthodologie de travail,
- 4- Discussion sur la composition du comité de pilotage local du site B26, partie rivière,
- 5- Détermination des groupes de travail et calendrier des réunions nécessaires.

Le compte-rendu reprend cet ordre du jour et un 6<sup>ième</sup> point intitulé "thèmes abordés".

## 1°) Rappels sur la mise en œuvre de Natura 2000

### 1.1. La directive habitats

La directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 dite "directive habitats" a pour objectif de maintenir la diversité biologique de l'Europe par une gestion adaptée des habitats naturels de la flore et de la faune sauvages.

Les Etats membres de l'union européenne ayant ratifié cette directive ont une obligation de résultat : la France a choisi de privilégier la contractualisation.

Elle doit ainsi présenter une liste de sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire (présence d'espèces ou d'habitats d'espèces figurant en annexe de la directive), avec, pour chacun d'eux, un document d'objectifs.

Un document d'objectifs est un document de planification ; il définit des priorités de conservation et prévoit, en concertation avec les propriétaires et les gestionnaires du site, les orientations qui permettront leur maintien dans un état de conservation favorable.

Le document d'objectifs est financé à 100 % par l'Etat ; il comprend :

- un inventaire :
  - des milieux naturels –habitats, espèces d'intérêt communautaire
  - des activités humaines
- des propositions d'actions :
  - influence positive ou négative des activités actuelles
  - propositions d'actions
- une évaluation financière sur 6 ans : coût et moyens de mise en œuvre,
- une cartographie au 1/100 000<sup>ème</sup> et 1/25 000<sup>ème</sup>
- une plaquette de synthèse

## 1.2. En France :

- ♦ 1029 sites ont été transmis à l'Union Européenne, soit environ 5,7% du territoire national.

## 1.3. En Ardèche

- ♦ 19 sites ont été transmis par le préfet au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, qui les a envoyés à la Commission Européenne, soit une surface de 17 735 ha représentant 3,2 % du département.
- ♦ le comité de pilotage départemental Natura 2000 dans sa séance du 27 mai 1999 a entériné la démarche suivante :
  - a) chaque site a son comité de pilotage local,
  - b) à la 1<sup>ère</sup> réunion de ce comité de pilotage local, tous les membres du comité de pilotage départemental sont invités ainsi que les structures locales,
  - c) à la 2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage local, seules les structures qui en auront fait la demande seront invitées plus les associations ou organismes locaux,
  - d) des groupes de travail sont créés par site selon les besoins, soit par thème (foncier, milieux terrestres, activité de pleine nature...) soit géographique,
  - e) le document d'objectifs est réalisé systématiquement par une commune ou un syndicat de commune, qui peut s'aider d'un ou plusieurs opérateurs.
  - f) dès cet automne, il sera proposé au comité de pilotage départemental Natura 2000, de maintenir les comités de pilotage locaux des sites dont le document d'objectifs est approuvé, afin de suivre l'application des actions proposées.

## 2°) Historique et généralités sur le site B26, partie rivière, présentation de l'opérateur

L'enveloppe initiale du site Natura B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises » regroupait deux ensembles géographiques, aux enjeux écologiques et économiques très distincts. Le site B26 a donc été scindé en deux parties :

- une partie Cévennes ardéchoise : B26M : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie montagne-»,
- une partie Beaume - Drobie : B26R : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière-»

Le site B26, partie rivière, doit faire l'objet d'un document d'objectifs.

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie a accepté d'être maître d'œuvre de cette étude ; pour cela, il a sollicité l'aide technique et scientifique du bureau d'étude Mosaïque Environnement, qui traite déjà la partie inventaire du contrat de rivière Beaume – Drobie.

Le périmètre d'étude du site B26, partie rivière est limité au lit majeur\* de la Beaume et de la Drobie, et au lit majeur du Roubreau, plus une partie du son bassin versant.

Les résultats de l'inventaire faunistique et floristique du contrat de rivière seront repris dans le document d'objectifs, et complétés par des inventaires spécifiques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les deux documents devront être cohérents dans leurs résultats et leurs propositions.

\* lit majeur : « lit maximum qu'occupe les eaux d'un cours d'eau en période de très hautes eaux » (guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement .

### 3°) Discussions sur la composition du comité de pilotage du site B26, partie rivière

Composition	Rôle
-tous les membres du comité de pilotage départemental en ayant fait la demande à la D.D.A.F. , - toutes les communes concernées, -tous les propriétaires, structures et associations que les communes auront communiqués à la D.D.A.F.	Réfléchir et approfondir les propositions d'actions encadrer la démarche du document d'objectifs, critiquer et valider ce document

Les personnes présentes le vendredi 23 juin 2000 sont membres du comité de pilotage local. La composition de ce comité de pilotage local est annexée au compte-rendu et sera modifiée en fonction du positionnement des membres du comité de pilotage départemental.

Le comité de pilotage local se réunira au minimum trois autres fois :

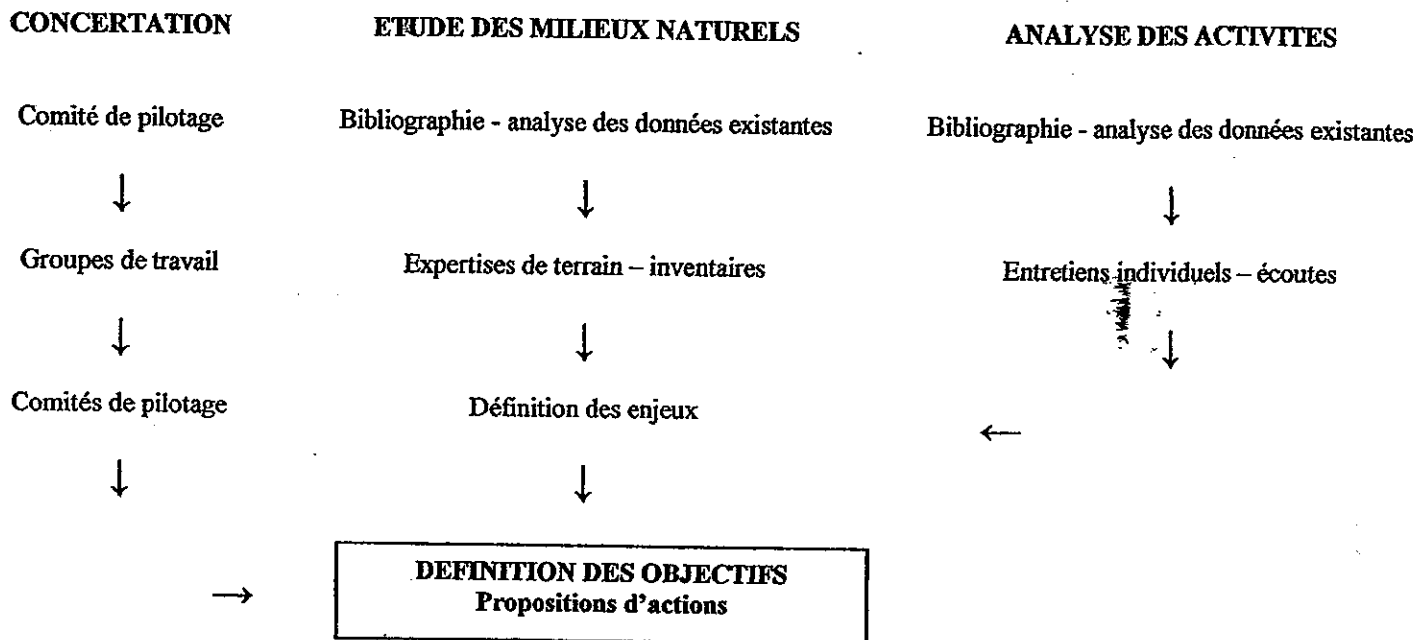
- pour prendre connaissance des inventaires scientifiques et des activités humaines et discuter des premières propositions de gestion ;
- pour approfondir les mesures de gestion et envisager les types de contrat possibles,
- pour valider le document d'objectifs.

### 4°) Phasage de l'élaboration du document d'objectifs, présentation de la méthodologie de travail de l'opérateur

• La mise en œuvre de Natura 2000 est programmée, pour le site B26R, de la manière suivante :

- été 2000 : inventaires des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et des activités économiques,
- automne 2000 : réunions de groupe de travail
- novembre 2000 : 2<sup>ème</sup> comité de pilotage local (présentation des nouveaux inventaires et de propositions de gestion),
- printemps - été 2001 : inventaires des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et de activités économiques
- automne 2001 : réunions de groupe de travail
- novembre 2001 : 3<sup>ème</sup> comité de pilotage local (présentation de la version provisoire d document d'objectifs),
- printemps 2001 : 4<sup>ème</sup> comité de pilotage local (validation du document d'objectifs).

- L'élaboration du document d'objectifs suivra trois étapes :



#### 5°) Détermination des groupes de travail et calendrier des réunions nécessaires

Composition	Rôle
-gestionnaires, propriétaires, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, structures et associations...	Réfléchir, proposer des actions sur le site, ces actions pouvant faire l'objet de contrat ultérieur entre l'Etat et les gestionnaires / propriétaires. Pour cela, les groupes de travail élaboreront les cahiers des charges par actions, en concertation avec tous les acteurs.

Trois groupes de travail sont créés :

- « activités de pleine nature » : randonnée pédestre, canoë, escalade, spéléologie..., chasse, pêche, patrimoine,
- « agriculture - sylviculture - foncier »,
- « activités économiques - urbanisme » : tourisme, urbanisme...

#### 6°) Thèmes abordés

- Limites du sites : Les inventaires faunistiques et floristiques de la zone d'étude initiale avaient pour but d'étudier, au niveau européen, la présence et la répartition des espèces. Le document d'objectifs doit apporter certaines précisions nécessaires à la connaissance et la compréhension du site, notamment l'inventaire précis des habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que des activités humaines. Le périmètre sera définitif lorsque le document d'objectifs sera terminé et validé par le comité de pilotage local. Le document d'objectifs sera révisé tous les six ans.

- Concertation des différents acteurs : L'objectif principal de la directive habitats est de maintenir la très grande diversité biologique de l'Europe par une gestion adaptée des habitats naturels de la flore et de la faune sauvage. Or, la présence de nombreuses espèces (animales et végétales) est souvent liée à l'activité humaine d'une zone considérée. Il est donc essentiel que ces activités perdurent, ou reprennent dans certains cas.

Une attention particulière sera ainsi accordée à la réflexion avec les propriétaires et les gestionnaires du site, en particulier les agriculteurs, pour que la conservation des milieux naturels et des espèces remarquables participent en même temps au maintien des activités humaines.

C'est dans ce cadre que les mesures de gestion, établies en concertation avec les propriétaires et les gestionnaires du site lors des groupes de travail, pourront aboutir à des « contrats Natura 2000 » ; des mesures compensatoires seront à étudier au cas par cas si les propositions ont des conséquences sur les activités actuelles.

Le contractant s'engagera, pour une durée de six ans, à suivre les prescriptions du cahier des charges. Il sera libre d'arrêter ou de reconduire son contrat lorsqu'il sera arrivé à terme.
- Proposition de mesures de gestion : Le document d'objectifs précisera les zones concernées, les moyens à mettre en œuvre, le phasage, et le coût de chaque opération proposée. Les projets communaux devront être pris en compte lors des propositions de gestion.
- Activités sportives et de loisirs : La notion de « perturbation » des espèces par la chasse a été précisée en décembre 1997 avec les organisations de chasseurs, qui participent au comité de suivi Natura 2000. Le risque de perturbation ne concerne aucune espèce végétale, et, pour les espèces animales, ne vise que trois espèces : l'ours, le phoque veau marin, et le mouflon de Corse insulaire. Aucune de ces espèces n'est présente en Ardèche.

Les autres activités seront étudiées dans le recensement des activités humaines avec leur incidence ou non sur le maintien des espèces et des habitats.
- Financement de la mise en œuvre des mesures de gestion : Elles seront cofinancées par l'Etat (Fond de Gestion des Milieux Naturels), l'Europe (LIFE, RDR), le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence de l'eau...
- Le document d'objectifs : L'inventaire faunistique et floristique, et l'inventaire des activités humaines permettront d'élaborer des propositions de gestion adaptées au contexte et aux exigences locales (patrimoniales, culturelles, écologiques et économiques). Ces propositions seront exposées, discutées et approfondies lors des groupes de travail.

Les préconisations, et les recommandations d'usage sur le site seront proposées lors des groupes de travail, et validées par le comité de pilotage local.

➤ Coordonnées de l'opérateur local :

**Mosaïque Environnement**  
**19, rue du Dr Rollet**  
**69100 VILLEURBANNE**

**Tél : 04/78/03/18/18**  
**Fax : 04/72/03/71/51**  
**e-mail : mosaique.env@free.fr**

**- Mme. S. CHANTEUX**  
**- M. P. JUBAULT**

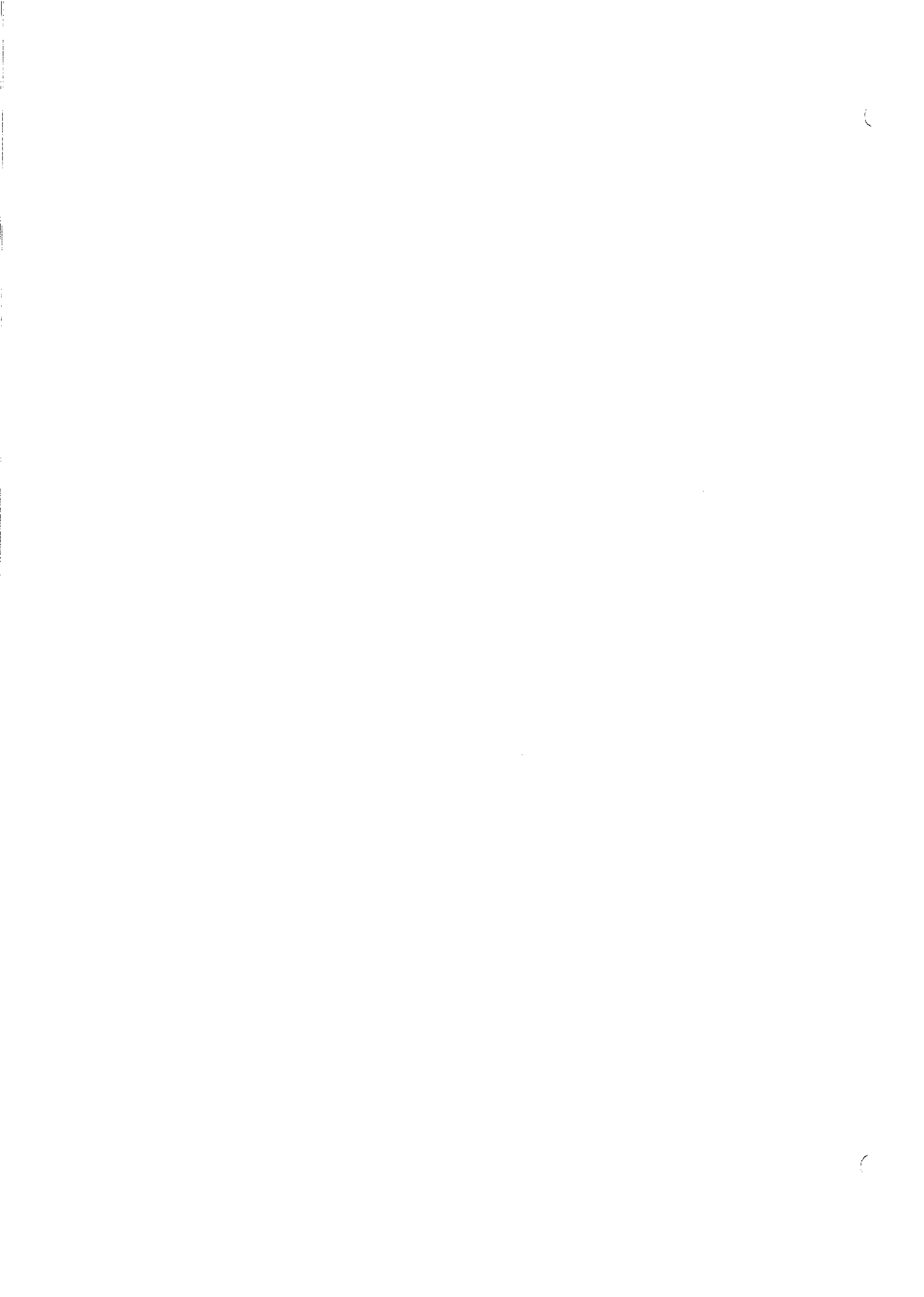
Relevé de décisions

- Trois groupes de travail sont créés : « activités de pleine nature », « agriculture – sylviculture - foncier », « activités économiques - urbanisme ».
  - Le prochain comité de pilotage local aura lieu à l'automne 2000
  - L'inscription aux différents groupes de travail se fera par l'intermédiaire du « document à renvoyer à la DDAF », annexé à ce compte rendu.
- La superficie de la zone d'étude ne nous permet pas, pour l'instant, d'établir une liste exhaustive des personnes concernées par ce site ; nous invitons donc les destinataires de la convocation à diffuser le plus largement l'information.

Privas, le 26 juin 2000







## Flore :

Europe : 11 500 espèces vasculaires

France : 4 300 (plus environ 400 introduites)

Vivarais : 2261, soit 49 % de la flore française (Denelle, 1982)

### Flore remarquable de Beaume-Drobie :

Protection nationale : 5

Ciste de Poudzol, Gratiolle officinale, Orchis punaise, Spiranthe d'été, Rossolis à feuilles rondes

Protection régionale : 4

Orchis à fleur lâche, Langue de serpent, Saxifrage de Clusius, Réséda de Jacquin

Liste rouge régionale : une trentaine d'espèces supplémentaires

### Intérêt :

De nombreuses espèces méditerranéennes en limite nord de répartition, quelques espèces subatlantiques (plutôt caractéristique de l'ouest du Massif Central comme), des espèces montagnardes.

Au niveau des Orchidées : au moins 15 espèces sur l'ensemble du secteur

Au moins 12, sur la partie cévenole, ce qui est remarquable pour une zone siliceuse.

*Sources : Contribution Frapna (avec données du CORA, SBA)  
Comité d'étude pour la création du parc naturel régional des Monts d'Ardèche  
(F. Plana)  
R. Frogier (stage au syndicat)  
Mosaïque Environnement & Iris*

## Oiseaux nicheurs

**Espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux : environ 15 espèces**

**Espèces de la liste rouge nationale : 3 à 7 espèces**  
(LPO, 1999)

Circaète Jean-le-Blanc, Grand duc d'Europe, Monticole bleu

(Fauvette à Lunettes, Pie-grièche méridionale, Aigle botté, Faucon pèlerin ?)

**Espèces de la liste orange nationale (espèces assez fréquentes, mais en déclin)**  
**: 13 espèces**

Pie-grièche écorcheur

Pie-grièche à tête rousse

Tourterelle des bois

Huppe fasciée

Chevêche

Hirondelle rustique

Perdrix rouge

Bruant ortolan

Caille

Alouette des champs

Rouge-queue à front blanc

Tarier pâle

Traquet motteux

### **En tout**

Presque 120 espèces nicheuses (source : travail de la Frapna)  
sur 280 espèces nicheuses régulières en France,

dont une quarantaine d'espèces que l'on peut considérer comme intéressantes

Assez important pour une région ne comportant pas de zones humides

*Sources : Contribution Frapna (avec données du CORA, SBA)*

*Comité d'étude pour la création du parc naturel régional des Monts d'Ardèche*  
*(F. Plana)*

*R. Frogier (stage au syndicat)*

*Mosaïque Environnement & Iris*

## Batraciens

France : 27 espèces indigènes (en ne comptant que pour une espèce, le complexe « Grenouille verte »)

Ardèche : 13 espèces

Beaume-Drobie : 9 espèces certaines

Urodèles : 2 espèces assez communes : Salamandre et un seul triton (le Triton palmé)

Anoures : 7 espèces

Grenouille verte, Rainette méridionale, Crapaud commun, Crapaud accoucheur pour les plus communs

Pélodyte ponctué, Grenouille rousse (montagnarde), Crapaud calamite plus localisé

Présence éventuelle : Pélobate cultripède, Grenouille agile

Absence probable : Sonneur à ventre jaune

*Sources : Contribution Frapna (avec données du CORA, SBA)  
Comité d'étude pour la création du parc naturel régional des Monts d'Ardèche  
(F. Plana)  
R. Frogier (stage au syndicat)  
Mosaïque Environnement & Iris*

## Reptiles

France: 41 espèces

Ardèche : 22 espèces

Beaume-Drobie : 18 espèces (dont 15 certains)

8 Lézards (dont 7 présence certaine)

4 espèces fréquentes : Lézard vert, Lézard des murailles, Lézard hispanique, Orvet

3 espèces méridionales en limite d'aire : Seps strié, Lézard ocellé,  
Psammodrome d'Edwards (présence à confirmer, vu par R. Frogier dans zone sableuse)

2 espèces montagnardes : Lézard vivipare, Lézard des souches

10 Serpents (dont 8 certains)

Couleuvre vipérine (fréquente dans les cours d'eau)

Couleuvre à collier, Couleuvre d'Esculape,

Couleuvre de Montpellier, Coronelle girondine, Coronelle lisse, Couleuvre à échelons

Vipère aspic (une donnée)

Vipère péliade (possible sur Tanargue, citation bibliographique), Couleuvre verte et jaune (probable)

Présence éventuelle : Cistude d'Europe (tortue ondigène), Tortue de Floride (lâchers), Tarente (lézard à ventouse)

Remarque :

plusieurs espèces méridionales en limite nord de répartition, des espèces montagnardes

des espèces difficiles à voir dans l'ensemble

Sources : Contribution Frapna (avec données du CORA, SBA)

Comité d'étude pour la création du parc naturel régional des Monts d'Ardèche  
(F. Plana)

R. Frogier (stage au syndicat)

Mosaïque Environnement & Iris

**Mammifères :**

France : 120 espèces régulières (dont 17 marines) et 15 occasionnelles (Cétacés et Phoques)

Rhône-Alpes : 83 espèces sauvages

(12 Insectivores, 27 Chauves-Souris, 11 Carnivores, 24 Rongeurs, 3 Lagomorphes et 6 Artiodactyles)

Ardèche : 73 espèces

Beaume-Drobie : 20 espèces certaines et 44 potentielles

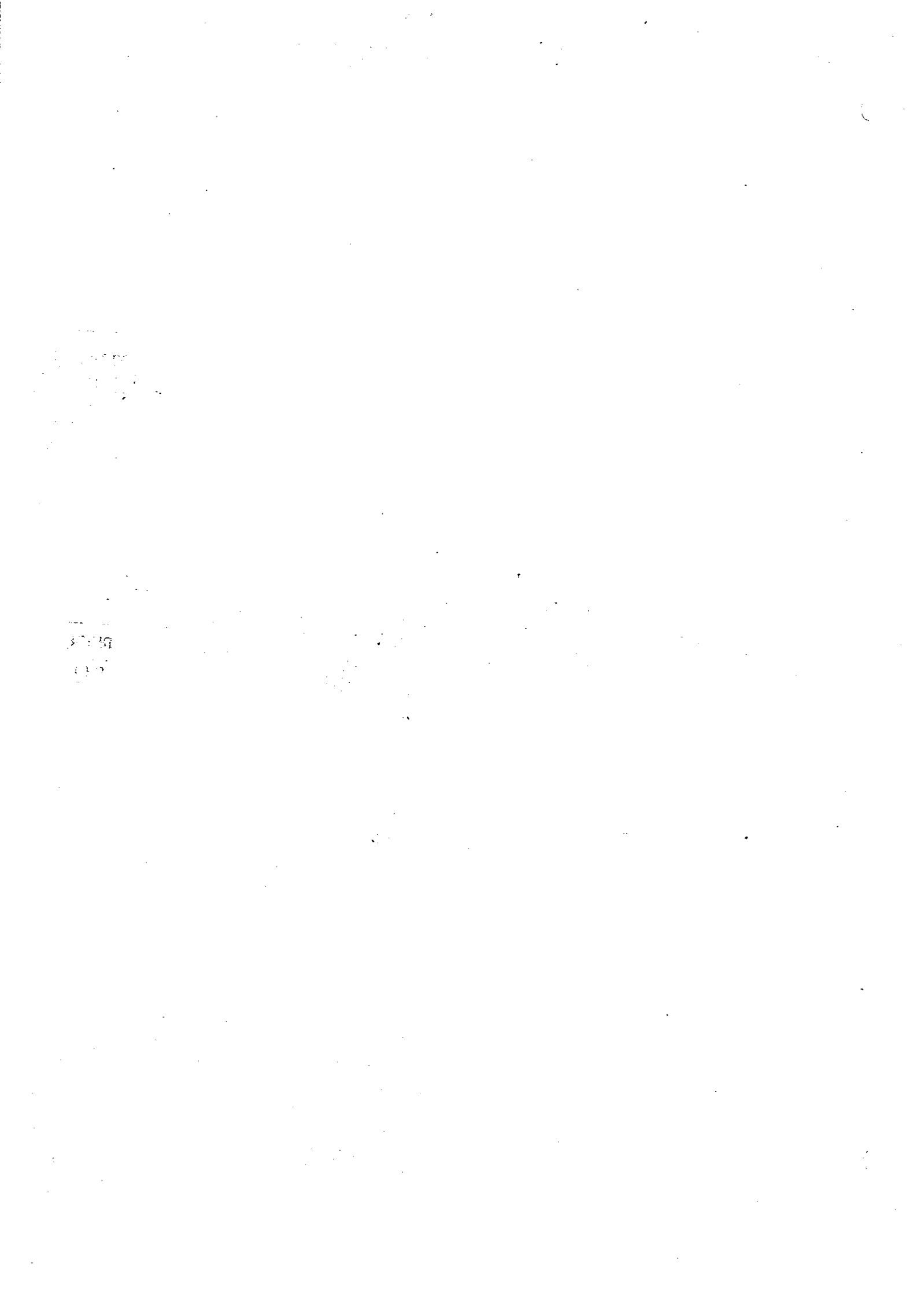
dont les plus remarquables :

Marmotte (réintroduite au Col de Meyrand)

Castor

Chauves-Souris

*Sources : Contribution Frapna (avec données du CORA, SBA)  
Comité d'étude pour la création du parc naturel régional des Monts d'Ardèche  
(F. Plana)  
R. Frogier (stage au syndicat)  
Mosaïque Environnement & Iris*







**Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Service : Forêt Eau Environnement**  
**Dossier suivi par : Mlle CHENAUX**  
**Ligne directe : 04 75 66 70 13**  
**N° de fax : 04 75 66 70 94**  
**E mail : [Martine.GRIVAUD@agriculture.gouv.fr](mailto:Martine.GRIVAUD@agriculture.gouv.fr)**  
**Vos réf. :**  
**Nos réf. : LC/MG**

**Mesdames, Messieurs,  
les membres et invités du  
comité de pilotage local**

**Objet : Natura 2000 - site B26, partie rivière**  
**Compte rendu du comité de pilotage N°2**

Privas, le 20 décembre 2001

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le compte-rendu de la réunion du deuxième comité de pilotage local du jeudi 29 novembre 2001, qui a eu lieu à Joyeuse, concernant le site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière ».

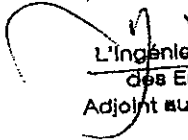
J'attire votre attention sur le point suivant :

**3 groupes de travail avaient été créés lors du premier comité de pilotage local : « activités de pleine nature », « agriculture – sylviculture - foncier » et « activités économiques - urbanisme ».**

Si vous n'êtes pas encore inscrits, merci de vous faire connaître le plus rapidement possible auprès de l'agence Mosaïque Environnement.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation

  
L'Ingénieur des Travaux,  
des Eaux et Forêts  
Adjoint au Chef de Service,

**Pierre BROS**

**NATURA 2000**  
**Site B26 : « Zones humides, landes, pelouses,**  
**forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière-»**

**Compte-rendu du jeudi 29 novembre 2001**  
**Comité de pilotage N°2**

Etaient présents :

- M. J. GUILHAUMON Jacques, Conseiller général, Président du Syndicat Beaume Drobie et Maire de Rosières,
- M. M. VERMALE, Association des riverains Beaume Drobie,
- M. C. BESSET, Association Traces,
- M. F. PLANA, PNR des Monts d'Ardèche,
- Mlle S. DAYDE, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature,
- M. S. FLEURY, Centre d'Etude et de Recherche sur les MONTagnes SEches et Méditerranéennes,
- M. JP. CHAMONTIN, mairie de JOYEUSE,
- M. G. ISSARTEL, Centre Ornithologique Rhône-Alpes,
- M. F. ALLAMEL, Association Mémoire et culture,
- M. M. VANNIERE, Chambre d'agriculture,
- Mme M. MENNESSIER, mairie de LABOULE,
- M. A. LALAUZE, Amicale laïque LARGENTIERE Canoë-kayak,
- M. C. LEBRETON, Conseiller municipal de LARGENTIERE,
- M. JP. CHEVALIER, Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. A. CHALVET, Labeaume sport et nature et Association des riverains, section Labeaume,
- M. F. ESTEOULLE, Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Beaume-Drobie,
- Mme A. BOUVAREL, Maire de DOMPENAC,
- M. M. MINETTO, Maire de ST MELANY,
- M. G. ROBERT, Association Communale de Chasse Agréée de Valgorge,
- M. JC. DECAVATA, Association Vie et tourisme,
- M. C. REBOUL, Maire de PLANZOLLES,
- M. G. CHAZALET, Association Communale de Chasse Agréée de PLANZOLLES ;
- M. G. BISCARAT, mairie de RIBES,
- M. P. VEDEL, Association Communale de Chasse Agréée de RIBES,
- M. R. POUGET, Conseiller municipal de LABLACHERE,
- Mme J. ROUSSEL, Conseillère de LABLACHERE,
- Mme L. MARCY, Conseillère de LABLACHERE,
- M. M. BEAUSSIER, Maire de LABLACHERE,
- M. F. POUZACHÉ, Association Communale de Chasse Agréée de JOYEUSE,
- Mme V. CHABERT, Comité de Défense de la Chasse Ardéchoise,
- M. B. BROTTE, Fédération des chasseurs,
- Mme S. CORNUT, Région Rhône-Alpes,
- M. JL. TRAVERSIER, Direction Régionale de l'Environnement,
- M. S. CHANTEUX, Mosaïque Environnement,
- Mlle M. GRIVAUD, DDAF 07,
- Mlle L. CHENAUX, DDAF 07.

Etaient excusés :

- Mme L. JULLIAN, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels,
- Messieurs DALLER et HAUSSER, Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport,
- M. BOISSIER, Agence de l'eau Loire - Bretagne,
- Les techniciens de la chambre d'agriculture de l'Ardèche,
- M. P. TERRASSE, député de l'Ardèche,
- M. S. ALAIZE, député de l'Ardèche,
- M. A. LADET, représentant scientifique,
- M. J. NICOLLET, Maire de ROCLES.

Le jeudi 29 novembre 2001, à la salle du Grand Font de JOYEUSE, s'est tenue la deuxième réunion du comité de pilotage local du site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière ».

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Présentation et validation des diagnostics écologiques et socio-économiques,
- 2- Détermination des grandes orientations de gestion du site,
- 3- Propositions pour la poursuite de l'élaboration du document d'objectifs.

Le compte-rendu reprend cet ordre du jour et un 4<sup>ème</sup> point intitulé "thèmes abordés".

### 1°) Présentation et validation des diagnostics écologiques et socio-économiques :

Les inventaires et les études complémentaires prévues dans le cadre du document d'objectifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ont tous été réalisés. Les résultats et les descriptions des habitats et des espèces sont joints au compte-rendu (document de travail en annexe). *(Remarque : les membres présents l'on eu)*

Le travail de communication et de concertation des élus, des socio-professionnels, des associations, etc., a commencé dès le mois de juin 2001 notamment sous la forme de six réunions des groupes de travail géographiques. Il en ressort une très faible participation. Une fiche d'inscription aux groupes de travail est jointe en annexe ainsi que la liste des personnes déjà inscrites.

#### a) Résultats de l'inventaire écologique :

Sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie, deux habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés. Il s'agit de la **forêt alluviale d'aulnes et de frênes** et des **habitats rocheux**.

La forêt alluviale du site se caractérise par un boisement linéaire souvent peu large et quelquefois sous forme de bosquets. Elle peut même être absente sur certaines zones, les crues empêchant son installation. Sur le site, la forêt alluviale est peu menacée par les activités humaines. Par contre, elle est très sensible à l'invasion des espèces exotiques telles que l'Ailanthé ou le Robinier.

Un troisième habitat est présent, de manière anecdotique : il s'agit des pelouses à **Corynephoré** sur l'île de Vernon.

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sont :

- le Castor d'Europe : il est en expansion sur le secteur de Valgorge,
- les Chauves-Souris : le Petit ou Grand Murin, la Barbastelle, le grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe ; Ce sont quatre espèces d'intérêt communautaire sur dix espèces de Chauves-souris que compte le site. C'est l'enjeu majeur du site notamment par rapport aux menaces de destruction de leurs habitats,
- les poissons : le Barbeau méridional, le Blageon, le Toxostome, le Chabot, l'Apron et la Lamproie de Planer (ces deux dernières étant potentielles) ; Ils sont sensibles à la pollution, à l'assèchement du lit et à l'introduction d'espèces exogènes,
- les libellules : Cordulie à corps fin, Cordulie splendide,
- l'Écrevisse à pieds Blancs : elle est présente sur la partie basse du bassin versant, secteur où le calcaire est en quantité suffisante. Elle est très sensible à la dégradation de son habitat et à l'introduction d'espèces exotiques. A priori, le seuil de Rosières aurait permis d'empêcher la prolifération des écrevisses introduites, protégeant ainsi les écrevisses autochtones sur la Beaume Drobie.

Les cartes de présence des espèces prospectées ne sont pas exhaustives : Elles donnent cependant un aperçu de la richesse du bassin versant (jointes en annexes).

#### b) Résultats de l'inventaire :

➤ L'activité touristique est un des usages le plus important du site et génère des retombées économiques importantes. La baignade constitue l'essentiel de l'activité touristique. Ce pourquoi, une réflexion est essentielle en termes de gestion des accès et des stationnements. La pratique de cette activité a favorisé l'installation d'une forte densité de camping dans la partie aval de la vallée. Les conséquences directes qui devront être prise en compte dans le document d'objectifs sont les rejets divers, l'aménagement de sites de baignades temporaires, le développement des sites d'accueil du public. D'autres activités en relation avec le cours d'eau sont pratiquées comme le canyoning et le canoë kayak, mais de façon très marginale. La randonnée est bien développée sur le bassin versant mais elle n'entraîne pas de forte fréquentation du lit majeur.

➤ L'agriculture est répartie selon le relief :

- la viticulture et l'arboriculture se situent sur la partie basse de la vallée,
- l'élevage (dont plusieurs élevage hors-sol) et la sylviculture se concentrent dans la zone intermédiaire,
- la partie supérieure du bassin est surtout concernée par l'élevage extensif, la mise en estive des troupeaux valorisant ainsi les landes et les pelouses d'altitude.

Les rejets de certains des élevages hors-sol du site peuvent avoir un effet néfaste sur la qualité de l'eau.

#### c) Les différents projets :

Le bureau d'études a effectué un travail de prospection des différents projets qui pourraient éventuellement modifier le site. Globalement, les seuls projets importants de voirie se situent à l'aval du site sur les communes de Rosières et de Lablachère. Cependant, l'amélioration des ponts sur Laboule et St Melany pourrait avoir un impact sur le milieu aquatique, impact tout de même minime dans le cas des ponts de circuits pédestres.

D'autres projets sont à l'étude mais n'ont pas d'impact direct sur le lit majeur :

- la création d'un pôle hôtelier avec la réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel sur le Roubreau
- des aménagements d'aires de stationnement,
- une zone d'activité à Valgorge.

D'une manière générale, les documents d'urbanisme prennent en compte la rivière et les parcelles limitrophes (zones ND au POS ou zones naturelles au PLU) et la plupart des projets mentionnés ci-dessus ne pourraient concerner le lit majeur de la rivière qu'indirectement.

Les impacts indirects potentiels de ces projets seront néanmoins pris en compte dans le cadre du document d'objectifs, afin de les prévenir.

## **2°) Détermination des grandes orientations de gestion du site :**

### **Objectifs transversaux :**

- Maintien d'une dynamique fluviale active (il peut s'agir de mesures compensatoires),
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière (il s'agit de problèmes ponctuels, mais il y a eu d'importantes améliorations grâce au contrat de milieux),
- Maintien d'un débit suffisant (modalités des pompages, concertations entre les utilisateurs),
- Préservation de la fonctionnalité des espaces : maintien de la continuité longitudinale du cours d'eau et des connexions latérales (zone tampon, corridors),
- Préservation de zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (maintien des haies, des forêts alluviales),
- Coordination avec les autres procédures et projets en cours ou futurs.

### **Objectifs relatifs aux activités humaines :**

- Favoriser un développement durable des actions de tourisme et de loisirs,
- Encourager les activités agricoles et sylvicoles extensives,
- Concilier les différents usages,
- Valoriser le patrimoine naturel par la découverte de l'environnement.

### **Gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire :**

- Compatibilité de l'entretien du cours d'eau avec les enjeux Natura 2000 (plan d'entretien des cours d'eau réfléchi avec le syndicat),
- Réaménagement, réhabilitation de certains (sites dégradés par les déchets ou les espèces envahissantes par exemple),
- Préservation de la qualité des habitats et des espèces (gîtes à chauves souris).

## **3°) Propositions pour la poursuite de l'élaboration du document d'objectifs :**

Le calendrier de réalisation est annexé au compte-rendu.

#### 4°) Thèmes abordés :

➤ Un travail de coordination est à réaliser entre la procédure Natura 2000 et la mise en œuvre du Contrat Global de Développement qui a notamment une politique de valorisation du patrimoine bâti. Une réflexion doit s'engager pour coordonner la préservation des gîtes à Chauves-souris et la réhabilitation des bâtiments.

➤ Un plan de lutte départementale autorise la destruction de cormorans (jusqu'à 100 individus) sur demande des pêcheurs.

➤ Le document d'objectifs se chargera d'évaluer le coût des mesures de gestions préconisées. Ces dernières, de nature volontaires et contractuelles, pourront prendre la forme de :

- Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) en ce qui concerne les parcelles agricoles,
- Mesures Agro-Environnementales (M.A.E.) pour des personnes ne pouvant élarger aux critères requis pour contractualiser un CTE,
- Contrats Natura 2000 ouverts aux personnes n'ayant pas accès aux deux cas précédemment cités.

➤ La démarche Natura 2000 induit le rajout d'une thématique sur le territoire du site B26 rivière, déjà inclus dans le PNR des Monts d'Ardèche. Tout sera mis en œuvre pour que cette conjonction de procédures soit positive et pour créer un véritable travail de coordination. Une réflexion est en cours au sein du PNR pour déterminer l'implication de ce dernier dans la démarche Natura 2000. De plus, le document d'objectifs se limitera aux questions et aux actions spécifiques qui concerneront la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

➤ L'inventaire exhaustif de l'ensemble des propriétaires du site est matériellement et financièrement irréalisable avant la réalisation du document d'objectifs. Cependant, ce travail considérable est tout de même pris en compte dans la réalisation des programmes d'actions du document d'objectifs. De plus, la démarche Natura 2000 reste volontaire.

➤ Le document d'objectifs n'a pas de valeur juridique. C'est avant tout un document d'intentions et de réflexions. Par exemple, il peut permettre, lors de la réalisation d'un projet, de réfléchir et d'envisager sa mise en place différemment, notamment en prenant en compte le patrimoine naturel de la vallée de la Beaume et de la Drobie.

➤ La gestion des forêts alluviales qui sera abordée dans le document d'objectifs est en partie réalisée par les syndicats.

**Cordonnées du bureau d'études Mosaïque Environnement**

**19, rue du Dr Rollet**

**69100 Villeurbanne**

**Tél : 04 78 03 18 18**

**Fax : 04 78 03 71 51**

**Mosaïque.env@free.fr**

Privas, le 20 décembre 2001



**Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service : Forêt Eau Environnement  
Dossier suivi par : Mlle CHENAUX  
Ligne directe : 04 75 66 70 13  
N° de fax : 04 75 66 70 94  
E mail : [Martine.GRIVAUD@agriculture.gouv.fr](mailto:Martine.GRIVAUD@agriculture.gouv.fr)  
Vos réf. :  
Nos réf. : LCMG

**Mesdames, Messieurs,  
les membres et invités du  
comité de pilotage local**

**Objet : Natura 2000 - site B26, partie rivière  
Compte rendu du comité de pilotage N°3**

Privas, le 25 OCT. 2002

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le compte-rendu de la réunion du troisième comité de pilotage local du jeudi 3 octobre 2002, qui a eu lieu à Joyeuse, concernant le site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière », dans le cadre de la procédure Natura 2000.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation

L'Ingénieur en Chef,  
Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt

Mlle QUATREMER

**Pièces jointes :** - plaquette d'information sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

- copie des transparents présentés en séance
- lettre d'information n°2

**NATURA 2000**  
**Site B26 : « Zones humides, landes, pelouses,**  
**forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière »**

**Compte-rendu du jeudi 3 octobre 2002**  
**Comité de pilotage N°3**

Etaient présents :

- M. G. ISSARTEL, Centre Ornithologique Rhône-Alpes,
- Mlle S. DAYDE, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature,
- M. T. CHANEAC, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- M. F. GAYOTTE, ONCFS,
- M. L. FAURE, ONCFS,
- M. JP. CHEVALIER, Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. F. PLANA, PNR des Monts d'Ardèche,
- Mlle K. METAIS, chambre d'agriculture,
- M. C. PESCHIER, Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport,
- Mlle F. CHAMBONNET, Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. S. FLEURY, Centre d'Etude et de Recherche sur les MONTagnes SEches et Méditerranéennes,
- M. F. HUBERT, conseil général,
- M. JM. MARC, Fédération de pêche,
- Mme F. NUBLAT, Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche,
- M. D. ARNAUD, Syndicat Beaume Drobie,
- M. R. ALLAMEL, Maire de VERNON,
- M. R. BARRIERE, Canal du Chambon,
- M. F. ALLAMEL, Association Mémoire et culture,
- M. M. ROUVIER, Maire de RIBES,
- M. C. LEBRETON, Conseiller municipal de LARGENTIERE,
- M. F. ESTEUILLE, Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Beaume-Drobie,
- M. S. PERBOST, vice-président de la fédération de pêche et Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de RUOMS,
- Mme L. MARCY, adjointe à la mairie de LABLACHERE,
- M. M. BEAUSSIER, Maire de LABLACHERE,
- M. C. REBOUL, Maire de PLANZOLLES,
- M. P. VEDEL, Association Communale de Chasse Agréée de RIBES,
- M. JL. TRAVERSIER, Direction Régionale de l'Environnement,
- M. J. GUILHAUMON Jacques, Président du Syndicat Beaume Drobie et Maire de ROSIERES,
- M. G. GRANDVAL, Mosaïque Environnement
- Mlle S. CHANTEUX, Mosaïque Environnement,
- Mlle M. GRIVAUD, DDAF 07,
- Mlle L. CHENAUX, DDAF 07.



Etaient excusés :

- M. DUCHEN, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale,
- M. A. LADET, expert scientifique,
- M. JP. HABAUZIT, Electricité De France,
- M. B. BONIN, Conseiller général,
- M. G. NATURALE, Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE,
- Mme L. JULLIAN, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels,
- M. JC. FLORY, député de l'Ardèche,
- M. BOISSIER, Agence de l'eau Loire – Bretagne.

Le jeudi 3 octobre 2002, à la salle du Grand Font de JOYEUSE, s'est tenue la troisième réunion du comité de pilotage local du site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière ».

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Bilan des groupes de travail thématiques,
- 2- Discussion autour du programme d'actions du document d'objectifs.

Le compte-rendu aborde les points suivants :

- 1- Rappel des textes juridiques,
- 2- Bilan des groupes de travail,
- 3- Discussion et remarques sur le programme d'actions
- 4- Relevé de décision.

**1°) Rappel des textes juridiques :**

☞ Le décret du 5 mai 1995 fixait les modalités de consultations pour les sites Natura 2000. Il a été supprimé.

☞ Le 4 janvier 2001 a été publiée au Journal Officiel la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001. Celle-ci porte sur l'habilitation du gouvernement français à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire. Cela concerne notamment la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats ».

☞ Le 14 avril 2001 a été publiée au Journal Officiel l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001. Celle-ci complète la transposition en droit français des directives Habitats et Oiseaux. Ce texte précise la composition du réseau Natura 2000 en zone spéciale de conservation (ZSC) et en zone de protection spéciale (ZPS). Cette ordonnance définit un cadre juridique pour la gestion de ces sites.

☞ Le 9 novembre 2001 a été publié au Journal Officiel le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001. Ce décret concerne la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifie le code rural. Il abroge et remplace le décret du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire. Il indique également que le Préfet soumet pour avis le projet de périmètre de ZSC ou de ZPS aux

communes et aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés sur le territoire desquels est localisée la zone envisagée.

☞ **Le 16 novembre 2001 a été publié au Journal Officiel les arrêtés relatifs aux listes d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels peuvent être proposées des Zones Spéciales de Conservation au titre de la directive « Habitats » et aux espèces d'oiseaux pour lesquelles peuvent être désignées des Zones de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux ».**

☞ **Le 21 décembre 2001 a été publié au Journal Officiel le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001. Ce décret est relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifie le code rural. Il indique notamment le contenu du document d'objectifs, les modalités des contrats Natura 2000 et les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.**

☞ **Le 22 juin 2001, le Conseil d'Etat prononçait l'annulation de 534 propositions de sites à la commission européenne pour non respect de la procédure de consultation définie par le décret du 5 mai 1995. En Ardèche, 5 sites sont concernés :**

- B1' : « Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urgonienne »,
- B8 : « Pelouses, landes, tourbières et forêts du plateau de Montselgues »,
- B28 : « Pelouses et affleurements de Serpentine du Suc de Clava »,
- D4 : « Milieux alluviaux et cours d'eau du fleuve Rhône, d'Arras sur Rhône à Pont Saint Esprit »,
- I33 : « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ».

Cette annulation ne remet pas en cause le travail effectué depuis 1997 sur ces sites dont les documents d'objectifs ont été validés par les comités de pilotage locaux. L'ensemble de ces sites a été soumis à une nouvelle consultation courant décembre 2001 suivant les dispositions du décret du 8 novembre 2001 et ont été retransmis le 30 avril 2002.

## **2°) Bilan des groupes de travail :**

- Les groupes de travail se sont avérés très constructifs. Beaucoup de propositions ont été faites lors de ces trois jours consécutifs et les différents acteurs ont largement débattu sur le contenu du programme d'actions.
- Le comité de pilotage local doit donc approuver lors de cette séance les principales actions à retenir et peut dès à présent contribuer à la finalisation des fiches actions.
- Les transparents présentés lors de cette réunion sont joints à ce compte-rendu et présente notamment un bilan de participation des groupes de travail.  
Quatre tableaux résumant l'ensemble des constats faits et des objectifs et propositions formulées lors de ces séances de travail.

### 3°) Discussion et remarques sur le programme d'actions :

#### THEME 1 : ANIMATION, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION-INFORMATION-FORMATION

##### ➤ Sous-thème 1.1 : animation du document d'objectifs

###### **A2 : Comité du site Natura 2000**

Il s'agit du maintien du comité de pilotage local auquel peuvent se rajouter les participants des groupes de travail qui le souhaiteraient.

Les frais de fonctionnement comprennent tout ce qui concerne le matériel bureautique et informatique.

##### ➤ Sous-thème 1.2 : Coordination des procédures et réglementations

###### **CR1 : Coordination des politiques de l'Etat**

L'ONCFS et le CSP sont ajoutés à la mise en œuvre.

###### **CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux**

La réunion annuelle doit également permettre de réaliser un bilan.

###### **CR6 : Amélioration des dispositifs d'assainissement**

De gros problèmes de financements ralentissent cette démarche. Il est proposé de l'inscrire comme une politique prioritaire sur les territoires Natura 2000 afin que les crédits disponibles soient prioritairement délégués sur les sites Natura 2000.

Les services de l'Etat sont intégrés à la mise en œuvre.

##### ➤ Sous-thème 1.3 : Communication, information, formation concernant la mise en œuvre du document d'objectifs

###### **CO1 : Information – formation interservices de l'Etat**

Il est précisé le caractère indispensable de ce type d'action. L'ONCFS, le CSP et les intervenants extérieurs sont inscrits dans la mise en œuvre et les coûts doivent prendre en compte ces interventions extérieures.

###### **CO2 : Guide à l'usage des collectivités et services de l'Etat, élus et décideurs**

Ce guide sera différent de la plaquette de synthèse du document d'objectifs puisqu'il comportera des préconisations techniques.

###### **CO3 : Poursuite de la publication « la lettre Natura 2000 »**

L'identification des propriétaires et ayants droits est une action à part entière qu'il reste à chiffrer (animation foncière).

###### **CO5 : Information / sensibilisation sur les économies d'eau**

Il est intégré à la labellisation des gîtes, la mise à disposition gratuite de documents (posters, autocollants...) dont l'affichage serait obligatoire.

###### **CO6 : Information Chiroptères Grand public**

Cette plaquette existe déjà (réalisée par le Groupe Chiroptères Rhône-Alpes) mais il est nécessaire de mieux organiser sa diffusion.

Le groupe Chiroptères et le CORA sont ajoutés à la mise en œuvre.

###### **CO7 : Information Chiroptères collectivités et professionnels**

Le groupe Chiroptères et le CORA sont ajoutés à la mise en œuvre.

## THEME 2 : ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

### ➤ Sous-thème 2.1 : Diversification des activités, interprétation et valorisation du site

Les actions TL1 et TL4 sont fusionnées : **Animateur – découverte accompagnée – le coût est exprimé en €/an.**

#### **TL3 : Plan d'interprétation**

Cette action doit être réfléchi à l'échelle du bassin.

#### **TL5 : Centre de découverte et d'interprétation du pays Beaume-Drobie**

Cette action risque de faire double emploi avec ce qui est déjà réalisé par les communautés de communes. Elle est supprimée.

#### **TL6 : Outils pédagogiques à destination du grand public**

Différents de la plaquette de synthèse du document d'objectifs, les outils à proposer pourraient prendre la forme de mallettes pédagogiques par exemple.

#### **TL7 : Navette de transport en commun et TL8 : Développement du portage**

Face aux avis partagés (un seul site de baignade surveillée serait desservi, action à lier au plan des sentiers de randonnée...), ces actions sont fusionnées et demandent une analyse de faisabilité.

### ➤ Sous-thème 2.2 : Maîtrise des flux de fréquentation, limitation des impacts de la fréquentation

#### **FR3 : Maîtriser la pratique de la randonnée aquatique et du canyoning**

Cette action devra prendre en compte la loi de juillet 2000, concernant notamment la création d'une commission départementale des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. L'Ardèche étant un département pilote, cette commission verra bientôt le jour.

La FRAPNA et le CORA sont à intégrer à la mise en œuvre.

#### **FR4 : Limiter la pratique des sports motorisés sur les chemins et dans les ruisseaux**

L'intitulé est modifié comme suit : « Limiter la pratique des sports motorisés ». Les communes du PNR doivent appliquer la réglementation spécifique au PNR : elles prennent un arrêté municipal sur la circulation des engins motorisés sur les voies publiques.

#### **FR5 : Amélioration de la baignade à Joyeuse**

Cette action concerne l'aménagement annuel d'un seuil pour la baignade.

Il est demandé d'inscrire la recherche de solutions techniques et financières au document d'objectifs.

## THEME 3 : URBANISME, VOIRIE, RESEAUX

### ➤ Sous-thème 3.2 : Résorption des pollutions diverses liées aux usages domestiques et industriels

#### **P3 : Résorption des sites dégradés et décharges en bordure des cours d'eau**

Il est proposé une recherche dans le cadre du document d'objectifs pour déterminer quels typologie de décharge est concernée et quels outils peuvent être efficaces. Le conseil général est inscrit dans la mise en œuvre.

#### **P4 : Résorption des pollutions liées aux mines de Largentière**

MétalEurope a fait une demande afin de se dégager de l'entretien de la station. Les collectivités ont un délai pour prendre une décision. Si elles refusent cette prise en charge, c'est l'Etat qui sera tenu de le faire.

#### **P5 : Résorption des pollutions liées à l'entretien des voiries**

Cette action est à lier à l'action CO1 sur les formations aux services de l'Etat.

➤ Sous-thème 3.3 : Résorption des problèmes de débits liés aux prélèvements pour l'AEP

**E3 : Recherche de ressources de substitution**

Dans la synthèse des avis des groupes de travail, la phrase concernant le périmètre de protection en domaine karstique est remplacée par « Sur le domaine karstique, le périmètre de protection à mettre en place serait trop important, selon le SEBA ».

**THEME 4 : GESTION AGRI-ENVIRONNEMENTALE**

➤ Sous-thème 4.1 : Gestion agri-environnementale des milieux rivulaires

**GR1 : « remise en état des berges » pour les agriculteurs ayant des parcelles en bordure des ripisylves**

Le terme « débroussaillage » est remplacé par « entretien raisonné ».

La mesure 6.4, spécifique à l'Ardèche, a été réécrite en collaboration avec la FRAPNA et la fédération de pêche avec l'obligation de faire un diagnostic ripisylve in situ et d'intégrer une gestion des embâcles.

Il est demandé que soit ajoutée l'interdiction d'emploi d'herbicides et la suppression du plafonnement qui seraient des préconisations spécifiques à Natura 2000.

**GR2 : Préservation des espaces de lisière en bordure de cours d'eau**

Là aussi, la réduction voire la suppression de la fertilisation serait une préconisation Natura 2000.

**GR3 : Mise en place d'une bande enherbée**

La mesure CTE n'est pas prise dans le département et ne correspond pas à un besoin. Cette action est supprimée.

**GR4 : Préservation des arbres creux**

Cette action est en fait transversale et doit être prise en compte dans toutes les actions. C'est également une préconisation Natura 2000.

**GR6 : Mise en place de protections ou manchons contre les dégâts du Castor**

Cette mesure est laissée dans le programme d'actions même si aucun dégât n'a été signalé sur le site, de façon à permettre une action sur des dégâts futurs toujours possibles.

➤ Sous-thème 4.2 : Lutte contre l'érosion et la pollution diffuse

**PA4 : Résorption des pollutions liées aux bâtiments d'élevage**

La PMPOA n'existe plus en Ardèche. Actuellement, il n'existe plus de financement pour la mise aux normes. La question d'une possibilité de financement par le biais du FGMN sera posée au Ministère de l'Ecologie.

➤ Sous-thème 4.3 : Gestion de la ressource en eau

**RE2 : Mise en place d'un système de substitution pour l'irrigation**

Cette action concerne notamment l'irrigation de la Roseraie de Berty. L'impact d'une retenue colinéaire doit être évalué (notamment par rapport à l'Ecrevisse à pieds blancs). Une des solutions peut être de réaliser des retenues collinaires à usage collectif. Une étude de faisabilité doit être prévue afin de mieux préciser les possibilités techniques et limiter les impacts.

## THEME 5: GESTION DES MILIEUX NON-AGRICOLES

### **GM5 : Acquisitions foncières auprès des propriétaires volontaires**

La DIREN précise que lorsque les parcelles présentent des intérêts environnementaux forts, la SAFER peut intervenir, en accord avec les communes.

Dans la mise en œuvre, il est précisé qu'au titre des Espaces Naturels Sensibles, le département peut acquérir ou allouer des aides aux collectivités (territoire du PNR ou site Natura 2000).

## THEME 6 : SUIVI - EVALUATION

Il est demandé que soit intégré un suivi des insectes notamment des libellules. La FRAPNA et le CORA sont à associer à toutes les actions de suivi.

### **SE10 : Suivi de l'Apron**

La problématique de l'Apron doit être réfléchi sur l'ensemble de la population de ce poisson comme l'a fait le LIFE. Le LIFE 2 Apron ne sera pas a priori engagé en 2003.

### **4°) Relevé de décision :**

- D'une manière générale, certaines actions proposées dans ce programme peuvent élargir sur des lignes financières classiques.
- Les droits d'eau ne sont pas remis en cause.
- Le comité de pilotage départemental a lieu le 24 octobre 2002.
- Une rencontre sur le terrain doit avoir lieu avec le SEBA, le SIBD, le CSP, la commune, les agriculteurs, Mosaïque Environnement et la DDAF le lundi 4 novembre 2002, afin de mieux cerner les enjeux liés au canal de Vernon.
- Les remarques sur le programme d'actions sont à faire parvenir à la DDAF sous 15 jours. Les membres du comité de pilotage local qui n'auraient pas été destinataires de la version provisoire du programme d'actions peuvent la demander à la DDAF (Mlle Ludivine Chenaux : 07 75 66 70 13).
- La DDAF posera la question au Ministère de l'Ecologie concernant la possibilité de financement pour la mise aux normes (action PA4).
- Le calendrier proposé dans les transparents est modifié : le quatrième comité de pilotage local aura lieu le mardi 17 décembre 2002 de 14 h 00 à 16 h 30.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE



**Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Service : Forêt Eau Environnement**  
**Dossier suivi par : Mlle CHENAUX**  
**Ligne directe : 04 75 66 70 13**  
**N° de fax : 04 75 66 70 94**  
**E mail : Martine.GRIVAUD@agriculture.gouv.fr**  
**Vos réf. :**  
**Nos réf. : LC/MG**

**Mesdames, Messieurs,  
les membres et invités du  
comité de pilotage local**

**Objet : Natura 2000 - site B26, partie rivière**  
**Compte rendu du comité de pilotage N°4**

Privas, le 11 avril 2003

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le compte-rendu de la réunion du quatrième comité de pilotage local du jeudi 20 mars 2003, qui a eu lieu à Joyeuse, concernant le site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière », dans le cadre de la procédure Natura 2000.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt  
L'ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts,

Anne-Laure SOLEILHAVOUP

Pièces jointes : Plaquette de synthèse du document d'objectifs  
Courrier du 1<sup>er</sup> avril 2003 du SEBA





**NATURA 2000**  
**Site B26 : « Zones humides, landes, pelouses,**  
**forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière-»**

Compte-rendu du jeudi 20 mars 2003  
Comité de pilotage N°4

Etaient présents :

- M. D. ARNAUD, Syndicat Beaume Drobie,
- M. G. GRANDVAL, Mosaïque Environnement,
- M. M. BERNARDO, ACCA de ROCLES,
- M. J. VANDAMME, Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade,
- M. G. ISSARTEL, Centre Ornithologique Rhône-Alpes,
- M. P. JEAN, Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche,
- Mme F. NUBLAT, Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche,
- M. JP. CHEVALIER, Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. C. BESSET, Association TRACES,
- M. A. LANAURE, ALCK (Canôé Kayak),
- M. H. PINEDE, ACCA de JOANNAS,
- M. C. SAUTIERE, Conseil général de l'Ardèche,
- Mme L. MARCY, adjointe à la mairie de LABLACHERE,
- M. M. ROUVIER, Maire de RIBES,
- M. JM. DELPLACE, ACCA de BEAUMONT,
- M. M. MINETTO, Maire de ST MELANY,
- M. F. LEBRE, ONF,
- M. M. BEAUSSIER, Maire de LABLACHERE,
- M. B. BONIN, Conseiller général,
- M. JL. TRAVERSIER, Direction Régionale de l'Environnement,
- Mlle M. GRIVAUD, DDAF 07,
- Mlle L. CHENAUX, DDAF 07.

Etaient excusés :

- Mlle. S. CHANTEUX, Mosaïque Environnement,
- M. DUCHEN, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. A. LADET, expert scientifique,
- Mlle S. DAYDE, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature,
- M. BOISSIER, Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE,
- M. JC. FLORY, député de l'Ardèche,
- Mlle F. CHAMBONNET, Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. S. FLEURY, Centre d'Etude et de Recherche sur les MONTagnes SEches et Méditerranéennes,
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le jeudi 20 mars 2003, à la salle du Grand Font de JOYEUSE, s'est tenue la quatrième réunion du comité de pilotage local du site B26 : « Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises - partie rivière ».

L'ordre du jour était le suivant :

Discussion et validation du document d'objectifs.

Le compte-rendu reprend cet ordre du jour et un point intitulé « Relevé de décisions » :

- 1- Discussion validation du document d'objectifs,
- 2- Relevé de décision.

### **1- Discussion et validation du document d'objectifs :**

Les membres du comité de pilotage local ont été destinataires de la version provisoire du document d'objectifs du site B26 rivière avec l'invitation à cette réunion. Des remarques ont été faites par courrier papier ou électronique, d'autres ont été faites en séance.

#### **Remarques du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) :**

- Page 19 : Partie « Préconisation de gestion » : les deux phrases sont remplacées par « Traitement en taillis possible ».
- Page 79 : Partie « Interaction avec le site, gestion pratiquée » : le début de la troisième phrase (référence à la vocation économique des forêts) est remplacée par "les forêts sont peu exploitées ...".

#### **Remarques du SIBD (Syndicat Intercommunal de la Beaume et de la Drobie) :**

- Le syndicat propose d'intégrer les km de linéaires des habitats en bas de chaque fiche habitat afin d'avoir une indication pour le suivi des habitats sur les 5 ans à venir. Mais ces chiffres (surface ou linéaire) ne sont pas les seuls éléments d'évaluation et ne sont pas forcément pertinents (évolution lente, difficulté de leur évaluation en raison du contexte topographique). La cartographie des habitats indique par ailleurs les linéaires concernés et servira de référence.
- Le syndicat propose d'indiquer dans les fiches d'espèces les actions prévues pour améliorer leur connaissance. Le comité de pilotage estime que cette partie du document d'objectifs n'est pas l'emplacement adéquat pour évoquer déjà des actions.
- Le syndicat propose d'ajouter une action pour améliorer les connaissances scientifiques des espèces (présentes ou potentielles) et habitats, notamment par rapport à l'état de conservation des populations afin de permettre des comparaisons en fin de procédure. Cette action existe, il s'agit de REV 1 « suivi des actions ».
- Action ADM1 : clarifier la rédaction du premier paragraphe afin de bien préciser que la maîtrise d'ouvrage des actions ne se fait pas forcément par la structure d'animation.

Action ADM3 : faire apparaître que le coût de la poursuite de la lettre Natura 2000 est déjà pris en compte par l'action COM1-3.

➤ Page 182 : rajouter le suivi des débits (action SUI1-1) dans les actions liées.

➤ Page 220 et plus : des financements sur le FGMN sont possibles concernant la lutte contre les plantes invasives

#### **Remarques CSP (Conseil Supérieur de la Pêche) :**

➤ Concernant les fiches espèces du Barbeau méridional et du Blageon, le CSP propose d'indiquer que ces poissons sont pêchés même s'ils le sont faiblement.

#### **Remarques FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature) :**

➤ Concernant la Loutre, le bureau d'études va directement contacter Monsieur Bendelé afin de confirmer sa présence à l'amont du seuil de Rosières pour pouvoir intégrer la remarque de la FRAPNA.

➤ Page 20 : Le lucane Cerf-volant et le Gomphe de Graslin sont deux espèces d'insectes à ajouter aux espèces potentielles.

Le lucane est mentionné sur le bassin versant mais il n'a pas été trouvé sur le lit majeur. L'espèce est supprimée de la fiche habitat qui concerne la ripisylve (page 17).

L'étude d'Iris sur la faune et la flore n'avait pas révélée la présence du Gomphe de Graslin.

Cette espèce sera donc rajoutée dans les espèces potentielle.

➤ Page 22 : Il sera précisé que le Castor est également présent sur le Roubreau.

➤ Page 93 : Les Cordulies sont signalées dans la partie amont du site car la partie amont désigne ici l'amont de la confluence entre la Beaume et la Drobie, or la Cordulie à corps fin a bien été observée en amont de cette confluence.

➤ Page 157 : Le Roubreau n'est pas un oubli mais les enjeux de fréquentation y sont nettement moins importants, ce pourquoi il n'a pas été préconisé une gestion des accès au cours d'eau sur ce site. Le Roubreau est, en revanche, compris dans des actions de gestion des pratiques et des sites de stationnement.

➤ SUI 2.1 : Quatre stations supplémentaires sont à ajouter pour le suivi des habitats d'intérêt communautaire.

➤ SUI 3.1 : Il est proposer d'augmenter la priorité de l'action qui concerne le suivi des espèces du Roubreau. L'action passe en priorité \*\*

➤ SUI 3.2 : L'action sur le suivi de l'Apron est supprimée et sera reprise dans le document d'objectifs de la moyenne vallée de l'Ardèche et du Plateau des Gras (B5).

➤ Les chiffrages des actions de suivi sont sous évalués. Seront rajoutés 1000 € pour l'action SUI3.6, et 2400 € pour l'action 3.1.

**Remarques CDFME (Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade) :**

- Page 43 : Il n'y a aucune préconisation de gestion concernant la randonnée aquatique et le canyoning. L'activité de canyoning est à supprimer du tableau. Pour mémoire, la canyoning existe sur des cours d'eau où l'Ecrevisse à pieds blancs est absente.
- Page 47 : Il faudrait faire une information aux professionnels des loisirs notamment concernant l'activité de randonnée aquatique, ses impacts sur le milieu et certaines espèces. Le CDFME travaille sur cette problématique d'information par rapport au canyoning et a fait une proposition d'étude d'un topoguide au Conseil Général. Ce travail sera fait conjointement à l'élaboration du SAGE Ardèche.  
Par ailleurs, le CDFME a une convention avec l'ONF concernant la pratique de l'escalade.
- Page 85 : Le canyoning se pratique aussi sur le ruisseau de Rieu Grand sur Valgorge ; le ruisseau du Denave est sur Valgorge et non sur Laboule.
- Page 86 : La CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) et le PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) sont à rajouter à la liste des réglementations et schémas de gestion. Le Conseil Général est à ajouter à la liste des interlocuteurs.
- Page 110-111 : Le terme « limiter » est remplacé par « encadrer et informer ». L'activité de canyoning est là aussi supprimée.

**Remarques SEBA (elles seront transmises par courrier à la DDAF) :**

- Page 87 : Les structures gestionnaires de l'AEP sont à revoir car toutes n'ont plus cette compétence. D'autres erreurs ont été relevées concernant l'appartenance ou non de communes à des syndicats intercommunaux.
- Page 89 : Le SEBA conteste la rédaction du document en ce qui concerne la vétusté des réseaux de transport de l'AEP.  
De plus, il est précisé qu'il n'y a pas de suivi sur l'équipement d'assainissement de Vernon, les rejets s'infiltrant dans le sol.  
Sur Tauriers, les rejets de station d'épuration se font dans le Bost, affluent du Roubreau.
- Page 101 : Concernant les prélèvements sur les cours d'eau, le terme de « générant » sera remplacé par « aggravant ».
- Page 104 : La commune de Lablachère n'est pas concernée par le contrat de milieux Beaume-Drobie.  
Sur Ribes, il s'agit d'une création de station. Le réseau sera partiellement séparatif sur Joyeuse.
- Page 109 : Seront ajoutés « les équipements alternatifs » à la première phrase des modalités d'intervention.
- Page 131 et 182 : Il faut mettre un coût estimatif.

NDL : Le courrier du SEBA est annexé à ce compte-rendu.

### Remarques ONF :

- Il est nécessaire d'associer les propriétaires au moment où l'on détermine les itinéraires de randonnées quelles qu'ils soient (aquatique, pédestre, VTT, équestre...).
- Page 157 : il n'existe pas d'action nommée « création d'un secteur préservé », donc à corriger dans le texte.

### Remarques générales :

- Page 126 : La lettre d'information est déjà indiqué par ailleurs.
- Page 142-144 : Action COM1.6 et COM 1.7. Les coûts pour la diffusion des plaquettes sont à augmenter de 50 %.
- Page 162 : Les Chauves-souris sont supprimées dans la phrase sur le dérangement des espèces en période de reproduction. L'édition de documents de communication sera rajoutée dans le paragraphe « Principe ». Dans le 2ieme paragraphe de la « Mise en œuvre et partenaires privilégiés » le terme « pourra » est remplacé par « devra ».
- Action SUI3.5 : pour le chiffrage de la synthèse du suivi en année 6 il sera compté 4 jours au lieu de deux.
- Le terme « d'étude d'impact au titre de l'article 6 » est remplacé par « évaluation des incidences au titre de l'article 6 ».
- Il est précisé que la chênaie verte n'est pas un habitat ancien sur le site.
- Concernant la communication sur des thématiques précises, il faudra veiller à ce qu'il y est une parution globalisée pour tout le département.
- La structure animatrice peut-être un syndicat intercommunal, une commune, le PNR des Monts d'Ardèche, etc... La structure animatrice ne sera pas le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre de toutes les actions.
- Le poste mi-temps de l'action ADM1 est remplacé par un temps plein qui sera nécessaire pour l'animation du document d'objectifs.
- Les financements possibles seront soit Européen (Fonds structurels), soit Etat (FGMN, FSE, etc...), soit issus des collectivités locales (Région, département, communes)...
- Le financement des actions n'est pas systématiquement 100 %. Il s'agit d'un taux de financement à titre dérogatoire.

## **2- Relevé de décision :**

- L'ensemble des remarques faites en séance sont validées selon les termes résumés ci-dessus et le document d'objectifs sera modifié afin d'en tenir compte.
- Les remarques sur le document d'objectifs sont à faire parvenir à la DDAF avant le lundi 21 avril 2003. Ces remarques devront être des remarques de forme ne nécessitant pas la validation du comité de pilotage.
- Suite à la remise du document d'objectifs à la DDAF, le Préfet consultera les communes du site sur le programme d'actions du document d'objectifs.
- Le document d'objectifs est validé par le comité de pilotage local.

Privas, le 11 avril 2003

Largentière, le 1<sup>er</sup> avril 2003



SYNDICAT  
DES EAUX  
DE LA BASSE-ARDECHE

Dossier suivi par :  
France NUBLAT  
Service Technique  
☎ 04 75 89 96 93

Le Président du Syndicat,

D.D.A.F. ARDÈCHE

07 AVR. 2003

COURRIER ARRIVÉE

à

Monsieur le Directeur Départemental  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET  
BP 719  
07007 PRIVAS CEDEX

Nos Réf. : JP/FN 1212-2003

OBJET. : Natura 2000 – Site B26 rivière – Validation du document d'objectifs  
Affaire suivie par Mme GRIVAUD et Melle CHENAUX

Monsieur le Directeur Départemental,

Suite à votre envoi de documents du 25 février dernier et à la réunion du Comité de pilotage à JOYEUSE le 20 mars relatifs au dossier cité en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre les observations suivantes :

**Première partie : Etat initial :**

- Page 66 : Le syndicat primaire du Tanargue n'est pas « l'autre structure assurant la gestion de l'alimentation en eau potable ». Le Syndicat du Tanargue a délégué ses compétences au SEBA.
- La carte A9 est à modifier. Dans ce secteur, les communes suivantes ont transféré leurs compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et non collectif) au SEBA : JOANNAS, JOYEUSE, LARGENTIERE, RIBES, ROCLES, ROSIERES, SANILHAC, TAURIERS, VERNON.
- Page 87 :
  - L'alimentation en eau potable est gérée :
    - par le SEBA pour : JOANNAS, JOYEUSE, LARGENTIERE, RIBES, ROCLES, ROSIERES, SANILHAC, TAURIERS, VERNON.
    - par compétence communale pour les autres communes.
  - Il est indiqué « A cela s'ajoute la vétusté des réseaux de transport de l'eau potable et des captages de sources qui entraîne une perte d'eau importante ».

En ce qui concerne les réseaux du SEBA, je conteste cette affirmation.

Les rendements bruts (sans tenir compte des usagers pour le service) observés sur le réseau dit « du Tanargue » ont été de :

1997	1998	1999
70,3%	76,04%	65%

avec des indices linéaires de perte de :

1,94	1,46	2,45 en m <sup>3</sup> /km.jour.
------	------	----------------------------------

Pour un réseau rural, long et complexe, ces chiffres sont tout à fait « classiques » et sont surtout très difficiles à améliorer.

- Page 89 : « dysfonctionnements » des ouvrages d'épuration.

Je ne sais pas comment on peut affirmer que les rejets sont de qualité passable pour l'ouvrage d'épuration de VERNON alors que ces rejets ne sont pas analysés (infiltration dans le sol).

- En ce qui concerne la station de ROSIERES, les rapports de la mission « aquae » indiquent, pour l'année 2002 :
  - Bilan 29-30 avril : « rejet de qualité satisfaisante »  
« l'effluent est conforme à la norme de rejet ».
  - Visite du 23 juillet : « la qualité du rejet est passable » - « la charge entrante a fortement augmenté depuis le 14 juillet – la station doit maintenant s'adapter à cette nouvelle charge ».
  - Visite du 16 octobre : « la qualité du rejet est passable, légèrement trouble, mais conforme à un niveau D4 requis pour ce type d'installation ».  
Sur la carte A19, figure d'ailleurs fort justement un « bon fonctionnement » pour la station d'épuration de ROSIERES.

Le commentaire du document doit être nuancé. Il donne l'impression que les stations du SEBA dysfonctionnent du fait d'une mauvaise gestion.

Les stations remplissent seulement les objectifs pour lesquels elles ont été construites et dimensionnées à une certaine époque.

Si l'on estime que ce fonctionnement doit être amélioré, il conviendrait :

- tout d'abord de définir quel niveau de fonctionnement on veut atteindre (quelle norme de rejet, pour quels paramètres, pour quels usages de l'eau)



- Quant à la station de TAURIERS, le rejet s'effectue dans le ruisseau du Bost, affluent du Roubreau.

Sur la carte A19 :

- le fonctionnement de la station de VERNON doit être modifié
- l'hôpital de JOYEUSE est raccordé !

## Deuxième partie : Définition des objectifs

- Page 101 : Ce ne sont pas les prélèvements pour l'alimentation en eau potable qui génèrent une insuffisance des débits. Le débit d'étiage est faible et est aggravé par les prélèvements d'alimentation en eau potable.
- Page 104 : Travaux d'assainissement :
  - La mise en séparatif du réseau de JOYEUSE n'a été que partielle
  - Sur RIBES, il y a eu création d'un réseau et de la station
  - Une extension du réseau de collecte a été réalisée à ROSIERES
  - La station d'épuration de LABLACHERE se trouve sur le bassin versant Chassezac et non Beaume-Drobie.
- Page 109 : Tableau
  - Pour diminuer les prélèvements directs sur la Beaume, on connaît la ressource alternative (réseau dit Pont de Veyrières) ; il faut maintenant réaliser, donc financer, les équipements permettant d'apporter l'eau de cette ressource sur le secteur.
  - Quant aux « pertes dues à la vétusté du réseau d'alimentation » : un diagnostic permettra certes de confirmer ou non l'importance de cette vétusté. Mais pour diminuer ces pertes, il faudra des travaux donc des financements.

## Troisième partie : Programme d'actions

- ACTION POL 3 – Amélioration des dispositifs d'assainissement (page 131)

Il est faux et même choquant, d'écrire pour cette action « pas de coût supplémentaire ».

En écrivant cela, il ne faut pas s'attendre à ce qu'un maître d'ouvrage concerné ait envie d'améliorer cette situation.

Indiquer que Natura 2000 pourrait financer permettra au moins aux maîtres d'ouvrage d'être motivés et d'aller défendre les dossiers.

- ACTION EAU 1 – Entretien des captages (pages 178)

Je souhaite savoir sur quelles bases le rédacteur du document a écrit « des pertes d'eau existent au niveau de ces captages ».

Je doute fort que 500 € suffisent à réaliser une expertise des captages, surtout si on a l'ambition de quantifier les pertes d'eau citées ci-dessus (ce qui est pourtant nécessaire si l'on veut s'assurer que les travaux à engager auront bien un impact dans la réalisation de l'objectif).

- ACTION EAU 2 – Diagnostic des réseaux (page 180)

La maîtrise d'ouvrage d'une telle action est assurée par les communes ou par le SEBA (pas par le Syndicat du Tanargue I).

J'ai déjà mentionné plus haut ce que je pensais de la pertinence de cette action.

Si elle est maintenue, il faudrait peut-être évoquer le coût et le financement des travaux qui vont suivre.

- ACTION EAU 3 – Recherche de ressources de substitution (page 182)

• Mise en œuvre et partenaires privilégiés :

⇒ Supprimer « le Syndicat des Eaux du Tanargue »

⇒ Par contre, le Département, l'Agence de l'Eau, le MEDD et l'Europe sont concernés.

• Coût estimatif :

Encore une fois, comment peut-on écrire « pas de coûts supplémentaires », alors que l'ensemble du document montre bien l'importance de cette mesure pour préserver la qualité des habitats.

Le coût de l'achèvement du programme dit « Pont de Veyrières » est de 7 650 000 € HT, hors travaux d'extension de la capacité de l'usine de traitement.

- SYNTHÈSE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE (page 239 et suivantes)

- POL 3 – Investissements : Création d'un SPANC : 100 000 €  
Réseaux + stations pour effluents domestiques : 300 000 € / commune (en retenant environ 50% des propositions en collectif dans schémas directeurs)

+ coûts liés aux Mines (Roubreau)

+ pollutions agricoles

+ pollutions camping

- EAU 1 – Investissements : 15 000 € / captage paraît plus réaliste

EAU 3 – Investissements : 7 650 000 €, hors travaux d'extension de la capacité de l'usine de traitement.

Enfin, en ce qui concerne la cartographie, je me permets des remarques sur les 4 cartes suivantes :

- A9 : faire apparaître le territoire du SEBA de façon complète (au-delà de Beaume-Drobie) Cf. liste des communes adhérentes ci-jointe.

- A 10 : à vérifier auprès des communes concernées  
(à titre d'exemple : LARGENTIERE est en cours d'élaboration du PLU –  
VERNON travaille sur une carte communale, ....)

- A18 :

- ✓ Faire disparaître le Syndicat du Tanargue
- ✓ Rectifier le territoire SEBA
- ✓ LABLACHERE n'appartient pas au Syndicat des VANS
- ✓ Captages à rajouter (cf. carte)

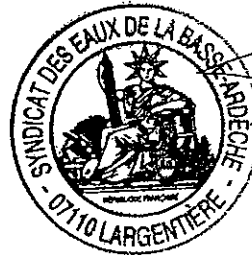
- A19 :

Voir remarques ci-dessus (Hôpital de JOYEUSE et Station d'épuration  
de VERNON)

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Recevez, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de toute ma considération.

Le Président,



Jean PASCAL

P.J. - 2

**S.E.B.A.**  
**LISTE DES COMMUNES AFFERMEES**

BALAZUC  
BANNE  
BEAULIEU  
BERRIAS & CASTELJAU  
CHANDOLAS  
CHASSIERS  
CHAUZON  
CHAZEAX  
FABRAS  
FAUGERES  
GROSPIERRES  
JOANNAS  
JOYEUSE  
LABEAUME  
LABEGUDE  
LACHAPELLE S/S AUBENAS  
LALEVADE D'ARDECHE  
LARGENTIERE  
LAURAC EN VIVARAIS  
LES ASSIONS  
MEYRAS  
MONTREAL  
PONT DE LABEAUME  
PRADONS  
PRUNET  
RIBES  
ROCHER  
ROCLES  
ROSIERES  
RUOMS  
SAMPZON  
SANILHAC  
ST ALBAN AURIOLLES  
ST ANDEOL DE VALS  
ST ANDRE DE CRUZIERES  
ST JULIEN DU SERRE  
ST PIERRE DE COLOMBIER  
ST PRIVAT  
TAURIERS  
UCEL  
UZER  
VALS LES BAINS  
VERNON  
VINEZAC

## **ANNEXES 3 : LA CONCERTATION LOCALE – LES GROUPES DE TRAVAIL**

- Liste des personnes rencontrées en entretiens
- Liste des personnes invitées aux groupes de travail géographiques
- Liste des personnes présentes aux groupes de travail géographiques
- Liste des personnes invitées aux groupes de travail thématiques
- Liste des personnes présentes aux groupes de travail thématiques
- Compte-rendu des groupes de travail géographiques
- Compte-rendu des groupes de travail thématiques

**Liste des personnes rencontrées en entretien préalablement aux groupes de travail  
Juin 2001**

- Monsieur le Maire de Vernon
- Monsieur le Maire de Sanilhac
- Madame Delier - mairie de St André Lachamp
- Monsieur le Maire de Taurier
- Monsieur le Maire de Rocles
- Monsieur le Maire de Ribes
- Monsieur le Maire de Joyeuse
- Monsieur le Maire de Rosières et Président du Syndicat Beaume Drobie
- Monsieur le Maire de Planzolles
- Monsieur le Maire de St Mélany
- Monsieur le Maire de Laboule
- Monsieur le Maire de Beaumont
- Monsieur le Maire de Joannas
- Monsieur le Maire de Laclachère
- Monsieur le Maire de Sablières
- Monsieur le Maire de Largentière
- Monsieur le Maire de Valgorge
- Madame Flachon – Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse
- Monsieur Tourre – UNICEM
- Monsieur Mendras – Conseil Supérieur de la Pêche
- Monsieur Perbost – Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur Peschier – Direction Départemental Jeunesse et Sport
- Monsieur Van Damme – Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d’Escalade
- Monsieur Palva – ONF maison forestière de La Souche
- Chambre d’Agriculture de l’Ardèche
- Direction Départementale de l’Equipement de l’Ardèche SUAP

**Liste des personnes invitées aux groupes de travail géographiques  
21 et 22 juin 2001**

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Organisme</b>	<b>ville</b>
Monsieur	ROBARDET	André		BEAUMONT
Monsieur	POUZACHE	Francis		JOYEUSE
Monsieur	MATHIEU	Claude		LABLACHERE
Monsieur	AUGIER	Maurice		LABOULE
Monsieur	GALIANA	Patrice		LABOULE
Monsieur	MESCLON	Pierre		LES ASSIONS
Monsieur	MOUTOU	Jean-François		ROSIERE
Monsieur	ALLAMEL	Richard		ROSIERES
Monsieur	VANNIERE	Michel		ROSIERES
Monsieur	BOUYGE	Frédéric		ST ANDRE LACHAMP
Madame	DELLIER	Marie	FRAPNA 07	ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	QUEECKERS	Bernard		ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	ARNAUD	Paul		ST MELANY
Monsieur	UEGEOIS	Philippe		ST MELANY
Monsieur	PONTIER	Jean		TOURNON SUR RHONE
Monsieur	GAILLARD	René		VALENCE
Madame	ALLAMEL	Sylvie		VERNON
Monsieur	ALLAMEL	Gilbert		VERNON
Monsieur	ALLAMEL	Jean-Luc		VERNON
Monsieur	BLACHERE	Daniel		VERNON
Monsieur	PRIEUR	Jacques		VERNON
Monsieur	SERRET	Jérôme		VERNON
Monsieur et Madame	TAILLAND			VERNON
Monsieur	VEYRENC	Eric		VERNON
Monsieur le président			ACCA de Beaumont	BEAUMONT
Monsieur le président			ACCA de Dompnac	DOMPNAC
Monsieur le président			ACCA de Joannas	JOANNAS
Monsieur le président			ACCA de Joyeuse	JOYEUSE
Monsieur le président			ACCA de Lablachere	LABLACHERE
Monsieur le président			ACCA de Laboule	LABOULE

Monsieur le président			ACCA de Largentiere	LARGENTIERE
Monsieur le président			ACCA de Ribes	RIBES
Monsieur	BERNARDO	Michel	ACCA de Rocles	ROCLES
Monsieur le président			ACCA de Rosieres	ROSIERES
Monsieur le président			ACCA de Sablieres	SABLIERES
Monsieur le président			ACCA de Saint André Lachamp	SAINT ANDRE LACHAMP
Monsieur le président			ACCA de Saint Melany	SAINT MELANY
Monsieur le président			ACCA de Sanilhac	SANILHAC
Monsieur le président			ACCA de St Pierre St Jean	ST-PIERRE-ST- JEAN
Monsieur le président			ACCA de Tauriers	TAURIERS
Monsieur le président			ACCA de Valgorge	VALGORGE
Monsieur le président			ACCA de Vernon	VERNON
Monsieur le président			Amicale laïque de Canoë- Kayak	LARGENTIERE
Monsieur le président			APPMA « Beaume-Drobie »	JOYEUSE
Monsieur le président			APPMA « la gaule largentéroise »	LARGENTIERE
Monsieur le président			APPMA « la truite valgorgeoise»	VALGORGE
Monsieur le Président	BOURDUGE	Patrick	APUD	ST MELANY
Monsieur	JOFFRES	Christian	APVD	ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	DECAVATA	Jean- Claude	Association " vie et tourisme "	BEAUMONT
Monsieur le président			Association "Le sentier des Lauzes"	SAINT MELANY
Monsieur le président			Association "Les Drailles"	VALGORGE
Monsieur le président			Association "Les joyeux randonneurs"	PAYZAC
Monsieur le président, Monsieur	ALLAMEL	François	Association " mémoire et culture"	VERNON
Monsieur le président			Association "TRACE"	PLANZOLLES
Monsieur le président			Association de sauvegarde du patrimoine	LARGENTIERE
Monsieur le président			Association des riverains de la Beume	ROSIERES



Monsieur le président			Association du canal du Chambon	VERNON
Monsieur le président			Association pour la protection de la vallée de la Drobie	SAINTE MELANY
Mademoiselle	GUEVARRA		Chambre Agriculture	PRIVAS
Monsieur le Directeur			Comité Départemental d'Escalade	PRIVAS
Monsieur	BROUSSE	Christian	Confédération paysanne	LABLACHERE
Monsieur	CHAZALON	Jean-Paul	Confédération paysanne	LABLACHERE
Monsieur le Président du Conseil général à l'attention du chef de service espace rural			Conseil général	PRIVAS
Monsieur	ISSARTEL	Gérard	CORA 07	ST ETIENNE DE FONTBELLON
Monsieur le Directeur			CSP	PRIVAS
Mesdemoiselles	CHENAUX et GRIVAUD		DDAF	PRIVAS CEDEX
Monsieur le Directeur Départemental, Messieurs	DALLER et HAUSHERR		DDJS	PRIVAS
Monsieur le Directeur			DIREN Rhône Alpes	LYON CEDEX 03
Monsieur le Directeur			EDF	LYON CEDEX 03
Monsieur	ALLAMEL	G.	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	PRIVAS
Monsieur le Président, Monsieur	GENOUD	David	FPPMA Ardèche	PRIVAS
Monsieur le président, Madame	DURAND		FRAPNA 07	ST ETIENNE DE FONTBELLON
Monsieur le Maire	WALDSCHMIDT	Pascal	Mairie	BEAUMONT
Madame le Maire	BOUVAREL	Aurélia	Mairie	DOMPNAC

Monsieur le Maire	VASCHALDE		Mairie	JOANNAS
Monsieur le Maire	LACOUR	Jacques	Mairie	JOYEUSE
Monsieur le Maire	BEAUSSIER	Michel	Mairie	LABLACHERE
Monsieur le Maire	CARETTI	Jean-Pierre	Mairie	LABOULE
Monsieur le Maire	DURAND		Mairie	LARGENTIERE
Monsieur le Maire	REBOUL	Charles	Mairie	PLANZOLLES
Monsieur le Maire	ROUVIER	Michel	Mairie	RIBES
Monsieur le Maire	NICOLLET	Joël	Mairie	ROCLES
Monsieur le Maire	GUILHAUMON	Jean	Mairie	ROSIERES
Monsieur le Maire			Mairie	SABLIERES
Madame le Maire	MARNIER	Yvette	Mairie	SAINT ANDRE LACHAMP
Monsieur le Maire	CHABERT	Jean	Mairie	SANILHAC
Monsieur le Maire	MINETTO	Marc	Mairie	ST MELANY
Monsieur le Maire	STEPHANELLO		Mairie	TAURIERS
Monsieur le Maire	BONIN	Bernard	Mairie	VALGORGE
Monsieur le Maire	ALLAMEL	Richard	Mairie	VERNON
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Polénergie	AUBENAS
Madame	CRUSE	Eléonore	Roseraie de Berty	TAURIERS
Madame	DI NUNZIO	Christine	Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie	JOYEUSE
Monsieur le Président	GUILHAUMON	Jean	Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie	JOYEUSE
Monsieur le Président			Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche	ST PIERREVILLE

**DOCUMENT D'OBJECTIF VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE -  
GROUPES DE TRAVAIL GEOGRAPHIQUES - 21 ET 22 JUIN 2001  
LISTE DES PERSONNES PRESENTES**

**GROUPE A  
(Jeudi 21 juin 2001 - Ribes)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
ALLAMEL François	Association « Mémoire et Culture »	VERNON
ALLAMEL Richard	Mairie de VERNON	VERNON
BARRIERE Régis		VERNON
BASTIDE Henri	Mairie de RIBES	RIBES
BISCARAT Gérard	Mairie de RIBES	RIBES
BLACHERE Daniel		VERNON
COLOMB Patrice	Mairie de RIBES	RIBES
PRIEUR Jacques		VERNON
ROUVIER Michel	Mairie de RIBES	RIBES
SERRET Jérôme		VERNON

**GROUPE B  
(Jeudi 21 juin 2001- Joyeuse)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
CHAZALET Jean-Claude	Mairie de LABLACHERE	LABLACHERE
DELIBER Marie	FRAPNA Commission Environnement de ST ANDRE LACHAMP	ST ANDRE LACHAMP
ESTEOULLE Franck	AAPPMA Beaume-Drobie	JOYEUSE
GUILHAUMON Jacques	Syndicat Beaum-Drobie Mairie de ROSIERES	ROSIERES
HUBAUD René	Mairie de PLANZOLLES	PLANZOLLES
MARCY Lucette	Mairie de LABLACHERE	LABLACHERE
MARNIER Gilbert	Mairie de ST ANDRE LACHAMP	ST ANDRE LACHAMP
MARNIER Yvette	Mairie de ST ANDRE LACHAMP	ST ANDRE LACHAMP
MONNIER Robert	Mairie de LABLACHERE	LABLACHERE
MOUFOU Jean-François	Confédération Paysanne Ardèche	ROSIERES
POUZACHE Francis	ACCA de JOYEUSE	JOYEUSE
RAPHANEL Michel	Association des riverains de la Beaume et de la Drobie	ROSIERES
ROUSSEL Jeanne	Mairie de LABLACHERE	LABLACHERE
VALETTE Laurent	Mairie de LABLACHERE	LABLACHERE
VANNIERE Michel	Chambre d' Agriculture	ROSIERES
VERMALE Michel	Association des riverains de la Beaume et de la Drobie	ROSIERES

**GROUPE C**  
**(Jeudi 21 juin 2001 – Saint Mélaney)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
ARNAUD Michel		SAINT MELANY
AUDIBERT André	Mairie de BEAUMONT	BEAUMONT
AUDIBERT François	Association « Sentier des Lauzes »	FAUGERES
BASTIDE Michel	ACCA de ST ANDRE LACHAMP	JOYEUSE
BOUVAREL Aurélie	Mairie de DOMPNAC	DOMPNAC
CHICHEPORTICHE Edith		SAINT MELANY
DECAVATA Jean Claude	Association « Vie et Tourisme »	BEAUMONT
ERVE Stéphane		SABLIERES
LE MARCHAND Sylvie	Mairie de SABLIERES	SABLIERES
LEBLOND Arnaud		SABLIERES
LEMOINE Georges		BEAUMONT
LIEGEOIS Philippe		SAINT MELANY
MINETTO Marc	Mairie de ST MELANY	SAINT MELANY
Mr et Mme BATTAGLIA	ACCA de ST ANDRE LACHAMP	ROSIERES
TALAGRAND Michel	Mairie de SABLIERES	SABLIERES

**GROUPE D**  
**(Vendredi 22 juin 2001 - Valgorge)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
BALMELLE Jean Claude	Chambre d' Agriculture	PRIVAS
CHENAUX Ludivine	DDAF Ardèche	PRIVAS
GRIVAUD Martine	DDAF Ardèche	PRIVAS
ISSARTEL Gérard	CORA Ardèche	ST ETIENNE DE FONTBELLON
PLANA Frédéric	PNR des Monts d' Ardèche	ST PIERREVILLE
PLEYBER Solène	Polénergie	PRIVAS
PRAT Didier	Fédération de Pêche Association locale de Pêche de VALGORGE	VALGORGE

**GROUPE E**  
**(Vendredi 22 juin - Largentière)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
ANDRE Dominique	Mairie de SANILHAC	SANILHAC
CHABERT Jean	Mairie de SANILHAC	SANILHAC
FAYOLLE Bruno	ACCA de SANILHAC	SANILHAC
GIRAUD Annette	Mairie de TAURIERS	TAURIERS
LALAUZE André	Amicale Laïque de Canoé Kayak	LARGENTIERE
PERBOST Serge	Fédération de Pêche	PRIVAS
STEFANELLO Alain	Mairie de TAURIERS	TAURIERS

**DOCUMENT D'OBJECTIFS VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE-  
GROUPES DE TRAVAIL GEOGRAPHIQUES - 21 et 22 JUIN 2001**

**COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL**

**CADRE GENERAL**

Les groupes de travail géographiques ont été organisés la troisième semaine de juin 2001 : 5 groupes, invitant 30 à 40 personnes environ, ont été mis en place.

- 1er groupe :

jeudi 21 juin à 9 heures à la Salle Polyvalente de Ribes

- 2ème groupe :

jeudi 21 juin à 14 heures à la Salle de la Grand Font de Joyeuse

- 3ème groupe :

jeudi 21 juin à 20 heures 30 dans la salle de la mairie de Saint-Mélany

- 4 ème groupe :

vendredi 22 juin à 9 heures dans la Salle Polyvalente de Valgorge

- 5ème groupe :

vendredi 22 juin à 14 heures 30 dans la Salle Mazon à Largentière.

**ETAIENT PRESENTS :**

La liste des personnes présentes est fournie en annexe. Environ 50% des personnes convoquées étaient présentes sur l'ensemble des deux journées.

**OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL :**

L'objectif principal de ces premiers groupes de travail était d'informer les personnes concernées par la mise en oeuvre de Natura 2000 sur les vallées de la Beaume et de la Drobie.

Ont été abordés :

- les missions et rôle de chaque pôle de compétence : Comité de pilotage, groupes de travail, opérateur
- les principes et objectifs du réseau Natura 2000 en Europe et en Beaume-Drobie ;
- la présentation des résultats du diagnostic et raisons pour lesquelles le site a été retenu : contexte local et présentation des résultats ;
- les buts et le contenu du document d'objectifs, le processus d'élaboration ;
- les premières orientations pour la préservation et la gestion du site.

La présentation de l'agence Mosaïque Environnement était suivie d'un débat permettant de répondre de façon précise aux interrogations de chacun concernant la mise en place du document d'objectifs sur le site B26.

La liste des personnes souhaitant s'impliquer pour les différents groupes de travail thématiques a également été recueillie : gestion et aménagement de l'espace (agriculture, sylviculture, urbanisme), tourisme, usages de l'eau.

## PRINCIPAUX ELEMENTS PRESENTES PAR L'OPERATEUR

\* Rôle des différents pôles de compétence dans l'élaboration du document d'objectifs, principes et objectifs de la Directive habitats: Voir bulletin d'information ci-joint.

\* Localisation du site Natura 2000 B 26 :

Le site pré-inventorié au titre de la Directive Habitats est constitué du lit majeur de la Beaume et de la Drobie ainsi que de leurs principaux affluents (comprenant la rivière, les rochers et les falaises de bordure). A ceci s'ajoute les sites de gîtes et de chasse de chauve-souris qui ne se situent pas forcément dans le lit majeur. Enfin, le vallon du Roubreau, même s'il ne fait pas partie du bassin versant de la Beaume-Drobie, a été rajouté à ce site.

\* Raisons pour lesquelles le site a été retenu et présentation du diagnostic écologique :

Les rivières de la Beaume et de la Drobie ainsi que leurs affluents ont gardées leur caractère sauvage et méritent à ce titre de figurer dans le réseau Natura 2000 ;

Elles abritent des habitats et espèces d'intérêt communautaires, c'est à dire qui sont rares ou menacées à l'échelle de l'Union européenne. Nous pouvons citer en particulier :

- Les rochers siliceux, la forêt alluviale résiduelle et les pelouses à Corynéphore pour les habitats naturels ;
- Pour les espèces (sachant que c'est leur habitat qui est pris en compte) : le Castor pour les mammifères, le Petit et le Grand Rhinolophe, la Barbastelle pour les Chauves-Souris, le Barbeau méridional, le Blageon, le Toxostome, le Chabot pour les poissons, l'Ecrevisse à pieds blancs ainsi que deux libellules la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide. D'autres espèces sont potentielles sur le site : l'Apron, la Loutre, le Vespertillon à oreilles échancrées, le Rhinolophe euryale.

Le travail d'inventaire mené sur ces habitats naturels et espèces a permis d'établir une cartographie de leur répartition à l'échelle du bassin versant. Les cartes sont présentées aux participants.

\* Premiers objectifs proposés pour la préservation et la gestion du site :

Si une part de ce patrimoine naturel est préservé, du fait de la topographie, certaines espèces ou certains secteurs sont en revanche menacés, du fait de l'influence de différents facteurs, naturels ou d'origine humaine.

Parallèlement, les rivières de la Beaume et de la Drobie constituent un bien d'usage, à des fins économiques ou de loisirs, qu'il convient de préserver.

De cet état des lieux, découlent un certain nombre de grands objectifs :

Des objectifs transversaux :

- . Maintien de la dynamique fluviale et d'un débit suffisant ;
- . Préservation de la qualité de l'eau de la rivière ;
- . Maintien de la continuité longitudinale du cours d'eau et des connexions latérales (fonctions de zones tampon et de corridors des espaces) ;
- . Préservation de zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité ;
- . Coordination avec les autres procédures et projets en cours, ou futurs.

Des objectifs relatifs aux activités humaines :

- . Concilier les différents usages du site ;
- . Favoriser un développement durable des activités de tourisme et de loisirs ;
- . Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles extensives ;
- . Valoriser le patrimoine naturel par la découverte de l'environnement.

Des objectifs de gestion :

- . Compatibilité de l'entretien du cours d'eau avec les enjeux de Natura 2000 ;
- . Préservation de la qualité des habitats des espèces ;
- . Réaménagement, réhabilitation de certains sites.

Ces orientations seront déclinées en actions dans le cadre des prochains groupes de travail.

## LE DEBAT : principales questions ou remarques formulés :

### La procédure Natura 2000

Participants : La plupart des intervenants sont conscients de la richesse du site, mais s'interrogent sur ce que peut leur apporter Natura 2000 et s'inquiètent des contraintes que pourrait entraîner la mise en œuvre de Natura 2000 : en particulier la restriction des usages actuels, la portée juridique du réseau Natura 2000.

Opérateur : *Il est certain que sur les vallées de la Beaume et de la Drobie certains secteurs abritant des milieux ou espèces remarquables ne nécessitent pas d'intervention puisqu'ils sont difficilement accessibles. La procédure Natura 2000 permettra toutefois de résorber certains points noirs, d'améliorer les pratiques ou encore de favoriser la gestion des espaces le nécessitant. Par ailleurs, la mise en place de Natura 2000 permettra une reconnaissance à l'échelon européen de ce site. Les sites Natura 2000 devraient être prioritaire pour l'attribution de certains crédits.*

*Concernant les contraintes que cela pourrait entraîner à l'avenir, il faut savoir que pour l'application des Directives européennes habitats et oiseaux, la France a choisi une démarche contractuelle (pas d'obligation de mettre en place les mesures définies dans le cadre du document d'objectifs). Il sera toutefois nécessaire de prendre en compte les enjeux patrimoniaux dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement, via une évaluation des impacts.*

*Notons toutefois que sur ce site, de nombreux secteurs ne sont pas concernés par les activités humaines, il n'y aura donc pas de contraintes particulières.*

Monsieur le Maire de Saint Mélaney fait remarquer que le fait qu'une commune se situe dans un site Natura 2000 peut, en terme d'image, être bénéfique à l'activité économique de la commune et en particulier en augmenter son attrait touristique.

Participants : Plusieurs intervenants s'inquiètent des contraintes que Natura 2000 entraînera.

Opérateur : Il est rappelé que la France a choisi une mise en place volontaire des mesures. De plus, sur les vallées de la Beaume et de la Drobie, il n'y a pas d'impact d'activités humaines sur de nombreux secteurs, par conséquent ces zones ne posent pas de problèmes.

- Participants : Dans quelle mesure l'avis donné par les acteurs locaux dans le cadre du document d'objectif sera-t-il suivi ? Quel est le rôle et le pouvoir du Comité de Pilotage ? Qui approuve le document d'objectifs ?

- Opérateur : *Le document d'objectifs est élaboré par l'Opérateur (Mosaïque Environnement), qui réalise également la concertation et prend en compte les remarques formulées lors des réunions. Si la décision finale appartient au Comité de pilotage et au Préfet, l'opérateur s'efforcera de retransmettre l'ensemble des avis émis dans le cadre des groupes de travail. Les actions proposées par l'opérateur sont discutées et retravaillées en groupes de travail. Etant donné que l'application du document d'objectif relève du volontariat, il n'est pas opportun de proposer des actions qui ne soient pas du tout portées par les acteurs locaux.*

Participants : Pour quels types de mesures des crédits pourront être débloqués ?

Opérateur : *Par exemple pour des mesures de nettoyage du site, d'enlèvement de pestes végétales (Renouée du Japon, Raisin d'Amérique, maîtrise de l'invasion par l'acacia), de gestion favorable à la faune piscicole, ...*

### La préservation et la gestion des milieux

Participants : Le site connaît de gros problèmes en raison de la prolifération du sanglier qui fait d'énormes dégâts. Que va faire Natura 2000 ?

Opérateur : *Natura 2000 ne protège pas le sanglier et ne va pas à l'encontre de la politique de régulation de la population qui est entreprise. L'intervention du programme Natura 2000 ne peut se concevoir que s'il s'avère que le trop grand nombre de sangliers est dommageable pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire.*

Participants : Les chauve-souris, espèces d'intérêt communautaire, ne sont pas menacées par une destruction due à l'homme, pourquoi sont-elles inventoriées ?

Opérateur : *Les Chauve-souris sont l'exemple d'une espèce qui est en régression en raison de la disparition de son habitat : des mesures simples comme le fait de laisser des accès lors des réaménagements de combles d'églises peuvent changer la donne.*

**Participants :** Les actions de préservation des espèces piscicoles seront inutiles tant que le Grand Cormoran exercera une prédation importante sur ceux-ci.

**Opérateur :** Selon les observations dont nous avons connaissance, il semble que le Grand Cormoran passe en hivernage sur le site et ne reste qu'un mois. La diminution des peuplements piscicoles est due principalement à d'autres raisons : libre circulation des populations, baisse du débit, problèmes de qualité de l'eau. L'opérateur s'engage néanmoins à rechercher des éléments complémentaires sur cet aspect, et fait remarquer que le Grand Cormoran a été retiré de la Directive Oiseaux.

**Participants :** Plusieurs intervenants évoquent des dégâts commis par le Castor, espèce d'intérêt communautaire.

**Opérateur :** Si ces dégâts s'avèrent être commis par une espèce d'intérêt communautaire, un financement de compensation peut être prévu par l'Union européenne.

**Participants :** Quelles mesures peuvent être préconisées pour les agriculteurs ?

**Opérateur :** Il s'agira de mesures similaires aux Mesures Agri-environnementales telles que celles qui sont inscrites dans le volet environnement des CTE (réduction d'intrants pour les cultures par exemple).

**Participants :** Natura 2000 peut-elle permettre la création d'une station d'épuration ?

**Opérateur :** La procédure Natura 2000 ne se superpose pas aux autres procédures comme le contrat de milieu qui est la procédure adaptée à ce genre de projets.

### Les activités actuelles et le réseau Natura 2000

**Participants :** Si un propriétaire veut bûcheronner la forêt alluviale, que se passe-t-il ?

**Opérateur :** Les coupes à blanc sont à proscrire, mais ensuite tout est fonction de la surface coupée qui conditionne l'unité des habitats.

**Participants :** Quels vont être les changements pour les activités de chasse et de pêche ?

**Opérateur :** Il a été démontré que la chasse et la pêche ne sont pas des activités perturbatrices pour le milieu et en conséquence ne sont pas en contradiction avec Natura 2000. Ces activités sont souvent un plus pour les populations qu'elles régulent.

Concernant la pêche, les actions réalisées dans le cadre de Natura 2000 vont forcément être bénéfique aux espèces de poissons pêchés comme la Truite.

**Participants :** Pour favoriser le tourisme des aménagements seront nécessaires.

**Opérateur :** Les aménagements ponctuels ne posent pas de problème a priori, mais Natura 2000 doit être l'occasion de réfléchir aux aménagements et à leurs impacts avant leur réalisation. De plus, Natura 2000 peut permettre le développement d'une autre forme de tourisme qui est un tourisme durable.

**Participants :** Quels seront les projets soumis à étude d'impact dans le cadre de Natura 2000 ?

**Opérateur :** Dans le document d'objectifs seront listés, site par site, les travaux soumis à étude d'impact. Sera, entre-autre, pris en compte la notion de perturbation significative pour un projet par rapport au site.

**Participants :** Sera-t-il toujours possible de construire en bord d'eau ?

**Opérateur :** Il existe déjà une réglementation pour les constructions en zone inondable. C'est également à chacun de prendre conscience des problèmes liés aux constructions qui se font dans des zones potentiellement inondables.

**Participants :** le site peu être affecté par des aménagements situés en dehors du site Natura 2000, quelles seront dans ce cas les mesures ?

**Opérateur :** L'étude d'impact devra prendre en compte les enjeux du site Natura 2000



### Questions diverses

Participants : Certaines personnes estiment que la baisse de débit est liée au développement de la forêt, notamment alluviale.

Opérateur : *En ce qui concerne le volume d'eau pompée par les arbres de la forêt alluviale, il est largement compensé par l'ombrage de la rivière qui évite une perte par évaporation. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer la baisse du niveau de l'eau (conditions climatiques, évolution des usages, pompages variables, ...). Il n'existe pas de données anciennes sur les débits pour pouvoir comparer.*

Participants : Certains intervenants insistent sur le fait que les cours d'eau sont en phase d'atterrissement et qu'il est nécessaire de recréer le lit de la rivière pour réaménager des gourds.

Opérateur : *Selon l'étude SOGREAH réalisée pour le Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie, la rivière ne présente pas de perturbations majeures du transit sédimentaire en dehors du pont de Labeaume et les matériaux transportés par le cours d'eau ne sont pas excédentaires. Notons que en ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel, l'intervention en lit mineur est toujours problématique. L'opérateur s'engage à étudier ce problème de façon plus approfondie.*

Participants : Pour quelle raison l'ensemble des propriétaires situés sur le site Natura 2000 n'ont-ils pas été invités de façon exhaustive ?

Opérateur : *Compte tenu du parcellaire très morcelé, il est quasiment impossible de retrouver les noms et adresses de tous les propriétaires, certains ne résidant pas dans la région. Les convocations qui ont été envoyées indiquaient au destinataire qu'il pouvait inviter aux groupes de travail toute personne susceptible d'être concernée à sa connaissance.*

L'opérateur remercie les participants et les Mairies qui ont accueilli les groupes de travail.

L'OPERATEUR

Solveig CHANTEUX

Gérante de l'agence

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT

**Liste des personnes invitées aux groupes de travail thématiques  
15, 16 et 17 janvier 2002**

**Thème « Agriculture, forêt, foncier, urbanisme » : 1**

**Thème « Activités de tourisme et de pleine nature » : 2**

**Thème « Usages de l'eau, AEP, assainissement » : 3**

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Organisme</b>	<b>ville</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Monsieur le président, Monsieur	ALLAMEL	François	Association "mémoire et culture"	VERNON	X	X	
Monsieur	ALLAMEL	G.	FDSEA	PRIVAS	X		X
Monsieur	ALLAMEL	Gilbert		VERNON	X		
Monsieur	ALLAMEL	Jean-Luc		VERNON	X		
Monsieur	ALLAMEL	Richard		ROSIERES	X		
Madame	ALLAMEL	Sylvie		VERNON	X	X	
Monsieur	ARNAUD	Michel		SAINT MELANY	X	X	
Monsieur	ARNAUD	Paul		ST MELANY		X	
Monsieur	AUGIER	Maurice		LABOULE	X		
Monsieur le Président	BARRIERE	Régis	Canal du Chambon	VERNON	X		X
Monsieur	BASTIDE	Michel	ACCA de St André Lachamp	JOYEUSE	X	X	
Monsieur et Madame	BATTAGLIA		ACCA de St André Lachamp	ROSIERES	X	X	
Monsieur	BERNARDO	Michel	ACCA de Rocles	ROCLES		X	
Monsieur	BLACHERE	Daniel		VERNON	X		
Monsieur le Président	BOURDUGE	Patrick	APVD	ST MELANY		X	
Monsieur	BOUYGE	Frédéric		ST ANDRE LACHAMP	X		
Monsieur	BROUSSE	Christian		LABLACHERE	X		
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Polénergie	AUBENAS	X	X	
Monsieur	CHAZALON	Jean-Paul		LABLACHERE	X		
Mesdemoiselles	CHENAUX et GRIVAUD		DDAF	PRIVAS CEDEX	X	X	X
Monsieur	COLOMB	Patrice	ACCA de Ribes	RIBES		X	
Madame	CRUSE	Eléonore	Roseraie de Berty	TAURIERS	X		
Monsieur	DAGORNE	Jean-Luc	DDE SUAP	PRIVAS	X	X	X
Monsieur	DECAVATA	Jean-Claude	Association " vie et tourisme "	BEAUMONT	X	X	
Madame	DELLIER	Marie		ST ANDRE LACHAMP	X	X	X
Monsieur le président, Madame	DURAND		FRAPNA 07	ST ETIENNE DE FONTBELLON	X	X	
Monsieur	ERVE	Stéphane		SABLIERES	X		
Monsieur	ESTEOULLE	Franck	AAPPMA Beaume-Drobie	JOYEUSE		X	
Monsieur	FAYOLLE	Bruno	ACCA de Sanilhac	SANILHAC		X	
Monsieur	GAILLARD	René		VALENCE		X	
Monsieur	GALIANA	Patrice		LABOULE	X		
Monsieur le Président, Monsieur	GENOUD	David	FPPMA Ardèche	PRIVAS		X	X
Mademoiselle, Monsieur	GUEVARRA et BALMELLE		Chambre Agriculture	PRIVAS	X		X
Monsieur le Président, Madame	DI NUNZIO	Christine	Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie	JOYEUSE	X	X	X

Monsieur	ISSARTEL	Gérard	CORA 07	ST ETIENNE DE FONTBELLON	X	X	
Monsieur	JOFFRES	Christian	APVD	ST ANDRE LACHAMP	X	X	
Madame	JULLIAN		CREN	BRON	X	X	X
Monsieur le Président	LALAUZE	André	Amicale Laique de Canoé Kayak	LARGENTIERE		X	X
Monsieur le Président, Monsieur	le Président du Conseil général à l'attention du chef de service espace rural		Conseil général	PRIVAS	X	X	X
Monsieur	LEBLOND	Arnaud		SABLIERES	X	X	
Monsieur	LIEGEOIS	Philippe	Auberge de Travers	ST MELANY		X	
Monsieur	MATHIEU	Claude		LABLACHERE	X		
Monsieur	MESCLON	Pierre		LES ASSIONS		X	
Monsieur	MOUTOU	Jean-François		ROSIERE	X	X	X
Monsieur	PERBOST	Serge	Fédération de pêche 07	RUOMS	X	X	X
Monsieur le Directeur Départemental, Messieurs	PESCHIER, DALLER et HAUSHERR		DDJS	PRIVAS	X	X	
Monsieur le président, Monsieur	PLANA	Frédéric	Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche	ST PIERREVILLE	X	X	X
Madame	PLEYBER	Solène	Polénergie				X
Monsieur	POUZACHE	Francis	ACCA de Joyeuse	JOYEUSE	X	X	
Monsieur le président	PRAT	Didier	AAPPMA « la truite valgorgeoise »	VALGORGE		X	X
Monsieur	PRIEUR	Jacques		VERNON		X	X
Monsieur	QUEECKERS	Bernard		ST ANDRE LACHAMP	X	X	
Monsieur	RAPHANEL	Michel	Association des riverains de la Beaume	ROSIERES	X	X	X
Monsieur	ROBARDET	André		BEAUMONT	X		
Monsieur	SERRET	Jérôme		VERNON	X		X
Monsieur et Madame	TAILLAND			VERNON	X		
Monsieur	VANNIERE	Michel		ROSIERES	X	X	X
Monsieur le président	VERMALE	Michel	Association des riverains de la Beaume	ROSIERES	X	X	X
Monsieur	VEYRENC	Eric		VERNON		X	
Monsieur le président			ACCA de Beaumont	BEAUMONT		X	
Monsieur le président			ACCA de Dompnac	DOMPNAC		X	
Monsieur le président			ACCA de Joannas	JOANNAS		X	
Monsieur le président	GERENTES	Thierry	ACCA de Lablachere	LABLACHERE		X	
Monsieur le président			ACCA de Laboule	LABOULE		X	
Monsieur le président			ACCA de Largentiere	LARGENTIERE		X	
Monsieur le président			ACCA de Rosieres	ROSIERES		X	
Monsieur le président			ACCA de Sablieres	SABLIERES		X	
Monsieur le président			ACCA de Saint Melany	SAINT MELANY		X	
Monsieur le président			ACCA de St Pierre St Jean	ST-PIERRE-ST-JEAN		X	
Monsieur le président			ACCA de Tauriers	TAURIERS		X	
Monsieur le président			ACCA de Valgorge	VALGORGE		X	
Monsieur le président			ACCA de Vernon	VERNON		X	

Monsieur le président			Association "Le sentier des Lauzes"	SAINTE MELANY		X	
Monsieur le président			Association "Les Drailles"	VALGORGE		X	
Monsieur le président			Association "Les joyeux randonneurs"	PAYZAC		X	
Monsieur le président			Association "TRACE"	PLANZOLLES		X	
Monsieur le Directeur			Comité Départemental d'Escalade	PRIVAS		X	
Monsieur le président			Association de sauvegarde du patrimoine	LARGENTIERE	X	X	
Monsieur le président			AAPPMA « la gaule largentéroise »	LARGENTIERE		X	X
Monsieur le Directeur			CSP	PRIVAS		X	X
Monsieur le Maire			Mairie	BEAUMONT	X	X	X
Madame le Maire			Mairie	DOMPNAC	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	JOANNAS	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	JOYEUSE	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	LABLACHERE	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	LABOULE	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	LARGENTIERE	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	PLANZOLLES	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	RIBES	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	ROCLES	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	SABLIERES	X	X	X
Madame le Maire			Mairie	SAINTE ANDRE LACHAMP	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	SANILHAC	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	ST MELANY	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	TAURIERS	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	VALGORGE	X	X	X
Monsieur le Maire			Mairie	VERNON	X	X	X
Monsieur le Président			Société Botanique de l'Ardèche	AUBENAS	X	X	
Madame	CHABERT	Véronique	CDCAR	ALBA	X	X	X
Monsieur le Directeur, Monsieur	JOUVE		Office National des Forêts	AUBENAS	X		
Monsieur	MERCIER	Pierre		BEAUMONT		X	
Monsieur	ROUVIERE	Henri		BEAUMONT	X		
Monsieur le Président			Association "Chemin Faisant"	BEAUMONT		X	
Madame	CORNOT	Sylvie	Région rhône-Alpes	CHARBONNIERES LES BAINS	X	X	X
Monsieur	MOSNIER	Christian	Gîte des pauses	CHARBONNIERES LES VARENNES		X	
Monsieur le Directeur			DRIRE	GRENOBLE CEDEX 02	X		
Monsieur	FAVRE	Guy		JOANNAS	X		
Monsieur	GAZARIAN	André		JOANNAS		X	X
Monsieur	MENSI	Gabriel		JOANNAS		X	
Madame	RICHARD	Karine		JOANNAS	X		
Monsieur le Directeur			camping le Roubeau	JOANNAS		X	
Monsieur	CHALVET	Alain	LABEAUME SPORT ET NATURE	LA BEAUME		X	
Monsieur	BALVA		Office National des Forêts	LA SOUCHE	X		

Monsieur le Président			Fédération de Chasse de l'Ardèche	LA VOULTE		X	
Monsieur	BAURES	Didier		LARGENTIERE		X	X
Monsieur	RUIZ	José		LARGENTIERE		X	
Madame	FLACHON		Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	LYON	X	X	X
Monsieur le Président			UNICEM Rhône-Alpes	LYON	X		
Monsieur le Directeur			DIREN Rhône Alpes	LYON CEDEX 03	X	X	X
Monsieur le Directeur			EDF	LYON CEDEX 03	X		
Monsieur	FLEURY	Sébastien	CERMOSEM	MIRABEL	X		
Monsieur le Directeur			DDASS	PRIVAS	X		X
Monsieur le Préfet			Préfecture de l'Ardèche	PRIVAS	X	X	X
Monsieur	VINCENT	Philippe	Centre equestre de Chassournet	RIBES	X	X	X
Monsieur	GIBERT	Alain		ROCLES		X	
Monsieur	TOURRE		UNICEM Rhône-Alpes	RUOMS	X		
Madame	GODAERT	Johana	Association Loisirs et Culture	SABLIERES		X	
Monsieur	TALAGRAND	David		SABLIERES		X	
Monsieur	LEMOINE		camping du Gua	SANILHAC		X	
Monsieur	DOUCHAN	Frédéric		ST ANDRE LACHAMP	X		
Monsieur	MOYERSON	Christian		ST ANDRE LACHAMP	X		
Monsieur le Directeur, Monsieur	TRAUB	Nicolas	CRPF Rhône Alpes	ST DIDIER AU MONT D'OR CEDEX	X		
Monsieur	BONN	Bernard		ST MELANY	X		
Monsieur	MEUCCI	Roger	RCVL et association de préservation de la vallée du Roubreau	TAURIERS	X	X	X
Monsieur	PONTIER	Jean		TOURNON SUR RHONE	X	X	X
Monsieur le Président			Syndicat Drome Ardèche des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	VALENCE	X		
Madame la Présidente	MAZODIER		Association les 2 Vallées	VALGORGE		X	
Madame	MORCOUE						
Monsieur	VEDEL						

**DOCUMENT D'OBJECTIF VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE PARTIE  
RIVIERE SITE B26 -  
GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – 15, 16 et 17 janvier 2002  
COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL**

## CADRE GENERAL

Les groupes de travail thématiques ont été organisés du 15 au 17 janvier 2002 : trois thèmes étaient traités dans trois types de groupes de travail différents

- Agriculture, forêt, foncier, urbanisme
- Activités de tourisme et de pleine nature
- Usages de l'eau, AEP, assainissement

Dans un souci d'efficacité, étant donné qu'un grand nombre de personnes s'étaient inscrites pour participer aux deux premiers thèmes, deux groupes de travail ont été organisés pour chacun de ces thèmes où l'ordre du jour était identique.

- Thème « Agriculture, forêt, foncier, urbanisme »

**le 15 janvier 2002 à 20 heures à la salle polyvalente de Ribes**

**le 16 janvier 2002 à 9 heures à la salle polyvalente de Rosières**

- Thème « Activités de tourisme et de pleine nature »

**le 15 janvier 2002 à 14 heures à la salle polyvalente de Ribes**

**le 16 janvier 2002 à 20 heures à la salle polyvalente de Rosières**

- Thème « Usages de l'eau, AEP, assainissement »

**le 17 janvier 2002 à 9 heures à la salle polyvalente de Rosières**

### **ETAIENT PRESENTS :**

La liste des personnes présentes est fournie en annexe.

### **OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL :**

L'objectif principal de ces groupes était:

- de définir les mesures et actions à mettre en place pour:
  - concilier les usages avec la préservation du site,
  - préserver et gérer les milieux;
- d'aborder les questions relatives à l'articulation de la procédure Natura 2000 avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site;

<b>COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL "ACTIVITES DE TOURISME ET DE PLEINE NATURE"</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

L'objectif principal de ce groupe de travail était:

- d'analyser les interactions entre les pratiques actuelles et le site Natura 2000;
- d'évaluer les incidences des perspectives de développement de ces activités sur le site Natura 2000;
- de définir les mesures et actions à mettre en place dans ce domaine;

Après une présentation générale des objectifs des groupes de travail, les participants se sont répartis en différents ateliers dont les thèmes étaient:

- réduction des incidences liées à la fréquentation et aux activités de loisirs;
- valorisation du patrimoine naturel
- amélioration des connaissances du site

En raison du faible nombre de personnes présentes le 16/01/02 à 20 heures à Rosières, les travaux ont été réalisés dans un seul atelier.

Ces ateliers ont été suivis d'une séance de restitution des travaux à l'ensemble des participants et d'un débat.

**PRINCIPAUX ELEMENTS PRESENTES PAR L'OPERATEUR :**

De nombreuses activités sont à l'heure actuelle pratiquées sur le site et certaines activités encore émergentes pourraient s'intensifier dans les prochaines années.

Il s'avère nécessaire de définir les seuils de compatibilité de la pratique de chaque activité et du taux de fréquentation par rapport à la préservation du site. Une réflexion doit donc être engagée sur le développement de la fréquentation, des pratiques sportives et de loisirs et des structures d'hébergement afin de penser un développement qui soit en adéquation avec les enjeux de préservation.

Le constat est fait que la majorité de la fréquentation porte sur la partie la plus fragile du site, à savoir la rivière. Aussi, il convient, afin de mieux gérer ces flux, de valoriser l'ensemble du patrimoine naturel afin de proposer une autre forme de tourisme qui s'oriente plus vers un tourisme durable. Des mesures doivent être engagées pour déplacer les flux touristiques hors de la rivière.

Enfin, la préservation du milieu doit passer une meilleure connaissance sur les habitats et espèces de la directive afin de définir des mesures adéquates.

**SYNTHESE DES TRAVAUX EN ATELIERS :****• Gestion des flux et minimisation des impacts sur le milieu**

Il est fait le constat que la majorité de la fréquentation se porte sur le milieu rivière qui est fragile et sur une période relativement courte d'été. L'objectif de cet atelier est donc d'engager une réflexion afin d'identifier les moyens à mettre en œuvre dans le document d'objectifs pour mieux réguler cette fréquentation dans l'espace et dans le temps afin que l'impact engendré sur les milieux soit moindre.

L'opérateur engage la discussion sur la notion de seuil maximum de fréquentation acceptable avec la volonté de préservation. Un participant fait part de son désaccord avec cette notion de seuil, estimant qu'à l'heure actuelle aucune donnée ne permet d'affirmer que la fréquentation du milieu rivière est trop importante et incompatible avec la préservation des milieux naturels.

L'ensemble des intervenants est d'accord sur la nécessité d'étaler la fréquentation dans le temps en augmentant la saison touristique ; ceci étant même nécessaire d'un point de vue économique comme écologique. L'opérateur rappelle que l'objectif est ainsi de diminuer l'impact des flux touristiques sur le milieu sans induire de baisse globale de la fréquentation.

**Les aménagements de baignade :**

L'opérateur présente aux intervenants les sites de baignade connus et recensés ainsi que le taux de fréquentation de ces sites évalués lors de la réalisation du Schéma de Baignade. Les participants sont conscients du fait qu'il ne faut pas accroître à outrance la fréquentation des sites de baignade. Un participant insiste sur le fait que des petits espaces de stationnements rendent des services tout au long de l'année aux usagers et non pas seulement pendant la saison touristique.

L'opérateur rappelle le fait que l'aménagement d'aires de stationnement ne permet, dans la plupart des cas, que d'augmenter le nombre de personnes qui accèdent à la rivière, sans régler les problèmes de stationnement qui perdurent en dehors des stationnements autorisés. Certains intervenants se positionnent contre l'aménagement de parkings afin de ne pas augmenter la fréquentation.

Une mesure alternative à l'aménagement de parkings est proposée par des intervenants, avec la création d'une desserte des sites de baignade grâce à une navette de transport en commun. Il s'agit alors de définir les zones desservies. Cette solution offre l'avantage de ne pas se limiter au tourisme de baignade, mais également d'offrir un service supplémentaire pour les autres activités alternatives (randonnée, VTT, découverte accompagnée,...) en amenant les personnes au départ des sentiers.

Un certain nombre d'intervenants estiment qu'il est souhaitable d'interdire certains accès dangereux à la rivière pour des raisons de sécurité. C'est notamment le cas du secteur du « pied-de-bœuf ». D'autres intervenants s'inquiètent du fait que l'interdiction de la baignade sur certains sites peut engendrer une concentration des flux sur des secteurs déjà très fréquentés.

Le problème de la fréquentation journalière est également évoqué (personnes venant passer une journée sur le site) : elle est importante, peut entraîner une densité trop importante de baigneurs sur le site, sans apporter d'avantages économiques pour les professionnels du tourisme. La proposition d'une navette de desserte est alors remise en cause par certaines personnes estimant que cela risque d'augmenter cette fréquentation journalière.

L'atelier qui s'est tenu à Ribes propose d'inscrire comme action au document d'objectifs l'extension de la fréquentation dans le temps et dans l'ensemble du bassin versant, et de se laisser le temps de la réflexion en réalisant un ou deux aménagements qui seront considérés comme zone-test. Ces aménagements pourraient se faire prioritairement dans des zones déjà fréquentées comme le site des « acacias ».

Certains intervenants proposent la mise en place d'un observatoire de la fréquentation qui pourra veiller aux interactions entre les objectifs de développement touristique et ceux de préservation du milieu.

#### Les activités pratiquées :

Le canyoning est actuellement peu pratiqué sur le site et uniquement sur deux zones qui sont le saut de la Dame à St André Lachamp et sur un affluent de la Beaume à Valgorge. Il n'est pas fait actuellement de promotion de ce sport sur le site et son développement apparaît comme peu probable en raison du manque de potentiel du cours d'eau. Cette activité est donc jugée peu dérangeante pour le milieu dans son état de pratique actuelle mais la vigilance doit être conservée.

En revanche, la randonnée aquatique (randonnée dans le lit des cours d'eau) pourrait se développer de façon forte sur le site et l'ensemble des participants admet que cette activité est fortement perturbatrice du milieu. La pratique de cette activité ne paraît donc pas souhaitable sur le site Natura 2000 et le groupe de travail propose d'engager une réflexion pour la limiter dans les secteurs sensibles. Il semble que ceci puisse passer essentiellement par des actions de communication et de sensibilisation des pratiquants et des prestataires touristiques. L'opérateur précise également qu'il est possible de dresser une carte des zones sensibles et d'interdire la pratique de la randonnée aquatique par arrêté municipal, mais ceci ne dépend plus du document d'objectifs Natura 2000.

La pratique de sports motorisés sur les sentiers, les DFCl et dans petits les cours d'eau est également constatée. Ces pratiques sont interdites par la loi actuelle et il s'agit donc de trouver des solutions pour l'application de la loi existante. Les communes de Rocles et Tauriers indiquent qu'elles comptent prendre un arrêté municipal pour interdire cette pratique.

### • **Valorisation du patrimoine naturel**

En introduction, l'opérateur rappelle que la valorisation du patrimoine naturel est une des solutions à envisager afin de développer une autre forme de tourisme, mieux étalée dans l'espace et dans le temps.

L'ensemble des intervenants constate que la grande majorité de la fréquentation actuelle est limitée dans le temps à la période d'été et dans l'espace au milieu rivière. Il apparaît selon les intervenants présents qu'une demande existe pour un étalement de la saison touristique ainsi que pour le développement d'une autre forme de tourisme.

Plusieurs personnes rappellent qu'à l'heure actuelle ce développement est limité entre autre part des problèmes d'hébergement (répartition des infrastructures d'accueil, absence de chauffage dans de nombreux gîtes,...). La majorité des intervenants trouve intéressant de développer des activités de boucles de randonnées familiales courtes (journée ou demi-journée) qui manquent à l'heure actuelle.

#### Plan de randonnée et de promenade, valorisation et interprétation :

Des représentants d'associations de randonnée indiquent qu'une carte de promenade/petite randonnée est en cours d'actualisation par la communauté de communes afin de situer les itinéraires existants.



Actuellement un grand nombre de petits sentiers existent et pourraient être le support au développement d'une activité de petite randonnée mais les intervenants font remarquer que les besoins en terme de recensement de ces itinéraires d'une part et de leur entretien d'autre part sont très importants.

Il apparaît qu'une action de recensement (plan de randonnée et promenade) au niveau communal est nécessaire en complément du travail effectué par la communauté de communes. Ce plan de randonnée et promenade pourrait être inscrit au document d'objectifs dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel. La réalisation de ce travail pourrait être facilitée par l'expérience et les connaissances dont disposent les différentes associations de randonneurs.

La question de la pérennité de ces sentiers est également soulevée avec deux problèmes :

- lorsque les sentiers passent dans des propriétés privées, la pérennité de ceux-ci dépend du propriétaire qui peut en interdire l'accès à tout moment. De plus, cette situation pose des problèmes de responsabilité du propriétaire en cas d'accident. Ainsi le recensement de l'existant doit également prendre en compte et indiquer le régime foncier de chaque itinéraire. Afin de garantir une pérennité de passage, il serait souhaitable que ces petits itinéraires soient inscrits au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ; cette décision appartient à la municipalité. En raison des nombreux problèmes engendrés par le passage de sentiers sur des propriétés privées, l'office de tourisme insiste sur le fait que les sentiers ne doivent être situés que sur les terrains communaux.

- pour que ces sentiers soient exploitables leur entretien doit être assuré, hors à l'heure actuelle, nombre d'itinéraires se ferment par absence d'entretien. L'entretien se fait actuellement par les associations de bénévoles, d'une part, et par le Syndicat Beaume-Drobie, grâce aux brigades vertes, d'autre part. Mais le constat est fait que les besoins dépassent les capacités de ces structures. La DDAF précise que dans le cadre de Natura 2000, pour des sentiers passant sur une exploitation agricole, l'entretien peut être pris en charge dans le cadre des CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) par l'agriculteur. En revanche, dans les autres cas, l'action d'entretien ne peut pas passer par Natura 2000 ou par des propriétaires, puisque la responsabilité juridique du propriétaire serait alors engagée.

Les différents intervenants présents soulèvent l'importance de la cohérence, notamment en terme de balisage, des différents sentiers sur le bassin versant. Cette cohérence apparaît comme étant une condition nécessaire à l'attraction des activités de promenades sur le site. De plus le maillage inter-communal nécessite absolument une signalétique claire et cohérente.

Au vu du grand nombre d'itinéraires potentiels sur le site, il apparaît qu'un choix devra se faire afin d'avoir une offre attractive hors saison et que les critères de ces choix seront à définir (géologique, historique, localisation,...). Ces choix réalisés, les intervenants s'accordent à penser que la signalisation des points d'intérêts du sentier devra se faire de manière cohérente et réfléchie ; les exemples de la « ballade du Batistou » (Syndicat Intercommunal des Vans) du sentier « Dolmen » de Labeaume et du projet de table d'orientation de Beaumont sont cités. Un participant indique qu'un des thèmes possibles peut être la découverte des sites de vinification (fouloirs et pressoirs) à mettre en valeur à proximité du ruisseau du Roubreau.

Au vu de ces constatations, il apparaît nécessaire d'inscrire au document d'objectifs la réalisation d'un plan d'interprétation qui devra permettre de coordonner ces différentes préoccupations. Certains intervenants estiment également que ce plan d'interprétation devra pouvoir coordonner les relais pays existants avec les préoccupations de communication vis à vis du site Natura 2000.

Le Conseil général de l'Ardèche fait remarquer qu'à l'heure actuelle, le département finance 90% du balisage du réseau si celui-ci est à une échelle intercommunale (avec obligation d'interconnexions) et inscrit au PDIPR. Les petits itinéraires pouvant être intégrés à ce financement.

Découverte accompagnée : Les intervenants présents estiment que la découverte accompagnée du milieu naturel est un plus, qui permet une meilleure perception du milieu, et une approche pédagogique intéressante de développer dans un site Natura 2000.

#### Remarques et propositions diverses :

Certains intervenants proposent qu'en complément de l'information fournie par les relais pays et les offices de tourisme, les accueillants soient le relais d'une information visant à promouvoir, auprès des personnes présentes, cette autre forme de tourisme qu'offre les sentiers de promenade (cartes, guides floristiques, dépliants,...).

Dans l'optique de rendre plus attractif le tourisme de découverte du patrimoine naturel, certains intervenants proposent qu'une étude soit réalisée pour connaître les possibilités offertes par le portage (offre où les bagages des randonneurs sont emmenés dans leur prochain lieu d'hébergement pendant la journée).

Des intervenants évoquent la possibilité de réhabiliter des anciennes bergeries dans un but touristique. Il est répondu qu'actuellement, les autorisations de rénovation sont difficiles à obtenir et que la nouvelle loi sur le Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) est encore plus restrictive de ce point de vue que les précédentes réglementations.

Certains intervenants font remarquer que l'offre hors saison par la randonnée existe déjà mais estiment que ces activités ne peuvent pas se substituer à l'activité de baignade pendant la période estivale.

Certains intervenants font remarquer la nécessité de réaliser un sentier qui passerait en bord de cours d'eau, sentier qui n'existe pas actuellement.

### • Amélioration des connaissances et information :

Il apparaît nécessaire de mettre en place une vulgarisation des données scientifiques afin que chacun puisse prendre conscience des richesses du site et des actions à réaliser pour sa préservation. Une intervenante estime que l'organisation de conférences-débats pourrait permettre d'informer les acteurs locaux tout en les impliquant de manière pédagogique à la préservation du site. Il semble alors nécessaire de pouvoir créer un poste d'animateur nature permettant de répondre à la demande d'information *in situ*. Ceci rejoint l'idée de découverte accompagnée du site évoquée dans le précédent atelier de travail. Les intervenants insistent sur le fait que l'embauche d'un professionnel doit se faire dans le cadre d'une structure intercommunale et non d'une association particulière, afin de ne pas créer de sentiment d'*a priori* sur l'information diffusée.

De plus, il serait souhaitable que l'information concernant les richesses naturelles du site qui ont justifié la mise en place de Natura 2000 soit disponible, sous forme de plaquettes par exemple, auprès de structures facilement accessibles par le grand public. Certaines associations de protection de la nature font remarquer qu'elles peuvent être le relais de cette information à travers les bulletins à destination de leurs membres.

L'amélioration des connaissances passe par l'identification des différents publics auquel s'adresse l'information :

- le grand public
- les élus et décideurs
- la population touristique sur laquelle une sensibilisation est nécessaire
- les scolaires.

L'exemple de ce qui est réalisé dans le cadre de l'information sur les chauves-souris paraît être une bonne solution aux intervenants présents qui souhaitent que de telles publications soient plus largement diffusées.

Une intervenante fait également remarquer la nécessité de la mise en place d'une information « libre-service » dans un lieu accessible à tout public.

<b>COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL "AGRICULTURE, FORET, FONCIER ET URBANISME »</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

L'objectif principal de ce groupe thématique était :

- d'identifier les interactions entre les activités agricoles exercées et la préservation du site ;
- d'identifier les interactions entre les projets de développement urbains et de voiries et le site ;
- l'articulation entre les documents d'urbanisme et les objectifs de préservation du site ;
- la définition concertée de la gestion du cours d'eau et les mesures à prendre pour garantir sa préservation ;
- l'articulation avec les autres procédures en cours ;

Pour ce faire, trois ateliers de travail ont été organisés :

- gestion agricole / viticulture
- urbanisme et voirie
- gestion du cours d'eau

Ces ateliers ont été suivis d'une séance de restitution des travaux à l'ensemble des participants et d'un débat.

**SYNTHESE DES TRAVAUX DES ATELIERS****• L'activité agricole : cultures irriguées, vignes, autres.**

La viticulture :

Une des caractéristiques agricoles du site est la présence de vignes sur la partie aval du bassin versant, sur certains secteurs en bordure même du cours d'eau.

La possibilité d'implantation d'un enherbement entre les rangs de vigne afin de limiter l'érosion qui colmate les habitats aquatiques et la diffusion des polluants vers la rivière est évoquée par l'opérateur. Les participants indiquent qu'ils pratiquent déjà un désherbage maîtrisé qui permet de limiter fortement l'érosion. Cette technique consiste à utiliser un désherbant (Glyphosate tel le Roundup, employé deux fois par an). Un enherbement complet, comme il se pratique par exemple dans le département de l'Hérault, ne paraît pas possible ici car le sol est beaucoup moins profond et dès lors la baisse de rendement serait trop importante. Afin de limiter l'érosion des terres, il paraît plus efficace aux intervenants de se baser sur un entretien des murets et une canalisation des eaux de ruissellement.

Le désherbage maîtrisé, avec passage de désherbant deux fois par an, est désormais largement pratiqué sur les sols granitiques. Quoi qu'il en soit les intervenants présents estiment que sur la commune de Vernon, l'érosion des terrains viticoles n'est pas un problème majeur.

La Chambre d'Agriculture précise que plusieurs mesures favorables à la bonne gestion du site (enherbement maîtrisé, entretien des murets, lutte raisonnée) peuvent être appliquées dans le cadre du CTE-type viticulture. Quelques viticulteurs de la cave coopérative de Rosières ont déjà mis en place des CTE, ou réfléchissent à la démarche, mais regrettent la complexité de leur mise en place.

La vinification et la commercialisation dans le secteur se font grâce à des caves particulières et des caves coopératives. La cave coopérative de Rosières regroupe environ 150 exploitants à temps plein et a favorisée la lutte raisonnée. Celle de Lablachère n'a pas engagé de telles démarches.

Les intervenants insistent sur la baisse des prix du vin depuis plusieurs années (en raison de la concurrence étrangère et de la baisse de la consommation) et sur la difficulté d'obtenir une labellisation ; seule une cuvée spéciale est vendue aux touristes de passages grâce à une sélection parcellaire. Le PNR indique qu'il travaille actuellement sur la mise en place d'une labellisation AOC Chatus. L'opérateur évoque la possibilité d'une labellisation de la production dans le cadre de Natura 2000 : le vin produit sur un site Natura 2000 pourrait être labellisé à ce titre dans une démarche de valorisation des produits locaux. Les intervenants précisent que cette démarche doit se faire entre les différentes caves productrices.

Les intervenants indiquent que la fertilisation sur ces terrains pauvres se fait par ajout de matière organique et que l'épandage d'engrais ne se fait que tous les 3 à 4 ans, essentiellement sous forme d'apports potassiques et phosphorés.

En ce qui concerne l'érosion des terres par la rivière, ce problème est évoqué avec des agriculteurs du secteur de Vernon où le caractère non encaissé de la rivière le fait apparaître. Un projet de protection de berge par digue ou

enrochement est en cours afin de limiter l'érosion des terres viticoles. Ces certains travaux de protection seront réalisés dans le cadre du contrat de milieu. L'opérateur fait remarquer le rôle important de la ripisylve pour lutter contre ces érosions.

#### Autres productions agricoles :

Un agriculteur signale sa production de plantes médicinales et de maraîchage en agriculture biologique depuis 1996 sur la commune de Beaumont (il produit également du fromage de chèvre et des châtaignes). L'irrigation est raisonnée pour les cultures (emploi de tuyaux goutteurs). Cet exploitant vient de signer un CTE essentiellement basé sur la partie « élevage de chèvres ».

Une roseraie est implantée en bordure du Roubreau. La pépinière n'est actuellement plus installée sur place. L'exploitante présente son projet d'installer une collection de rosiers sauvages et demande si des habitats d'intérêt communautaires sont présent sur les secteurs concernés afin de les préserver. Pour l'arrosage, la création d'une petite retenue collinaire est à l'étude.

Certains intervenants évoquent les dégâts causés par le sanglier qui favorisent l'érosion et abîment les murets des terrasses. La solution actuelle pour limiter les dégâts aux cultures passe par le clôturage électrifié des parcelles. En revanche ces clôtures ne sont pas adaptées aux dégâts de Chevreuil constatés notamment sur la roseraie du Berthy. Actuellement l'indemnisation de ces dégâts se fait à hauteur de 50% par la fédération des chasseurs

Au niveau du Roubreau une exploitante indique un fort ensablement du cours d'eau avec un apport de sédiment très important durant les crues.

Les intervenants signalent que l'agriculture pratiquée actuellement sur le site se pratique déjà de façon extensive.

Des exploitants indiquent le problème posé par le Carpocapse sur les châtaigneraies (insecte parasite de la châtaigne). Un agriculteur évoque la possibilité de mettre en place une lutte biologique par les mésanges. Cette mesure serait à étudier dans le document d'objectifs concernant la partie terrestre du bassin versant.

#### **Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces**

L'opérateur constate une forte dégradation de la ripisylve sur certains secteurs et en particulier sur la partie aval de la rivière Beaume. Il est donc proposé d'engager, dans le cadre du document d'objectifs, des opérations de restauration de la ripisylve dégradée sur les secteurs où cette nécessité se fait le plus ressentir. Les participants, qui reconnaissent l'intérêt de la ripisylve, eu égard à la protection des berges, sont très favorables à ce projet. La commune de Vernon précise en revanche qu'elle projette de mettre en place des digues pour assurer la protection des berges.

D'autres participants estiment qu'il est préférable, dans un premier temps, de gérer et entretenir l'existant avant de songer à la recréation de milieux. L'opérateur précise que ceci n'est pas incompatible, et que la recréation ne doit s'appliquer que sur des secteurs précis en fonction de motivations éclairées. Actuellement un des facteurs limitant l'entretien est l'accessibilité des boisements rivulaire avec souvent une perte du bois qui ne peut être exploité. L'entretien actuel qui consiste en un enlèvement systématique des emblacles doit être réadapté aux objectifs du site Natura 2000. Plusieurs intervenants insistent sur la justification possible des coupes qui ont été réalisées et sur la nécessité de réfléchir en amont à toute restauration : en effet, certains secteurs où le débit est trop important ne doivent pas forcément être replantés. Il est proposé que l'étude réalisée sur le transport solide de la rivière puisse servir de première base pour indiquer les lieux d'intervention possibles. De plus, il est rappelé que la fréquentation touristique du site doit être prise en compte dans les projets de restauration. Enfin, cette restauration est dépendante des moyens qu'il est possible de mettre en œuvre et dans ce cadre, les conditions d'accès et d'intervention sur le milieu rivière sont à prendre en compte.

En ce qui concerne l'entretien des berges des cours d'eau, l'opérateur mentionne l'existence d'un CTE « remise en état des berges » qui pourrait être repris dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000. Les participants qui connaissent ce contrat estime que différents points y sont mal adaptés :

- le débroussaillage de 5 mètres de part et d'autre du cours d'eau. Les participants estiment que cette largeur est trop importante pour une bonne conservation des habitats, risque d'entraîner un accroissement de l'érosion et n'est pas applicable sur les secteurs rocheux. Il convient donc de réexaminer ce point.
- la gestion des embâcles ne doit pas se faire de façon systématique afin de ménager l'habitat du Castor.
- les contraintes engendrées par cette mesure dans les CTE, notamment au niveau du temps passé, sont trop fortes pour qu'elle intéresse les agriculteurs.

L'entretien qui est actuellement pratiqué sur les 4 km de berges en bordure de vignes est un abattage des arbres morts ou gênants. Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est actuellement en cours de réflexion sur la mise en œuvre de remise en état de certaines berges de cours d'eau. Il peut paraître souhaitable aux intervenants que le document d'objectifs préconise la mise en place d'un guide méthodologique délivrant des conseils d'entretien favorables à la préservation des milieux.

Les participants estiment que ce CTE doit inclure une interdiction d'utilisation d'herbicide, utilisation qui n'est pas compatible avec les objectifs Natura 2000.

Certains intervenants évoquent l'obstruction des canaux occasionnée par le Castor et l'entretien qu'il est donc nécessaire de faire. Le canal de Vernon est actuellement utilisé pour l'irrigation d'un hectare de maraîchage, mais les

agriculteurs souhaitent néanmoins conserver leur droit à l'eau. Ce souhait est motivé par le fait qu'il peut y avoir un changement de production agricole dans les années futures et que l'irrigation pourrait alors redevenir nécessaire. Les intervenants estiment que ce sont les prélèvements d'eau potable, associés à l'emboisement, qui sont responsables de la baisse du niveau de la Beaume et non pas les prélèvements agricoles réalisés par le biais du canal.

Pour la gestion des parcelles forestières, le CRPF indique qu'il existe, dans le cadre de la restructuration foncière forestière, des aides du Conseil général permettant de faciliter les échanges parcellaires dans une optique de gestion ; ces aides consistent en une prise en charge des frais d'échanges à hauteur de 80%.

Action de protection vis à vis des dégâts du Castor : les participants ne connaissent pas de sites où le Castor commet des dégâts par coupe des arbres, et par conséquent n'ont pas d'avis à émettre.

En ce qui concerne le maintien des prairies en bord de cours d'eau grâce à la mesure CTE « Gestion extensive des surfaces en herbe », les participants estiment en premier lieu que le peu de prairies qui subsistent sur les bords de rivière sont surtout menacées par les dégâts du sanglier. Dans un second temps, ils précisent qu'il n'est pas possible de maintenir des prairies de fauche en raison des configurations locales du terrain et que la gestion extensive ne doit donc se faire qu'avec des animaux. Afin que cette mesure soit accessible aux propriétaires non exploitants, la DDAF indique que cette mesure devrait pouvoir se traduire en Mesure Agri-Environnementale accessible hors-CTE. Un des problèmes évoqué est également l'identification des propriétaires des prairies encore existantes. Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, la première tâche consistera à identifier les personnes susceptibles de mettre en œuvre cette action, et en particulier les propriétaires. Une étude foncière préalable est évoquée par certains participants comme étant une solution possible à cette identification.

Une des solutions proposée par les participants pour mettre en place une gestion des milieux de bord de cours d'eau (prairies ou boisement rivulaires) est la mise en place d'un système de gestion : le propriétaire garde la maîtrise foncière de son terrain mais une structure contractualise avec celui-ci pour gérer tout ou partie de la surface. Cette gestion s'impose alors au propriétaire. Pour que cette mesure soit bénéfique au milieu en présence et réalisable, les participants précisent que le linéaire concerné doit être suffisamment important. Le document d'objectifs devra préciser alors quelles sont les structures susceptibles de réaliser cette gestion en l'absence d'intervention des propriétaires.

La Fédération de Pêche fait remarquer que le système actuel des baux de pêche permet une gestion sur les parcelles privées.

Enfin, les participants souhaitent qu'un cahier des charges commun de gestion soit défini afin que les travaux d'entretien effectués soit cohérents sur tout le linéaire quelle que soit la structure (privée ou publique) qui réalisera cette gestion.

Si la proposition de mise en place d'une réglementation de boisement paraît comme étant une mesure en accord avec la logique de préservation désirée dans un site Natura 2000, les participants ne souhaitent néanmoins pas que cette mesure s'impose aux communes et préfère donc que le document d'objectifs soit là pour inciter les communes à prendre en compte le site Natura 2000 lors de l'élaboration des documents réglementaires.

Deux communes présentent une volonté forte d'intégrer la protection de la ripisylve dans leurs documents d'urbanisme et souhaitent pour cela que le document d'objectifs puisse apporter des conseils sur la manière de le faire et qu'il soit l'instrument permettant de porter l'attention sur la nécessité de préserver la ripisylve.

Les actions proposées pour la préservation des habitats de Chiroptères (chauve-souris) sont favorablement accueillies avec plusieurs propositions de diffusion d'information à destination des différents intervenants : communes, DDE, particulier,...qui sont susceptibles de détruire ces habitats par méconnaissance des règles à suivre.

La mise en place d'information sur la préservation des gîtes à chauve-souris apparaît comme étant une mesure intéressante à mettre en place dans le document d'objectifs. La diffusion de cette information peut s'appuyer sur la communauté de commune, le PNR ou les communes. Une information spécifique devra être fournie aux gestionnaires des ouvrages d'art sur les cours d'eau, qui sont des sites importants pour le gîte des chauves-souris. Les participants souhaitent qu'une étude préalable d'inventaire exhaustif de ces ouvrages d'art soit réalisée. Un représentant du PNR indique qu'actuellement la DIREN engage une réflexion sur un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) d'une partie de la vallée de la Drobie, classement qui permettrait de protéger ces ouvrages d'art.

Les vieux arbres et arbres creux, qui sont des habitats de chauve-souris importants, ne nécessitent pas, selon les participants, de mesures de protections spéciales. Ces arbres sont relativement nombreux sur le site en raison du manque d'entretien et les participants souhaitent que s'engage plutôt une information et une sensibilisation des agriculteurs et propriétaire sur l'intérêt de leur maintien lors des opérations d'entretien.

## **Urbanisme et voirie**

L'opérateur interroge les participants à l'atelier sur leurs projets de développement et sur les projets de voirie ou d'aménagements. Il rappelle que l'un des objectifs est d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les enjeux et objectifs du document d'objectifs.

Plusieurs communes signalent le problème posé par la construction de station d'épuration qui doit se faire en bordure de cours d'eau ; celles-ci s'inquiètent des limites que doivent adopter ces constructions et de leur compatibilité avec les préconisations de préservation des milieux dans le cadre du document d'objectifs. L'opérateur indique qu'une mention

spéciale sera précisée dans le document d'objectifs à ce sujet étant donné que ces projets sont favorables à la préservation du milieu.

Le projet de pont sur Laboule entre Valos et Valousset est évoqué et l'opérateur indique que les alternatives possibles devront être étudiées afin de rendre compatible le projet avec les objectifs du site Natura 2000.

Est également évoqué le problème posé par les anciennes mines, essentiellement sur la commune de Largentière ; Pour l'ensemble des projets les communes s'inquiètent des surcoûts engendrés par la réalisation d'études préalables en raison de la présence dans un site Natura 2000.

L'opérateur analysera les zonages des différents documents de planification, notamment en ce qui concerne les zones ND et NC, afin d'en vérifier la compatibilité avec le document d'objectifs.

<b>COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL "USAGE DE L'EAU, AEP ET ASSAINISSEMENT</b>
---

**ORDRE DU JOUR :**

L'objectif principal de ce groupe de travail était de :

- Définir les mesures et actions à mettre en place afin de maintenir des débits suffisants : analyse des besoins, solutions alternatives, économie de la ressource, sensibilisation des usagers (eau potable, usages agricoles, usages privés) ;
- Définir les mesures et actions à mettre en place afin de préserver la qualité des cours d'eau : diagnostic des atouts et points faibles, points d'intervention prioritaires (assainissement collectif, rejets divers, pollutions diffuses) ;
- Gestion du cours d'eau.

Après une **présentation**, à l'ensemble des participants, des enjeux et sensibilités du site vis-à-vis de la ressource en eau par l'agence Mosaïque environnement, les participants se sont répartis en **différents ateliers** :

- qualité de l'eau ;
- quantités d'eau ;
- cas particulier du Roubreau (qui se situe sur un autre bassin versant).

Ces ateliers ont été suivis d'une séance de restitution des travaux à l'ensemble des participants et d'un débat.

**SYNTHESE DES TRAVAUX DES ATELIERS****• Atelier qualité de l'eau :**

Sur le site B26, plusieurs points noirs ont été relevés par l'opérateur en ce qui concerne la qualité de l'eau : pollution domestique, pollution agricole, rejets divers,... Les enjeux liés à la qualité de l'eau sont non seulement environnementaux mais également socio-économiques. Après en avoir fait le constat, il convient de trouver les solutions et d'engager la réflexion afin de réduire ces atteintes au milieu.

En ce qui concerne la ressource halieutique, la fédération de pêche indique que si l'on ne trouve pas de zones dégradées, en revanche beaucoup de zones sont perturbées (par des pompages ou de rejets de station d'épuration) mise à part sur les têtes de bassin où la qualité de l'eau est bonne.

La pollution domestique :

L'assainissement pratiqué sur le bassin versant est, à l'heure actuelle, très variable selon les communes : certaines sont équipées pour une plus ou moins grande partie de leur habitat en assainissement collectif et d'autres communes sont, pour des raisons diverses, en assainissement autonome (problèmes de financement, impossibilité de mise en œuvre en raison du terrain ou du faible nombre de raccordables,...). Il apparaît que, sur le site, l'assainissement collectif n'est pas la solution adaptée à toutes les situations et il convient dans ce cas de promouvoir un assainissement autonome efficace. Il est rappelé que la loi fixe un certain nombre de règles pour l'assainissement autonome et que c'est au particulier de se mettre aux normes sans que cela puisse être imposé par la commune. En revanche, des problèmes de financement apparaissent dans plusieurs communes pour relier les réseaux existants.

L'ensemble des participants présents s'accordent à penser que la réalisation d'un zonage d'assainissement, à l'échelle du bassin versant, est l'étape préalable obligatoire à toute réflexion sur l'assainissement. Il apparaît donc comme une nécessité de le mettre en place pour l'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 B26. Le SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche) indique que seules deux communes ne se sont pas engagées dans l'étude du schéma d'assainissement.

D'autres part, la priorité en terme de traitement des effluents domestiques peut se faire sur les hameaux qui se trouvent en bord de cours d'eau en raison de l'impact direct de ces rejets sur le milieu rivière.

La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) précise qu'un procédé d'assainissement individuel par lit à macrophytes est actuellement en test par la DDASS et l'Agence de l'Eau, et que ce procédé, s'il s'avère efficace, sera peut être une des solutions à envisager pour un assainissement individuel de qualité.

D'un point de vue bactériologique, la DDASS indique que les rivières de la Beaume et de la Drobie disposent d'un bon pouvoir auto-épurateur, selon les études qui ont pu être réalisées.

Certains participants évoquent également le problème posé par les vidanges de piscine particulière qui entraînent vers la rivière un certain nombre de produits polluants (chlore, anti-algue,...). Ils souhaitent que soit engagée une démarche d'analyse de cet impact sur les milieux.

Il est également proposé que l'étude bactériologique réalisée en aval du Bassin versant par le cabinet IRIS soit étendue à l'ensemble du bassin versant, et notamment sur les campings du bassin versant.

#### La pollution agricole :

Plusieurs établissements d'élevage ont été identifiés comme produisant des rejets polluants important dans des cours d'eau sur le site : élevages hors-sol de lapins, de chèvre, établissement équestre... Après avoir cartographié, avec les participants, ces points noirs, le débat s'est engagé pour savoir comment le document d'objectifs était susceptible d'apporter des solutions à ces problèmes.

Une des solutions technique envisagée est la mise en place d'une station d'épuration spécifique à ces activités comme cela existe sur la commune de Mirabel pour une chèvrerie.

L'ensemble des participants s'accorde sur la nécessité de mesures préalables à la description de cas de pollutions.

La DDAF précise que dans le cas d'installations classées au titre de la protection de l'environnement, la Direction des Services Vétérinaires est tenue d'intervenir lorsque les établissements ne sont pas au norme du point de vue des rejets. Le maire peut alors saisir l'administration pour régler le problème.

En ce qui concerne le stockage de fumiers, les préconisations à faire sont une distance obligatoire à respecter par rapport au cours d'eau, ainsi que l'éventuelle possibilité de mettre en place des bacs de rétention.

L'opérateur rappelle que dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 il paraît difficile de pouvoir engager des aides financières pour une mise au norme : celle-ci étant imposées par d'autres réglementations en vigueur.

En revanche l'idée est évoquée de mettre en place des systèmes expérimentaux d'assainissement pour ces établissements, qui iraient plus loin que ce qu'impose les normes actuelles, de façon à pouvoir bénéficier de financements dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000. Cette solution sera approfondie.

Afin de mieux cerner les problèmes de qualité d'eau, il est proposé aux participants qu'un suivi de la qualité de l'eau soit mis en place sur l'ensemble du site pendant plusieurs années avec deux objectifs :

- prendre la mesure de l'intensité des pollutions existantes ;
- suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire ces pollutions.

#### Cas des caves coopératives :

Les effluents de cave coopérative ont fait l'objet d'une proposition d'épandage sur les terrains portant de la vigne. Il semble que ce mode d'élimination soit plus ou moins bien suivi en raison des coûts imposés. Une vérification de cet épandage est à réaliser par les structures compétentes.

Le mauvais fonctionnement de la cave coopérative de Joyeuse associé au mauvais fonctionnement de la station d'épuration induit une inquiétude par rapport à la présence de l'Apron sur ce site.

L'opérateur rappelle que l'application de l'article 6 dans un site Natura 2000 va permettre une évaluation de l'impact des pollutions sur le milieu, préalablement au nouveau projet.

#### Qualité de l'eau potable :

Le principal problème identifié par la DDASS est un problème bactériologique qui se développe en raison du manque d'entretien des captages et du réseau d'alimentation. Pour l'entretien des captages des financements existent déjà en partenariat avec la DDASS (Agence de l'Eau, Conseil général, ...).

La DDASS évoque également un problème de pollution naturelle de l'eau potable par l'arsenic pour une grande partie de l'eau distribuée sur le bassin versant.

#### **• Ressource en eau, la quantité:**

Le problème qui se pose sur le bassin versant est l'insuffisance du débit d'étiage qui est parfois presque nul en raison de différents prélèvements sur l'ensemble du bassin versant : AEP, usages privés, petites industries, agricoles.

Concernant l'alimentation en eau potable, il semble que les deux points sensibles sont :

- le pompage en rivière sur Laboule,
- le pompage sur l'île de Vernon.

Les premières données à connaître pour mieux estimer les conséquences de ces pompages sont le volume d'eau pompé par le SEBA, de situer les pics de prélèvements dans l'année par rapport à ce volume, de rechercher les fuites dans le réseau d'acheminement de l'eau qui engendre un sur-pompage par rapport aux besoins.

Le SEBA envisage pour 2002-2003 un raccordement de son réseau AEP à Pont de Verrières dans l'objectif de ne plus utiliser le pompage de Vernon et de revenir au volume autorisé de prélèvement à Laboule (les deux sites seront cependant maintenus en veille après le raccordement).

Dans le cadre du document d'objectifs, les participants évoquent la possibilité des réaliser des actions d'information et de sensibilisation pour l'économie d'eau. Cette sensibilisation peut s'adresser aussi bien aux estivants, qu'aux résidents et détenteur de gîtes. Il peut également être intéressant, en concertation avec le PNR, de favoriser l'installation d'équipements permettant d'économiser l'eau dans les bâtiments accueillants du public. Le président du SEBA fait



remarquer que si la consommation d'eau baisse, le prix de l'eau reste inchangé puisque les investissements sur le réseau restent les mêmes.

La solution d'une recherche d'eau souterraine est évoquée pour l'AEP. Cette possibilité ne paraît pas envisageable pour différentes raisons :

- secteur favorable sur les systèmes karstique mais le périmètre de protection à mettre en place serait trop important car le sol n'a pas de pouvoir filtrant.

- secteur du Tanargue : ne dispose pas d'assez d'eau pour une exploitation AEP.

Les problèmes liés à l'entretien des captages peuvent être associés à la démarche Natura 2000 dans le sens où ces captages non entretenus engendrent une perte d'eau importante au niveau de la rivière. De même, les rendements des réseaux sont à l'heure actuelle inconnus et il serait souhaitable dans le cadre du document d'objectif d'engager une démarche de référencement des pertes d'eau dues à leur vétusté.

En ce qui concerne les améliorations à apporter au réseau, une demande est faite par le président du SEBA au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement afin que soit pris en compte, dans Natura 2000, les investissements liés à l'AEP favorisant la préservation des milieux dans ou hors sites Natura 2000 ; ceci afin d'éviter que les coûts soient supportés par les usagers et en rappelant que le milieu serait bénéficiaire d'une telle action par diminution des prélèvements. Il est estimé qu'une amélioration de 30 à 40% des rendements peut être obtenue par l'amélioration du réseau vieillissant.

Pour les infrastructures très consommatrices d'eau (hôtellerie de plein air par exemple) il paraît souhaitable d'engager une réflexion en amont du projet sur le problème de la ressource en eau. Actuellement les dossiers préalables à l'installation ne prennent pas suffisamment en compte cette donnée (faisabilité, investissements à réaliser).

#### Prélèvements agricoles pour l'irrigation :

Il y a actuellement deux points isolés de prélèvements identifiés qui sont le seuil de Rosières et l'Île de Vernon, mais on recense de nombreux petits prélèvements ponctuels.

L'irrigation actuelle à l'Île de Vernon se fait par le canal qui dérive partiellement la rivière sur 1 km pour une irrigation d'un hectare. L'opérateur signale que le besoin d'eau dans le canal pour l'irrigation est très inférieur à ce qu'il pouvait être autrefois, tandis que le volume d'eau dérivé de la rivière reste toujours aussi important. Les solutions envisagées pour répondre à ce changement de besoin sont le rééquipement du canal par des pal-planches. Les participants signalent que le canal étant en pierre sèche, une partie de l'eau est restituée à la rivière par infiltration. Les agriculteurs présents souhaitent qu'aucune remise en cause du droit à l'eau ne soit faite dans le cadre du document d'objectifs.

Il est proposé une visite du site en présence des acteurs concernés et des structures compétentes (technicien de rivière, garde, bureau d'étude, DDAF,...), afin de mieux cerner les solutions qui seraient envisagées.

La chambre d'agriculture précise qu'une démarche de recensement de tous les prélèvements agricoles se met en place dans le but d'installer des compteurs pour tous les agriculteurs qui prélèvent de l'eau. La nouvelle loi sur l'eau prévoyant la suppression de la redevance pour les prélèvements agricoles inférieurs à 7000 m<sup>3</sup>, la pose de ces compteurs est de première importance. Ces compteurs sont également utiles dans le cadre des contrôles CTE, aides PAC,... Jusqu'à fin 2002 les aides accordées sont de 60%.

La tenue d'un second groupe de travail Natura 2000 pour traiter de l'usage de l'eau est prévu.

#### • **Atelier spécifique au Roubreau:**

##### Qualité :

Il est évoqué avec les participants les problèmes de la qualité de l'eau du Roubreau. Le ruisseau n'est concerné par aucune structure intercommunale. Les intervenants font part de l'existence d'une ancienne mine qui pourrait encore diffuser des polluants dans le cours d'eau. Toutefois un arrêté préfectoral oblige la société minière à traiter les rejets.

Afin d'évaluer ce problème, les participants proposent la mise en place de mesures régulières de différents paramètres sur la rivière, même si le cours d'eau le plus concerné par ce problème est la Ligne.

Un suivi sur les poissons et les bryophytes a été effectué pendant 2 ans afin de prendre la mesure de la contamination par les métaux lourds dans les années 80 mais n'a pas été effectué depuis.

Le Roubreau a également subi une pollution importante due au camping du Roubreau où l'assainissement n'était pas au norme, mais il a été refait depuis. Il serait souhaitable selon les participants de s'assurer que ce problème a été résolu depuis que l'assainissement individuel a été refait.

La commune de Tauriers dispose d'une station d'épuration dont les rejets se font dans un affluent du Roubreau, ce qui pose également des problèmes de qualité des eaux. Les rejets de Montréal pourraient également poser problème.

Un projet hôtelier est également en cours, mais le porteur du projet assure de la prise en compte de l'environnement.

Malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, il semble que des caravanes stationnent de façon sauvage à proximité du cours d'eau. Les participants s'inquiètent de la manière dont est réalisé le traitement de leurs effluents et proposent une sensibilisation à l'égard de ces usagers.

Au vu de ces problèmes de qualité, les participants souhaitent la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux du Roubreau sur plusieurs années. De même, il paraît souhaitable que ces études prennent en compte les métaux lourds afin de disposer d'une comparaison avec les études antérieures.

Le Conseil général de l'Ardèche a réalisé une analyse de la qualité de l'eau sur le Bas-Roubreau en 2002 dont les résultats seront disponibles prochainement.

#### Quantité :

De nombreux petits prélèvements existent au niveau des serres du Haut-Tanargue. Il n'existe pas de prélèvement pour l'AEP dans le Roubreau. En revanche, plusieurs propriétaires sont réunis en une association (Ginestée) pour l'usage d'une source située à proximité de Montréal. Plusieurs prélèvements sont fait pour l'arrosage des jardins et un pépiniériste réalise des prélèvements pour son activité.

Un participant signale l'existence d'un seuil sur le cours d'eau qui est en partie détruit et qui, non entretenu, accumule beaucoup de déchets. Ce seuil pose un problème de continuité longitudinal de la rivière, mais les participants estiment qu'il faut préalablement régler le problème de qualité d'eau avant d'engager un rétablissement de la libre circulation par une passe à poissons. De plus, ce seuil évite la diffusion plus en amont des espèces introduites comme les cyprinidés ; la reconnection longitudinale doit donc être réfléchi. Il existe de toute façon un second seuil plus en aval.

Des problèmes de débits sont observés sur le Roubreau avec un abaissement général du niveau de l'eau et un étiage sévère en été.

Un participant qui effectue des prélèvements d'eau pour l'arrosage, envisage de créer une retenue collinaires afin de subvenir à ses besoins en eau.

#### Autres usages :

Les pêcheurs sont peu nombreux sur ce cours d'eau. En revanche, des actes de braconnage sont signalés. Une pêche à l'explosif aurait été pratiquée jusqu'au début des années 80 dans certains secteurs. Toutefois, le CSP précise que la faune aquatique comprend plusieurs espèces d'intérêt communautaire adaptées au faible débit estival des cours d'eau : elles se maintiennent dans les vasques. La partie gorges du Roubreau est signalée comme étant un secteur remarquable.

Les anciennes galeries de mines qui se situent à proximité de la vallée, sont des sites potentiels d'habitat pour les chauve-souris.

#### • **Autres:**

Il est proposé une extension du site B5, en aval du seuil de Rosières, de façon à ce que les sites Natura 2000 B26 et B5 soient jointifs.

#### Bilan, questions diverses :

Participant : comment l'articulation avec le document d'objectifs sera-t-elle faite pour les CTE déjà signés ou en cours d'élaboration.

Opérateur et Services de l'Etat : des avenants pourront être signés lorsque le document d'objectifs aura été validé.

Participant : comment les agriculteurs qui ne peuvent pas s'engager sur un CTE peuvent-ils s'impliquer dans Natura 2000?

Opérateur : il est prévu la mise en place de MAE (Mesures Agri-Environnementales) qui permettront aux agriculteurs qui ne peuvent ou ne souhaitent s'engager sur un CTE de contractualiser des actions dans le cadre de Natura 2000.

Participant : Qui désigne l'opérateur technique du document d'objectifs ?

Opérateur : L'opérateur technique, qui aura en charge la mise en place et l'animation du document d'objectifs, sera choisi après appel d'offres parmi les structures qui se porteront volontaires par les services de l'Etat.

L'opérateur remercie les participants et les Mairies qui ont accueilli les groupes de travail.

L'OPERATEUR

Solveig CHANTEUX

Gérante de l'agence

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT

**DOCUMENT D'OBJECTIFS « VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE »**  
**GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES – 15 au 17 janvier 2002**  
**LISTE DES PERSONNES PRESENTES**

*Les personnes comptabilisées comme présents sont uniquement les personnes ayant rempli la feuille de présence lors de la réunion.*

-GERANTES Thierry  
 -PRIEUR Jacques

Excusés :  
 - BESSET Claude (Association Traces)  
 - GIBERT Alain  
 - M. ETIENNE

**GROUPE Agriculture, forêt foncier, urbanisme**  
**(15 janvier 2002, 20 heures - Ribes)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
SERRET Jérôme		VERNON
BARRIERE Régis		VERNON
ALLAMEL Gilbert		VERNON
BLACHERE Daniel		VERNON
BAZAZUC Eric	Mairie de RIBES	RIBES
ERVE Stephane		SABLIERES
BALVA Jean Paul	ONF	LA SOUCHE
ARNAUD Michel	ACCA St Mélyan	ST MELANY
ROBARDET André		JOYEUSE
BENOIT Véronique		JOYEUSE
DOUCHAMPS Frederic		ST ANDRE LACHAMP
JOFFE Christian		ST ANDRE LACHAMP
QUEECKERS Bernard	Commission environnement	ST ANDRE LACHAMP
JAMBOIS Gaston	Mairie	ST ANDRE LACHAMP
VALETTE Laurent		LABLACHERE
ARNAUD Sylvie	Mairie de ST MELANY	AUBENAS
ALLAMEL Richard	Mairie de VERNON	VERNON
ROUVIER Michel	Maire de RIBES	RIBES
ALLAMEL François	Mémoire et Culture	VERNON
LE MARCHAND Sylvie	Mairie de SABLIERES	SABLIERES
MINETTO Marc	Mairie de ST MELANY	ST MELANY
DELIER Marie	Commission Environnement et représentante de la mairie	ST ANDRE LACHAMP

**GROUPE Agriculture, forêt foncier, urbanisme**  
**(16 janvier 2002, 9 heures- Rosières)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
MARC Jean-Marie	Fédération de pêche 07	PRIVAS
FARRET Samuel	Association Terre et Urbanisme	LABLACHERE
PLANA Frédéric	PNR Monts d'Ardèche	MONTPEZAT
JULIAN Laurence	CREN	MIRABEL
NICOLLET Joël	Mairie de Rocles	ROCLÉS
HUBERT Francis	Conseil général 07	PRIVAS
MEUCCI Roger	AVR et Rando Cévennes	TAURIERS
DI NUNZIO Christine	Syndicat Beaume Drobie	JOYEUSE
FLEURY Sébastien	CERMOSEM et OPIE	MIRABEL
CHAMBONNET Frédérique	CRPF	AUBENAS
GIRAUD Annette	Mairie de Tauriers	TAURIERS
STEFANELLO Alain	Mairie de Tauriers	TAURIERS
CHENAUX Ludvine	DDAF 07	PRIVAS
BROS Pierre	DDAF 07	PRIVAS
MARTINEAU Gilles	Chambre d'Agriculture Ardèche	PRIVAS
FOURNON Jean Charles	PNR Monts d'Ardèche	MONTPEZAT
GALIANA Patrice		LABOULE
CRUSE Eléonore	Roseraie du Berthy	TAURIERS

**GROUPE Activités de tourisme et de pleine nature  
(15 janvier 2002 à 14 heures – Ribes)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
DECAVAT Jean Claude	Vie et Tourisme	BEAUMONT
DELIER Marie	Commission environnement et représentante de la mairie	ST ANDRE LACHAMP
MENU Arlette	Mairie	ST ANDRE LACHAMP
LIEGEOIS Philippe		ST MELANY
VALENTIN Lucien	Association Joyeux Randonneurs	PAYZAC
LEBLOND Arnaud		SABLIERES
MARC Jean-Marie	Fédération de Pêche 07	PRIVAS
QUEECKERS Bernard	Commission Environnement	ST ANDRE LACHAMP
HAUSHERR François	DDJS	PRIVAS
LAUFER Marja	APVD	ST MELANY
ROUVIER Michel	Mairie	RIBES
DI NUNZIO Christine	Syndicat Beaume Drobie	JOYEUSE
LEMOINE Georges	Mairie	BEAUMONT

**GROUPE Activités de tourisme et de pleine nature  
(16 janvier 2002 à 20 heures - Rosières)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
MEUCCI Roger	AVR et RCVL	TAURIERS
LEMOINE Lionel		BEAUMONT
BERNARDO Michel	ACCA	ROCLES
ESTEOLLE Franck	AAPPMA Beaume Drobie	JOYEUSE
MARC Jean-Marie	Fédération de pêche 07	PRIVAS
VANNIERE Michel	Chambre d'Agriculture	ROSIERES
BAURES Didier		LARGENTIERE

**GROUPE Usages de l'eau AEP et assainissement  
(17 janvier 2002 à 9 heures - Rosières)**

NOM	ORGANISME	COMMUNE
VANNIERE Michel	Chambre d'Agriculture	ROSIERES
QUEECKERS Bernard	Commission Environnement	ST ANDRE LACHAMP
HUBERT Francis	Conseil général 07	PRIVAS
PERIER Régis	Chambre d'Agriculture	PRIVAS
PLEYBER Solène	POLENERGIE	AUBENAS
LEMOINE Georges	Mairie	BEAUMONT
BARRIERE Régis	Président Canal du Chambon	VERNON
VERMALE Michel	Association des riverains Beaume Drobie	ROSIERES
LATOURRE Bernard	Président ASA Ribey Bouchet	ROSIERES
CHENAUX Ludivine	DDAF 07	PRIVAS
NUBLAT France	SEBA	LARGENTIERE
DI NUNZIO Christine	Syndicat Beaume Drobie	JOYEUSE
PASCAL Jean	Président SEBA	LARGENBTIERE
BAURES Didier		LARGENTIERE
LEBRETON Claude	Mairie	LARGENTIERE
MARC Jean-Marie	Fédération de pêche 07	PRIVAS
CHEVALIER Jean Pierre	CSP	PRIVAS
GRIVAUD Martine	DDAF 07	PRIVAS
DUCHEN Christophe	DDASS 07	PRIVAS
DELIER Marie	Commission Environnement	ST ANDRE LACHAMP
PERBOST Serge	Fédération de pêche 07 et AAPPMA Ruoms	RUOMS
PRIEUR Jacques	Mairie	VERNON
ALLAMEL Richard	Mairie	VERNON

**Liste des personnes invitées à la séance plénière  
4 novembre 2002**

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Organisme</b>	<b>ville</b>
Monsieur	ESTEOULLE	Franck	AAPPMA Beaume-Drobie	JOYEUSE
Monsieur	CHAZALET			LABLACHERE
Monsieur	COLOMB	Patrice		RIBES
Monsieur	POUZACHE	Francis		JOYEUSE
Monsieur	BASTIDE	Michel		JOYEUSE
Monsieur et Madame	BATTAGLIA			ROSIERES
Monsieur	JOFFE	Christian	APVD	ST ANDRE LACHAMP
Monsieur le Président	LATOURE	Bernard	ASA Ribey Bouchet	ROSIERES
Monsieur	AUDIBERT	François	Association "Sentier Lauzes"	FAUGERES
Monsieur	RAPHANEL	Michel	Association des riverains de la Beaume	ROSIERES
Madame	LAUFER		Association Protection Vallée Drobie	ST MELANY
Monsieur	LIEGEOIS	Philippe	Auberge de Travers	ST MELANY
Monsieur	LEMOINE	Lionel	camping du Gua	SANILHAC
Monsieur le Président	VIELFAURE		Association Canal du Chambon	VERNON
Monsieur	BARRIERE	Régis		VERNON
Monsieur	HUBERT Francis		Conseil général Service Eau et Rivière	PRIVAS
Madame	CHAMBONNET	Frédérique	CRPF	AUBENAS
Mesdemoiselles	GRIVAUD et CHENAUX		DDAF	PRIVAS CEDEX
Monsieur le Maire et ses adjoints	WALDSCHMIDT	Pascal	Mairie	BEAUMONT
Madame le Maire	BOUVAREL	Aurélia	Mairie	DOMPNAC
Monsieur le Maire et ses adjoints	VASCHALDE		Mairie	JOANNAS
Monsieur le Maire et ses adjoints	LACOUR	Jacques	Mairie	JOYEUSE
Monsieur le Maire et ses adjoints	BEAUSSIER	Michel	Mairie	LABLACHERE
Monsieur le Maire et ses adjoints	CARETTI	Jean-Pierre	Mairie	LABOULE
Monsieur le Maire et ses adjoints	DURAND		Mairie	LARGENTIERE
Monsieur le Maire et ses adjoints	REBOUL	Charles	Mairie	PLANZOLLES
Monsieur	BISCARAT	Gérard		RIBES
Monsieur le Maire et ses adjoints	ROUVIER	Michel	Mairie	RIBES
Monsieur le Maire et ses adjoints	NICOLLET	Joël	Mairie	ROCLES
Monsieur le Maire et ses adjoints	GUILHAUMON	Jacques	Mairie	ROSIERES
Monsieur le Maire et ses adjoints	TALAGRAND	Michel	Mairie	SABLIERES
Monsieur le Maire et ses adjoints			Mairie	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN
Madame le Maire et ses adjoints	MARNIER	Yvette	Mairie	SAINT ANDRE LACHAMP
Monsieur le Maire et ses adjoints	CHABERT	Jean	Mairie	SANILHAC
Monsieur le Maire et	MINETTO	Marc	Mairie	ST MELANY

ses adjoints				
Monsieur le Maire et ses adjoints	STEFANELLO	Alain	Mairie	TAURIERS
Monsieur le Maire et ses adjoints	BONIN	Bernard	Mairie	VALGORGE
Monsieur le Maire et ses adjoints	ALLAMEL	Richard	Mairie	VERNON
Monsieur	BALVA	Jean-Paul	Office National des Forêts	LA SOUCHE
Madame	PLEYBER	Solène	Polénergie	AUBENAS
Monsieur	MEUCCI	Roger	RCVL et association de préservation de la vallée du Raubreau	TAURIERS
Monsieur	BAURES	Didier	SARL Le Moulinage du Roubreau	LARGENTIERE
Monsieur le Président			Syndicat Drome Ardèche des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	VALENCE
Monsieur le Président et	ARNAUD	David	Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie	JOYEUSE
Madame	ARNAUD	Sylvie		AUBENAS
Monsieur	LEMOINE	Georges		BEAUMONT
Monsieur	ROBARDET	André		BEAUMONT
Madame	BENOIT	Véronique		JOYEUSE
Monsieur	VALETTE	Laurent		LABLACHERE
Monsieur	GALIANA	Patrice		LABOULE
Monsieur	BESSET	Claude		PLANZOLLES
Monsieur	BAZAZUC	Eric		RIBES
Monsieur	GIBERT	Alain		ROCLES
Monsieur	MOUTOU	Jean-François		ROSIERE
Monsieur	VANNIERE	Michel		ROSIERES
Monsieur	ERVE	Stéphane		SABLIERES
Monsieur	LEBLOND	Arnaud		SABLIERES
Monsieur	ARNAUD	Michel		SAINT MELANY
Madame	CHICHEPORTICHE	Edith		SAINT MELANY
Madame	DELIER	Marie		ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	DOUCHAMPS	Frédéric		ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	MOYERSOEN	Christian		ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	QUEECKERS	Bernard		ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	SAUNIER			ST ANDRE LACHAMP
Monsieur	FLORY	Jean Claude		VALS LES BAINS
Monsieur	ALLAMEL	Gilbert		VERNON
Monsieur	BLACHERE	Daniel		VERNON
Monsieur	PRIEUR	Jacques		VERNON
Monsieur	SERRET	Jérôme		VERNON
Monsieur	VEDEL	JM		VERNON

**Liste des personnes invitées à la visite de terrain sur le Canal de Vernon  
4 novembre 2002**

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Organisme</b>	<b>code postal</b>	<b>ville</b>
Monsieur le Président	VIELFAURE		Association Canal du Chambon	07260	VERNON
Mesdemoiselles	GRIVAUD et CHENAUX		DDAF	07007	PRIVAS CEDEX
Monsieur le Maire et ses adjoints	ALLAMEL	Richard	Mairie	07260	VERNON
Monsieur le président et Monsieur	CHEVALIER	Jean Pierre	Conseil Supérieur de la Pêche	07006	PRIVAS
	Melle GUEVARRA et MM PERIER et MARTINEAU		Chambre Agriculture	07000	PRIVAS
Monsieur le Président et Madame	NUBLAT		SEBA	07110	LARGENTIERE
Monsieur	ESTEOULLE	Franck	AAPPMA Beaume-Drobie	7260	JOYEUSE
Monsieur le Président et Monsieur	ARNAUD	David	Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie	07260	JOYEUSE
Monsieur	VANNIERE	Michel		07260	ROSIERES

## **ANNEXES 4 : LES INVENTAIRES ECREVISSES**

- Rapport de Iris Consultants sur les prospections Ecrevisse à pattes blanches





**Répartition de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans les cours d'eau des bassins de la Beaume et de la Ligne concernés par le site Natura 2000 n°B26**

Novembre 2001



Un regard professionnel sur votre environnement

Girond 07160 MARIAC

Tél & Fax : 04 75 29 05 36

E-mail : [Irisconsu@wanadoo.fr](mailto:Irisconsu@wanadoo.fr)

## 1 - INTRODUCTION :

L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) constitue une des espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive faune-flore-habitat) qui est présente dans les cours d'eau des bassins de deux affluents de l'Ardèche (la Beaume et la Ligne) concernés par le site Natura 2000 n° B26.

Les données antérieures proviennent principalement du CSP (Mr Mendras) et des AAPPMA (Mr Villard) qui signalent la présence d'écrevisses sur les cours d'eau suivants : Salindres (et affluents), Auzon, Alune (et Suel), Ribouna et Roubreau (et affluents dans le secteur de Rocles et Joannas).

Au cours de l'étude des milieux naturels des bassins versants de la Beaume et la Drobie (Mosaïque Environnement - Iris Consultants, 2001), aucune écrevisse n'a été observée. Cela s'explique principalement par le fait que les observations ont été concentrées sur les cours de la Beaume et de la Drobie qui ne correspondent pas à l'habitat optimal des écrevisses, celles-ci affectionnant préférentiellement les plus petits cours d'eau.

Les objectifs de ce travail sont les suivants :

- Evaluation de l'état de conservation,
- Définition des principales menaces,
- Propositions de gestion.

## 2 - METHODES ET PROTOCOLE D'ETUDE :

Les principales techniques habituellement utilisées pour échantillonner les écrevisses sont les suivantes (REYGOL, 1998) : piégeages (nasses, balances), observations directes de nuit, pêche électrique et collecte au filet Surber.

Dans ce travail, nous avons choisi une technique plus simple et moins onéreuse que les méthodes précédemment citées. Ce choix nous permet, à budget constant, de multiplier le nombre de points. Il s'agit de l'observation directe de jour en retournant les pierres et en déposant des morceaux de viande (foie d'agneau) à proximité des racines. Sachant que les principaux abris des écrevisses sont les interstices des substrats durs (pierres, blocs) et la végétation (racines, herbiers, bois morts), notre échantillonnage sera d'autant plus efficace que la part des abris liée à la végétation sera faible par rapport à celle des substrats durs.

Dans chaque site d'étude, nous avons noté le nombre total d'écrevisses à pattes blanches observées, le nombre de jeunes de l'année (individus de moins de 30 mm de long) ainsi que le linéaire de cours d'eau prospecté. La présence éventuelle d'autres espèces d'écrevisses est signalée.

En ce qui concerne les caractéristiques du milieu, les paramètres retenus sont le pourcentage de linéaire occupé par des racines ou par des pierres et des blocs, le degré d'ensoleillement, la conductivité ainsi que l'abondance éventuelle d'algues filamenteuses et de sédiments meubles. Ces paramètres sont déterminants vis-à-vis des écrevisses pour les raisons suivantes:

- Les racines, les pierres et les blocs constituent les principaux abris des écrevisses dans les cours d'eau prospectés
- Le degré d'ensoleillement agit sur la température de l'eau or l'écrevisse à pattes blanches est une espèce sténotherme (c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température d'eau relativement constante) qui ne supporte pas des températures estivales trop élevées et préfère donc les secteurs ombragés
- La conductivité est utilisée comme indicateur de la teneur en calcium, élément indispensable pour la formation de la carapace des écrevisses qui est renouvelée à chaque mue. Le calcium peut constituer un facteur limitant car le substrat de la zone d'étude est principalement formé de roches cristallines. Ainsi, une faible conductivité (voisine de 30  $\mu\text{S}/\text{cm}$  voire moins) indiquera une faible teneur en calcium. Les valeurs plus élevées de conductivité sont à priori plus difficilement interprétables car de nombreux éléments présents dans l'eau peuvent en être la cause.
- La prolifération d'algues filamenteuses est néfaste pour les écrevisses en raison d'une part d'un effet mécanique d'obstacle au déplacement et d'autre part de la forte consommation d'oxygène la nuit, période d'activité des écrevisses.
- Une surabondance de sédiments meubles (vase, sables...) est préjudiciable aux écrevisses car elle provoque un colmatage des abris.

### **3 - RESULTATS :**

La localisation précise des sites d'observation se trouve dans le tableau 1. Les résultats des investigations concernant les écrevisses et les caractéristiques du milieu sont consignés dans le tableau 2 et cartographiés sur la carte 1.

#### **3.1 - Caractéristiques du milieu**

Dans la plupart des cas, les abris potentiels constitués par les pierres et les blocs sont plus étendus que ceux formés par la végétation (racines principalement). Cette situation provient du fait que la plupart des racines étaient exondées lors des observations (fin septembre 2001) en raison du faible débit des cours d'eau. Deux sites font toutefois exception à cette règle, il s'agit de l'Alune à Gajère et du Suel (affluent de l'Alune) à Ribette où les racines sont plus abondantes que les pierres et les blocs.

Sur la carte 1, le support sera considéré comme peu hospitalier soit si le pourcentage du linéaire du cours d'eau occupé par les abris (pierres, blocs, racines) est inférieur à 30% soit si les algues filamenteuses ou les sédiments meubles sont particulièrement abondants. Les sites où le support est susceptible de constituer un facteur limitant se trouvent principalement dans le haut bassin de la Drobie et sur l'Auzon. Dans le cas de la Drobie les problèmes proviennent soit de la prolifération d'algues filamenteuses (Pourchasse aval, Sueille vers Dompnac et Espinasse, affluent de la rivière des Ondes) soit de la prédominance de dalles rocheuses (ruisseau du Mas, Drobie amont, Rochesauve...). Dans le cas de l'Auzon, la mauvaise qualité du support provient d'un colmatage par le sable.

**Tableau 1 :**

Code	Bassin	Cours d'eau, site	Alti( (m)	Localisation précise
RBB	Roubreau	Roubreau, Berty	315	500 m aval hameau de Berty
RBJ		Riou, amont step Joannas	415	Amont rejet de la step de Joannas
RBO		Rau de Rocles, amont camping	360	Amont pont de la route "D24" - hameau de Leyval
SAT	Riv de Salindres	Rau de Tirebridel, Salindres	365	150 mètres à l'amont de la confluence avec le Salindres
SAS		Riv de Salindres, Salindres	375	Amont pont de la route "Salindres" - "Valousset"
SAV		Riv de Salindres, Valousset	560	Aval pont de la route "Valousset" - "Laboule"
RTP	Rau de Riboulet	Rau de Pialade, les Abriges	625	Amont pont de la route "Laboule" - "les Abriges"
RTC		Rau de Coucouru, le Serre	580	Amont pont de la route "le Serre" - D24
RTM		Rau de Riboulet, Marette	430	Amont pont D24
BMV	Beaume amont	Beaume, Valgorge	530	Au lieu-dit "Le Moulin" près du Villard
BMC		Beaume, Couderc	705	Amont pont DFCI "Valgorge" - "Dompnac"
BMS		Beaume, Sagnes	895	Lieu-dit "Sagnes", au niveau d'une épingle à cheveux de la D24
RNG	Ribouna	Ribouna, Guéringuesches	260	Amont pont D 220
POM	Pourcharresse	Pourcharresse, Moulin Mègue	290	Amont pont D 220
POG		Pourcharresse, Moulin de Grimal	500	Près de l'ancien Moulin de Grimal (chemin depuis la Mate)
POP		Pourcharresse, Pourcharresse	680	Amont pont de la route "St-Mélany" - "Pourcharresse"
SUM	Sueille	Sueille, Margouillère	335	Amont pont D 220
SUD		Sueille, Dompnac	480	Aval pont D 320
SUP		Pioule, le Chambon	550	Amont hameau "Le Chambon"
ONE	Ondes	Espinasse, le Plot	440	Amont pont D220
ONS		Ondes, Serrecourte	460	500 mètres amont pont D 220
ROO	Rochesauve	Rochesauve, Orcières	590	Amont pont de la route "Sablières" - "Orcières"
MAM	Mas	Mas, le Mas	650	Amont pont D220
DRC	Drobie amont	Drobie, Chastagnier	350	Au droit du lieu-dit "Chastagnier"
DRM		Drobie, pont du Mas	445	Amont pont D220
AUE	Auzon	Auzon, Escouls	190	Au droit du lieu-dit "Les Escouls"
AUC		Auzon, Chimarre	215	Amont pont "la Picarde" - "Chimarre"
AUM		Auzon, Mézard	250	250 mètres amont du hameau "Mézard"
ALP	Alune	Alune, Plantier	420	250 mètres amont du hameau "le Plantier"
ALG		Alune, Gajère	245	Amont du pont de la route "l'Aulagnet" - "D4"
ALR		Alune, Ribes	190	Au niveau du sentier nature
ALS		Suel, Ribette	265	Amont pont D 450

**Tableau 2 : résultats des investigations**

Code	Bassin	Cours d'eau, site	Altitude (m)	Date*	Linéaire prospecté (m)	Largeur moyenne du lit (m)	Ecrevisses			Caractéristiques du milieu				
							Effectifs totaux observés	Nombre de jeunes de l'année	Etat sanitaire	Racines (% du linéaire)	Pierres, blocs (% du linéaire)	Ensoleillement	Conductivité (µS/cm)	Observations
RBB	Roubreau	Roubreau, Berty	315	18-sep	60	3	3	0	bon	6,7	83	faible	55,1	Débit superficiel nul mais eau claire
RBJ		Riou, amont step Joannas	415	18-sep	40	1	21	9	bon	15	50	faible	102,6	Débit faible, vase abondante
RBO		Rau de Rocles, amont camping	360	18-sep	25	3,5	16	7	bon	4	96	faible	48,5	Débit faible
SAT	Riv de Salindres	Rau de Tirebridel, Salindres	365	18-sep	10	1	10	1	bon	10	70	fort	44,5	
SAS		Riv de Salindres, Salindres	375	18-sep	10	4	14	0	bon	0	100	fort	33,4	
SAV		Riv de Salindres, Valousset	560	18-sep	80	3	0	-	-	1,2	62	moy	26,4	
RTP	Rau de Riboulet	Rau de Pialade, les Abriges	625	18-sep	70	2	0	-	-	2,8	21	moy	22,8	
RTC		Rau de Coucouru, le Serre	580	18-sep	70	2	0	-	-	8,6	28	faible	28,5	
RTM		Rau de Riboulet, Marette	430	18-sep	100	3	0	-	-	3	35	moy	30,2	
BMV	Beaume amont	Beaume, Valgorge	530	18-sep	60	5	0	-	-	3,3	83	fort	25,7	
BMC		Beaume, Couderc	705	18-sep	70	4	0	-	-	2,8	71	moy	25,5	
BMS		Beaume, Sagnes	895	18-sep	50	3	0	-	-	2	50	faible	30,1	Vase abondante

**Tableau 2 : résultats des investigations (suite)**

RNG	Ribouna	Ribouna, Guéringuesches	260	21-sep	30	2	8	1	bon	3,3	33	moy	42,5	
POM	Pourcharesse	Pourcharesse, Moulin Mègue	290	19-sep	300	3	0	-	-	1,6	16	fort	34,2	Algues filamenteuses abondantes
POG		Pourcharesse, Moulin de Grimal	500	19-sep	50	2	0	-	-	12	60	faible	27	
POP		Pourcharesse, Pourcharesse	680	19-sep	70	1,5	0	-	-	1,4	14	moy	23,3	Cadavres de gammarès et trichoptères
SUM	Sueille	Sueille, Margouillère	335	19-sep	100	3	0	-	-	2	80	moy	35,1	
SUD		Sueille, Dompnac	480	19-sep	100	4	0	-	-	0	60	fort	30,2	Algues filamenteuses abondantes
SUP		Pioule, le Chambon	550	19-sep	100	1	0	-	-	1	30	moy	34,2	Algues filamenteuses abondantes, débit très faible
ONE	Ondes	Espinasse, le Plot	440	19-sep	150	3	0	-	-	1,3	20	moy	28,5	Algues filamenteuses abondantes, débit très faible
ONS		Ondes, Serrecourte	460	19-sep	100	3	0	-	-	2	50	moy	31,3	
ROO	Rochesauve	Rochesauve, Orcières	590	19-sep	100	3	0	-	-	3	50	faible	24,7	
MAM	Mas	Mas, le Mas	650	19-sep	100	2	0	-	-	2	20	faible	24	Pente forte
DRC	Drobie amont	Drobie, Chastagnier	350	19-sep	100	8	0	-	-	1	70	fort	29,4	
DRM		Drobie, pont du Mas	445	19-sep	80	4	0	-	-	2,5	25	moy	30,5	
AUE	Auzon	Auzon, Escouls	190	21-sep	150	1,5	0	-	-	0,3	25	faible	268	Débit très faible
AUC		Auzon, Chimarre	215	21-sep	150	2,5	0	-	-	4,6	10	faible	255	Sédiments meubles très abondants
AUM		Auzon, Mézard	250	21-sep	200	3	0	-	-	5	2,5	moy	155,2	Sédiments meubles très abondants, débit très faible
ALP	Alune	Alune, Plantier	420	21-sep	25	1	13	2	bon	4	60	faible	42,2	
ALG		Alune, Gajère	245	21-sep	75	3	2	0	bon	27	6,7	moy	56,1	
ALR		Alune, Ribes	190	21-sep	25	4	12	0	bon	8	95	moy	151,5	
ALS		Suel, Ribette	265	21-sep	50	3	11	0	bon	70	20	moy	79,1	Litière et vase abondantes

\* La conductivité a été mesurée le 5 novembre 2001



Les sites où l'eau est peu minéralisée (sur la carte 1, ils correspondent à une conductivité inférieure à 33 $\mu$ S/cm) sont regroupés dans la partie occidentale de la zone d'étude : Beaume amont, Riboulet, Salindres amont, Drobie amont, Pourcharresse, Sueilles, Ondes, Rochesauve et Mas.

Au niveau des sites d'observation, le risque d'échauffement estival sera d'autant plus élevé que le débit d'étiage sera faible, la distance à la source importante, l'altitude faible et l'ensoleillement marqué. Les sites présentant un risque d'échauffement estival maximal sont localisés sur la Drobie, sur les cours aval du Sueille, du Pourcharresse et du Ribouna, sur l'Alune et l'Auzon ainsi que sur le cours aval du Salindres.

Nous disposons de quelques valeurs de température estivales mesurées en pleine chaleur (l'après-midi) sur certains sites ou à proximité : Alune aval (site ALR) 25.1°C, Roubreau aval (site RBB) 22°C, Drobie amont (site DRC) 26°C, Beaume amont (site BRC) 19.1. A certains endroits, tel que le cours aval de la Drobie, la température atteint des valeurs très élevées (29.3°C).

### **3.2 - Répartition des écrevisses**

Les écrevisses à pattes blanches ont été observées dans 4 bassins situés dans la partie orientale de la zone d'étude. Il s'agit du Roubreau (affluent de la Ligne), du Salindres (affluent de la Beaume), de l'Alune (affluent de la Beaume) et du Ribouna (affluent de la Drobie). Ces résultats confirment les données antérieures (CSP, AAPPMA) sauf pour l'Auzon où des écrevisses avaient été signalées alors que nous n'en avons pas observé.

Les densités les plus élevées (plus de 30 individus par 100 mètres de linéaire) ont été observées dans le bassin du Salindres (cours aval du Tirebridel et du Salindres), dans les affluents amont du Roubreau (vers Rocles et Joannas) ainsi que sur certains points de l'Alune. Les densités observées sur les sites de l'Alune à Gajère et du Suel (affluent de l'Alune) à Ribette sont sans doute sous-évaluées en raison d'une grande extension des racines par rapport aux pierres et aux blocs (nous rappelons que notre méthode d'échantillonnage n'est pas très performante pour évaluer la quantité d'écrevisses abritées dans les chevelus racinaires).

Le plus grand nombre observé de jeunes de l'année se trouve dans les affluents amont du Roubreau (vers Rocles et Joannas). Nous n'avons pas détecté de signes extérieurs de maladies ou de parasites sur les écrevisses examinées. Enfin, nous n'avons pas observé d'autres espèces d'écrevisses que l'écrevisse à pattes blanches.



## 4 - DISCUSSION

### 4.1 - Facteurs conditionnant la répartition de l'espèce

La caractéristique du milieu qui explique le mieux la répartition des écrevisses dans les cours d'eau prospectés est la conductivité, qui reflète le degré de minéralisation de l'eau. Ainsi, les écrevisses sont absentes dans les sites où l'eau est peu minéralisée (conductivité inférieure à 33 $\mu$ S/cm). Cela explique sans doute pourquoi nous n'avons pas observé d'écrevisses dans la partie occidentale de la zone étudiée (carte 1). Nous rappelons que les eaux peu conductrices sont pauvres en calcium et que cet élément est nécessaire aux écrevisses pour l'élaboration de leur carapace qui est renouvelée à chaque mue.

Dans le cas particulier de l'Auzon, l'absence d'écrevisse n'est pas liée à un problème de minéralisation mais semble plutôt être le fait d'un support peu hospitalier (colmatage par le sable). L'abondance de sédiments meubles dans le lit de l'Auzon provient vraisemblablement de l'érosion du sol des vignobles, qui est complètement mis à nu (absence de végétation herbacée entre les ceps de vignes).

Il est intéressant de constater que des écrevisses ont été observées en nombre important dans des sites présentant un risque d'échauffement estival (Alune et Salindres aval par exemple).

Certains des cours d'eau prospectés (le Riou de Joannas, affluent du Roubreau ainsi que le ruisseau de Champblas et le Rieu Pourchet, affluents du Salindres) étaient soit complètement secs soit réduits à des petites mares d'eau croupie lors des observations (fin septembre 2001). Bien entendu ces milieux ne recelaient pas d'écrevisses alors qu'ils se trouvaient à proximité immédiate de sites abritant des populations abondantes. En revanche, sur le Roubreau (site RBB), malgré un débit superficiel nul, des écrevisses ont été observées en petit nombre. Le milieu était composé de grandes vasques d'eau claire, ce qui permet de penser que le renouvellement de l'eau par le sous-écoulement était suffisant pour permettre le maintien des écrevisses.

### 4.2 - Etat de conservation et principales menaces

L'état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches dans les cours d'eau des bassins de la Beaume et de la Ligne concernés par le site Natura 2000 n°B26 est globalement satisfaisante. Il faut toutefois signaler une exception notable, celle de l'Auzon où nous n'avons pas observé d'écrevisses alors qu'elles étaient précédemment signalées dans ce cours d'eau (données CSP, AAPPMA) dont les caractéristiques naturelles (minéralisation, taille du lit...) sont *a priori* favorables.

Il faut toutefois garder à l'esprit que le linéaire de cours d'eau susceptible d'abriter des écrevisses dans la zone d'étude est relativement restreint et limité aux affluents de la partie orientale (carte 1).

Les principales menaces qui s'exercent sur les populations d'écrevisses dans la zone d'étude sont les suivantes:

- Pratiques culturales liées aux vignobles de la vallée de l'Auzon. Le désherbage à outrance des sols entraîne une forte érosion des sédiments meubles qui viennent colmater le lit de l'Auzon. Du fait du lessivage du sol par les pluies, l'utilisation intensive des pesticides et herbicides dans les vignes est également nocive pour les écrevisses.
- Sévérité de l'étiage estival qui peut aboutir à l'assèchement total du cours d'eau. En zone méditerranéenne, le tarissement estival de petits cours d'eau est un phénomène fréquent. Dans le secteur étudié, l'étiage estival des petits affluents est toutefois aggravé par de multiples petits pompages comme l'attestent les nombreux tuyaux observés lors des investigations. Même dans les cas où l'assèchement n'est pas total, un faible débit est néfaste pour les écrevisses car il favorise l'échauffement de l'eau, concentre les pollutions et limite le nombre d'abris disponibles du fait de leur exondation (racines en particulier).
- Pollution organique et trophique des cours d'eau. Le peuplement humain des bassins versants des cours d'eau abritant les écrevisses est globalement faible et se présente généralement sous la forme de petits hameaux avec quelques villages plus importants (Ribes, Joannas, Rocles, Beaumont...). L'assainissement est majoritairement de type individuel et ne fait donc pas l'objet d'un suivi régulier de son fonctionnement. Joannas possède néanmoins une station d'épuration qui rejette dans le Riou, affluent du Roubreau et dont la qualité d'épuration n'est pas optimale (mission AQUAE 07, exercice 2000). L'agglomération de Lablachère est raccordée à une station d'épuration qui rejette dans un affluent du Chassezac. En revanche, la cave coopérative de Lablachère possède un assainissement autonome dont les effluents aboutissent dans l'Auzon.

### 4.3 - Propositions de gestion

Les propositions de gestion concernent les affluents de la partie orientale de la zone d'étude c'est-à-dire les bassins versants de l'Auzon, de l'Alune, du Ribouna, du Salindres, du Roubreau ainsi que tous les petits affluents non prospectés de ce secteur.

Dans le cas de l'Auzon, il est souhaitable de modifier les pratiques culturales actuelles de manière à rétablir une couverture herbacée entre les ceps de vignes ainsi qu'à réduire l'utilisation des pesticides et des herbicides.

En ce qui concerne les problèmes de débit, la Loi sur l'Eau fixe un débit réservé égal au dixième du module mais sa valeur n'est pas connue pour les petits ruisseaux. Dans cette situation, l'intervention *a minima* consiste à prendre contact avec les riverains responsables de l'assèchement du milieu afin de les sensibiliser et de tenter, le cas échéant, de trouver des solutions alternatives. Les riverains bénéficient en effet d'un droit à l'eau et la mise en place de procédures répressives, en cas d'infraction, pourrait aboutir à un blocage de la situation.

L'assainissement des villages et hameaux doit s'orienter vers une formule du style "petites unités collectives" dont le fonctionnement fera l'objet d'un suivi régulier (type mission AQUAE 07). Dans tous les cas, il est important que le rejet des eaux usées (assainies ou non) se fasse le plus loin possible d'un cours d'eau. L'idéal est que les eaux usées s'écoulent le plus longtemps possible à travers pré. Les phénomènes naturels d'infiltration, d'évaporation, de dégradation par les UV et de pompage d'éléments nutritifs par les végétaux de la prairie contribuent largement à assainir ces eaux usées avant leur arrivée dans un cours d'eau.

D'autres éléments de gestion, qui ne sont pas liés aux principales menaces actuelles, peuvent être proposés:

- Toute opération susceptible de modifier l'habitat (opérations de reprofilages, recalibrages, curages...) doit être limité au strict minimum
- Faire respecter la législation sur le commerce et le transport des écrevisses (arrêté du 21 juillet 1983), notamment l'interdiction de transport (et d'introduction) des écrevisses exotiques vivantes
- Ne pas favoriser les activités de canyoning dans les cours d'eau abritant des écrevisses à pattes blanches

Enfin, il serait souhaitable de mener une campagne visant à informer et sensibiliser le public à la préservation de l'écrevisse à pattes blanches.

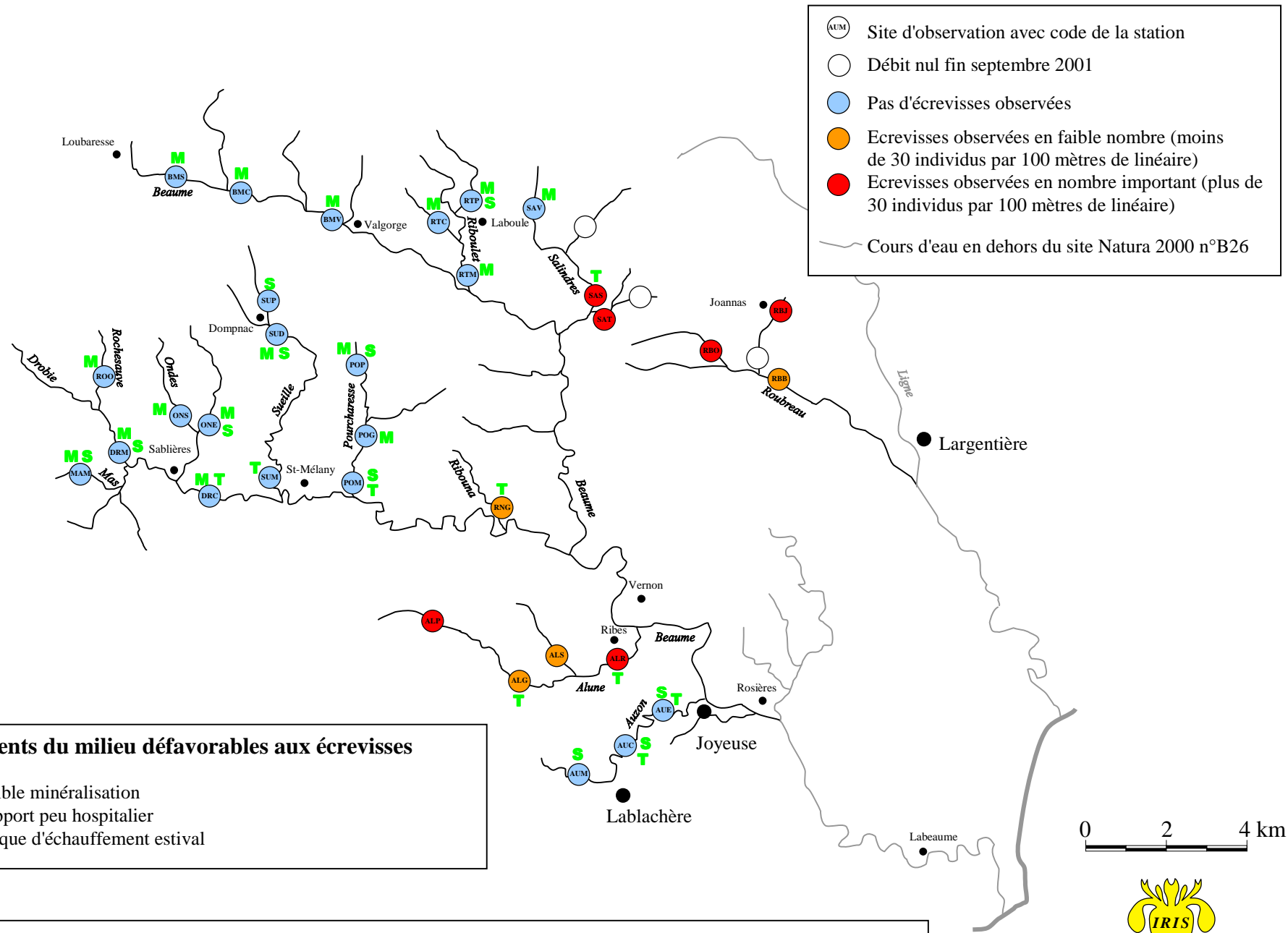
**Tableau 1 - Localisation des sites d'observation**

Code	Bassin	Cours d'eau, site	Altitude (m)	Localisation précise
RBB	Roubreau	Roubreau, Berty	315	500 m aval hameau de Berty
RBJ		Riou, amont step Joannas	415	Amont rejet de la step de Joannas
RBO		Rau de Rocles, amont camping	360	Amont pont de la route "D24" - hameau de Leyval
SAT	Riv de Salindres	Rau de Tirebridel, Salindres	365	150 mètres à l'amont de la confluence avec le Salindres
SAS		Riv de Salindres, Salindres	375	Amont pont de la route "Salindres" - "Valousset"
SAV		Riv de Salindres, Valousset	560	Aval pont de la route "Valousset" - "Laboule"
RTP	Rau de Riboulet	Rau de Pialade, les Abriges	625	Amont pont de la route "Laboule" - "les Abriges"
RTC		Rau de Coucouru, le Serre	580	Amont pont de la route "le Serre" - D24
RTM		Rau de Riboulet, Marette	430	Amont pont D24
BMV	Beaume amont	Beaume, Valgorge	530	Au lieu-dit "Le Moulin" près du Villard
BMC		Beaume, Couderc	705	Amont pont DFCI "Valgorge" - "Domnac"
BMS		Beaume, Sagnes	895	Lieu-dit "Sagnes", au niveau d'une épingle à cheveux de la D24
RNG	Ribouna	Ribouna, Guéringuesches	260	Amont pont D 220
POM	Pourcharesse	Pourcharesse, Moulin Mègue	290	Amont pont D 220
POG		Pourcharesse, Moulin de Grimal	500	Près de l'ancien Moulin de Grimal (chemin depuis la Mate)
POP		Pourcharesse, Pourcharesse	680	Amont pont de la route "St-Mélany" - "Pourcharesse"
SUM	Sueille	Sueille, Margouillère	335	Amont pont D 220
SUD		Sueille, Domnac	480	Aval pont D 320
SUP		Pioule, le Chambon	550	Amont hameau "Le Chambon"
ONE	Ondes	Espinasse, le Plot	440	Amont pont D220
ONS		Ondes, Serrecourte	460	500 mètres amont pont D 220
ROO	Rochesauve	Rochesauve, Orcières	590	Amont pont de la route "Sablères" - "Orcières"
MAM	Mas	Mas, le Mas	650	Amont pont D220
DRC	Drobie amont	Drobie, Chastagnier	350	Au droit du lieu-dit "Chastagnier"
DRM		Drobie, pont du Mas	445	Amont pont D220
AUE	Auzon	Auzon, Escouls	190	Au droit du lieu-dit "Les Escouls"
AUC		Auzon, Chimarre	215	Amont pont "la Picarde" - "Chimarre"
AUM		Auzon, Mézard	250	250 mètres amont du hameau "Mézard"
ALP	Alune	Alune, Plantier	420	250 mètres amont du hameau "le Plantier"
ALG		Alune, Gajère	245	Amont du pont de la route "l'Aulagnet" - "D4"
ALR		Alune, Ribes	190	Au niveau du sentier nature
ALS		Suel, Ribette	265	Amont pont D 450

Tableau 2 - Résultats des investigations

Code	Bassin	Cours d'eau, site	Altitude (m)	Date*	Linéaire prospecté (m)	Largeur moyenne du lit (m)	Ecrevisses			Caractéristiques du milieu				Observations
							Effectifs totaux observés	Nombre de jeunes de l'année	Etat sanitaire	Racines (% du linéaire)	Pierres, blocs (% du linéaire)	Ensoleillement	Conductivité (µS/cm)	
RBB	Roubreau	Roubreau, Berty	315	18-sept	60	3	3	0	bon	6,7	83	faible	55,1	Débit superficiel nul mais eau claire
RBJ		Riou, amont step Joannas	415	18-sept	40	1	21	9	bon	15	50	faible	102,6	Débit faible, vase abondante
RBO		Rau de Rocles, amont camping	360	18-sept	25	3,5	16	7	bon	4	96	faible	48,5	Débit faible
SAT	Riv de Salindres	Rau de Tirebridel, Salindres	365	18-sept	10	1	10	1	bon	10	70	fort	44,5	
SAS		Riv de Salindres, Salindres	375	18-sept	10	4	14	0	bon	0	100	fort	33,4	
SAV		Riv de Salindres, Valousset	560	18-sept	80	3	0	-	-	1,2	62	moy	26,4	
RTP	Rau de Riboulet	Rau de Pialade, les Abriges	625	18-sept	70	2	0	-	-	2,8	21	moy	22,8	
RTC		Rau de Coucouru, le Serre	580	18-sept	70	2	0	-	-	8,6	28	faible	28,5	
RTM		Rau de Riboulet, Murette	430	18-sept	100	3	0	-	-	3	35	moy	30,2	
BMV	Beaume amont	Beaume, Valgorge	530	18-sept	60	5	0	-	-	3,3	83	fort	25,7	
BMC		Beaume, Couderc	705	18-sept	70	4	0	-	-	2,8	71	moy	25,5	
BMS		Beaume, Sagnes	895	18-sept	50	3	0	-	-	2	50	faible	30,1	Vase abondante
RNG	Ribouna	Ribouna, Guéringuesches	260	21-sept	30	2	8	1	bon	3,3	33	moy	42,5	
POM	Pourcharesse	Pourcharesse, Moulin Mègue	290	19-sept	300	3	0	-	-	1,6	16	fort	34,2	Algues filamenteuses abondantes
POG		Pourcharesse, Moulin de Grimal	500	19-sept	50	2	0	-	-	12	60	faible	27	
POP		Pourcharesse, Pourcharesse	680	19-sept	70	1,5	0	-	-	1,4	14	moy	23,3	Cadavres de gammarès et trichoptères
SUM	Sueille	Sueille, Margouillère	335	19-sept	100	3	0	-	-	2	80	moy	35,1	
SUD		Sueille, Dompnac	480	19-sept	100	4	0	-	-	0	60	fort	30,2	Algues filamenteuses abondantes
SUP		Pioule, le Chambon	550	19-sept	100	1	0	-	-	1	30	moy	34,2	Algues filamenteuses abondantes, débit très faible
ONE	Ondes	Espinasse, le Plot	440	19-sept	150	3	0	-	-	1,3	20	moy	28,5	Algues filamenteuses abondantes, débit très faible
ONS		Ondes, Serrecourte	460	19-sept	100	3	0	-	-	2	50	moy	31,3	
ROO	Rochesauve	Rochesauve, Orcières	590	19-sept	100	3	0	-	-	3	50	faible	24,7	
MAM	Mas	Mas, le Mas	650	19-sept	100	2	0	-	-	2	20	faible	24	Pente forte
DRC	Drobie amont	Drobie, Chastagnier	350	19-sept	100	8	0	-	-	1	70	fort	29,4	
DRM		Drobie, pont du Mas	445	19-sept	80	4	0	-	-	2,5	25	moy	30,5	
AUE	Auzon	Auzon, Escouls	190	21-sept	150	1,5	0	-	-	0,3	25	faible	268	Débit très faible
AUC		Auzon, Chimarre	215	21-sept	150	2,5	0	-	-	4,6	10	faible	255	Sédiments meubles très abondants
AUM		Auzon, Mézard	250	21-sept	200	3	0	-	-	5	2,5	moy	155,2	Sédiments meubles très abondants, débit très faible
ALP	Alune	Alune, Plantier	420	21-sept	25	1	13	2	bon	4	60	faible	42,2	
ALG		Alune, Gajère	245	21-sept	75	3	2	0	bon	27	6,7	moy	56,1	
ALR		Alune, Ribes	190	21-sept	25	4	12	0	bon	8	95	moy	151,5	
ALS		Suel, Ribette	265	21-sept	50	3	11	0	bon	70	20	moy	79,1	Litière et vase abondantes

\* La conductivité a été mesurée le 5 novembre 2001



## **ANNEXES 5 : LES INVENTAIRES CHIROPTERES**

- Données brutes des prospections Chiroptères

## **ANNEXES 6 : RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES**



**Lieu : Vallon du Roubreau rive gauche, de Les Vers à Roubreau (R<sup>nes</sup>) Pinède à Pins maritime**  
**Date 24/07/02**

<i>Arbutus unedo</i>	3
<i>Calluna vulgaris</i>	3
<i>Pinus pinaster</i>	1-2
<i>Adenocarpus complicatus</i>	+
<i>Castanea sativa</i>	+
<i>Centaurea pectinata</i>	+
<i>Cistus salvifolius</i>	+ -1
<i>Cytisus scoparius</i>	+
<i>Erica arborea</i>	+
<i>Erica cinerea</i>	+
<i>Genista pilosa</i>	+
<i>Juniperus communis</i>	+
<i>Pinus sylvestris</i>	+
<i>Pteridium aquilinum</i>	+
<i>Quercus pubescent</i>	+

**Lieu : Chênaie verte du Roubreau**  
**Date 24/07/02**

<b>Strate arborescente</b>	
<i>Quercus ilex</i>	5
<b>Strate arbustive</b>	
<i>Quercus ilex</i>	2
<i>Arbutus unedo</i>	1
<b>Strate herbacée</b>	
Sol nu	3/4
<i>Ruscus aculeatus</i>	2-3
<i>Asplenium onopteris</i>	+ -1
<i>Asplenium trichomanes</i>	+
<i>Cytisus scoparius</i>	+
<i>Hedera helix</i>	+
<i>Pteridium aquilinum</i>	+
<i>Quercus humilis</i>	+
<i>Rubus sp.</i>	+
<i>Teucrium scorodonia</i>	+
<i>Rubia peregrina</i>	i
<i>Sorbus domestica</i>	i

<b>Lieu : Aulnaie- frênaie en aval de Berthy</b>	
<b>Date 24/07/02</b>	
<b>Strate arborescente</b>	
<i>Alnus glutinosa</i>	4
<i>Fraxinus excelsior</i>	1
<b>Strate arbustive</b>	
<i>Fraxinus excelsior</i>	1
<i>Salix elaeagnos</i>	+
<b>Strate herbacée</b>	
Sol nu	4
<i>Rubus sp.</i>	3
<i>Geranium robertianum</i>	1
<i>Anthriscus sp.</i>	+
<i>Arctium lappa</i>	+
<i>Carex remota</i>	+
<i>Dryopteris carthusiana</i>	+
<i>Equisetum arvense</i>	+
<i>Galium mollugo</i>	+
<i>Heracleum sp.</i>	+
<i>Humulus lupulus</i>	+
<i>Lysimachia vulgaris</i>	+
<i>Melica uniflora</i>	+
<i>Phyteuma spicatum</i>	+
<i>Polygonum hydropiper</i>	+
<i>Saponaria officinalis</i>	+
<i>Polygonatum verticillatum</i>	i
<i>Scrophularia nodosa</i>	i

<b>Lieu : Affluent de la Beaume amont, au-dessus de St Martin sur la Frênaie</b>	
<b>Date 24/07/02</b>	
<b>Strate arborescente</b>	
<i>Fraxinus excelsior</i>	5
<i>Alnus glutinosa</i>	1
<b>Strate arbustive</b>	
<i>Corylus avellana</i>	1
<b>Strate herbacée</b>	
<i>Agrostis capillaris</i>	1
<i>Rubus sp.</i>	1
<i>Angelica sylvestris</i>	+
<i>Athyrium filix-femina</i>	+
<i>Dryopteris filix-mas</i>	+
<i>Epilobium montanum</i>	+
<i>Geranium robertianum</i>	+
<i>Luzula nivea</i>	+
<i>Melica uniflora</i>	+
<i>Sambucus nigra</i>	+
<i>Scrophularia nodosa</i>	+
<i>Viola sp.</i>	+

## **ANNEXES 7 : LA COMMUNICATION**

- Bulletins d'information édités dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs



## Vos contacts

Pour en savoir plus, communiquer votre avis, ou participer à l'élaboration du document d'objectifs, vous pouvez vous adresser à différents interlocuteurs :

- la mairie de votre commune : elle est destinataire des informations et possède des documents (cartes, textes législatifs, documents explicatifs) qui peuvent être mis à votre disposition. Vos élus se feront également le relais de vos attentes et suggestions au sein du comité de pilotage et des groupes de travail.

- vos représentants : si vous faites partie d'une association, si vous êtes intéressé à titre professionnel, ... vos représentants sont le lien privilégié entre vous et l'opérateur.

- Le Syndicat de Bassins Versants des Vallées de la Beaume et de la Drobie (qui est maître d'oeuvre de l'opération)  
BP30 - Montée de Chastellane  
07260 JOYEUSE  
tel : 04 75 89 80 80  
fax : 04 75 89 80 98

- les services de l'administration :  
DIREN Rhône-Alpes  
19 rue de la Vilette  
69425 LYON CEDEX 03  
tel : 04 72 13 83 13  
fax : 04 78 53 13 15

DDAF de l'Ardèche  
BP 719 - 7, Bvd du lycée  
07007 PRIVAS  
tel : 04 75 66 70 67  
fax : 04 75 66 70 94

- l'opérateur chargé de la réalisation du document d'objectifs :

Mosaïque Environnement  
19, rue du Dr Rollet  
69 100 VILLEURBANNE  
tel : 04 78 03 18 18  
fax : 04 78 03 71 51

L'ensemble de ces interlocuteurs sont amenés à participer au Comité de pilotage et/ou aux groupes de travail

Date : Octobre 2001

Edition et diffusion :

DDAF, Syndicat de Bassins Versants des Vallées de la Beaume et de la Drobie

Conception, rédaction et illustrations :

Mosaïque Environnement



## NATURA 2000 en quelques mots

**La biodiversité** : ou diversité biologique, définit la variété du monde vivant à tous ses niveaux : les gènes, les espèces et les populations, les écosystèmes et les processus naturels qui assurent la perpétuation de la vie sous toutes ses formes.

Cette diversité biologique est menacée : selon certaines estimations basées sur les tendances actuelles, 5 à 15 % de l'ensemble des espèces du globe devraient disparaître d'ici l'an 2020, dont une bonne part est encore inconnue et potentiellement utile à l'humanité. La disparition des espèces est souvent liée à celle des **habitats naturels**.

**Un habitat naturel** : c'est le milieu dans lequel vit ("habite") une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales. Il comprend le **biotope**, milieu physique où s'épanouit la vie (ex. la roche, le sol, l'eau ...), et la **biocénose**, ensemble des êtres vivants au sein d'un **écosystème**. Il s'agit par exemple des forêts d'aulnes et de frênes riveraines de la Beaume.

**Les espèces des Directives habitats et oiseaux** : parmi les espèces d'intérêt communautaire désignées au titre de ces Directives figurent celles qui sont menacées ou en voie de l'être, ainsi que certaines espèces endémiques (présentes sur un territoire réduit) au sein de l'Union européenne. Sur les vallées de la Beaume et de la Drobie, les espèces animales de la directive Habitats sont, par exemple, le Castor d'Europe, l'Ecrevisse à pieds blancs (espèce indigène des cours d'eau) ou encore l'Apron (poisson endémique des cours d'eau de la vallée du Rhône, considéré comme "gravement menacé d'extinction" sur la liste rouge mondiale).

**Notons que pour les habitants ou les usagers des vallées de la Beaume et de la Drobie, certains milieux naturels ou espèces désignés pourront paraître communs et banals, mais ils sont souvent peu représentés ou menacés à l'échelle européenne. La préservation de ce patrimoine communautaire reposera donc tout particulièrement sur les hommes et les femmes qui fréquentent ou utilisent quotidiennement ce site et en ont, de ce fait, la responsabilité.**

## Quelques sigles qui jalonnent Natura 2000

- Les **SIC** = Sites d'Importance Communautaire. Ces sites abritent des habitats naturels ou des espèces désignés comme prioritaires (en terme d'enjeux et de préservation du patrimoine naturel) au titre de la Directive habitats. Ils sont sélectionnés par la Commission européenne et les Etats membres à partir de listes nationales préétablies dans chaque Etat.

- Les **ZSC** : Zones Spéciales de Conservation définies dans le cadre de la Directive habitats. Chaque Etat devra définir, au sein des Sites d'Importance Communautaire, ceux qui deviendront des Zones Spéciales de Conservation. Cette sélection se fera en particulier sur la base des documents d'objectifs réalisés localement.

- Les **ZPS** : Zones de Protection Spéciales définies dans le cadre de la directive oiseaux. Il s'agit de territoires considérés comme des milieux de vie essentiels pour certains oiseaux menacés en raison de leurs faibles effectifs et/ou de leur aire de répartition réduite. Elles font l'objet, au même titre que les ZSC, de mesures de préservation et de gestion.

Les ZSC et les ZPS formeront le **réseau Natura 2000**.

Le RESEAU  
Natura 2000

Pays de Beaume Drobie  
Site Natura 2000 B26 rivière

Bulletin d'information n°1

## Le Pays Beaume Drobie, des atouts de dimension européenne

Les vallées de la Beaume et de la Drobie abritent un patrimoine exceptionnel dont la valeur est liée tant à la diversité des milieux et espèces en présence qu'à leur originalité et leur rareté. Sur le bassin versant, on peut en effet estimer à près de 1000 le nombre d'espèces végétales présentes (25 % de la flore française) parmi lesquelles de nombreuses plantes remarquables. De nombreuses espèces animales ont aussi été inventoriées parmi lesquelles 11 espèces de batraciens, 118 espèces d'oiseaux nicheurs, 44 espèces de mammifères...

La situation géographique privilégiée du territoire et la présence de cours d'eau de qualité lui confèrent également un attrait touristique important.

Fortes de ces atouts, les rivières de la Beaume et de la Drobie et certains affluents ont été inventoriés comme site d'intérêt communautaire dans le cadre de la directive "habitats" (pour habitats naturels) et, de ce fait, pour constituer un élément du futur réseau Natura 2000. Ce réseau européen d'espaces naturels est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il doit ainsi contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Un plan de gestion nommé document d'objectifs est en cours d'élaboration. Il précisera les modalités de mise en oeuvre de cette directive sur les vallées de la Beaume et de la Drobie.

Cette mise en oeuvre vous concerne. Aussi, vous trouverez dans ce document des éléments d'information dont vous avez besoin pour connaître ce programme et participer à son élaboration. Les prochains numéros pourront également être l'occasion de communiquer votre avis ou vos idées afin de faire de Natura 2000 un véritable atout pour votre région.

Vous êtes, de plus, sollicités pour participer à des groupes de travail.

## Edito

Le Syndicat Beaume - Drobie s'est porté candidat afin de mettre en place un document d'objectif sur le site B26 rivière dans le cadre de NATURA2000 comprenant le lit majeur de la Beaume et de la Drobie et leurs affluents ainsi que le lit majeur du Roubeau. Il nous semble primordial d'être à l'initiative d'un projet qui a pour objectif de maintenir la diversité biologique de l'Europe.

Comme vous le constaterez dans cette plaquette, les mesures préconisées dans le cadre de ce document d'objectif **devront prendre en compte les activités humaines**. C'est pourquoi nous avons besoin de vous pour réfléchir ensemble à des actions qui allieront le développement économique avec le respect de l'environnement.

Le Président

M.GUILHAUMON

SOMMAIRE

P1 : Edito - Le Pays Beaume Drobie, des atouts de dimension européenne

P2 : Faites connaissance avec Natura 2000

P3 : Natura 2000 en question

P4 : Natura 2000 en quelques mots - Vos contacts





# Faites connaissance avec Natura 2000...

## Deux directives complémentaires pour un même objectif : le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 sera composé de sites désignés au titre des Directives oiseaux et habitats respectivement de 1979 et 1992.

Si la directive oiseaux s'intéresse plus spécifiquement au groupe dont elle porte le nom, la directive habitats faune flore concerne des habitats naturels diversifiés et des espèces très variées, depuis les insectes jusqu'aux mammifères et aux poissons (cf. page 4). Sur le Pays Beaume Drobie, le site "Beaume - Drobie, partie rivière" n'est concerné que par la directive habitats, toutefois les oiseaux seront pris en compte du fait de la présence d'espèces d'intérêt communautaire.



Le Lit majeur, espace concerné par Natura 2000

### La réalisation des documents d'objectifs : une étape essentielle

Ces documents constituent à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Ils fixent également les conditions de mise en oeuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quel moyens**. Ils accompagneront, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Ces documents d'objectifs, établis pour chaque site, sont élaborés localement en partenariat avec les personnes concernées.

Sa réalisation a été confiée par le Syndicat des Bassins Versants des Vallées de la Beaume et de la Drobie au bureau d'étude Mosaïque Environnement, qui en est l'opérateur, et constituera donc un interlocuteur privilégié (voir page 4).

Ce document contiendra en particulier :  
 - un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent (un important travail de recensement a déjà été amorcé par Mosaïque Environnement et se poursuivra dans le cadre des groupes de travail locaux) ;  
 - une estimation financière de la mise en oeuvre des actions proposées.

Les documents d'objectifs seront révisables tous les 6 ans : les mesures et moyens définis pourront, dans ce cas, être supprimés, modifiés ou réajustés. **Ils seront mis en oeuvre par les personnes physiques ou morales qui se porteront volontaires.**

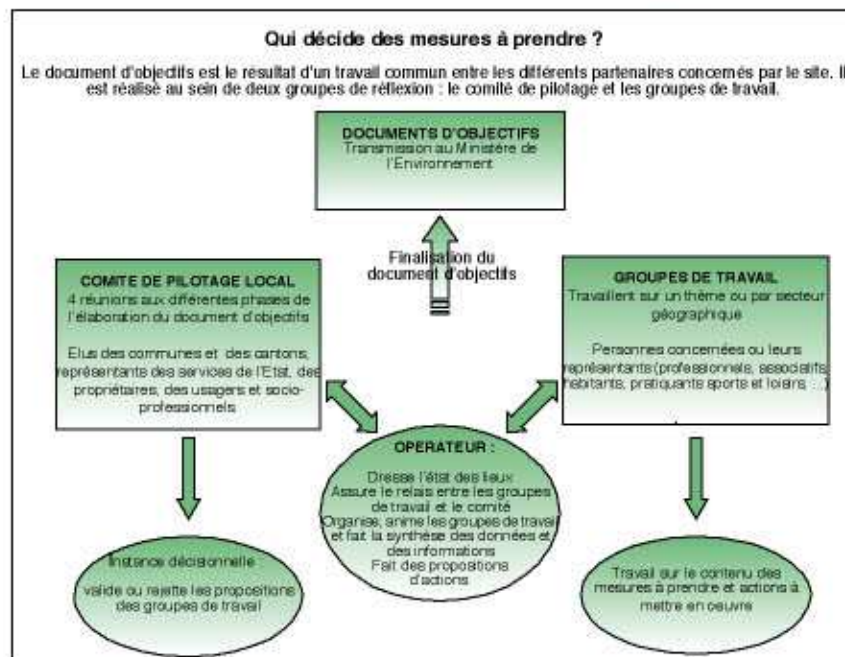
### Les groupes de travail

Les groupes de travail permettent de réunir les personnes physiques et morales directement concernées par Natura 2000. Ils sont l'occasion de faire le point sur la procédure et d'élaborer en commun les mesures de gestion qui seront inscrites dans le document d'objectifs.

Les premiers groupes de travail ont eu lieu en juin 2001 par secteurs géographiques. Près de 120 personnes (élus, usagers, propriétaires, représentants de différents organismes) y ont été invités. Ils ont permis d'informer les participants sur la procédure et de présenter les enjeux relatifs à la préservation du patrimoine naturel.

D'autres groupes de travail, thématiques cette fois (agriculture, tourisme et activités de loisirs, ...), seront organisés en décembre 2001. Ils seront l'occasion d'aborder plus précisément le contenu du programme et les actions à mettre en oeuvre.

## NATURA 2000 EN QUESTIONS



### Pourquoi vouloir préserver la biodiversité ?

Il y a au moins trois bonnes raisons :

- Nous sommes tout à la fois éléments et acteurs dominants d'une nature dont nous sommes aussi tributaires (ressources naturelles, cadre de vie). Parce que nous ignorons les effets à long terme des modifications que nous faisons subir à notre environnement, la conservation de la diversité biologique constitue un devoir : c'est le principe de précaution.
- le patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel, constitue un témoin de notre histoire ou de celle de notre planète. Les amphibiens (grenouilles et crapauds, tritons) constituent par exemple un chaînon essentiel dans l'histoire de l'évolution.
- le patrimoine, s'il est correctement valorisé, constitue un formidable support pour le développement durable des territoires.

### Les actions de préservation et la gestion du patrimoine naturel sont-elles nécessaires sur le Pays Beaume-Drobie puisque nous avons conservé ce patrimoine jusqu'à maintenant ?

Si ce patrimoine de qualité est parvenu jusqu'à nous, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas menacé. Les dégradations subies peuvent être liées à des événements importants (naturels ou d'origine humaine) mais aussi à des pressions quotidiennes et renouvelées dont les effets sont, à long terme, tout aussi dommageables mais beaucoup plus difficiles à constater.

### Pourquoi une procédure européenne chez nous ?

Parce que la réflexion et la mise en oeuvre de mesures à une échelle plus large que le niveau local sont souvent nécessaires pour assurer la préservation de la biodiversité :

- de nombreuses espèces (poissons migrateurs par exemple) utilisent dans leur cycle de vie des territoires très vastes, qui dépassent largement nos frontières.
- certains habitats ou espèces peuvent être abondants localement et considérés comme communs, mais sont en réalité peu représentés, voir absents ailleurs : une dégradation peut, dans ce cas, constituer une menace très conséquente et mettre en danger leur présence sur notre planète (c'est le cas de l'Apron notamment).

**Le réseau Natura 2000 ne va-t-il pas être l'occasion de créer des sanctuaires de nature d'où les activités humaines seraient exclues ?**

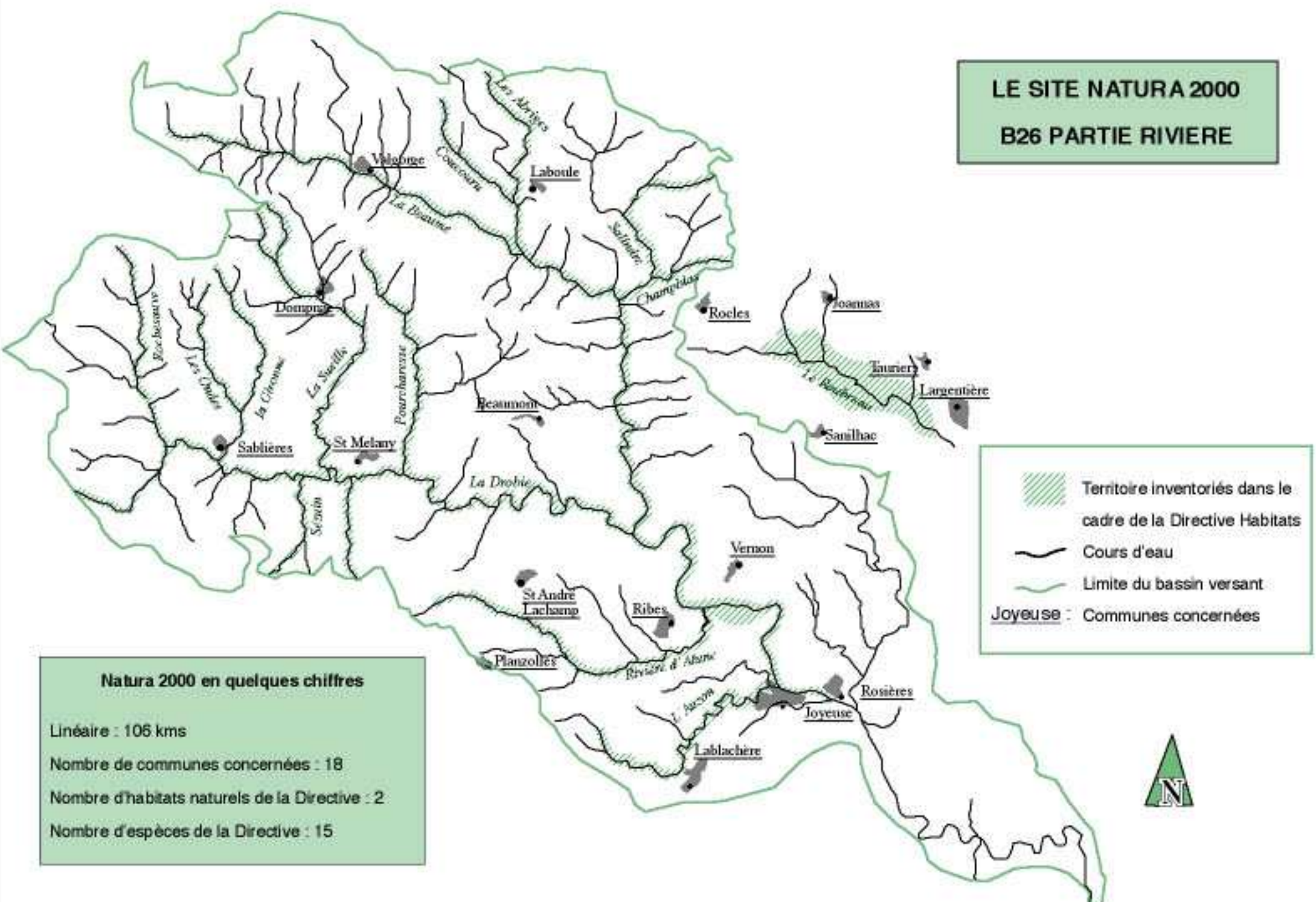
Il ne s'agit nullement de créer des zones protégées d'où les interventions humaines seraient exclues. Les sites Natura 2000 seront des espaces gérés avec l'assentiment de tous les usagers, de telle sorte qu'un équilibre puisse être trouvé entre préservation de l'environnement et activités humaines.

La rubrique "Natura 2000 en question" s'efforce de répondre aux questions que vous vous posez sur l'élaboration du document d'objectifs. Vous la retrouverez dans les prochains numéros.

**Posez nous vos questions**



**LE SITE NATURA 2000  
B26 PARTIE RIVIERE**



-  Territoire inventoriés dans le cadre de la Directive Habitats
-  Cours d'eau
-  Limite du bassin versant
- Joyeuse : Communes concernées

**Natura 2000 en quelques chiffres**

Linéaire : 106 kms  
 Nombre de communes concernées : 18  
 Nombre d'habitats naturels de la Directive : 2  
 Nombre d'espèces de la Directive : 15





## Qui finance ?

Les actions du document d'objectifs seront financées notamment par l'Union Européenne et l'Etat.

Les financements européens proviennent :  
- d'une part de la mobilisation du Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) dans le cadre du Plan de Développement Rural National, qui fixe les modalités de soutien de l'UE à l'agriculture, et à la prise en compte de l'environnement dans les opérations de gestion ;

- d'autre part de LIFE Nature, instrument financier spécifique de la Commission européenne, pour des projets exemplaires et innovants dans le domaine de l'environnement

Les aides de l'Etat proviennent :

- du ministère de l'Agriculture ;  
- du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable grâce au Fond de Gestion des Milieux Naturels (FGMN).

Les financements sont mobilisables lorsque le document d'objectifs a été validé, pour les actions qui se situent à l'intérieur du périmètre proposé à la Commission européenne. D'autres partenaires importants peuvent accompagner et financer des opérations Natura 2000, dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans le cadre de leur politique en faveur de la préservation des milieux : Agences de l'eau, Région Rhône-Alpes, Conseil général, autres collectivités locales, ...

## Contacts

**Syndicat de Bassins Versants des Vallées de la Beaume et de la Drobie**  
(qui est maître d'oeuvre de l'opération)  
BP30 - Montée de Chastellane  
07260 JOYEUSE  
tel : 04 75 89 80 80  
fax : 04 75 89 80 98

**DDAF de l'Ardèche**  
BP 719 - 7, Bvd du lycée  
07007 PRIVAS  
tel : 04 75 66 70 67  
fax : 04 75 66 70 94

**Mosaïque Environnement**  
19, rue du Dr Rollet  
69 100 VILLEURBANNE  
tel : 04 78 03 18 18  
fax : 04 78 03 71 51

## LES CONTRATS DE GESTION

Le document d'objectifs présente une série d'actions qui seront mises en oeuvre par des contrats de gestion signés entre les ayants-droits et l'Etat.

### Pour qui ?

Trois conditions sont à remplir pour signer un contrat de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

- **détenir le pouvoir de gestion de la parcelle concernée.** En d'autres termes il s'agit d'avoir, d'un point de vue légal, le droit de gérer les parcelles concernées. Le fait de s'engager dans un contrat de gestion ne vous prive pas de votre pouvoir de gestion: celle-ci vous incombe mais doit alors respecter les modalités du cahier des charges sur lequel vous vous engagez. Cela concerne tous les ayants-droits (propriétaires, locataires, bénéficiaires d'une convention de gestion, ...);
- **être volontaire** : aucun contrat ne sera imposé aux ayants-droits;
- **que la parcelle concernée abrite des milieux ou des espèces pour lesquels des mesures de gestion contractuelles sont proposées** dans le document d'objectifs. Cela nécessite que, d'une part la parcelle soit dans le périmètre Natura 2000 et que, d'autre part, elle comporte des milieux cités dans le document d'objectifs comme devant faire l'objet d'une gestion particulière.

Remarque : les mesures non zonées, qui concernent l'ensemble du site, seront mises en oeuvre par les collectivités ou organismes compétents (communes, organismes socio-professionnels, associations, ...).

### Pour combien de temps ?

Le document d'objectifs est révisable tous les 6 ans, mais la durée du contrat peut être différente. Elle sera de 5 ans minimum pour les contrats à destination des agriculteurs, afin de caler ces contrats avec les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) de même durée.

### Quels types de contrats ?

Ce sont des contrats passés entre l'Etat et les ayants-droits. Quatre types de contrats sont proposés :

- les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) pour les agriculteurs, qui intégreront, dans leur volet environnement, les mesures spécifiques Natura 2000 ;
- les Engagements Agro-Environnementaux (EAE) hors CTE pour les agriculteurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas s'engager dans un CTE;
- les Contrats Natura 2000 pour les autres personnes souhaitant mettre en oeuvre des actions Natura 2000 sur leurs parcelles.
- les Conventions pour les structures collectives (collectivités territoriales, associations, ...).

### Comment sont élaborés les contrats ?

- les contrats sont tout d'abord définis par le document d'objectifs (engagements à respecter, rémunérations compensatrices);
- lorsque le document d'objectifs est validé et mis en place, la structure animatrice, désignée par l'Etat, prépare la demande avec les bénéficiaires volontaires. Elle précise le contenu des cahiers des charges ;
- la DDAF instruit le dossier;
- le bénéficiaire met en oeuvre le contrat selon les prescriptions définies dans le cahier des charges;
- le CNASEA procède au paiement et aux contrôles.

Le RESEAU  
Natura 2000

Pays de Beaume Drobie  
Site Natura 2000 B26 rivière

Bulletin d'information n°2

### Natura 2000 en Beaume Drobie : où en est-on ?

Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 sur les vallées de la Beaume et de la Drobie, des réunions d'information appelées groupes de travail géographiques ont eu lieu en juin 2001 afin d'apporter au plus grand nombre d'entre vous des informations sur la procédure qui s'engageait.

Depuis, un diagnostic a été réalisé et a permis d'identifier les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les ruisseaux et rivières, mais également les activités humaines qui s'exercent sur le site. Ce travail a pu être mené grâce à des recherches bibliographiques, des inventaires faunistiques et floristiques sur le terrain, mais aussi grâce à des rencontres avec les usagers du site, les élus et les structures socio-professionnelles.

A la suite de ce diagnostic, ce sont tenus, en janvier dernier, des groupes de travail thématiques réunissant les personnes inscrites autour de différents thèmes: agriculture, forêt, foncier, urbanisme (2 groupes), activités de tourisme et de pleine nature (2 groupes), usages de l'eau, alimentation en eau potable, assainissement (1 groupe). L'objectif du réseau Natura 2000 étant de concilier au mieux les usages avec la préservation du site et sa gestion, ces groupes ont permis de discuter des mesures et actions à inscrire au document d'objectifs pour atteindre ces résultats. Ils ont également été l'occasion d'engager une réflexion sur l'articulation de Natura 2000 avec les autres procédures en cours ou les projets sur le site.

Enfin, la période printanière et estivale fut l'occasion de compléter les inventaires scientifiques de terrain, notamment sur la vallée du Roubreau, qui nécessite une approche particulière en raison de ses caractéristiques physiques et des activités qui y sont pratiquées.

En octobre 2002, le Comité de Pilotage a examiné les actions qui seront inscrites au document d'objectifs.

## SOMMAIRE

- P1 : Edito - Natura 2000 en Beaume-Drobie : où en est-on ?
- P3 : Zoom sur les constats
- P3 : Les sensibilités du site, les objectifs et actions
- P4 : Qui finance ? Les contrats de gestion - Vos contacts



Date : Octobre 2002

Edition et diffusion :

DDAF, Syndicat de Bassins Versants des Vallées de la Beaume et de la Drobie

Conception, rédaction et illustrations :

Mosaïque Environnement





Zoom sur...

# LES CONSTATS...LES SENSIBILITES DU SITE... LES OBJECTIFS ET ACTIONS

LES CONSTATS

DES SENSIBILITES

LES OBJECTIFS / ACTIONS

## TOURISME / LOISIRS



- une fréquentation très importante de la rivière en période estivale exerçant une forte pression sur le milieu et posant des problèmes de sécurité ;
- des pics de population ayant des conséquences sur la gestion des équipements publics et les ressources naturelles ;
- un fort potentiel du territoire pour les activités de promenade, de randonnée et la découverte-nature ;
- une connaissance insuffisante des impacts de la fréquentation, des rejets et prélèvements des résidences secondaires sur la rivière.

## EAU



- une insuffisance des débits d'étiage liée en particulier aux prélèvements pour l'alimentation en eau potable ;
- des pertes d'eau dues au mauvais état du réseau et des équipements ;
- des problèmes de qualité liés à la pollution domestique, industrielle, minière, ainsi que d'autres pollutions ponctuelles non identifiées ;
- une insuffisance de connaissance sur les volumes des prélèvements individuels.

## URBANISME



- une pression importante concentrée sur le bas de la vallée ;
- peu de projets susceptibles de dégrader le site, mais un risque à prévenir ;
- des réhabilitations d'ouvrages et d'éléments du patrimoine qui sont souvent dommageables pour les Chauve-souris.

## AGRICULTURE

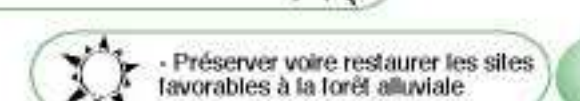
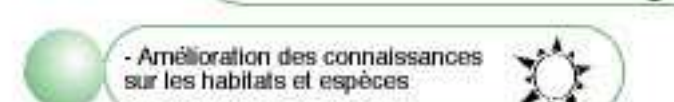
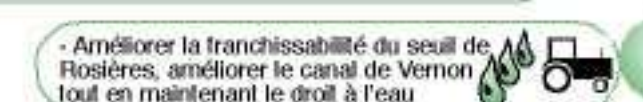
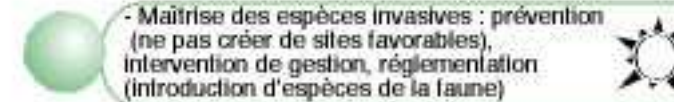
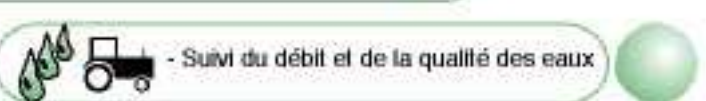
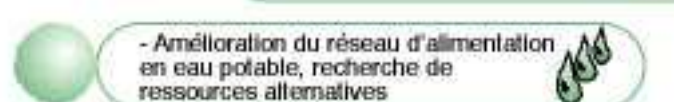
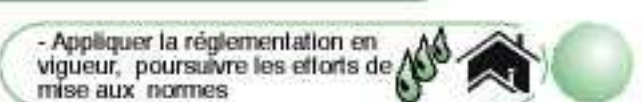
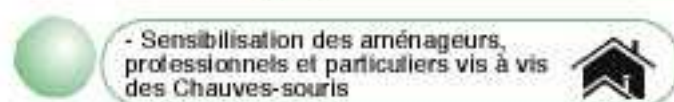
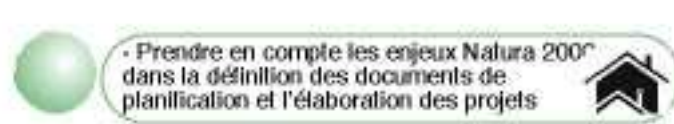
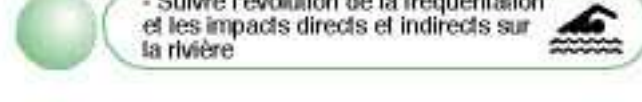
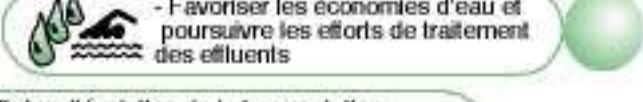
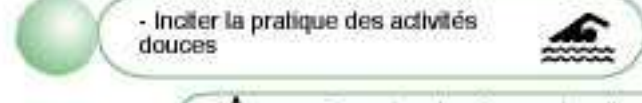
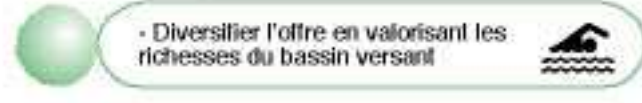
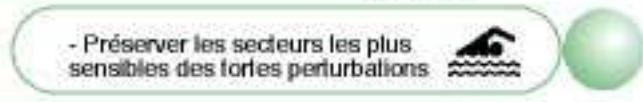
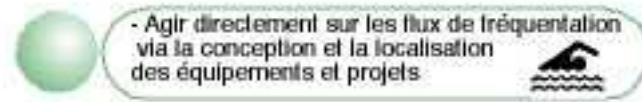


- une forte pression viticole dans le bas de la vallée, entraînant des problèmes d'érosion et des risques de pollution de l'eau ;
- peu d'occupation agricole sur le reste des vallées, certains terrains à l'abandon ;
- localement, des élevages hors-sois présentant des risques de pollution des eaux ;
- des ouvrages pour l'irrigation constituant des obstacles importants (seuils) pour la faune aquatique ;
- un droit à l'eau qui ne doit pas être remis en cause.

## FACTEURS NATURELS



- un contexte climatique défavorable à la bonne alimentation des cours d'eau ;
- un contexte topographique et hydrographique peu favorable à la forêt alluviale ;
- une influence du contexte géologique sur les populations d'Ecrevisses à pattes blanches ;
- une dynamique naturelle entraînant la fermeture des milieux et leur boisement ;
- une progression des espèces exogènes envahissantes (Renoué, Robinier faux-acacia, écrevisses américaines, poissons...)





## Rédaction du document d'objectifs

### Structuration du programme d'actions

En fonction des objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'actions est structuré autour de six thèmes majeurs.

#### Maîtrise d'ouvrage et suivi de l'opération :



DIREN Rhône-Alpes  
208 bis, rue Garibaldi  
69422 LYON CEDEX 03  
tel : 04 37 45 36 00 (standard)  
04 37 48 36 50 (secrétariat division nature)  
fax : 04 37 48 36 51

DDAF de l'Ardèche  
BP 719 - 7, Bvd du lycée  
07007 PRIVAS  
tel : 04 75 66 70 67  
fax : 04 75 66 70 94

#### Maîtrise d'oeuvre :



Le Syndicat des Vallées de la Beaume et de la Drobie  
BP30 - Montée de Chastellane  
07260 JOYEUSE  
tel : 04 75 89 80 80  
fax : 04 75 89 80 98

#### Opérateur :



Mosaïque Environnement  
19, rue du Dr Rollet  
69 100 VILLEURBANNE  
tel : 04 78 03 18 18  
fax : 04 78 03 71 51

Date d'approbation du document d'objectifs  
par le Comité de Pilotage local:  
Mars 2003

**THEME 1 : Les actions d'animation, de coordination, de communication**  
L'animation, la coordination des procédures, la communication sont indispensables à la définition et à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Elles doivent permettre de :

- structurer la maîtrise d'ouvrage;
- organiser et préparer les interventions;
- coordonner les politiques, les programmes et projets
- définir les actions de formation et de communication nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs.

**THEME 2 : Les actions relatives aux activités de tourisme et de loisirs**  
Elles visent à préserver le site d'usages actuels ou futurs qui seraient de nature à le dégrader, en permettant le développement durable de ces activités :

- diversification des activités, valorisation de l'ensemble du territoire;
- Maîtrise des flux de fréquentation, réduction des incidences des activités de loisirs sur les milieux naturels.

**THEME 3 : Les actions relatives à l'urbanisme, les voiries et les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

Elles doivent permettre de réduire les facteurs qui pénalisent actuellement le site et d'anticiper les évolutions à venir :

- Au niveau des projets d'urbanisme et d'aménagement : assurer la coordination des projets d'urbanisme et des documents de planification avec les objectifs de préservation, évaluer *a priori* les impacts des aménagements ;
- résorber les pollutions liées aux usages domestiques et industriels ;
- résorber les problèmes de débits liés aux prélèvements AEP.

**THEME 4 : Les actions de gestion agri-environnementale**

- actions de gestion des milieux naturels rivulaires pouvant être prises en charge par les exploitants agricoles;
- lutte contre l'érosion et la pollution diffuse d'origine agricole;
- maîtrise des prélèvements d'eau d'origine agricole.

**THEME 5 : Les actions de gestion des milieux non-agricoles**

Il s'agit de toutes les interventions sur les milieux naturels ou les espèces, visant à faire face à certains facteurs naturels défavorables ou à optimiser les potentialités écologiques du site.

**THEME 6 : Les actions de suivi scientifique**

Elles sont de deux ordres :

- améliorer la connaissance scientifique des milieux naturels,
- contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

Le RESEAU  
Natura 2000

Pays de Beaume Drobie et du Roubreau  
Site Natura 2000 FR820 1670 rivière

## Synthèse du document d'objectifs

### Le document d'objectifs, une étape essentielle

#### Préserver les richesses naturelles

Les rivières de la Beaume, de la Drobie et le vallon du Roubreau ont été inventoriées, dans le cadre de la directive européenne Habitats de 1992, comme site d'intérêt majeur pour constituer un élément du futur réseau Natura 2000. Ce réseau européen d'espaces naturels est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque Etat membre. Il doit ainsi contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique, adoptée au sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992, et ratifiée par la France en 1996. Il sera composé, à terme, des sites désignés au titre des directives Oiseaux et Habitats, respectivement de 1979 et 1992.

Si la directive Oiseaux s'intéresse plus spécifiquement au groupe dont elle porte le nom, la directive Habitats faune flore concerne des habitats naturels diversifiés et des espèces très variées, parmi les plus menacés de la Communauté européenne.

Le document d'objectifs constitue la première étape de la mise en œuvre de la directive. Il est à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe, pour 6 ans (2003-2008), les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quel moyens**.

Ce document comprend :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- ainsi que les objectifs et mesures définis pour assurer la préservation et la gestion du patrimoine naturel qui fait l'intérêt du site;
- une estimation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions proposées.

Son élaboration, menée sous la Maîtrise d'œuvre du Syndicat des Vallées de la Beaume et de la Drobie et confiée à l'opérateur Mosaïque Environnement, est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2000 et 2001, et portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur l'analyse des activités socio-économiques ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, techniciens, associations d'usagers, propriétaires, agriculteurs, ...) les services de l'Etat et l'opérateur au cours de différents entretiens et groupes de travail.

La concertation a été le fil conducteur de la démarche avec :

- des entretiens individuels auprès des élus des communes concernées ;
- la tenue, en première phase, de groupes d'échanges géographiques visant à informer le plus largement possible les personnes concernées sur le territoire ;
- l'organisation de groupes thématiques (agriculture-sylviculture-urbanisme, tourisme et loisirs, usages et gestion de l'eau) qui ont travaillé à l'élaboration du programme d'actions.

Pour valider ces réflexions, un comité de pilotage a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, ...

Cette large concertation a permis d'élaborer un document d'objectifs conciliant sauvegarde du patrimoine naturel et activités humaines.

## SOMMAIRE

- P1 : Préserver les richesses naturelles -  
Le document d'objectifs, une étape essentielle
- P2 : Un patrimoine naturel d'une grande richesse
- P3 : Carte du site Natura 2000 FR820 1670 partie rivière
- P4 : De multiples usages
- P5 : Des constats aux objectifs
- P6 : Rédaction du document d'objectifs - Structuration du programme d'actions





# Un patrimoine naturel d'une grande richesse

Situées au carrefour d'influences climatiques variées et dans un contexte géologique et topographique contrasté, les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau se caractérisent par un patrimoine naturel dont la richesse est liée tant à la diversité qu'à l'originalité et la rareté des espèces en présence.

Sur le bassin versant, on peut en effet estimer à près de 1000 le nombre d'espèces végétales présentes (25% de la flore française) parmi lesquelles de nombreuses plantes remarquables. De nombreuses espèces animales ont aussi été inventoriées parmi lesquelles 11 espèces de batraciens, 118 espèces d'oiseaux nicheurs, 44 espèces de mammifères...

Les habitats d'intérêt communautaire liés au lit majeur sont au nombre de trois :

La forêt rivulaire d'aulnes et de frênes, présente dans la vallée de la Beaume et de ses affluents, est souvent constituée d'un boisement linéaire étroit en bordure immédiate du lit mineur des cours d'eau. Sur de nombreux cours d'eau européens, la forêt alluviale subit diverses pressions et est souvent très dégradée. Son état de conservation est variable suivant les secteurs :

- sur les parties amont et les gorges, les fortes crues ne permettent son développement que dans les secteurs abrités;
- dans les parties aval, l'élargissement du lit permet la présence d'une ripisylve plus importante. La pression humaine et la colonisation du milieu par les espèces invasives (Robinier, Ailanthé,...) sont toutefois à l'origine de dégradations.



L'Aulne glutineux

- Les rochers siliceux sont colonisés par une flore clairsemée et composée de plantes acidiphiles pionnières et adaptées à des conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température, comme l'Œillet du granite, une plante typique des Cévennes. Sur les rochers suintants ou régulièrement inondés apparaît une flore pionnière humide, comme la Spiranthe d'été. Ce type d'habitat est bien représenté dans les vallées de la Beaume et de la Drobie, au relief accidenté. Ce milieu n'est globalement pas menacé, seules quelques dégradations ponctuelles, liées à la fréquentation, peuvent apparaître.

- La forêt acidiphile de Chênes vert se développe sur les sols siliceux des Cévennes, avec le Chêne vert comme seul arbre représenté, parfois accompagné du Pin maritime. Ces boisements se situent en dehors du lit majeur, sur les pentes chaudes du vallon du Roubreau. De faible intérêt sylvicole, cet habitat est essentiellement affecté par les incendies et son état de conservation est bon sur le site. Sa présence dans le vallon du Roubreau est intéressante puisque ce secteur est habituellement dominé par le Pin maritime.



L'Œillet du granite

On recense également de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire :

\* La faune piscicole représente un enjeu majeur sur les rivières de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau. On note la présence de 6 espèces (dont 2 potentielles car situées à l'aval) :

- Le Barbeau méridional, le Blageon, le Toxostome, le Chabot qui sont présents dans les rivières de la Beaume, de la Drobie et dans leur principaux affluents ainsi que dans le Roubreau.
- L'Apron, poisson endémique de la vallée du Rhône, et la Lamproie de Planer qui sont présents juste en aval du site (seuil de Rosière).

\* Plusieurs mammifères sont également présents :

- Le Castor, qui est présent sur l'ensemble des cours d'eau, est assez abondant, ainsi que la Loutre qui est potentielle car recensée sur des bassins versants voisins et la Beaume en aval de Joyeuse.
- Plusieurs espèces de chauves-souris gîtent dans les cavités naturelles ou artificielles du territoire ou le parcourent pour la chasse. Dix espèces ont été recensées dont 4 d'intérêt communautaire : le Petit Murin, la Barbastelle, Le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe.



Le Petit Rhinolophe

\* Les cours d'eau présentent également un intérêt pour les libellules, deux espèces concernées par la Directive sont présentes : La Cordulie splendide et la Cordulie à corps fin.

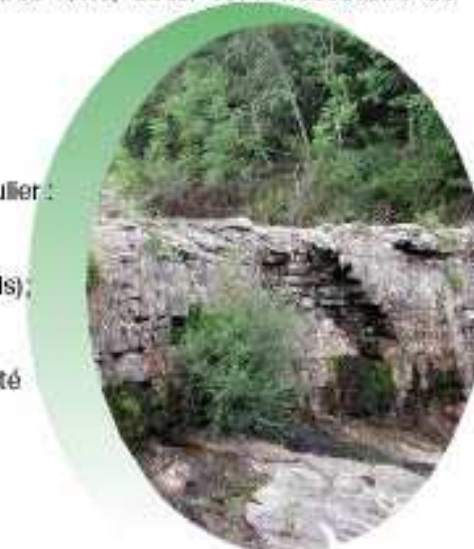
\* Enfin quelques affluents et le ruisseau du Roubreau abritent l'Ecrevisse à pieds blancs (crustacés).

## Des constats, .... aux objectifs

### Un objectif transversal : la préservation des habitats aquatiques :

Les espèces remarquables de la faune aquatique sont particulièrement sensibles aux pollutions et aux débits d'étiage trop faibles. La pression exercée sur la ressource en eau est aujourd'hui très forte, aussi est-il nécessaire de :

- \* Limiter les prélèvements d'eau en :
  - favorisant l'économie de la ressource;
  - améliorant la qualité des réseaux;
  - favorisant les ressources alternatives ;
- \* Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité des eaux et en particulier :
  - le traitement des effluents domestiques ;
  - le traitement des effluents liés aux structures d'accueil (camping, hôtels) ;
  - la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
- \* Renforcer le suivi des débits et de la qualité des eaux afin d'améliorer l'efficacité des actions ;
- \* Améliorer la franchissabilité des ouvrages.



### Aménagement, urbanisme : prévenir les pressions à venir :

Les pressions d'aménagement sont aujourd'hui faibles, aussi les objectifs relèvent-ils davantage du principe de précaution :

- \* Prendre en compte les enjeux Natura 2000 dans la définition des documents de planification et des projets ;
- \* Limiter les aménagements en bordure ou dans le cours d'eau ;
- \* Sensibilisation des aménageurs, professionnels et particuliers à la prise en compte des chiroptères.

### La maîtrise et l'organisation de la fréquentation pour une meilleure répartition dans l'espace et dans le temps :

Le tourisme représente la première ressource économique du territoire, avec une pression de fréquentation très forte sur le lit majeur. Aussi l'organisation des activités de loisirs constitue-t-elle un axe majeur du document d'objectifs afin de garantir la pérennité du site et des activités qui s'y exercent :

- \* Agir directement sur les flux de fréquentation via la conception et la localisation des équipements et projets touristiques ;
- \* Préserver les secteurs les plus sensibles des fortes perturbations ;
- \* Diversifier l'offre en valorisant les potentialités et richesses du bassin versant ;
- \* Inciter la pratique des activités douces ;
- \* Sensibiliser le public - favoriser un comportement adéquat des visiteurs ;
- \* Suivre l'évolution de la fréquentation et les impacts sur la rivière (directs ou indirects).

### Agriculture : adopter des pratiques respectueuses et économes de la ressource :

L'occupation agricole est contrastée; elle alterne entre déprise et systèmes plus intensifs. Ainsi les objectifs sont-ils de :

- \* Limiter les risques d'érosion des terrains par des pratiques culturales adaptées ;
- \* Maîtriser les risques de pollution liés aux produits phytosanitaires par des pratiques culturales adaptées ;
- \* Gérer les milieux : préserver les espaces de lisière par l'entretien des milieux ouverts et la gestion de la ripisylve.

### Une intervention humaine nécessaire pour gérer et connaître les milieux naturels

- \* Préserver voire restaurer les sites favorables à la forêt alluviale ;
- \* Préservation des espaces de lisière (gestion des milieux ouverts, préservation et entretien de la ripisylve) ;
- \* Maîtrise des espèces invasives par intervention directe sur le milieu ou indirect en évitant de créer des conditions favorables - Application de la réglementation en vigueur pour les lâchers d'espèces de la faune ;
- \* Améliorer les connaissances sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.







## DE MULTIPLES USAGES...

### **Le tourisme et les loisirs : des activités majeures sur le site Natura 2000 :**

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée et de rivières de qualité, les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau présentent un attrait important pour le tourisme et les loisirs.

La principale activité liée à l'eau est la baignade, pratiquée par une clientèle touristique nombreuse. Si quelques sites de baignade sont officiels et mentionnés sur les guides, la plupart sont "libres", ce qui pose de nombreuses difficultés en termes de gestion des accès et des stationnements. La fréquentation liée à cette activité est très concentrée dans l'espace (le lit majeur sur l'ensemble du linéaire), comme dans le temps (juillet, août), la pression exercée sur les milieux récepteurs est donc assez forte. Cette pratique a favorisé l'installation des campings en bordure immédiate du cours d'eau, notamment dans le bas de la vallée. Les rejets divers, l'aménagement des sites de baignade (barrages temporaires), la fréquentation induite, peuvent se traduire par des impacts importants sur les milieux et la faune piscicole.

Les autres activités liées à l'eau, et en particulier le canoë-kayak et le canyoning sont très marginales. Le site ne présente pas de réelles potentialités pour ces activités, hormis pour la randonnée aquatique. La pêche est en revanche bien développée, le territoire proposant des parcours de pêche de qualité (1ère catégorie).

On recense également, en bordure de cours d'eau, des sites de promenade et des aires de détente. L'essentiel de l'activité de randonnée s'effectue néanmoins sur les parties sommitales du bassin versant.



*Promenade et jeux dans la Beaume*



### **Aménagement du territoire et urbanisme - la gestion de l'eau une problématique essentielle :**

En dehors du bas de la vallée, la pression d'urbanisme est faible. La gestion de l'eau constitue en revanche une question essentielle puisque les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable représentent une part non négligeable du débit d'étiage et constituent un facteur pénalisant pour la qualité des habitats aquatiques. Les collectivités doivent en effet faire face, en été, à des pics importants de population. La difficulté se pose aussi en terme d'assainissement. Si beaucoup d'améliorations ont été faites à ce jour, des points de pollution subsistent encore sur plusieurs communes (assainissements collectifs ou individuels) et les solutions sont parfois difficiles à trouver et souvent coûteuses.

*Habitat traditionnel en bordure de la Beaume à Valgorge*

### **Les activités agricoles et sylvicoles : une répartition contrastée dans le bassin versant**

Le site étant limité à la rivière, il est peu concerné par les activités agricoles et sylvicoles : les interactions sont indirectes. En dehors de quelques coupes pour le bois de chauffage, la forêt alluviale est peu exploitée. Il en est de même pour les peuplements présents sur le vallon du Roubreau qui sont, pour la plupart des accrus naturels.

En ce qui concerne l'activité agricole, sa répartition sur le bassin versant est assez contrastée : si la pression exercée sur le bas de la vallée est assez forte, du fait des potentialités pour la viticulture, elle est faible et diffuse sur le restant du territoire (quelques pâtures, châtaigneraies et élevages hors sol).

Ainsi, les principaux problèmes identifiés sont liés à l'érosion, sur la partie aval du bassin versant, et quelques points de pollution, encore mal localisés. On note aussi la disparition progressive des prairies en bordure de cours d'eau, entraînant, de fait, celle des espaces de lisière. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation semblent assez faibles, ils sont toutefois mal connus.

**ANNEXES 8 : LE FORMULAIRE STANDARD DE  
DONNEES**

## NATURA 2000

### FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

#### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	1.2. CODE DU SITE	1.3. DATE DE COMPILATION	1.4. MISE A JOUR
B	FR 820 1670	199512	200305
1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES NATURA 2000			
1.6. RESPONSABLE(S)			
DIREN RHONE-ALPES / SPN-IEGB-MNHN			
1.7. APPELATION DU SITE ET DATES DE DESIGNATION/CLASSEMENT :			
DATE SITE PROPOSE ELIGIBLE COMME SIC		DATE ENREGISTRE COMME SIC	
199711			
DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS		DATE DE DESIGNATION DU SITE COMME ZSC	

#### 2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNEES DU CENTRE		
LONGITUDE		LATITUDE
E 4 15 42		44 32 50
WGS84		
2.2. SUPERFICIE (HA)		2.3. LONGUEUR DU SITE (KM)
284 (vallon du Roubreau)		106
2.4. ALTITUDE (M)		
MIN	MAX	MOYENNE
158	966	

2.5. REGION ADMINISTRATIVE					
CODE NUTS		NOM DE LA REGION			% COUVERT
FR712		Ardèche			100
2.6. REGION BIOGEOGRAPHIQUE					
Alpine	Atlantique	Boréale	Continentale	Macaronesienne	Méditerranéenne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci					
TYPES D'HABITATS ANNEXE 1					
CODE	% COUVERT	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
91 E 0	58 du linéaire	B	C	C	C
8220	74,5 du linéaire	A	C	B	B
9340	13 du vallon du Roubreau	C	C	B	B
3.2 ESPECES mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation de celles-ci					
3.2.a. ESPECES – OISEAUX visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux					
Sans objet					
3.2.b. ESPECES – Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux					
Sans objet					

<b>3.2.c. ESPECES – MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>					
CODE	NOM	EVALUATION DU SITE			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
1337	Castor fiber	C	A	C	B
1308	Barbastella barbastellus	C	indéterminé	C	C
1324	Myotis myotis	C	Indéterminé	C	C
1307	Myotis blythii	C	indéterminé	C	C
1304	Rhinolophus ferrumequinum	C	C	C	C
1303	Rhinolophus hipposideros	C	B	C	C
<b>3.2.d. ESPECES – AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'annexe II de la Directive Habitats</b>					
Sans objet					
<b>3.2.e. ESPECES – POISSONS visés à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>					
CODE	NOM	EVALUATION DU SITE			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
1337	Chondrostoma toxostoma	C	indéterminé	C	C
1308	Barbus meridionalis	C	B	C	C
1324	Leuciscus souffia	C	B	C	C
1307	Cottus gobio	D	indéterminé	C	C
<b>3.2.f. ESPECES – INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>					
CODE	NOM	EVALUATION DU SITE			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
1036	Macromia splendens	B	B	C	B
1041	Oxygastra curtisii	B	B	C	B
1092	Austropotamobius pallipes	B	B	C	B
<b>3.2.g. ESPECES – PLANTES visées à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>					
Sans objet					



**3.3. AUTRES ESPECES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE**

(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invertébrés, P=Plantes)

*Gratiola officinalis* (P)  
*Spiranthes aestivalis* (P)  
*Corrigiola littoralis* (P)  
*Hypericum androseum* (P)  
*Salix pendatra* (P)  
*Saxifraga clusii* (P)  
*Osmonda regalis* (P)  
*Pipistrellus pipistrellus* (M)  
*Myotis daubentoni* (M)  
*Placotus austriacus* (M)  
*Pipistrellus Kuhlii* (M)  
*Hypsugo savii* (M)  
*Nyctalus sp.* (M)  
*Alytes obstetricans* (A)  
*Bufo bufo* (A)  
*Hyla meridionalis* (A)  
*Pelodytes punctatus* (A)  
*Salamandra salamandra* (A)  
*Triturus helveticus* (A)  
*Alcedo atthis* (B)  
*Ardea cinerea* (B)  
*Cinclus cinclus* (B)  
*Circaetus gallicus* (B)  
*Motacilla cinerea* (B)  
*Natrix maura* (R)  
*Anguilla anguilla* (F)  
*Barbus barbus* (F)  
*Salmo trutta cf fario* (F)  
*Boyeria irene* (I)  
*Platycnemis latipes* (I)  
*Ceriagrion tenellum* (I)  
*Coenagrion scitulum* (I)  
*Ischnura pumilio* (I)  
*Platycnemis acutipennis* (I)  
*Hemianax ephippiger* (I)  
*Calopteryx haemorrhoidalis* (I)  
*Calopteryx xanthostoma* (I)  
*Cordulegaster boltonii* (I)  
*Cordulegaster bidentata* (I)  
*Onychogomphus uncatatus* (I)  
*Onychogomphus forcipatus* (I)  
*Gomphus simillimus* (I)  
*Gomphus vulgatissimus* (I)  
*Sympetrum pedomontanum* (I)

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Le site Natura 2000 concerné est limité au lit majeur des rivières de la Beaume et de la Drobie et de leurs affluents, ainsi qu'au lit majeur et pentes du vallon du Roubreau.

Les vallées sont généralement encaissées, sauf au niveau des têtes de bassin de certains cours d'eau (Drobie, Rieu Grand par exemple) et sur la Beaume, dans le secteur de Joyeuse. De part ce fait, les milieux naturels rivulaires, et en particulier la forêt alluviale, ne se développent pas sur d'importantes largeurs de part et d'autre des cours d'eau. Les milieux naturels et semi-naturels représentent, en revanche, un pourcentage important de l'occupation du sol à l'échelle du bassin versant, marqué par la prépondérance des milieux forestiers.

Les vallées de la Beaume et de la Drobie constituent également un site touristique important. Les nombreux campings et établissements d'accueil du public présents sur le bassin versant et à proximité du cours d'eau témoignent de l'importance des activités de tourisme et de loisirs qui constituent un axe important de développement économique de certaines communes.

L'activité agricole du bassin versant de Beaume-Drobie se caractérise par des exploitations de taille moyenne à petite (généralement moins de 20 ha), proposant une diversité importante des productions selon la localisation sur le territoire (châtaigne, fruits rouges, fruits divers, amande, olive, maraîchage, élevages de moutons, chèvres, vaches, porcs et volailles, ...).

Les activités industrielles et artisanales sont essentiellement localisées dans les bourgs importants du bas de la vallée.

### 4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Le site Natura 2000 comprenant les rivières de la Beaume, de la Drobie et le vallon du Roubreau ne présente pas une uniformité constante entre l'amont et l'aval :

- **la partie amont**, est la partie de gorges, fortement encaissée et boisée. C'est un secteur où le lit de la rivière présente une pente importante.

La forêt alluviale y est contrainte par le relief abrupt et le courant vif, elle se limite à une bande peu large de part et d'autre du cours d'eau.

On y trouve les roches siliceuses avec leur végétation acidiphile caractéristique. La Spiranthe d'été y est présente sur les rochers humides, l'Osmonde royale est assez fréquente au bord de l'eau. La Cordulie splendide et la Cordulie à corps fin sont des Libellules assez répandues. La vallée de la Drobie est particulièrement favorable aux Chauves-Souris.

- **la partie aval** : à partir de la confluence de la Beaume et de la Drobie, la rivière présente des secteurs moins encaissés, où le lit de la rivière est plus large. La forêt alluviale y est naturellement plus développée et forme un cordon linéaire. C'est la zone de nourrissage principale du Castor. Il s'agit également d'un secteur riche en espèces piscicoles d'intérêt communautaire.

- **Les nombreux petits affluents** de la Beaume et de la Drobie constituent une richesse supplémentaire pour le site. Généralement de bonne qualité, ces cours d'eau sont l'habitat de l'Ecrevisse à pieds blancs (qui n'est toutefois présente que dans les ruisseaux situés à l'aval), et constituent des zones de reproduction importantes pour les populations aquatiques. La forêt alluviale est généralement continue le long de ces cours d'eau.

- **le vallon du Roubreau** (dont les versants sont également pris en compte contrairement aux vallées de la Beaume et de la Drobie). La forêt alluviale forme un cordon linéaire. Ménageant des vasques d'eau lors des fortes périodes d'étiage, le Roubreau permet à de nombreuses espèces piscicoles de se développer. Sur les pentes, on trouve la chânaie verte.

Notons que l'Apron, espèce menacée, endémique du bassin du Rhône, n'a pas été recensée à l'intérieur du site, mais celui-ci a une responsabilité forte pour l'espèce, car le secteur amont participe à la qualité de son habitat.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés (Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun - 91E0, Rochers siliceux - 8220, Chânaie verte - 9340) sur les vallées de la Beaume et de la Drobie sont assez répandus en France et représentés dans un nombre relativement important de sites présélectionnés au titre de la directive Habitats.

Le site représente une superficie relative inférieure à 2 % au niveau national pour chacun des habitats.

Par ailleurs, l'habitat prioritaire « 91 E0 - Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun » est dans un état de conservation défavorable sur une grande partie des principaux cours d'eau.

Le site a donc une responsabilité modérée pour la préservation de ces habitats à l'échelle nationale.

Les bassins versants de la Beaume et de la Drobie ont une responsabilité très importante pour la conservation de poissons inféodés au bassin du Rhône et aux fleuves méditerranéens côtiers :

;

- le **Barbeau méridional**, qui est une espèce assez rare en France, dont les populations sont encore assez bien représentées dans le sud-est de la France et dont l'aire de répartition actuelle tend à se fragmenter et à se réduire ;
- le **Blageon**, qui est présent sur l'ensemble du bassin du Rhône et est en régression en Europe ;
- le **Toxostome**, autochtone des bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour, qui reste mal connu.
- pour l'**Apron**, la responsabilité est même majeure : il s'agit d'une espèce endémique du bassin du Rhône en très forte régression, dont la Beaume aval constitue l'un des derniers bastions (espèce toutefois non répertoriée sur le site même mais en aval immédiat)

Le site a également une responsabilité très importante pour la conservation de la **Cordulie splendide**, libellule connue uniquement dans la France méridionale et la péninsule Ibérique et qui n'a été pour l'instant citée que dans seulement 11 sites présélectionnés au titre de la directive Habitats en France.

Le site a une responsabilité importante pour trois espèces en bon état de conservation sur le site, toutefois plus répandue en France :

- la **Cordulie à corps fin**, libellule qui est répartie sur l'ensemble de la France, mais disséminée, très localisée au nord, en régression dans certaines régions ;
- le **Castor d'Europe**, désormais bien implanté dans les bassins du Rhône et de la Loire ;
- l'**Ecrevisse à pieds blancs**, répartie sur l'ensemble du territoire, mais en régression en France.

Le niveau d'enjeu reste par contre à préciser pour certains espèces potentielles ou mal connues :

- la **Loutre d'Europe**, qui pourrait recoloniser le site prochainement ;
- la **Lamproie de Planer**, potentielle (recensée uniquement sur la partie aval) ;
- le **Chabot** (une seule donnée sur le secteur) ;
- **cinq espèces de Chauves-Souris** (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin et Petit Murin).

#### 4.3. VULNERABILITE

- **Le déficit d'alimentation en eau des milieux** : du fait du contexte climatique, la rivière accuse des étiages sévères, pendant lesquels les débits peuvent être insuffisants au maintien de la vie aquatique.

- **L'altération de la qualité des eaux** : ce phénomène a de multiples causes (assainissement défaillant, pollution agricole, rejets domestiques, ...), mais l'augmentation de la population due aux apports touristique en période estivale, conjuguée à un faible débit d'étiage sur cette période en constitue sans doute la principale cause. Cette altération est dommageable pour des espèces aquatiques sensibles à la qualité des eaux tels que le Barbeau méridional, le Blageon ou l'Apron, ainsi que pour l'Ecrevisse à pieds blancs.

- **la destruction ou l'altération des milieux** : les pressions directes exercées sur les milieux aquatiques ou riverains sont le fait essentiellement des touristes qui fréquentent en masse le cours d'eau. La pression urbaine est limitée au bas de la vallée. Localement, on note aussi des dégradations liées aux dépôts de déchets ou à l'usage de désherbants à proximité des cultures ou des routes.

Cependant, l'altération majeure de la forêt alluviale est liée à une prolifération importante d'espèces exotiques comme le Robinier faux-acacia, l'Ailanthé, la Renouée du Japon ou encore le Raisin d'Amérique,... qui se substituent partiellement voir totalement aux espèces locales composant l'habitat.

<b>4.4. DESIGNATION DU SITE</b>
La présente fiche concerne la partie rivière du site FR820 1670 nommé FR820 1670 B26 qui a fait l'objet d'un document d'objectifs spécifique.
<b>4.5. REGIME DE PROPRIETE</b>
Majoritairement privé, avec un grand nombre de propriétaires.
<b>4.6. DOCUMENTATION</b>
<p>ANONYME, 1997. <i>Contrat Beaume-Drobie</i>, Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie, 72 p.</p> <p>ANONYME, 2000. <i>Avenant 1 au Contrat de Milieu Beaume-Drobie</i>, Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie.</p> <p>ANONYME, ?, <i>Plan pluriannuel d'entretien de la végétation de la rivière Beaume</i>, Syndicat du Bassin Versant des Vallées de la Beaume et de la Drobie, 15p. + annexes</p> <p>BENDELE, 2001. <i>Répartition de la Loutre (Lutra lutra L.) dans le département de l'Ardèche – Actualisation</i>. Extrait. CORA</p> <p>CREN, 1999 - <i>Inventaire des espaces naturels remarquables du projet de Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche</i>. Rapport CEE, DIREN Rhône-Alpes, Comité d'étude pour la création du PNR.</p> <p>IRIS CONSULTANTS, 2001. <i>Etude bactériologique de l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac durant l'été 2001</i>, 8 p. + annexes, MISE 07.</p> <p>IRIS CONSULTANTS, 2002. <i>Bilan de la qualité des eaux des affluents aval de l'Ardèche en période d'étiage estival</i>, Conseil général de l'Ardèche.</p> <p>IRIS CONSULTANTS, 2002. <i>Qualité des cours d'eau du département de l'Ardèche – Suivi RNB-RCB-RC07 année 2001</i>, Conseil général de l'Ardèche.</p> <p>IRIS CONSULTANTS, MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, 2001. <i>Etude des milieux naturels des bassins versants de la Beaume et de la Drobie</i>, Syndicat d'Aménagement du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie.</p> <p>SIEE, 1995 - <i>Etude de la qualité des eaux du bassin versant de la Beaume</i>. Rapport CEE, Conseil général 07, Agence RMC. 24p + annexes</p> <p>SOGREAH, 1999 - <i>Schéma de gestion du transport solide de la Beaume et de la Drobie</i>. Rapport Syndicat Beaume-Drobie, Agence RMC, <i>Etat en Rhône-Alpes</i>. 26 p + annexes (fiches points sensibles).</p>
<b>4.7. HISTORIQUE</b>

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

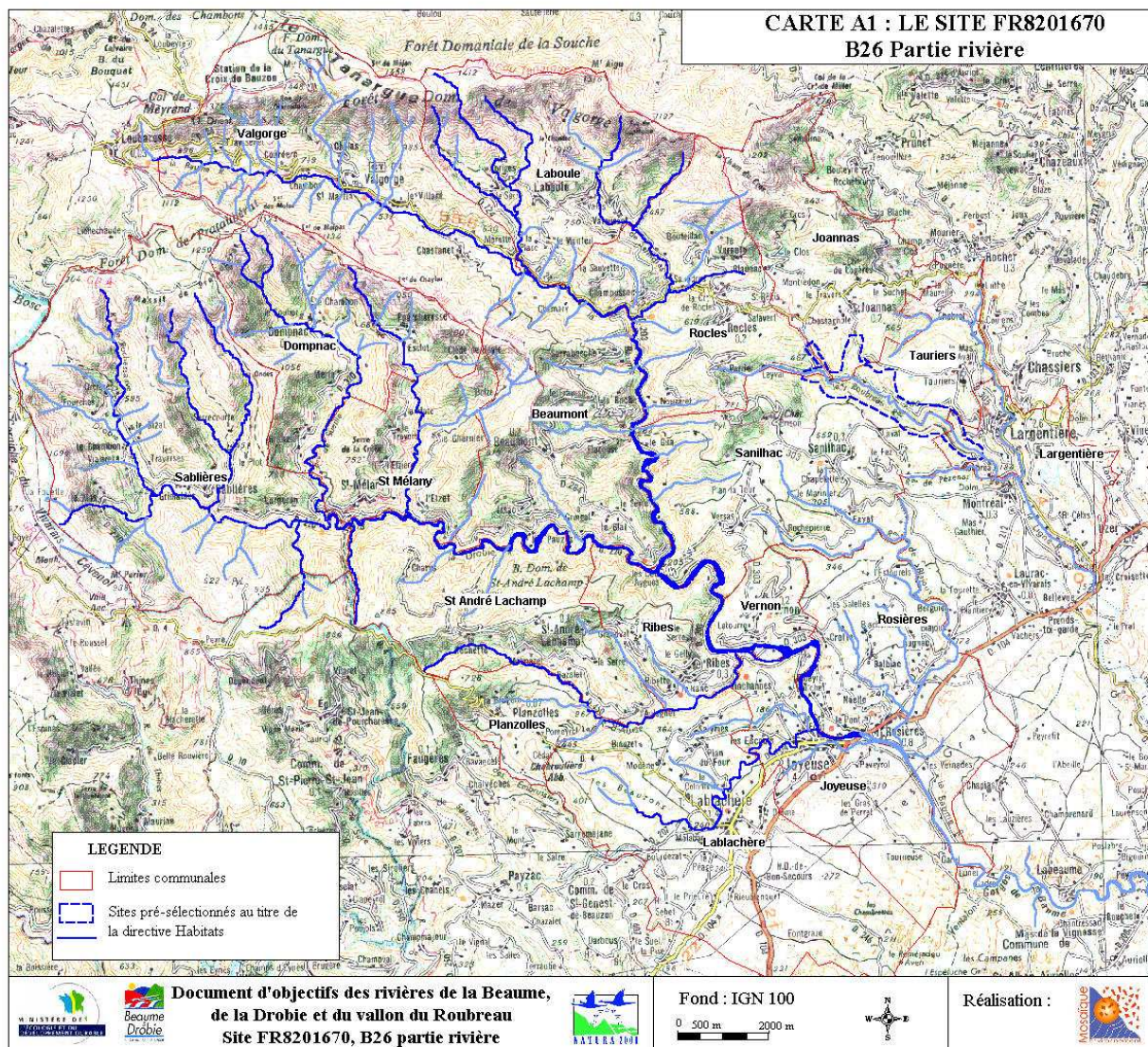
<b>5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveau national et régional</b>
ZNIEFF de type 1 environ 40%
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche >90%
<b>5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES</b>
<b>Désignés aux niveaux national ou régional :</b>
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche >90%
<b>Désignés au niveau international :</b>
<b>5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES</b>

**6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS**

<b>6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE</b>						
<b>IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE</b>						
CODE	INTENSITE		% DU SITE	INFLUENCE		
AGRICULTURE		B	30		0	-
SYLVICULTURE			non significatif		0	
CHASSE		B	80		0	
PECHE		B	80		0	
TOURISME-LOISIRS	A		90			-
PRELEVEMENTS AEP		B	non quantifiable			-
<b>IMPACT ET ACTIVITES AUX ALENTOURS DU SITE</b>						
<b>6.2. GESTION DU SITE</b>						
<b>ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE</b>						
<b>GESTION DU SITE ET PLANS</b>						
PNR des Monts d'Ardèche Contrat de Milieu Beaume Drobie Espaces Naturels Sensibles du Conseil général						



## 7. CARTE DU SITE



## 8. DIAPOSITIVES

Cf. CD-ROM du document d'objectifs